



SERVICE DÉPARTEMENTAL-MÉTROPOLITAIN D'INCENDIE ET DE SECOURS

Recueil des actes administratifs

**du service départemental-métropolitain
d'incendie et de secours**

N°03 - janvier 2016

Responsable de la publication

Colonel Serge DELAIGUE
Directeur départemental et métropolitain
des services d'incendie et de secours

Conception, réalisation et impression

Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours
Direction de l'administration et des finances
17 rue Rabelais 69421 LYON CEDEX 03
Tél. 04 72 84 37 25

Dépôt légal

Janvier 2016

Sommaire

I- Délibérations du conseil d'administration

Direction des ressources humaines

- Délibération n° D/15-12/06 du 18 décembre 2015 relative à la modification du règlement intérieur du SDMIS. **Page 7**
- Délibération n° D/15-12/07 du 18 décembre 2015 relative à la refonte de la filière des sapeurs-pompiers professionnels – Mesures complémentaires – Accès au grade de lieutenant hors-classe. **Page 25**

Direction de l'administration et des finances

- Délibération n° E/15-10/01 du 12 octobre 2015 relative à la désignation d'un membre du conseil d'administration appelé à siéger au sein de la commission de réforme des matériels du SDMIS et du département du Rhône. **Page 27**
- Délibération n° D/15-12/01 du 18 décembre 2015 relative au compte-rendu des décisions prises par les bureaux du conseil d'administration. **Page 33**

Groupement finances

- Délibération n° D/15-10/03 du 12 octobre 2015 relative à la décision modificative n°2 pour l'exercice 2015. **Page 37**
- Délibération n° D/15-10/04 du 12 octobre 2015 relative aux orientations budgétaires du SDMIS pour l'exercice 2016. **Page 57**
- Délibération n° D/15-10/05 du 12 octobre 2015 relative à la fixation du montant des contributions des collectivités territoriales au budget du SDMIS pour l'exercice 2016. **Page 61**
- Délibération n° D/15-12/05 du 18 décembre 2015 relative au budget primitif du SDMIS pour l'exercice 2016. **Page 73**

Groupement affaires juridiques

- Délibération n° D/15-12/02 du 18 décembre 2015 relative au compte-rendu des décisions prises en matière contentieuse par le président du conseil d'administration. **Page 107**

Groupement marchés et assurances

- Délibération n° D/15-12/03 du 18 décembre 2015 relative au récapitulatif des marchés codifiés notifiés passés en application de la délibération n° D/14-06/02 du 30 juin 2014. **Page 111**

- Délibération n° D/15-12/04 du 18 décembre 2015 relative au récapitulatif des marchés à procédure adaptée passés en application des délibérations n° D/14-06/02 du 30 juin 2014 et n° D/15-06/12 du 15 juin 2015. **Page 115**

Direction des moyens matériels

Groupeement bâtiments

- Délibération n° D/15-10/01 du 12 octobre 2015 relative au programme pluriannuel d'investissement immobilier du SDMIS – 2016, 2017, 2018. **Page 119**

Groupeement logistique

- Délibération n° D/15-10/02 du 12 octobre 2015 relative au programme pluriannuel d'investissement véhicules du SDMIS. **Page 123**

II- Délibérations du bureau du conseil d'administration

Direction prévention et organisation des secours

Groupement analyse et couverture des risques

- Délibération n° DB/15-11/03 du 20 novembre 2015 concernant la convention cadre de partenariat C2015-88 entre l'Etat (ministère de la défense) base de défense Lyon Mont-Verdun et le SDMIS.
- Délibération n° DB/15-11/04 du 20 novembre 2015 concernant les conventions de partenariat C2015-98 et C2015-112 entre l'Etat, le SDMIS et les sociétés Antargaz et Butagaz.

Page 127

Page 135

Direction des groupements territoriaux

Pôle NRBC-E

- Délibération n° DB/15-09/01 du 18 septembre 2015 concernant la convention C2015-85 entre l'Etat (DGSCGC) et le SDMIS relative à la mise à disposition de deux portiques de détection radiologique.

Page 159

Direction des ressources humaines

Groupement formation

- Délibération n° DB/15-11/05 du 20 novembre 2015 concernant la convention C2015-114 entre la commune de Chamelet et le SDMIS relative à la mise à disposition d'une salle de formation.

Page 167

Direction de l'administration et des finances

Groupement finances

- Délibération n° DB/15-11/02 du 20 novembre 2015 concernant la convention C2015-05 entre les Hospices Civils de Lyon et le SDMIS relative à la prise en charge financière des interventions effectuées par le SDMIS à la demande de la régulation du Centre 15 suite à la carence constatée des transporteurs sanitaires privés.

Page 173

Groupement affaires juridiques

- Délibération n° DB/15-11/09 du 20 novembre 2015 relative à l'indemnisation du Cercle de la caserne de Villeurbanne Cusset suite au sinistre du 30 juillet 2014.

Page 179

Groupement marchés et assurances

- Délibération n° DB/15-09/05 du 18 septembre 2015 relative à la commission de réforme des matériels. **Page 181**
- Délibération n° DB/15-09/06 du 18 septembre 2015 relative aux marchés publics du SDMIS à procédure formalisée. **Page 185**
- Délibération n° DB/15-11/07 du 20 novembre 2015 relative à la commission de réforme des matériels. **Page 187**
- Délibération n° DB/15-11/08 du 20 novembre 2015 relative aux marchés publics du SDMIS à procédure formalisée. **Page 191**
- Délibération n° DB/15-11/10 du 20 novembre 2015 relative à la convention C2015-111 constitutive d'un groupement de commandes des SDIS de la zone de défense Sud-est. **Page 195**

Direction des moyens matériels

Groupement bâtiments

- Délibération n° DB/15-09/02 du 18 septembre 2015 concernant la convention C2015-49 entre la communauté de communes Chamousset en Lyonnais et le SDMIS relative à la construction de la future caserne de sapeurs-pompiers. **Page 207**
- Délibération n° DB/15-09/03 du 18 septembre 2015 concernant l'avenant N°1 à la convention C2014-65 du 9 décembre 2014 entre la commune de Montrottier et le SDMIS relative à la construction de la future caserne de sapeurs-pompiers. **Page 211**
- Délibération n° DB/15-09/04 du 18 septembre 2015 concernant la convention C2015-86 entre la ville de Tarare et le SDMIS autorisant les exercices de plongées et de sauvetage aquatique en surface dans la retenue du barrage de Joux. **Page 215**
- Délibération n° DB/15-11/01 du 20 novembre 2015 concernant la convention C2015-113 entre le SDMIS et l'Etat (DDCS) du Rhône relative à l'occupation des locaux de l'ex-école départementale de Villeurbanne (plan grand froid). **Page 223**

III- Arrêtés

- Arrêté n° 15/11/01- Liste d'aptitude complémentaire au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels, par promotion interne, au choix, pour l'année 2015	Page 229
- Arrêté n° 15/11/02- Tableau annuel d'avancement au grade de sapeur de 1ère classe de sapeurs-pompiers professionnels, par voie d'examen professionnel, au choix, au titre de l'année 2015	Page 231
- Arrêté n° 15/11/03 - Tableau annuel d'avancement au grade d'attaché principal, par voie d'examen professionnel, au titre de l'année 2015	Page 233
- Arrêté n° 15/11/04 - Tableau annuel d'avancement au grade d'ingénieur principal, au choix, au titre de l'année 2015	Page 235
- Arrêté n° 15/11/05 - Tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal de 1ère classe, par voie d'examen professionnel, au titre de l'année 2015	Page 237
- Arrêté n° 15/11/06 - Tableau annuel complémentaire d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe, au choix, au titre de l'année 2015	Page 239
- Arrêté n° 15/11/07 - Tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif de 1ère classe, par voie d'examen professionnel, au titre de l'année 2015	Page 241
- Arrêté n°15/11/08 - Tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif de 1ère classe, au choix, au titre de l'année 2016	Page 243
- Arrêté n°15/11/09 - Tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe, au choix, au titre de l'année 2016	Page 245
- Arrêté n°15/11/10 - Tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe, au choix, au titre de l'année 2016	Page 247
- Arrêté n°15/11/11 - Tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe, au choix, au titre de l'année 2016	Page 249
- Arrêté n°15/11/12 - Tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe, au choix, au titre de l'année 2016	Page 251
- Arrêté n°15/11/13 - Tableau annuel d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal, au choix, au titre de l'année 2016	Page 253
- Arrêté n°15/11/14 - Tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal de 1ère classe, au choix, au titre de l'année 2016	Page 255
- Arrêté n°15/11/15 - Tableau annuel d'avancement au grade d'ingénieur principal, au choix, au titre de l'année 2016	Page 257
- Arrêté n°15/11/16 - Tableau annuel d'avancement au grade d'adjudant de sapeurs-pompiers professionnels, au choix, au titre de l'année 2016	Page 259
- Arrêté n°15/11/17 - Tableau annuel d'avancement au grade de caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels, au choix, au titre de l'année 2016	Page 261
- Arrêté n°15/11/18 - Tableau annuel d'avancement au grade de caporal de sapeurs-pompiers professionnels, au choix, au titre de l'année 2016	Page 263

- Arrêté n°15/11/19 - Tableau annuel d'avancement au grade de sapeur de 1ère classe de sapeurs-pompiers professionnels, par voie d'examen professionnel, au choix, au titre de l'année 2016	Page 265
- Arrêté n°15/11/20 - Tableau annuel d'avancement au grade de technicien principal de 2ème classe, par voie d'examen professionnel, au titre de l'année 2015	Page 267
- Arrêté n°15/11/21 - Tableau annuel d'avancement au grade de technicien principal de 1ère classe, par voie d'examen professionnel, au titre de l'année 2015	Page 269
- Arrêté n°15/11/22 - Liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise, par promotion interne, au choix, pour l'année 2016	Page 271
- Arrêté n°15/11/23 – Médailles d'honneur régionales, départementales et communales, médailles d'ancienneté des sapeurs-pompiers	Page 273
- Arrêté n°15/12/03 - Modification du règlement intérieur	Page 283



SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS
DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE ET DE LA MÉTROPOLE DE LYON

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 18 DECEMBRE 2015

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

NUMERO **D/15 - 12/ 06**

OBJET **Modification du règlement intérieur**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :

« Il convient de modifier le règlement intérieur de notre établissement pour prendre en compte la création du SD MIS par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 (loi MAPTAM) et les récentes évolutions réglementaires : mise en place de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires, qui remplace la notation, et nouvelle réglementation relative aux tenues, uniformes, équipements, insignes et attributs des sapeurs-pompiers.

Cette modification est également l'occasion de procéder à une actualisation de la charte d'utilisation des moyens informatiques, téléphoniques et de communication électronique, qui est une annexe au règlement intérieur.

Vous trouverez, en annexe au présent rapport, les propositions de modifications du règlement intérieur et la nouvelle version de la charte que je vous sou mets.

Si elles recueillent votre agrément, elles seront formalisées par arrêté ultérieur.»

DECIDE

.. d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 18 décembre 2015

Jean-Yves SECHERESSE
Président



ARRÊTÉ N°15/12/03

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET **Modification de l'arrêté n° 02/07/01 du 20 juin 2002 modifié portant règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône et du corps départemental de sapeurs-pompiers du Rhône.**

Le président du conseil d'administration du Service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1424-1 à L 1424-50, L 1424-69 à L 1424-76 et R 1424-1 à R 1424-55 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code du service national ;

Vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu la loi n°2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;

Vu le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté n° 02/07/01 du 20 juin 2002 modifié portant règlement intérieur du corps départemental de sapeurs-pompiers du Rhône ;



ARRETE :

Article 1 :

Le titre de l'arrêté n° 02/07/01 du 20 juin 2002 modifié : *« portant règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône et du corps départemental de sapeurs-pompiers du Rhône »* est remplacé par : *« portant règlement intérieur du Service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon, et du corps départemental et métropolitain de sapeurs-pompiers »*

Dans l'ensemble du règlement intérieur et ses chartes annexées :

- les termes *« service départemental d'incendie et de secours »* et *« service départemental d'incendie et de secours du Rhône »* sont remplacés par *« service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon »*
- les termes *« corps départemental »* sont remplacés par *« corps départemental et métropolitain »*
- les termes *« directeur départemental »* sont remplacés par *« directeur départemental et métropolitain »*
- les termes *« école départementale »* sont remplacés par *« école départementale et métropolitaine »*
- les sigles *« SDIS »* et *« SDIS du Rhône »* sont remplacés par *« SDMIS »*
- le sigle *« DDSIS »* est remplacé par *« DDMSIS »*

Article 2 : Au titre I DISPOSITIONS GENERALES, chapitre 1.2 Neutralité du service public, l'article 1.2.1 est modifié et ainsi rédigé :

« Afin de préserver la neutralité du service public et pour les sapeurs-pompiers les valeurs et traditions qu'incarne l'uniforme, les personnels doivent exclure, durant l'exercice de leurs fonctions, le port de toute inscription ou tout insigne de quelque nature que ce soit, en dehors de ceux prévus dans les tenues d'uniformes telles que définies dans le présent règlement.

Le sapeur-pompier doit s'attacher à paraître, en toutes circonstances, dans une tenue réglementaire et fixée par le chef du corps départemental et métropolitain ou son représentant en respectant l'uniforme qu'il porte, les valeurs et traditions qu'il incarne. »

Article 3 : Au titre I DISPOSITIONS GENERALES, chapitre 1.6 Locaux et moyens de services : définition et accès, l'article 1.6.3 est complété à sa fin par : *« L'accès aux locaux informatiques des casernes et des sites de l'état-major est réservé aux administrateurs du GSI. Pour des raisons majeures ou sur demande expresse du GSI, cet accès peut être autorisé ponctuellement. »*

Article 4 : Au titre I DISPOSITIONS GENERALES, chapitre 1.8 Hygiène et sécurité, l'article 1.8.10 est modifié et ainsi rédigé :

« Pour les sapeurs-pompiers, et les personnels affectés sur certains postes de travail, pour des raisons d'hygiène et de sécurité :

- *le port de bijoux apparents (dont les boucles d'oreilles et les piercings) n'est pas autorisé;*
- *les cheveux doivent être d'une longueur compatible avec le port d'une coiffe ou être attachés;*
- *le rasage est impératif pour la prise de service.*

Dans le cas particulier du port de la barbe ou de la moustache, celles-ci doivent être bien taillées et permettre une efficacité optimale du port des masques de protection. »

Article 5 : Au titre I DISPOSITIONS GENERALES, chapitre 1.8 Hygiène et sécurité, article 1.8.12, les termes *« comité d'hygiène et de sécurité »* sont remplacés par *« comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail »*



Article 6 : Au titre I DISPOSITIONS GENERALES, chapitre 1.9 Equipements de protection individuelle (EPI) – Habillement et port des tenues d'uniforme, l'article 1.9.8 est modifié et ainsi rédigé :

« Le port de l'uniforme impose des contraintes spécifiques.

A ce titre, les coupes et couleurs de cheveux, maquillages et tatouages apparents doivent être compatibles avec l'exercice des fonctions de sapeur-pompier et ne doivent pas attenter à la discrétion ainsi qu'au devoir de réserve du porteur de la tenue. »

Dans ce même chapitre 1.9, un nouvel article est ajouté :

Article 1.9.9 : *« Le port de lunettes de soleil discrètes et sans éléments décoratifs est autorisé en service, notamment pour la conduite, en phase de surveillance ou de progression en zone à forte réverbération solaire. Elles ne sont pas autorisées lors des cérémonies officielles ou, sauf exception, lors des opérations de relations publiques ou médiatiques. Ces restrictions ne concernent pas les verres correctifs, changeant de couleur avec la luminosité ambiante, prescrits pour des raisons médicales. »*

Les articles 1.9.9, 1.9.10 deviennent respectivement les articles 1.9.10 et 1.9.11.

Article 7 : Au titre II DISPOSITIONS APPLICABLES AUX SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS, chapitre 2.3 Obligations de service, l'article 2.3.6 est modifié et ainsi rédigé :

« L'entretien professionnel annuel est un droit pour chaque SPP. »

Article 8 : Au titre II DISPOSITIONS APPLICABLES AUX SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS, chapitre 2.6 Exercice du droit syndical, article 2.6.1, le mot « *exceptionnelle* » est supprimé.

Article 9 : Au titre II DISPOSITIONS APPLICABLES AUX SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS, chapitre 2.7 Congés, article 2.7.4, le deuxième alinéa est modifié et ainsi rédigé : *« Ils doivent obligatoirement adresser à la direction des ressources humaines les volets 2 et 3 du certificat d'arrêt de travail (ou document équivalent) dans un délai de 48h à compter de la date d'établissement du certificat médical ».*

Article 10 : Au titre V DISPOSITIONS APPLICABLES AUX PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES ET SOCIAUX (PATS), chapitre 5.3 Obligations de service, l'article 5.3.2 est modifié et ainsi rédigé :

« L'entretien professionnel annuel est un droit pour chaque agent. »

Article 11 : Au titre V DISPOSITIONS APPLICABLES AUX PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES ET SOCIAUX (PATS), chapitre 5.6 Exercice du droit syndical, article 5.6.1, le mot « *exceptionnelle* » est supprimé.

Article 12 : Au titre II DISPOSITIONS APPLICABLES AUX PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES ET SOCIAUX (PATS), chapitre 5.7 Congés, article 5.7.3, le deuxième alinéa est modifié et ainsi rédigé : *« Ils doivent obligatoirement adresser à la direction des ressources humaines les volets 2 et 3 du certificat d'arrêt de travail (ou document équivalent) dans un délai de 48h à compter de la date d'établissement du certificat médical »*



Article 13 : Le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le 18 décembre 2015.

Le président du conseil d'administration
du service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon

Jean-Yves SÉCHERESSE


Charte d'utilisation des moyens informatiques, téléphoniques et de communication électronique

GÉNÉRALITÉS

Article 1 – Objectifs

1. La présente charte a pour objet de fixer les règles d'utilisation des moyens informatiques, téléphoniques et de communication électronique (ci-après « les Moyens informatiques, téléphoniques et de communication électronique ») du service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon (ci-après « le SDMIS »). La présente charte pourra évoluer en fonction du contexte légal et réglementaire et de la politique de sécurité applicable au sein du SDMIS. Le bon usage et l'utilisation réglementaire des outils du système d'information peuvent être régentés par des Conditions Générales d'Utilisation (CGU) qui compléteront les dispositions de la présente charte
2. Les règles ainsi définies sont destinées à assurer un niveau optimum de sécurité, de confidentialité et de performance des Moyens informatiques, téléphoniques et de communication électronique, et d'une manière générale le respect des dispositions légales et réglementaires applicables.
3. La présente charte est rédigée dans l'intérêt de chaque utilisateur et manifeste la volonté du SDMIS d'assurer un usage loyal, sécurisé et responsable des Moyens informatiques, téléphoniques et de communication électronique.
4. Elle a pour objectif de formaliser les règles de déontologie et de sécurité que les Utilisateurs s'engagent à respecter, en faisant usage des Moyens informatiques, téléphoniques et de communication électronique.
5. La présente charte tient compte des recommandations de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés et du Forum des Droits sur l'Internet.
6. La présente charte pourra évoluer en fonction du contexte légal et réglementaire et de la politique de sécurité applicable au sein du SDMIS.

Article 2 – Définitions

7. Au sens de la présente charte, les termes ci-dessous définis ont la signification suivante :

- « **SDMIS** » désigne le service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon
- « **Moyens informatiques, téléphoniques et de communication électronique** » désigne l'ensemble des moyens informatiques, téléphoniques et de communication électronique du SDMIS. Ils comprennent, de façon non limitative :
 - les ordinateurs fixes ou portables, smartphones ou tablettes, téléphones fixes ou portables, équipements radio, serveurs ainsi que tout autre matériel informatique, connectique ou bureautique ;



- les logiciels, progiciels, applications faisant fonctionner, inter-opérer ou protégeant lesdits ordinateurs et matériels ;
- l'ensemble des services de traitement et de stockage d'informations et de communication comprenant notamment la messagerie électronique et les accès internet et intranet ;
- l'ensemble des informations stockées sur lesdits ordinateurs et matériels.

- « **Utilisateur** » désigne toute personne, tous statuts juridiques confondus, autorisée par le SD MIS à utiliser les Moyens informatiques, téléphoniques et de communication électronique, de façon permanente ou temporaire.

Sont notamment considérés comme Utilisateurs au sens de la présente charte :

- l'ensemble des personnels du SD MIS, tels qu'ils sont définis à l'article 1.1. du Règlement intérieur, et ce quel que soit leur statut (agents titulaires et non-titulaires, personnel intérimaire, vacataire, stagiaire, etc.);
- les personnels des prestataires extérieurs ;
- et tous les personnels tiers au SD MIS.

- « **Hierarchie** » pourra désigner aussi bien (i) le chef du service chargé des systèmes d'information du SD MIS (ii) que l'autorité hiérarchique directe sous laquelle est placé l'Utilisateur (n+1) ;

- « **Administrateur** » désigne toute personne habilitée par la Direction du SD MIS aux fins d'assurer le fonctionnement et la sécurité des Moyens informatiques, téléphoniques et de communication électronique, et qui dispose, à ce titre, de droits d'accès privilégiés sur les Moyens informatiques et de communications électroniques dont il n'est pas l'utilisateur direct.

L'Administrateur est soumis (i) à la présente charte et (ii) à son annexe n°2 la « Charte administrateur ».

Article 3 – Champ d'application

3.1. Opposabilité

8. La présente charte constitue une annexe au Règlement intérieur du SD MIS et produit, à ce titre, les mêmes effets.

9. Par conséquent, la présente charte est applicable, et donc opposable, à tout Utilisateur.

10. Toutefois, la présente charte pourra être complétée par des documents spécifiques pour certaines catégories de personnel. Il en est ainsi, notamment, de l'Administrateur, qui sera soumis aux dispositions de la présente charte ainsi qu'à son annexe n°2 la Charte administrateur.

3.2. Moyens et services concernés

11. Sont visés par la présente charte, l'ensemble des Moyens informatiques, téléphoniques et de communication électronique :

- qui sont la propriété du SD MIS et/ou qui sont mis à la disposition des Utilisateurs à des fins professionnelles ;
- qui sont la propriété personnelle de l'Utilisateur, et pour lesquels celui-ci a obtenu une habilitation de la part du SD MIS afin de les utiliser dans le cadre de son activité professionnelle.

3.3. Usages concernés

12. La présente charte a vocation à s'appliquer quel que soit le lieu d'utilisation des Moyens informatiques, téléphoniques et de communication électronique.

Article 4 – Disponibilité

13. Le SDMIS peut interrompre, modifier ou supprimer tout ou partie des Moyens informatiques, téléphoniques et de communication électronique afin d'assurer le bon fonctionnement du système (maintenance, traçabilité, optimisation, sécurité, détection des abus, fins statistiques, etc.) de manière temporaire ou définitive, générale et non discriminatoire, sans qu'il ne puisse être tenu pour responsable des conséquences de ces décisions.

14. Le SDMIS s'efforcera, dans la mesure du possible, de prévenir les Utilisateurs dans des délais raisonnables, notamment en cas de maintenance.

RÈGLES D'UTILISATION

Article 5 – Règles de bon usage

15. L'Utilisateur est responsable du bon usage des Moyens informatiques, téléphoniques et de communication électronique et s'engage à les utiliser dans le respect de la sécurité, de la confidentialité, et de l'image du SDMIS.

16. L'utilisation des Moyens informatiques, téléphoniques et de communication électronique doit également s'effectuer dans le respect des lois, notamment celles relatives à la propriété intellectuelle et aux publications portant atteinte à la dignité de la personne humaine.

17. A ce titre, l'Utilisateur ne doit en aucune manière se livrer à la consultation, au chargement, au stockage, à la publication ou à la diffusion de fichiers et de messages, dont le contenu présente un caractère injurieux, raciste, pornographique ou diffamatoire, sans que cette liste ne soit exhaustive.

18. Ceci s'applique tant aux fichiers qu'aux messages, avec ou sans pièces attachées, quelle que soit la forme des contenus (notamment sonores, audiovisuels, multimédias ou logiciel).

19. L'Utilisateur doit en conséquence proscrire tout comportement pouvant inciter des tiers à lui adresser de tels documents et les détruire en cas de réception fortuite.

20. De plus, conformément à l'article 1.3.6 du Règlement intérieur, l'Utilisateur s'engage à ce que ses éventuels propos et contenus diffusés sur internet ainsi que sur tout support multimédia (forums et listes de discussion, réseaux sociaux, sites internet, blogs, etc.), aussi bien dans le cadre professionnel que dans la sphère privée, ne portent pas atteinte à l'image et à la réputation du SDMIS et du corps départemental et métropolitain des sapeurs-pompiers ainsi qu'à chacun de ses membres.

Article 6 – Accès et Identification

6.1. Identifiant et mot de passe personnels

21. Chaque Utilisateur est doté d'un identifiant personnel et d'un mot de passe secret et confidentiel d'accès aux Moyens informatiques et de communication électronique qu'il utilise sur le site du SDMIS ou en dehors des locaux du SDMIS comme visé à l'article 6.2.



22. Ce mot de passe doit être suffisamment complexe pour ne pas être deviné par des logiciels malveillants (combinaison de lettres minuscules et majuscules, de chiffres et de caractères spéciaux, mot non référencé dans le dictionnaire). Il doit être modifié par l'Utilisateur selon une fréquence déterminée par le GSI du SDMIS.

23. Ce mot de passe est personnel, incessible et temporaire. En conséquence, il est interdit à l'Utilisateur de :

- procéder à la moindre divulgation, même à l'intérieur d'un service auquel il appartient, de son identifiant ;
- d'utiliser un identifiant autre que le sien, dans l'hypothèse où il en aurait eu connaissance ;
- d'utiliser son mot de passe dans un environnement personnel (messagerie personnelle, services internet en ligne, etc.).

24. Lorsqu'un accès à distance est accordé à un Utilisateur, celui-ci s'engage à utiliser les moyens techniques d'authentification qui lui seront remis et aucun autre. En terme de sécurité et de confidentialité, l'Utilisateur est soumis aux mêmes obligations que celles visées pour la gestion des identifiants et devra suivre toutes les prescriptions complémentaires qui lui seront signifiées

25. Sauf à avoir engagé préalablement une demande de suppression ou de suspension, tout usage des Moyens informatiques et de communication électronique est réputé avoir été réalisé par le porteur de l'identifiant d'accès qui en assume les conséquences juridiques et financières, sauf à ce qu'il soit en mesure de prouver le contraire.

26. Le SDMIS se réserve, pour quelque raison que ce soit, de manière temporaire ou définitive, le droit d'accorder, de refuser, de modifier ou de supprimer tout ou partie du droit d'accès d'un Utilisateur.

6.2. Mobilité

27. Les Moyens informatiques, téléphoniques et de communication électronique dits « nomades » sont mis à la disposition de l'Utilisateur contre récépissé remis par la Hiérarchie.

28. On entend par « nomade » tous les Moyens informatiques, téléphoniques et de communication électronique qui peuvent être utilisés par l'Utilisateur dans le cadre de ses déplacements professionnels hors du site du SDMIS.

29. L'Utilisateur devra alors en assurer la garde et la responsabilité.

30. Cette utilisation dite « nomade » impose à l'Utilisateur des niveaux de surveillance et de confidentialité renforcés.

31. A ce titre, l'Utilisateur devra notamment veiller à ce que des tiers non autorisés ne puissent pas accéder à ces Moyens informatiques et de communication électronique, les utiliser ou accéder à leurs contenus.

6.3. Utilisation de matériels personnels à des fins professionnelles

32. Le SDMIS laisse la faculté à ses agents d'utiliser leurs Moyens informatiques, téléphoniques et de communication électronique personnels dans le cadre de leur activité professionnelle sous réserves du respect des conditions suivantes.

33. L'utilisation des Moyens informatiques, téléphoniques et de communication électronique personnels à des fins professionnelles doit être préalablement déclarée à la Hiérarchie. Le GSI peut, à



sa discrétion, accorder ou révoquer cet usage. L'autorisation sera accordée sous réserve que l'Utilisateur se conforme à l'article 35.

34. Les Utilisateurs ayant été ainsi dûment autorisés par le SDMIS auront alors la possibilité d'utiliser leurs Moyens informatiques, téléphoniques et de communication électronique personnels dans le cadre professionnel.

35. Dans cette hypothèse, l'Utilisateur s'engage à se conformer aux Conditions Générales d'Utilisation qui seront applicables à cette pratique particulière et qui seront soumises à son acceptation préalable lors de sa connexion aux systèmes d'information et de communication du SDMIS avec ces terminaux.

Article 7 - Nature de l'utilisation / Droit d'accès du SDMIS

7.1. Utilisation professionnelle

36. Les Moyens informatiques, téléphoniques et de communication électronique sont réservés à un usage professionnel.

37. Dans tous les cas, et quelles que soient les conditions effectives d'utilisation, l'usage des Moyens informatiques, téléphoniques et de communication électronique est présumé avoir un tel caractère.

38. Sont ainsi présumés avoir un caractère professionnel, notamment :

- les fichiers créés grâce à ces moyens par un Utilisateur, pour l'exécution de son travail, sauf exception visée à l'article 7.2 point 41;
- les connexions établies par un Utilisateur sur des sites internet pendant son temps de travail et pour l'exécution de son travail.

7.2. Utilisation non-professionnelle résiduelle

39. L'utilisation des Moyens informatiques, téléphoniques et de communications électroniques à des fins non professionnelles est tolérée pour répondre, en cas d'urgence ou de nécessité, à des obligations socialement admises.

40. Cette utilisation doit être exceptionnelle, demeurer raisonnable, et doit notamment se faire dans le respect des articles 5, 8 et 12 de la présente charte.

41. Une telle utilisation ne doit notamment pas :

- perturber le bon fonctionnement du service et des Moyens informatiques, téléphoniques et de communications électroniques ;
- compromettre l'activité professionnelle de l'Utilisateur ;
- porter atteinte à l'image et la confidentialité des données du SDMIS;
- être susceptible d'engager la responsabilité du SDMIS;
- poursuivre un but lucratif.

42. La confidentialité attachée à une correspondance non professionnelle doit être indiquée par les mentions « Privé » ou « Personnel » en tête de la zone « objet » du message, afin notamment que le destinataire du message puisse être informé de sa nature. Le recours aux pièces jointes est à éviter.



43. Les messages à caractère privé sont, en tout état de cause, émis et reçus sous la seule responsabilité de l'Utilisateur qui dégage le SDMIS de toute responsabilité.

44. De la même façon, l'Utilisateur peut créer un répertoire informatique, utilisé pour stocker des documents personnels au sein du disque dur de l'ordinateur, sous réserve que le document personnel et le répertoire informatique comportent dans leur nom les termes « Privé » ou « Personnel ». Le stockage de données personnelles est interdit sur tout autre espace de stockage propriété du SDMIS.

45. Le SDMIS se réserve le droit de limiter ou de suspendre cette tolérance d'utilisation non professionnelle notamment en cas d'abus ou de nécessité technique.

7.3 Droit d'accès du SDMIS

46. Les fichiers informatiques et / ou messages électroniques non identifiés comme étant personnels ou privés dans les conditions définies à l'article 7.2 sont considérés comme ayant un caractère professionnel.

47. Par conséquent, le SDMIS pourra avoir accès à ces fichiers informatiques et / ou messages électroniques, même en dehors de la présence de l'Utilisateur concerné.

48. En revanche, le SDMIS ne pourra pas avoir accès aux fichiers informatiques et / ou messages électroniques identifiés comme étant personnels ou privés en dehors de la présence et sans le consentement de l'Utilisateur.

49. Par exception, le SDMIS pourra toutefois accéder à de tels fichiers et/ou messages dans les deux hypothèses suivantes :

- en présence de l'Utilisateur, ou si l'Utilisateur en a été dûment informé ;
- même en l'absence de l'Utilisateur, en cas de risque ou d'événement particulier.

Article 8 – Confidentialité des données

50. Le respect de la confidentialité des données est une exigence essentielle du SDMIS.

51. La confidentialité des données du SDMIS est garantie par une obligation générale et permanente de discrétion et de secret professionnel à l'égard des informations auxquelles l'Utilisateur a accès ou dont il peut prendre connaissance dans le cadre de son activité professionnelle.

52. A cette fin, les Utilisateurs s'engagent notamment à :

- veiller à ce que les tiers non autorisés par le SDMIS n'aient pas accès à ces données ;
- d'une manière générale, respecter les obligations de discrétion et devoir de réserve attachés à l'exercice de leur fonction.

53. La publication sur l'informatique en nuage ("Cloud") ou sur les réseaux sociaux (notamment Facebook) de données qui sont la propriété du SDMIS est réservée aux Administrateurs du système d'information tels qu'ils sont définis dans la Charte des Administrateurs du système d'information

54. Il est donc strictement interdit de diffuser la moindre information à caractère professionnel sur de tels supports.

55. L'Utilisateur s'engage donc notamment :

- à ne pas divulguer et / ou diffuser des informations relatives aux conditions de travail au sein du SDMIS ;

- à ne pas diffuser de contenus (textes, photos, vidéos) relatifs à ses interventions, sauf accord préalable de la Direction du SDMIS.

56. En tout état de cause, la transmission de données confidentielles, ne peut être réalisée qu'aux conditions suivantes déterminées par la Direction du SDMIS :

- habilitation de l'émetteur;
- désignation d'un destinataire autorisé ;
- respect d'une procédure sécurisée.

Article 9 – Gestion des Moyens informatiques, téléphoniques et de communication électronique

9.1 Gestion des matériels

57. Les moyens informatiques, téléphoniques et de communication électronique affectés à l'Utilisateur sont situés dans un local sécurisé. Ils doivent faire l'objet d'une vigilance particulière de l'Utilisateur

9.2. Départ de l'Utilisateur

58. Lors de son départ définitif du SDMIS, l'Utilisateur doit remettre, à la Hiérarchie, l'ensemble des Moyens informatiques et de communication électronique qui lui ont été remis, en bon état général de fonctionnement.

59. Sauf nécessité liée à la continuité du service et pour un temps raisonnable qui ne saurait excéder trois (3) mois, le compte de messagerie de l'Utilisateur est supprimé le jour de son départ.

60. Ses identifiants permettant l'accès aux Moyens informatiques et de communications électroniques sont également désactivés. Si l'Utilisateur a bénéficié d'un moyen d'authentification à distance, il s'engage à le restituer. En tout état de cause, cet accès à distance sera également désactivé.

61. Le répertoire identifié comme étant personnel, ainsi que tous les documents de même nature, doivent être supprimés par l'Utilisateur au plus tard la veille de son départ du SDMIS.

62. A défaut et sauf procédure judiciaire ou enquête administrative, ces éléments sont automatiquement supprimés le lendemain du départ de l'Utilisateur du SDMIS, sans être consulté et sans qu'aucune copie ne soit réalisée.

63. L'Utilisateur sera destitué de son ou ses numéros de téléphones fixes et/ou mobiles. Ce ou ces numéros pourront être réattribués dès le jour de départ de l'utilisateur.

9.3 Absence de l'Utilisateur

64. Chaque Utilisateur doit veiller à ce que la continuité du service soit assurée sur le plan des données du système d'information, conformément aux modalités d'organisation du service et telle que définie par la Hiérarchie.

65. En cas de manquement à cette obligation, et notamment dans l'hypothèse d'une absence de l'Utilisateur pour quelque raison et pour quelque durée que ce soit, le SDMIS se réserve le droit d'accéder directement aux dossiers, répertoires, courriers électroniques et plus généralement tous documents à caractère professionnel de l'Utilisateur.



66. Cette intervention s'effectuera dans le respect de l'utilisation privative des Moyens informatiques et de communication électronique, telle que définie à l'article 7.2 de la présente charte.

Article 10 – Sécurité

10.1. Obligation de vigilance

67. L'Utilisateur s'engage à utiliser les Moyens informatiques et de communication électronique de façon loyale et à être vigilant en signalant toute anomalie ou intrusion susceptible de nuire à leur sécurité ainsi qu'à celle des systèmes d'information et de communication du SDMIS.

68. Cette vigilance implique, notamment, le respect des règles de conduite suivantes :

- quand l'émetteur est inconnu ou douteux, ne pas ouvrir les pièces jointes reçues de l'extérieur et ne pas cliquer sur un lien ;
- ne pas faire suivre les messages du type « chaîne de solidarité » et les détruire;

69. En cas de réception de messages non sollicités (spams), l'Utilisateur veille à ne pas les ouvrir, ne pas y répondre, et à ne pas les transférer.

70. De plus, l'Utilisateur est averti de l'existence de règles de gestion des Moyens informatiques, téléphoniques et de communication électronique. Pour la messagerie, ces règles autorisent le retardement, l'interdiction d'envoi ou encore la suppression de fichiers présentant des risques liés à leur taille ou à leur contenu.

71. Par ailleurs, les Moyens informatiques, téléphoniques et de communication électronique sont exclusivement installés, configurés et paramétrés par le personnel habilité par le SDMIS.

72. A ce titre, l'Utilisateur s'engage notamment :

- à ne pas tenter de contourner la sécurité et les moyens de surveillance mis en place par le SDMIS ;
- à ne pas modifier les installations, configurations et paramétrages des Moyens informatiques, téléphoniques et de communication électronique réalisés par le SDIS du Rhône ;
- à systématiquement activer la mise en veille de son écran protégée par mot de passe lorsque son poste de travail n'est plus sous sa surveillance ;
- d'une manière générale, à ne pas installer ou utiliser des matériels non expressément autorisés à la fois par la Hiérarchie et le GSI.

73. Dans l'hypothèse où l'Utilisateur serait invité par la Hiérarchie ou le GSI à prendre des mesures d'urgence ou de sécurité physique, celui-ci s'engage à les appliquer sans le moindre délai.

10.2. Comportement de l'Utilisateur en cas d'atteinte potentielle à la sécurité

74. L'Utilisateur est tenu d'informer sans délai à la fois la Hiérarchie et le GSI de tout dysfonctionnement, altération, perte, vol, destruction, ou toute demande de renseignements abusive venant de l'extérieur, ainsi que de tout autre événement quelle qu'en soit la nature pouvant affecter la sécurité des systèmes d'information et de communication du SDMIS.

En aucun cas, l'Utilisateur ne devra fournir des renseignements relatifs au système d'information du SDMIS sans autorisation du GSI.



75. Dans l'hypothèse de la survenance d'un des événements précités, l'Utilisateur s'engage à effectuer toutes les démarches (dont notamment dépôt de plainte, déclaration d'assurance, etc.) qui lui seraient demandées par la Hiérarchie ou le GSI.

76. Le remplacement d'un Moyen informatique, téléphonique et de communication électronique sera effectué à la discrétion de la Hiérarchie ou du GSI.

Article 11 – Protection de la propriété intellectuelle

77. L'utilisation des Moyens informatiques, téléphoniques et de communications électronique implique le respect des droits de propriété intellectuelle du SDNIS.

78. A ce titre, l'Utilisateur s'engage notamment à :

- utiliser les logiciels mis à sa disposition dans les conditions de la licence souscrite par le SDNIS ;
- ne pas effectuer de copie illicite de logiciel et, a fortiori, de tenter d'installer des logiciels pour lesquels le SDNIS ne posséderait pas un droit de licence ;
- ne pas reproduire et utiliser les bases de données, pages web ou autres créations du SDNIS ou de tiers protégés par le droit d'auteur ou un autre droit privatif sans avoir obtenu préalablement l'autorisation du titulaire de ces droits ;
- ne pas diffuser des textes, des images, des photographies, des œuvres musicales ou audiovisuelles et, plus généralement, toute création copiée sur Internet.

Article 12 – Protection des données à caractère personnel

12.1. Données à caractère personnel concernant les Utilisateurs

79. Le SDNIS s'engage à ce que les données concernant les Utilisateurs soient collectées et traitées de manière loyale, proportionnée et licite, dans le respect des dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, dite loi « Informatique et Libertés ».

80. Les traitements de données à caractère personnel opérés par le SDNIS ont notamment pour finalités principales :

- la gestion et la maintenance des Moyens informatiques, téléphoniques et de communication électronique ;
- la mise en œuvre de dispositifs destinés à assurer le bon fonctionnement et la sécurité des Moyens informatiques, téléphoniques et de communication électronique (filtrage internet, mesures de traçabilité, etc.) ;
- la gestion des identifiants des Utilisateurs et de leur accès aux Moyens informatiques, téléphoniques et de communication électronique ;
- la gestion des annuaires internes et des organigrammes du SDNIS;
- la gestion des agendas professionnels des agents du SDNIS.

81. Conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés, les Utilisateurs disposent à tout moment d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition, relatif à l'ensemble des données à caractère personnel les concernant, et qui s'exerce auprès de la direction du SDNIS.



82. De plus, dans le cadre de la surveillance médicale des agents du SDNIS, telle que prévue à l'article 1.10.1 du Règlement intérieur, les médecins du service de santé et de secours médical du SDNIS sont amenés à connaître des informations relevant du secret médical.

83. A ce titre, ces Utilisateurs doivent en permanence veiller au respect de celui-ci, dans les conditions définies à l'annexe n°1 de la présente charte.

12.2. Accès des Utilisateurs à des données à caractère personnel

84. Dans le cadre de leur activité, les Utilisateurs qui seraient amenés à avoir accès à des données à caractère personnel s'engagent à respecter les dispositions de la loi Informatique et Libertés.

85. A ce titre, ils s'engagent notamment :

- à respecter la confidentialité de ces données, en s'abstenant de les diffuser à tout tiers non expressément autorisé par le SDNIS ;
- à informer le SDNIS de toute collecte et/ou traitement de ces données qu'ils pourraient être amenés à effectuer.

86. Dans ce cadre, il est par ailleurs rappelé que les Utilisateurs sont soumis à une obligation générale de réserve, ainsi qu'à un devoir de discrétion incombant à leur statut.

87. De plus, dans l'hypothèse où un Utilisateur serait amené, dans le cadre de ses fonctions, à avoir accès à des données à caractère médical, il s'engage à respecter une confidentialité absolue sur ces données protégées par le secret médical, dans les conditions définies à l'annexe n°1 de la présente charte.

CONTRÔLE ET MAINTENANCE

Article 13 – Mesures de contrôle

88. De par l'activité qui est la sienne, le SDNIS est soumis à une obligation générale de sécurité en application des dispositions du code pénal, relatives à la protection des systèmes de traitement automatisés de données, et de la loi Informatique et libertés.

89. A ce titre, les Moyens informatiques et de communication électronique peuvent donner lieu à surveillance et contrôle à des fins statistiques de traçabilité, d'optimisation, de sécurité ou de détection des abus.

90. Le SDNIS peut diligenter toutes opérations techniques de contrôle permettant de vérifier le respect des dispositions de la présente charte ou des règles légales, soit de sa propre initiative, soit dans le cadre de procédures judiciaires ou d'enquêtes administratives. Il pourra également procéder à un audit de sécurité du matériel personnel utilisé dans le cadre professionnel, après accord du propriétaire de ce matériel.

91. Dans ce cadre, l'Utilisateur est informé que les Administrateurs peuvent notamment être amenés à ouvrir, dans sa messagerie, tout message revêtant le caractère professionnel défini dans l'article 7.1, et à vérifier l'ensemble des connexions dudit Utilisateur.

92. Lors de ces accès, les Administrateurs sont tenus de respecter la confidentialité des informations, auxquelles ils accèdent.

93. L'usage des services Internet peut faire l'objet d'un contrôle a posteriori. Ce contrôle peut porter sur le temps de connexion par utilisateur ou sur les sites les plus consultés.

Article 14 – Opérations de maintenance

94. La mise à disposition des Moyens informatiques et de communication électronique implique nécessairement des opérations de maintenance technique, qu'il s'agisse de maintenance corrective, de maintenance préventive ou de maintenance évolutive.

95. Ces opérations de maintenance peuvent nécessiter l'intervention de l'Administrateur, sur site ou sous la forme d'une « prise de main à distance ». La prise de main à distance s'effectue avec accord préalable de l'utilisateur, ou sans son accord lorsqu'il est absent ou en cas de nécessité absolue de sécurité.

96. L'objectif de ces opérations n'est autre que d'assurer le bon fonctionnement et la sécurité des systèmes d'informations.

97. Afin de garantir une utilisation normale des Moyens informatiques et de communication électronique et éventuellement d'identifier les usages contraires aux règles de confidentialité ou de sécurité des données, l'Administrateur peut être amené à prendre connaissance de données ou de messages émis ou reçus par l'Utilisateur, et à examiner le journal de ses connexions.

98. Si, à l'occasion d'opérations de maintenance ou de contrôle, l'Administrateur identifie une utilisation anormale et/ou un contenu illicite ou préjudiciable, il en informe le chef du groupement informatique.

Article 15 – Conservation des données

99. Le SDMIS prend en charge la sauvegarde des données informatiques de l'établissement.

100. Chaque Utilisateur doit organiser et mettre en œuvre, selon les instructions de la Hiérarchie ou du GSI, les moyens nécessaires à la conservation des messages lorsque cela est nécessaire.

101. Les traces détaillées d'activité sont conservées pendant les durées légales ou conventionnelles, à l'issue desquelles elles sont détruites.

102. Elles sont considérées comme preuve de l'utilisation des Moyens informatiques et de communication électronique par les Utilisateurs. Elles peuvent également faire l'objet d'un traitement statistique anonyme.

103. Ces traces peuvent être communiquées aux autorités compétentes selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur ; elles peuvent également être communiquées à l'Utilisateur, pour les seules données qui le concernent directement et individuellement, en application des dispositions de l'article 13.1 de la présente charte.

104. Les sauvegardes réalisées par le SDMIS ne concernent pas les éléments privatifs (messages et fichiers) qui sont sauvegardés sous la seule responsabilité de l'utilisateur.

Article 16 – Sanctions

105. Chaque Utilisateur est responsable, dans le cadre de son activité professionnelle, de l'utilisation des Moyens informatiques, téléphoniques et de communications électroniques en conformité avec la présente charte.

106. Le non-respect, de tout ou partie des règles définies dans la présente charte, pourra entraîner pour l'Utilisateur la révision par la Direction du SDMIS des Moyens informatiques, téléphoniques et de communication électronique mis à disposition et, le cas échéant, des sanctions disciplinaires et/ou des poursuites judiciaires.



MODALITÉS D'APPLICATION

Article 17 – Entrée en vigueur

107. La présente charte est annexée au Règlement intérieur du SDMIS et publiée sur l'intranet du SDMIS.



ANNEXE N°1 RELATIVE AUX DONNEES A CARACTÈRE MÉDICAL

1. Dossiers médicaux individuels des personnels du SDNIS

- 1.1. Il est précisé que les ordinateurs et le réseau du service de santé et de secours médical font partie intégrante de la structure informatique du SDIS du Rhône SDNIS. L'ensemble des données informatiques de ce service sont par ailleurs gérées sur un réseau logique indépendant.
- 1.2. Conformément à l'article 33 de l'arrêté du 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours, la gestion des dossiers médicaux individuels des Utilisateurs est soumise à une confidentialité absolue.
- 1.3. Compte tenu de leur caractère confidentiel, le SDNIS a établi une liste limitative des personnels habilités à accéder à ces dossiers médicaux.
- 1.4. A ce titre, tous les éléments liés à la gestion des informations à caractère médical, notamment les dossiers médicaux de santé au travail, ne sont accessibles ni en lecture, ni en écriture aux Utilisateurs autres que ceux expressément habilités par le médecin-chef du SDNIS
- 1.5. De la même façon, les personnels pouvant accéder aux ordinateurs et au réseau du service de santé et de secours médical du SDNIS sont habilités par le médecin-chef du SDNIS et font partie de la liste précitée.
- 1.6. Il est précisé que ces personnels habilités sont soumis aux dispositions prévues par l'article 226-13 du code pénal, et doivent en tout état de cause respecter leur obligation de secret professionnel.

2. Données à caractère médical collectées dans le cadre du traitement d'une alerte

- 2.1. De façon générale, les personnels du SDNIS qui seraient amenés, notamment dans le cadre d'une alerte, à connaître et/ou à partager avec des professionnels de santé des données ou informations à caractère médical concernant une victime, sont soumis au secret professionnel.
- 2.2. A ce titre, ils s'engagent notamment à :
 - respecter l'obligation de discrétion professionnelle et du devoir de réserve attachée à leur statut ;
 - respecter la confidentialité de ces données et/ou informations et à ne pas les révéler à des tiers autres que des professionnels de santé ;
 - informer sans délai la Hiérarchie en cas de violation du secret professionnel.



SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS
DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE ET DE LA MÉTROPOLE DE LYON

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 18 DECEMBRE 2015

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

NUMERO **D/15 - 12/ 07**

OBJET **Refonte de la filière des sapeurs-pompiers professionnels
Mesures complémentaires – Accès au grade de lieutenant hors classe**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :

«Dans le cadre de l'application des textes réglementaires relatifs à la refonte de la filière des sapeurs-pompiers professionnels, notre assemblée a, par délibérations du 24 septembre 2012 et du 18 décembre 2014, adopté des mesures concrètes favorisant la carrière des sapeurs-pompiers professionnels au sein du SDMIS.

La délibération du 24 septembre 2012 précisait notamment les conditions d'avancement des lieutenants de 1^{ère} classe au grade de lieutenant hors classe, en appliquant le taux de promotion de 15 % par an prévu par les textes au titre des dispositions transitoires pour les officiers intégrés au grade de lieutenant de 1^{ère} classe à la date de publication de ces textes.

A partir du 1^{er} janvier 2016, les dispositions pérennes des textes s'appliquent pour l'avancement au grade de lieutenant hors classe.

Le vivier de lieutenant de 1^{ère} classe remplissant les conditions d'accès à ce grade se trouve également augmenté du fait de l'avancement au sein du cadre d'emplois des lieutenants de 2^{ème} classe et des nominations suite à réussite de concours ou examens.

Un taux de promotion doit réglementairement être défini par le SDMIS pour permettre l'avancement à ce grade au sein du cadre d'emplois en préalable à la répartition des nominations au titre de la réussite à l'examen professionnel (minimum 75%) et au titre du choix (maximum 25%).

Je vous propose de fixer à compter du 1^{er} janvier 2016 un taux de promotion pour l'avancement au grade de lieutenant hors classe de 50%, taux qui nous permettra de favoriser les agents réussissant l'examen professionnel.»

DECIDE

- *d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.*

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 18 décembre 2015

Jean-Yves
Président

SECHERESSE




SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS
DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE ET DE LA MÉTROPOLE DE LYON

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 12 OCTOBRE 2015

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES
CONSEIL D'ADMINISTRATION

NUMERO E/15 - 10/01

OBJET Désignation des membres du conseil d'administration et des représentants de l'administration appelés à siéger au sein des comités et commissions du SDMIS ainsi qu'au sein de certains organismes extérieurs au SDMIS.

- vu le code général des collectivités territoriales,
- vu la loi n°2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique,
- vu la loi n°96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers,
- vu la loi n°84-53 du 24 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- vu le décret n°2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires,
- vu le code des marchés publics,

Le conseil d'administration sur la proposition de son président,

DECIDE

- 1) Sont désignés pour siéger au sein des commissions et comités du SDMIS suivants :

1) Commissions liées à la commande publique et à la réforme des matériels

Commission d'appel d'offres (CAO):

Il est proposé comme représentant du président du conseil d'administration, président :

Monsieur Arthur ROCHE

▪ *titulaires :*

Madame Martine DAVID

Madame Claude GOY

suppléants :

Monsieur Christophe DERCAMP

Monsieur Damien COMBET

Commission des achats adaptés (CAA) :

Il est proposé comme représentant du président du conseil d'administration, président :

Monsieur Renaud PFEFFER

▪ *titulaires :*

Colonel Bertrand KAISER

Madame Laurence CHENKIER

suppléants :

Colonel Éric COLLOT

Monsieur Alain PIERRE

Madame Sylvie SANAEÏ

Madame Carine ROCHER

Commission de réforme des matériels du SDMIS et du Département du Rhône :

président :

Monsieur Raymond DURAND

membre :

Monsieur Gilbert-Luc DEVINAZ

Madame Claude GOY

2) Commissions et comités liés aux ressources humaines

Comité technique :

Il est proposé :

représentant du président du conseil d'administration, président : Madame Murielle LAURENT

▪ *titulaires :*

Madame Murielle LAURENT

Monsieur Gilbert-Luc DEVINAZ

Monsieur Jean-Luc DA PASSANO

Madame Sylvie EPINAT

Colonel Serge DELAIGUE

Colonel Bertrand KAISER

Colonel Vincent GUILLLOT

Colonel Eric COLLOT

suppléants :

Monsieur Lucien BARGE

Madame Catherine PANASSIER

Monsieur Michel FORISSIER

Monsieur Gilles GASCON

Madame Laurence CHENKIER

Colonel Jean-Marc LEAL

Colonel Alain COLLOT

Monsieur James GREGOIRE

Comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires :

Il est proposé :

représentant du président du conseil d'administration, président : Monsieur Michel MERCIER

▪ *titulaires :*

Monsieur Michel MERCIER
Monsieur Renaud PFEFFER
Madame Christiane GUICHERD
Monsieur Yves JEANDIN
Colonel Serge DELAIGUE
Colonel Bertrand KAISER
Colonel Vincent GUILLOT
Colonel Eric COLLOT

suppléants :

Monsieur Pascal GUERIN
Monsieur Damien COMBET
Monsieur Christophe GUILLOTEAU
Monsieur Bertrand ARTIGNY
Colonel Alain COLLOT
Lt-colonel Jean-Pierre ESCASSUT
Commandant Patrick THOMAS
Monsieur Alain RAVIER

Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail :

Il est proposé :

représentant du président du conseil d'administration, président : Monsieur Patrick VERON

▪ *titulaires :*

Monsieur Patrick VERON
Monsieur Stéphane GOMEZ
Monsieur Thierry BUTIN
Madame Sylvie EPINAT
Colonel Serge DELAIGUE
Colonel Bertrand KAISER
Colonel Vincent GUILLOT
Colonel Eric COLLOT

suppléants :

Madame Martine DAVID
Monsieur Gilles GASCON
Monsieur Martial PASSI
Madame Evelyne GEOFFRAY
Madame Laurence CHENKIER
Colonel Jean-Marc LEAL
Colonel Alain COLLOT
Madame Stéphanie MOLLARD-CHAUMETTE

Commission administrative paritaire des personnels administratifs, techniques et sociaux de catégorie A :

Il est proposé :

représentant du président du conseil d'administration, président : Madame Murielle LAURENT

▪ *titulaires :*

Madame Murielle LAURENT
Monsieur Christophe DERCAMP
Madame Martine DAVID
Monsieur Didier BARRY

suppléants :

Monsieur Rolland JACQUET
Monsieur Thierry BUTIN
Monsieur Martial PASSI
Madame Martine PUBLIÉ

Commission administrative paritaire des personnels administratifs, techniques et sociaux de catégorie B :

Il est proposé :

représentant du président du conseil d'administration, président : Madame Murielle LAURENT

■ *titulaires :*

Madame Murielle LAURENT
Monsieur Christophe DERCAMP
Madame Martine DAVID
Monsieur Didier BARRY

suppléants :

Monsieur Rolland JACQUET
Monsieur Thierry BUTIN
Monsieur Martial PASSI
Madame Martine PUBLIÉ

Commission administrative paritaire des personnels administratifs, techniques et sociaux de catégorie C :

Il est proposé :

représentant du président du conseil d'administration, président : Madame Murielle LAURENT

■ *titulaires :*

Madame Murielle LAURENT
Monsieur Christophe DERCAMP
Madame Martine DAVID
Monsieur Didier BARRY

suppléants :

Monsieur Rolland JACQUET
Monsieur Thierry BUTIN
Monsieur Martial PASSI
Madame Martine PUBLIÉ

Commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C :

Il est proposé :

représentant du président du conseil d'administration, président : Madame Murielle LAURENT

■ *titulaires :*

Madame Murielle LAURENT
Monsieur Christophe DERCAMP
Madame Martine DAVID
Monsieur Didier BARRY
Monsieur Arthur ROCHE
Monsieur Jean-Luc DA PASSANO
Monsieur Gilbert-Luc DEVINAZ
Madame Christiane GUICHERD

suppléants :

Monsieur Rolland JACQUET
Monsieur Thierry BUTIN
Monsieur Martial PASSI
Madame Martine PUBLIÉ
Monsieur Roland CRIMIER
Monsieur Joël PIEGAY
Monsieur Lucien BARGE
Madame Marie-Pierre TEYSSIER

II) Sont désignés pour siéger au sein des commissions et organismes extérieurs au SDMIS suivants :

Commission départementale de réforme des agents de la FPT du Centre de gestion du Rhône et de la métropole de Lyon :

▪ *titulaires :*

Monsieur Bertrand ARTIGNY
Madame Claude GOY

suppléants :

Monsieur Yves JEANDIN
Madame Martine PUBLIÉ
Monsieur Stéphane GOMEZ
Monsieur Jérôme MOROGE

Commission départementale de réforme des sapeurs-pompiers volontaires du Centre de gestion du Rhône et de la métropole de Lyon :

▪ *titulaire :*

Monsieur Didier PASCAL

suppléant :

Monsieur Bertrand ARTIGNY

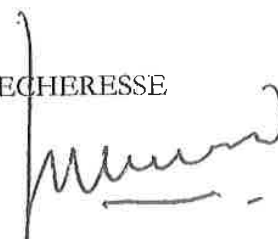
EPARI (Etablissement Public pour les Autoroutes Rhodaniennes de l'Information)

membres :

Monsieur Jean-Luc DA PASSANO
Monsieur Pascal GUERIN
Monsieur Thierry BUTIN
Monsieur Gilles GASCON
Monsieur Noël BULLIAT
Monsieur Rolland JACQUET

Fait à Lyon, le 12 octobre 2015

Jean-Yves SECHERESSE
Président





**SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS
DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE ET DE LA MÉTROPOLE DE LYON**

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 18 DECEMBRE 2015

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES

NUMERO D/15 - 12/ 01

OBJET Compte-rendu des décisions prises par le bureau du conseil d'administration en application de la délégation accordée par la délibération du conseil d'administration du 15 juin 2015

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :

«Par délibération du 15 juin 2015 notre assemblée a accordé délégation au bureau pour prendre des décisions à l'exclusion de celles concernant les budgets et comptes ainsi que la fixation des contributions des collectivités territoriales au budget de notre établissement public.

Je vous rends compte, par le présent rapport, des décisions prises par notre bureau, dans le cadre de cette délégation, depuis notre séance du 15 juin 2015.

Réunion du 15 juin 2015 :

Le bureau a :

1. approuvé et autorisé le président à lancer, passer et signer les marchés publics du SDMIS à procédure formalisée ;

Réunion du 10 juillet 2015 :

Le bureau a :

1. approuvé et autorisé le président à signer la convention C2015-25 entre la commune de Saint Symphorien d'Ozon et le SDMIS relative à la mise à disposition de locaux pour les jeunes sapeurs-pompiers du Val d'Ozon ;



2. approuvé et autorisé le président à signer la convention C2015-12 entre l'OPAC du Rhône et le SDMIS relative à la répartition provisoire des charges de fluides entre l'OPAC du Rhône et le SDMIS pour les sites de Villeurbanne Cusset et Lyon Gerland ;
3. approuvé et autorisé le président à signer la convention C2015-22 entre le SDMIS et la commune de Theizé relative à la mise en place et à l'entretien d'un réseau d'assainissement et d'une micro-station d'épuration commune ;
4. approuvé et autorisé le président à signer l'avenant n°1 à la convention C1999-06 entre la commune de Saint Andéol Le Château et le SDMIS du 5 janvier 1999 relatif à la mise à disposition de locaux supplémentaires ;
5. approuvé et autorisé le président à signer la convention C2015-55 entre le SDMIS et la commune de Chassieu relative à la cession de trois constructions modulaires de type Algeco ;
6. approuvé et autorisé le président à lancer, passer et signer les marchés publics du SDMIS à procédure formalisée ;

Réunion du 18 septembre 2015 :

Le bureau a :

1. approuvé et autorisé le président à signer la convention C2015-85 entre l'Etat (DGSCGC) et le SDMIS relative à la mise à disposition de deux portiques de détection radiologique ;
2. approuvé et autorisé le président à signer la convention C2015-49 entre la Communauté de communes de Chamousset en Lyonnais et le SDMIS relative à la construction de la future caserne de sapeurs-pompiers ;
3. approuvé et autorisé le président à signer l'avenant n°1 à la convention C2014-65 du 9 décembre 2014 entre la commune de Montrottier et le SDMIS relative à la construction de la future caserne de sapeurs-pompiers ;
4. approuvé et autorisé le président à signer la convention C2015-86 entre la ville de Tarare et le SDMIS autorisant les exercices de plongées et de sauvetage aquatique en surface dans la retenue du barrage Joux ;
5. donné acte des décisions de la commission de réforme des matériels du 20 juillet 2015 ;
6. approuvé et autorisé le président à lancer, passer et signer les marchés publics du SDMIS à procédure formalisée ;

Réunion du 20 novembre 2015 :

Le bureau a :

1. approuvé et autorisé le président à signer la convention C2015-113 entre le SDMIS et l'Etat (DDCS du Rhône) relative à l'occupation des locaux de l'ex-école départementale de Villeurbanne (plan grand froid) ;



2. approuvé et autorisé le président à signer la convention C2015-05 entre les Hospices Civils de Lyon (HCL) et le SDMIS relative à la prise en charge financière des interventions effectuées par le SDMIS à la demande de la régulation du Centre 15 suite à la carence constatée des transporteurs sanitaires privés ;
3. approuvé et autorisé le président à signer la convention cadre de partenariat C2015-88 entre L'Etat – ministère de la défense – base de défense Lyon Mont-Verdun et le SDMIS ;
4. approuvé et autorisé le président à signer les conventions de partenariat C2015-98 entre l'Etat, le SDMIS et la société BUTAGAZ et C2015-112 entre l'Etat, le SDMIS et la société ANTARGAZ ;
5. approuvé et autorisé le président à signer la convention C2015-115 entre la commune de Chamelet et le SDMIS relative à la mise à disposition d'une salle de formation ;
6. approuvé et autorisé le président à signer les conventions C2015-110 et C2015-116 relatives à la mise à disposition croisée de personnel entre le SDMIS et le SDIS de la Réunion ;
7. donné acte des décisions de la commission de réforme des matériels du 16 novembre 2015 ;
8. approuvé et autorisé le président à lancer, passer et signer les marchés publics du SDMIS à procédure formalisée ;
9. approuvé et autorisé l'indemnisation du Cercle de la caserne de Villeurbanne Cusset suite au sinistre du 30 juillet 2014 ;
10. approuvé et autorisé le président à signer la convention C2015-111 constitutive d'un groupement de commandes des SDIS de la zone de défense Sud-Est

Je vous demande, mesdames, messieurs, de me donner acte de ce compte-rendu.»

DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 18 décembre 2015

Jean-Yves SECHERESSE
Président



SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS
DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE ET DE LA MÉTROPOLE DE LYON

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 12 OCTOBRE 2015

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES

NUMERO D/15 – 10/03

OBJET Projet de décision modificative n°2 exercice 2015

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :

« Le projet de décision modificative qui vous est soumis a pour objet d'ajuster les dépenses et les recettes de façon à tenir compte des consommations effectives de crédits, des encaissements réalisés, des besoins nouveaux et des écritures comptables.

En dépense, la section d'investissement enregistre une augmentation de 585 000 € en opération d'ordre donc tant en dépenses qu'en recettes, mais la section de fonctionnement, quant à elle, ne varie pas dans sa globalité.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

→ Immobilisations corporelles (Chapitre 21) : augmentation de 326 000 €

La cession de bâtiments préfabriqués à la commune de Chassieu nécessite au préalable de procéder à des écritures de réimputations. L'inscription de crédit (71 000 €) doit donc être prévue sur l'article 231312.

L'article 21351 relatif à la réalisation de travaux programmés est abondé de 255 000 €.

La rubrique « Bâtiment public – travaux sur sites mis à disposition » (article 21735) relative aux opérations de travaux de courte durée est augmentée de 100 000 € pour la réalisation du parking sur la caserne de Vaugneray. Ces crédits avaient été prévus initialement sur une ligne de travaux sur bâtiment en pleine propriété et en immobilisations en cours (travaux pluriannuels - article 231351), cette ligne sera donc diminuée en conséquence.

Le matériel de bureau et mobilier est réduit de 100 000 €.

→ Immobilisations en cours (Chapitre 23) : baisse de 326 000 €

L'article 231351 relatif aux grosses réparations programmées sur bâtiment en pleine propriété est réduit de 100 000 €.

Les crédits relatifs à l'opération de construction de la caserne de Pierre-Bénite sont réduits de 300 000 €. Le lancement des travaux est décalé en raison de nouvelles contraintes réglementaires qui retardent le dépôt du permis de construire.

Les opérations de construction de Mornant et Chassieu/Genas sont augmentées respectivement de 175 000 € et de 160 000 €. Les opérations de Soucieu en Jarrest/Orliénas, Confluence et Ecully sont abondées respectivement de 170 000 €, 50 000 € et 20 000 €.

Enfin, une nouvelle autorisation de programme 2015 de construction de casernes (Couzon-au-Mont d'Or) et de rénovation (Bessenay, Quincieux et Genay/Neuville-sur-Saône) vous a été proposée par rapport séparé. Il est prévu d'affecter en 2015 sur chacune des quatre opérations, 20 000 € de crédits.

→ Opérations patrimoniales (Chapitre 041) :

Ce chapitre globalisé retrace des écritures d'ordre. Il doit être abondé de 585 000 €.

L'application de la convention conclue le 6 novembre 2009 entre le SDMIS et la commune de Mornant relative à la construction de la nouvelle caserne nécessite l'inscription de la somme de 460 000 € afin de passer une dernière écriture afférente à cette convention.

Enfin, 125 000 € sont nécessaires pour régulariser l'imputation de travaux effectués sur la caserne de Saint Lager/ Cercié sur un compte en pleine propriété.

Ces écritures s'équilibrent avec les recettes d'investissement.

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Une recette de 585 000 € en opérations d'ordre, équilibre la dépense des opérations patrimoniales indiquées ci-dessus.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

⇒ CHARGES A CARACTERE GENERAL (CHAPITRE 011) : baisse de 300 000 €

→ Achats et variation des stocks (Chapitre 60) : baisse de 90 000 €

L'article 6042 relatif aux achats d'études et de prestations de service est diminué de 30 000 € en raison de moindres opérations de déménagements.

Le poste « Combustible gaz propane » est réduit de 60 000 €, compte tenu d'une consommation moins importante que prévu initialement sur la maison à feux de Saint-Priest.

→ Services extérieurs : baisse de 140 000 €

Ce montant avait été inscrit au budget 2015 pour prévoir la location éventuelle d'un bâtiment permettant d'abriter le stock du musée des sapeurs-pompiers. La Métropole ayant prolongé le contrat de mise à disposition à titre gratuit du local actuel, les crédits ne sont donc plus nécessaires.

→ Autres services extérieurs : baisse de 70 000 €

Cette diminution résulte d'une diminution de 100 000 € des frais de nettoyage des locaux et d'une augmentation de 30 000 € des frais d'honoraires pour la protection fonctionnelle des agents.

➡ **CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES (CHAPITRE 012) : hausse de 300 000 €**

Une augmentation des indemnités des sapeurs-pompiers volontaires de 300 000 € est nécessaire suite à une activité opérationnelle particulièrement dense durant l'été 2015.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Cette section n'est pas modifiée.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande, mesdames, messieurs :

- de bien vouloir adopter le projet de décision modificative n° 2 de l'exercice 2015,

de bien vouloir vous prononcer sur les ajustements des montants des autorisations de programmes et des crédits de paiement de l'exercice 2015 pour les programmes votés en 2009, 2011, 2013, 2014 et 2015 tels qu'ils vous sont présentés dans ce rapport et ses annexes ainsi que dans un rapport distinct relatif à l'ouverture et modifications d'autorisations de programmes et crédits de paiement - Bâtiments.»

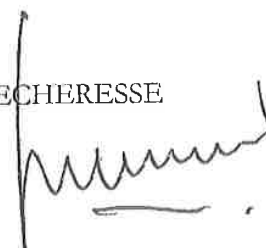
DECIDE

- *d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.*

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 12 octobre 2015

Jean-Yves SECHERESSE
Président



PROJET DE DECISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2015

	DEPENSES			RECETTES		
	Mouvements réels	Mouvements d'ordre	Total	Mouvements réels	Mouvements d'ordre	Total
INVESTISSEMENT	0,00	585 000,00	585 000,00	0,00	585 000,00	585 000,00
FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00			0,00
TOTAL	0,00	585 000,00	585 000,00	0,00	585 000,00	585 000,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Article	Libellé article	BP 2015	Reports	Propositions nouvelles du gestionnaires DS 2015	BS 2015	DM2 2015	TC / VC	Total des crédits 2015
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 038 651,00	-	-	-	-	-	2 038 651,00
1641	Emprunts en euros	2 038 651,00	-	-	-	-	-	2 038 651,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 380 000,00	1 301 224,84	95 000,00	1 206 224,84	-	-	3 586 224,84
203	Frais d'études, de recherche et de développement	130 000,00	6 840,00	55 000,00	48 160,00	-	-	81 840,00
2031	Frais d'études	100 000,00	5 760,00	55 000,00	49 240,00	-	-	50 760,00
2033	Frais d'insertion (marchés d'investissement)	30 000,00	1 080,00	-	1 080,00	-	-	31 080,00
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques et procédés	2 230 000,00	1 294 384,84	40 000,00	1 254 384,84	-	-	3 504 384,84
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	12 672 000,00	2 804 913,00	910 500,00	3 715 413,00	326 000,00	-	16 713 413,00
211	Terrains	450 000,00	258 000,00	75 000,00	333 000,00	-	-	783 000,00
2111	Terrains nus (Terrains et frais de notaire)	-	-	12 000,00	12 000,00	-	-	12 000,00
2115	Terrains bâtis (Terrains et frais de notaire)	450 000,00	258 000,00	63 000,00	321 000,00	-	-	771 000,00
213	Constructions	1 320 000,00	500 181,39	29 500,00	470 681,39	326 000,00	0,00	2 116 681,39
2131	Bâtiments publics	40 000,00	69 481,08	29 500,00	39 981,08	71 000,00	-	150 981,08
21312	Centres d'incendie et de secours (Frais de notaire)	10 000,00	-	9 500,00	9 500,00	-	-	500,00
21312	Centres d'incendie et de secours (achat bâtiments modulaires)	30 000,00	69 481,08	20 000,00	49 481,08	71 000,00	-	150 481,08
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	1 280 000,00	430 700,31	-	430 700,31	255 000,00	-	1 965 700,31
21351	Bâtiments publics - Travaux sur sites en pleine propriété	1 250 000,00	384 215,22	20 000,00	364 215,22	255 000,00	-	1 869 215,22
21351	Bâtiments publics (Financement par opération Confluence et autres)	-	45 873,09	-	45 873,09	-	-	45 873,09
21351	Bâtiments publics - Travaux signalétiques	30 000,00	612,00	20 000,00	20 612,00	-	-	50 612,00
215	Installations, matériel et outillage techniques	9 377 000,00	1 563 047,62	835 000,00	2 398 047,62	-	25 000,00	11 800 047,62
2153	Réseaux divers	560 000,00	123 657,22	10 000,00	133 657,22	-	25 000,00	718 657,22
21531	Réseaux de transmission Radio	450 000,00	91 513,34	-	91 513,34	-	-	541 513,34
21531	Réseaux de transmission - Travaux sur sites en pleine propriété	60 000,00	23 998,58	10 000,00	33 998,58	-	25 000,00	118 998,58
21538	Autres réseaux - Téléphonie	50 000,00	8 145,30	-	8 145,30	-	-	58 145,30
2156	Matériel d'incendie et de secours	8 027 000,00	1 019 450,70	900 000,00	1 919 450,70	-	137 700,00	10 084 150,70
	<i>total article 21561 - Matériel et outillage techniques</i>	5 230 000,00	17 760,00	900 000,00	917 760,00	-	140 000,00	6 287 760,00
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours - Equipements ponctuels	50 000,00	17 760,00	-	17 760,00	-	140 000,00	207 760,00
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours - Programme 2012	1 120 000,00	-	-	-	-	-	1 120 000,00
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours - Programme 2013	360 000,00	-	140 000,00	140 000,00	-	-	500 000,00
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours - Programme 2014	1 900 000,00	-	760 000,00	760 000,00	-	-	2 660 000,00
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours - Programme 2015	1 800 000,00	-	-	-	-	-	1 800 000,00
	<i>total article 21562 - Matériel d'intervention</i>	2 792 000,00	1 691 690,70	-	1 691 690,70	-	2 300,00	3 796 390,70
21562	Matériel non mobile d'incendie et de secours - Matériel d'extinction	350 000,00	53 963,32	-	53 963,32	-	-	403 963,32
21562	Matériel non mobile d'incendie et de secours - Secours à victimes	150 000,00	10 810,99	-	10 810,99	-	-	160 810,99
21562	Matériel non mobile d'incendie et de secours - Secours à victimes	97 000,00	70 616,71	-	70 616,71	-	2 300,00	163 316,71
21562	Matériel non mobile d'incendie et de secours - Oxygène et air	300 000,00	322 185,48	-	322 185,48	-	-	622 185,48
21562	Matériel non mobile d'incendie et de secours - Matériel technique	200 000,00	23 630,12	-	23 630,12	-	-	223 630,12
21562	Matériel non mobile d'incendie et de secours - Tenues d'intervention	1 300 000,00	443 204,26	-	443 204,26	-	-	1 743 204,26
21562	Matériel non mobile d'incendie et de secours - Divers	400 000,00	77 279,82	-	77 279,82	-	-	477 279,82
2157	Matériel et outillage technique	790 000,00	419 939,70	75 000,00	344 939,70	-	137 700,00	997 239,70
21571	Ateliers	100 000,00	20 193,05	-	20 193,05	-	-	120 193,05
	<i>Total article 21578 - Matériel et outillage techniques</i>	690 000,00	399 746,65	75 000,00	324 746,65	-	137 700,00	877 946,65
21578	Autre matériel et outillage technique	350 000,00	228 053,66	-	228 053,66	-	140 000,00	438 053,66
21578	Autre matériel et outillage technique	100 000,00	46 286,33	-	46 286,33	-	15 000,00	131 286,33
21578	Autre matériel et outillage technique	70 000,00	31 936,75	-	31 936,75	-	-	101 936,75
21578	Autre matériel et outillage technique - matériel de sport	150 000,00	75 173,06	75 000,00	173,06	-	15 000,00	165 173,06
21578	Autre matériel et outillage technique - matériel d'altitude	10 000,00	13 443,45	3 000,00	16 443,45	-	-	26 443,45
21578	Autre matériel et outillage technique - matériel de formation	10 000,00	4 853,40	3 000,00	1 853,40	-	2 300,00	14 153,40
217	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	80 000,00	13 476,97	-	13 476,97	100 000,00	75 000,00	268 476,97
2173	Constructions	40 000,00	13 476,97	0,00	13 476,97	100 000,00	100 000,00	253 476,97
21735	Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Ex sur sites MAD	40 000,00	13 476,97	-	13 476,97	100 000,00	100 000,00	253 476,97
2175	Installations, matériel et outillage techniques	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-25 000,00	15 000,00
217531	Réseaux de transmission - Travaux sur sites mis à disposition	40 000,00	-	-	-	-	25 000,00	15 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	1 445 000,00	470 207,02	30 000,00	500 207,02	100 000,00	100 000,00	1 745 207,02
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	60 000,00	9 746,29	-	9 746,29	-	-	69 746,29
2183	Matériel informatique	905 000,00	289 505,02	90 000,00	379 505,02	-	-	1 284 505,02
2184	Matériel de bureau et mobilier	480 000,00	170 955,71	60 000,00	110 955,71	100 000,00	100 000,00	390 955,71

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Article	Libellé article	BP 2015	Repos	Propositions nouvelles du gestionnaire BS 2015	BS 2015	DM2 2015	TC / VC	Total des crédits 2015
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	5 730 000,00	382 173,02	-280 000,00	102 173,02	-326 000,00	0,00	5 506 173,02
231	Immobilisations corporelles en cours	5 730 000,00	382 173,02	-280 000,00	102 173,02	-326 000,00	0,00	5 506 173,02
2313	Constructions							
	CONSTRUCTIONS	2 380 000,00	-	400 000,00	400 000,00	329 000,00	-	2 309 000,00
231312	Morant - Programme 2009	50 000,00	-	-	-	175 000,00	-	235 000,00
231312	Genas / Chassieu - Programme 2009	100 000,00	-	-	-	160 000,00	-	260 000,00
231312	Saint-Georges-de-Reneins / Belleville - Programme 2011	200 000,00	-	70 000,00	70 000,00	-	-	130 000,00
231312	Rillieux-la-Pape - Programme 2011 (Opération commencée en restructuration)					70 000,00	-	70 000,00
231312	Tarare - Programme 2011 (Opération commencée en restructuration)					55 000,00	-	55 000,00
231312	Blacé - Programme 2013	303 000,00	-	50 000,00	50 000,00	183 000,00	-	70 000,00
231312	Beaujeu / Quincy-en-Beaujolais - Programme 2013	50 000,00	-	-	-	-	-	50 000,00
231312	Soucieu-en-Jarrest / Orléans - Programme 2013	597 000,00	-	-	-	170 000,00	-	767 000,00
231312	Éveux / L'Arbresle / Saint-Bel & Savigny / Soucieux-les-Mines / Lentilly - Programme 2014	600 000,00	-	200 000,00	200 000,00	13 000,00	-	387 000,00
231312	Charay-d'Azeques / Lozanne / Civrieux-d'Azeques / Morancé / Charney-Alix - Programme 2014	200 000,00	-	100 000,00	100 000,00	-	-	100 000,00
231312	Anse / Lucenay - Programme 2014	130 000,00	-	-	-	55 000,00	-	75 000,00
231312	Saint-Symphorien d'Ozon / Séczin du Rhône - Programme 2014	60 000,00	-	-	-	40 000,00	-	20 000,00
231312	Sainte-Colombe - Programme 2014	50 000,00	-	-	-	30 000,00	-	20 000,00
231312	Montrottier - Programme 2014	40 000,00	-	-	-	20 000,00	-	20 000,00
231312	Saint-Laurent-d'Oingt / Le Bois d'Oingt / Saint-Vérand - Programme 2014			20 000,00	20 000,00	-	-	20 000,00
231312	Saint Germain Nuelles / Bully - Programme 2014 (Opération commencée en restructuration)					20 000,00	-	20 000,00
231312	Couzon au Mont d'Or - Programme 2014					20 000,00	-	20 000,00
	RENOVATIONS	3 310 000,00	379 055,87	120 000,00	499 055,87	655 000,00	-	3 184 055,87
231351	Villeurbanne La Doua - Restructuration - Programme 2011	10 000,00	-	-	-	-	-	10 000,00
231351	Amplepuis - Restructuration - Programme 2011	50 000,00	-	-	-	-	-	50 000,00
231351	Jacully - Restructuration - Programme 2011	350 000,00	-	50 000,00	50 000,00	125 000,00	-	525 000,00
231351	Tarare - Restructuration - Programme 2011	80 000,00	-	30 000,00	30 000,00	50 000,00	-	-
231351	Rillieux-la-Pape - Restructuration - Programme 2011	150 000,00	-	50 000,00	50 000,00	70 000,00	-	30 000,00
231351	Lyon Confluence - Restructuration - Programme 2013	1 700 000,00	-	-	-	50 000,00	-	1 750 000,00
231351	Tassin-la-Demi-Lune - Restructuration - Programme 2013	250 000,00	-	50 000,00	50 000,00	225 000,00	-	75 000,00
231351	Pierre-Bénite - Restructuration - Programme 2014	400 000,00	-	100 000,00	100 000,00	305 000,00	-	105 000,00
231351	Bully / Saint-Germain-Nuelles - Restructuration - Programme 2014	50 000,00	-	-	-	50 000,00	-	-
231351	Bessenay - Restructuration - Programme 2015					20 000,00	-	20 000,00
231351	Quincieux - Restructuration - Programme 2015					20 000,00	-	20 000,00
231351	Genay / Neuville - Restructuration - Programme 2015					20 000,00	-	20 000,00
231351	Grosses réparations programmées sur bâtiments en pleine propriété	300 000,00	379 055,87	-	379 055,87	100 000,00	-	579 055,87
2315	Installations, matériel et outillage techniques	0,00	2 423,86	0,00	2 423,86	-	-	2 423,86
231531	Réseaux de transmission - Sites en pleine propriété		2 423,86		2 423,86			2 423,86
2317	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	10 000,00	693,29	0,00	693,29	-	-	10 693,29
231735	Aménagement des constructions - Grosses réparations programmées sur bâtiments mis à disposition	10 000,00	693,29	-	693,29	-	-	10 693,29
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	5 700 000,00	-	20 000,00	20 000,00	-	-	5 680 000,00
2764	Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé - Investissements réalisés dans le cadre du BEA	5 700 000,00	-	20 000,00	20 000,00	-	-	5 680 000,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	918 660,00	-	10 187,00	10 187,00	-	-	908 473,00
13	SURVENTION D'INVESTISSEMENT	918 660,00	-	10 187,00	10 187,00	-	-	908 473,00
139	Subventions d'investissement transférées au compte de résultat	918 660,00	-	10 187,00	10 187,00	-	-	908 473,00
1391	Subventions d'équipement	682 245,00	-	-	-	-	-	682 245,00
13911	Subventions d'équipement - Etat	4 065,00	-	-	-	-	-	4 065,00
13913	Subventions d'équipement - Département	593 846,00	-	-	-	-	-	593 846,00
13914	Subventions d'équipement - Communes	84 334,00	-	-	-	-	-	84 334,00
1393	Fonds affectés à l'équipement	236 415,00	-	10 187,00	10 187,00	-	-	226 228,00
13931	Fonds d'aide à l'investissement	236 415,00	-	10 187,00	10 187,00	-	-	226 228,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (OPERATIONS D'ORDRE)	200 000,00	-	770 000,00	770 000,00	585 000,00	-	1 555 000,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	200 000,00	-	200 000,00	200 000,00	460 000,00	-	360 000,00
2044	Subventions d'équipement en nature	200 000,00	-	200 000,00	200 000,00	460 000,00	-	860 000,00
20441	Subventions d'équipement en nature - Biens mobiliers, matériel et études	200 000,00	-	200 000,00	200 000,00	460 000,00	-	860 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	125 000,00	0,00	125 000,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Article	Libellé article	BP 2015	Reports	Propositions nouvelles du gestionnaires BS 2015	BS 2015	DM2 2015	T/C / VC	Total des crédits 2015
213	Constructions	-	-	-	-	115 000,00	-	115 000,00
2131	Bâtiments publics	-	-	-	-	75 000,00	-	75 000,00
21312	Centres d'incendie et de secours	-	-	-	-	75 000,00	-	75 000,00
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	-	-	-	-	40 000,00	-	40 000,00
21351	Bâtiments publics	-	-	-	-	40 000,00	-	40 000,00
215	Installations, matériel et outillage techniques	-	-	-	-	10 000,00	-	10 000,00
2153	Réseaux divers	-	-	-	-	10 000,00	-	10 000,00
21531	Réseaux de transmission	-	-	-	-	10 000,00	-	10 000,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	-	-	570 000,00	570 000,00	-	-	570 000,00
2313	Constructions	-	-	570 000,00	570 000,00	-	-	570 000,00
231312	Bâtiments publics - Centre d'incendie et de secours	-	-	570 000,00	570 000,00	-	-	570 000,00
001	DEFICITS ANTERIEURS REPORTEES	-	-	-	-	-	-	-
020	DEPENSES IMPREVUES	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL		29 639 311,00	4 488 310,86	1 275 313,00	5 763 623,86	585 000,00	-	35 987 934,86

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Article	Libellé article	BP 2015	BS 2015	DM2 2015	Total des crédits 2015
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	2 500 000,00	5 822 297,44	-	8 322 297,44
1022	Fonds globalisés d'investissement	2 500 000,00	-	-	2 500 000,00
10222	ECTVA	2 500 000,00	-	-	2 500 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	-	5 822 297,44	-	5 822 297,44
13	SUBVENTION D'INVESTISSEMENT	-	6 000,00	-	6 000,00
131	Subventions d'investissement transférables	-	-	-	-
1314	Communes	-	-	-	-
133	Fonds affectés à l'équipement transférables	-	6 000,00	-	6 000,00
1331	FAI	-	6 000,00	-	6 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	9 966 261,00	- 9 966 261,00	-	-
164	Emprunts auprès des établissements de crédit	9 966 261,00	- 9 966 261,00	-	-
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	4 500 000,00	- 4 500 000,00	-	-
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	11 700 000,00	320 000,00	-	12 020 000,00
28	AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS	11 700 000,00	320 000,00	-	12 020 000,00
281	Amortissement des immobilisations corporelles	11 700 000,00	320 000,00	-	12 020 000,00
2815	Installations, matériel et outillage techniques	11 700 000,00	320 000,00	-	12 020 000,00
28156	Matériel d'incendie et de secours	11 700 000,00	320 000,00	-	12 020 000,00
281561	Matériel roulant d'incendie et de secours	11 700 000,00	320 000,00	-	12 020 000,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (OPERATIONS D'ORDRE)	200 000,00	770 000,00	585 000,00	1 555 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	200 000,00	200 000,00	585 000,00	985 000,00
213	Constructions	-	-	460 000,00	460 000,00
2131	Bâtiments publics	-	-	460 000,00	460 000,00
21311	Bâtiments administratifs	-	-	460 000,00	460 000,00
215	Installations, matériel et outillage techniques	200 000,00	200 000,00	-	400 000,00
2156	Matériel d'incendie et de secours	200 000,00	200 000,00	-	400 000,00
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours	200 000,00	200 000,00	-	400 000,00
217	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	-	-	125 000,00	125 000,00
2173	Constructions	-	-	115 000,00	115 000,00
217312	Centres d'incendie et de secours	-	-	75 000,00	75 000,00
21735	Installations, agencements et aménagements des constructions	-	-	40 000,00	40 000,00
2175	Installations, matériel et outillage techniques	-	-	10 000,00	10 000,00
217531	Réseaux de transmission	-	-	10 000,00	10 000,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	-	570 000,00	-	570 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	-	570 000,00	-	570 000,00
2317	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	-	570 000,00	-	570 000,00
2317312	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition - Construction - Bâtiments publics - Centre d'incendie et de secours	-	570 000,00	-	570 000,00
001	EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	-	13 081 587,42	-	13 081 587,42
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	773 050,00	230 000,00	-	1 003 050,00
TOTAL		29 639 311,00	5 763 623,86	585 000,00	35 987 934,86

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Article	Libellé article	BP 2015	BS 2015	DM2 2015	TC/VC	Total crédits 2015 (y compris TC/VC)
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	27 949 000,00	201 300,00	- 300 000,00	-	27 850 300,00
60	ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	12 990 500,00	279 300,00	- 90 000,00	90 000,00	13 269 800,00
604	Achats d'études, prestations de services	3 470 500,00	60 000,00	-30 000,00	80 000,00	3 580 500,00
6042	Achats de prestations de services - Informatique	1 565 000,00	60 000,00		60 000,00	1 685 000,00
6042	Achats de prestations de services - Logistique	1 160 000,00				1 160 000,00
6042	Achats de prestations de services - Bâtiment	330 000,00		- 30 000,00		300 000,00
6042	Achats de prestations de services - Formation	340 000,00			20 000,00	360 000,00
6042	Achats de prestations de services - RH	51 000,00				51 000,00
6042	Achats de prestations de services - Service médical	10 000,00				10 000,00
6042	Achats de prestations de services - Marché et assurance	4 500,00				4 500,00
6042	Achats de prestations de services- Communication	10 000,00				10 000,00
606	Achats non stockés de matières et fournitures	9 520 000,00	219 300,00	- 60 000,00	10 000,00	9 689 300,00
6061	Fournitures non stockables	2 590 000,00	- 64 700,00	-	-	2 525 300,00
60611	Eau et assainissement	205 000,00				205 000,00
60612	Energie et électricité	1 300 000,00	- 44 700,00			1 255 300,00
60612	Energie et électricité - gaz	895 000,00	- 20 000,00			875 000,00
60613	Chauffage urbain	190 000,00				190 000,00
6062	Fournitures non stockées	1 820 000,00	-	- 60 000,00	-	1 760 000,00
60621	Combustibles	160 000,00		- 60 000,00		100 000,00
60622	Carburants	1 350 000,00				1 350 000,00
60623	Alimentation - eau, rations...	60 000,00				60 000,00
60628	Autres fournitures non stockées - Matériaux, huiles et lubrifiants	250 000,00				250 000,00
6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	4 606 000,00	284 000,00	-	-	4 890 000,00
60631	Fournitures d'entretien - produits d'entretien et divers	185 000,00				185 000,00
60632	Fournitures de petit équipement	3 871 000,00	284 000,00			4 155 000,00
60636	Habillage et vêtements de travail	550 000,00				550 000,00
6064	Fournitures administratives	140 000,00				140 000,00
6066	Produits pharmaceutiques	139 000,00	-	-	10 000,00	149 000,00
60661	Médicaments	52 000,00			10 000,00	62 000,00
60662	Vaccins et sérums - médecine du travail	17 000,00				17 000,00
60668	Autres produits pharmaceutiques - Dispositif médico stériles	70 000,00				70 000,00
6067	Produits d'intervention	195 000,00	-			195 000,00
6068	Autres matières et fournitures	30 000,00	-			30 000,00
61	SERVICES EXTERIEURS	11 728 000,00	- 214 000,00	- 140 000,00	- 68 500,00	11 305 500,00
611	Contrats de prestations de services (BEA)	4 700 000,00	- 5 000,00		- 100,00	4 694 900,00
613	Locations	643 000,00	5 000,00	- 140 000,00	- 10 000,00	498 000,00
6132	Locations immobilières	360 000,00	10 000,00	- 140 000,00		230 000,00
6135	Locations mobilières	283 000,00	- 5 000,00		- 10 000,00	268 000,00
614	Charges locatives et de copropriété	20 000,00	-		500,00	20 500,00
615	Entretien et réparations	4 715 000,00	- 234 000,00	-	- 58 900,00	4 422 100,00
6152	Entretien et réparations sur biens immobiliers	650 000,00	50 000,00	-	1 100,00	701 100,00
61521	Terrains - entretien	115 000,00			1 100,00	116 100,00
61522	Bâtiments - entretien stations de carburant, contrôle technique	535 000,00	50 000,00			585 000,00
6155	Entretien et réparations sur biens mobiliers	2 265 000,00	- 240 000,00	-	-	2 025 000,00
61551	Matériel roulant - sous-traitance extérieure, contrôle technique	1 720 000,00	- 250 000,00			1 470 000,00
61558	Autres biens mobiliers - matériel et outillage	545 000,00	10 000,00			555 000,00
6156	Maintenance	1 800 000,00	- 44 000,00		- 60 000,00	1 696 000,00
616	Primes d'assurances	620 000,00				620 000,00
618	Divers	1 030 000,00	20 000,00	-	-	1 050 000,00
6182	Documentation générale et technique	100 000,00	- 25 000,00	-	-	75 000,00
61821	Documentation générale et technique - Abonnements	40 000,00				40 000,00
61828	Documentation générale et technique - Autres	60 000,00	- 25 000,00			35 000,00

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Article	Libellé article	BP 2015	BS 2015	DM2 2015	TC/VC	Total crédits 2015 (y compris TC/VC)
6184	Versements à des organismes de formation	930 000,00	45 000,00	-	-	975 000,00
6184	Versements à des organismes de formation - CFA	55 000,00	5 000,00	-	-	50 000,00
	Total versements à des organismes de formation SPP / PATS / Autres et SPV	875 000,00	50 000,00	-	-	925 000,00
6184	Versements à des organismes de formation - SPP	500 000,00	-	-	-	500 000,00
6184	Versements à des organismes de formation - PATS/AUTRES	100 000,00	50 000,00	-	-	150 000,00
6184	Versements à des organismes de formation - SPV	275 000,00	-	-	-	275 000,00
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	3 190 500,00	126 000,00	70 000,00	21 600,00	3 224 900,00
622	Rémunération d'intermédiaires et honoraires	103 500,00	11 000,00	30 000,00	-	144 500,00
6226	Honoraires	95 000,00	8 000,00	30 000,00	-	133 000,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	3 000,00	3 000,00	-	-	6 000,00
6228	Divers - Prestation chèque déjeuner	5 500,00	-	-	-	5 500,00
623	Publicité, publication, relations publiques	238 000,00	-	-	25 000,00	263 000,00
6231	Annonces et insertions	70 000,00	-	-	-	70 000,00
6232	Fêtes et cérémonies	70 000,00	-	-	25 000,00	95 000,00
6234	Réceptions	8 000,00	-	-	-	8 000,00
6236	Catalogues, imprimés et publications	90 000,00	-	-	-	90 000,00
624	Transport de biens et transports collectifs	192 000,00	-	-	20 500,00	171 500,00
6241	Transports de biens	2 000,00	-	-	-	2 000,00
6247	Transports collectifs du personnel	110 000,00	-	-	500,00	109 500,00
6248	Transports divers	80 000,00	-	-	20 000,00	60 000,00
625	Déplacement et missions	239 000,00	25 000,00	-	-	264 000,00
6251	Voyages, déplacements et missions	229 000,00	15 000,00	-	-	244 000,00
6258	Divers	10 000,00	10 000,00	-	-	20 000,00
626	Frais postaux et frais de télécommunications	840 000,00	-	-	25 000,00	815 000,00
6261	Frais d'affranchissement	190 000,00	-	-	25 000,00	165 000,00
6262	Frais de télécommunications	650 000,00	-	-	-	650 000,00
628	Divers	1 578 000,00	90 000,00	100 000,00	1 100,00	1 566 900,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	1 410 000,00	50 000,00	100 000,00	1 100,00	1 258 900,00
6287	Remboursement de frais	160 000,00	140 000,00	-	-	300 000,00
62878	Remboursement de frais à des tiers - remb intervention hors département	30 000,00	-	-	-	30 000,00
62878	Remboursement de frais à des tiers - autres remboursements	130 000,00	140 000,00	-	-	270 000,00
6288	Autres services extérieurs - divers autres	8 000,00	-	-	-	8 000,00
63	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	40 000,00	10 000,00	-	100,00	50 100,00
635	Autres impôts, taxes et versements assimilés (administration des impôts)	35 000,00	10 000,00	-	100,00	45 100,00
6351	Impôts directs - taxes foncières	5 000,00	10 000,00	-	4 800,00	19 800,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	30 000,00	-	-	4 700,00	25 300,00
637	Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes) - REOM	5 000,00	-	-	-	5 000,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	100 480 252,00	210 000,00	300 000,00	-	100 998 252,00
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	450 000,00	90 000,00	-	20 000,00	520 000,00
621	Personnel extérieur au service	450 000,00	90 000,00	-	20 000,00	520 000,00
6218	Autre personnel extérieur - Remboursement personnel Métropole de Lyon	390 000,00	50 000,00	-	20 000,00	320 000,00
6218	Autre personnel extérieur - Remboursement personnel - Département du Rhône	-	150 000,00	-	-	150 000,00
6218	Autre personnel extérieur - Gratification de stage	30 000,00	-	-	-	30 000,00
6218	Autre personnel extérieur - Convention avec Chambre d'Agriculture	30 000,00	10 000,00	-	-	20 000,00
63	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	620 500,00	6 000,00	-	-	626 500,00
633	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes)	620 500,00	6 000,00	-	-	626 500,00
6336	Cotisations au CNEPT et au centre de gestion de la fonction publique territoriale - SPP	540 000,00	-	-	-	540 000,00
6336	Cotisations au CNEPT et au centre de gestion de la fonction publique territoriale - PATS	72 000,00	6 000,00	-	-	78 000,00
6336	Cotisations au CNEPT et au centre de gestion de la fonction publique territoriale - AUTRES	8 500,00	-	-	-	8 500,00
64	CHARGES DE PERSONNEL	99 417 752,00	114 000,00	300 000,00	20 000,00	99 851 752,00
641	Rémunérations du personnel	72 174 252,00	101 000,00	300 000,00	100 000,00	72 475 252,00
6411	Personnel titulaire	62 759 252,00	37 000,00	-	100 000,00	62 622 252,00

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Article	Libellé article	BP 2015	BS 2015	DM2 2015	TC/VC	Total crédits 2015 (y compris TC/VC)
64111	Rémunération principale - SPP	29 143 252,00	8 000,00		- 250 000,00	28 885 252,00
64111	Rémunération principale - PATS	7 150 000,00			250 000,00	7 400 000,00
64112	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence - SPP	300 000,00				300 000,00
64112	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence - PATS	71 000,00	9 000,00			80 000,00
64112	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence - SPP	700 000,00	20 000,00			720 000,00
64112	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence - PATS	140 000,00	12 000,00			152 000,00
64113	NBI - SPP	340 000,00				340 000,00
64113	NBI - PATS	140 000,00				140 000,00
64118	Autres indemnités - SPP	21 250 000,00	70 000,00		- 200 000,00	20 980 000,00
64118	Autres indemnités - PATS	2 700 000,00			100 000,00	2 800 000,00
64118	Autres indemnités - AUTRES	120 000,00				120 000,00
64118	Autres indemnités - formations - SPP	690 000,00				690 000,00
64118	Autres indemnités - formations - PATS	15 000,00				15 000,00
64118	Autres indemnités - formations - AUTRES					
6413	Personnel non titulaire	610 000,00	22 000,00			588 000,00
64131	Personnel non titulaire - Rémunération principale- Autres	600 000,00	20 000,00			580 000,00
64131	Personnel non titulaire - Rémunérations - IR - Autres	6 000,00	1 000,00			5 000,00
64131	Personnel non titulaire - Rémunérations - SFT - Autres	4 000,00	1 000,00			3 000,00
6414	Personnel rémunéré à la vacation	8 805 000,00	160 000,00	300 000,00		9 265 000,00
64141	Indemnités versées aux sapeurs-pompiers volontaires	8 765 000,00	150 000,00	300 000,00		9 215 000,00
64148	Autres vacations - formateurs	40 000,00	10 000,00			50 000,00
645	Charges sociales et de prévoyance	23 669 000,00	10 000,00		100 000,00	23 759 000,00
6451	Cotisations à l'URSSAF - SPP	5 000 000,00				5 000 000,00
6451	Cotisations à l'URSSAF - PATS	1 250 000,00	30 000,00		20 000,00	1 300 000,00
6451	Cotisations à l'URSSAF - AUTRES	200 000,00			- 20 000,00	180 000,00
6453	Cotisations aux caisses de retraite - SPP	11 650 000,00	150 000,00		- 50 000,00	11 750 000,00
6453	Cotisations aux caisses de retraite - PATS	2 200 000,00	50 000,00		150 000,00	2 400 000,00
6453	Cotisations aux caisses de retraite - AUTRES	35 000,00				35 000,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	500 000,00	130 000,00			370 000,00
6456	Versement au FNIC du SFT	70 000,00	70 000,00			
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux - mutuelle part patronale - SPP	320 000,00				320 000,00
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux - mutuelle part patronale - PATS	85 000,00				85 000,00
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux - mutuelle part patronale - AUTRES	4 000,00				4 000,00
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux - contribution transport - SPP	470 000,00				470 000,00
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux - contribution transport - PATS	130 000,00				130 000,00
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux - contribution transport - AUTRES	15 000,00				15 000,00
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux - SPV cotisation CNP	140 000,00				140 000,00
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux - Prestation de fidélisation et de reconnaissance des SPV	1 600 000,00	40 000,00			1 560 000,00
646	Allocation de vétérance	1 065 000,00				1 065 000,00
647	Autres charges sociales	585 500,00	32 000,00		40 000,00	657 500,00
6471	Prestations versées pour le compte du FNAL - SPP	150 000,00				150 000,00
6471	Prestations versées pour le compte du FNAL - PATS	40 000,00				40 000,00
6471	Prestations versées pour le compte du FNAL - AUTRES	4 500,00				4 500,00
6472	Prestations familiales directes - SPP	55 000,00				55 000,00
6472	Prestations familiales directes - PATS	8 000,00	7 000,00			15 000,00
6472	Prestations familiales directes - prestations enfants - SPP	30 000,00	5 000,00			35 000,00
6472	Prestations familiales directes - prestations enfants - PATS	12 000,00				12 000,00
6473	Allocations de chômage	60 000,00	20 000,00			80 000,00
6475	Médecine du travail - frais médicaux externes	176 000,00			40 000,00	216 000,00
6475	Médecine du travail, pharmacie - accident du travail	50 000,00				50 000,00
648	Autres charges de personnel	1 924 000,00	9 000,00		- 20 000,00	1 895 000,00
6484	Congé pour difficulté opérationnelle	24 000,00	9 000,00			15 000,00
6488	Autres charges (Valeur nominale "chèque déjeuner", ...)	1 900 000,00			- 20 000,00	1 880 000,00

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Article	Libellé article	BP 2015	BS 2015	DM2 2015	TC/VC	Total crédits 2015 (y compris TC/VC)
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 343 000,00	5 000,00	0,00	0,00	2 348 000,00
651	Redevances pr concessions, brevets, licences, procédés, droits et valeurs similaires	60 000,00				60 000,00
653	Indemnités et frais de mission et de formation des élus	48 000,00	-	-	-	48 000,00
6531	Indemnités des élus	35 000,00		-		35 000,00
6534	Cotisations de sécurité sociale - part patronale	13 000,00				13 000,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	5 000,00	-	-	-	5 000,00
6541	Créances admises en non valeur	5 000,00				5 000,00
6542	Créances éteintes					
656	Participations (réseau EPARI, contribution à l'INPT, Rézopole)	550 000,00	-10 000,00			540 000,00
657	Subventions	1 680 000,00	15 000,00	-	-	1 695 000,00
6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé	1 680 000,00	15 000,00			1 695 000,00
66	CHARGES FINANCIERES	2 542 774,00	-	-	-	2 542 774,00
661	Charges d'intérêts	2 538 774,00	-	-	-	2 538 774,00
6611	Intérêts des emprunts et dettes	1 247 774,00	-	-	-	1 247 774,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	941 239,00		-		941 239,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNIE	306 535,00			-	306 535,00
6615	Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs (LT)	1 000,00				1 000,00
6618	Intérêts des autres dettes (BEA)	1 290 000,00		-	-	1 290 000,00
668	Autres charges financières	4 000,00				4 000,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	24 000,00	200 000,00	-	-	224 000,00
671	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	14 000,00	-	-	280,00	14 280,00
6711	Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	10 000,00			3 000,00	7 000,00
6712	Amendes fiscales et pénales	1 000,00				1 000,00
6718	Autres charges exceptionnelles	3 000,00			3 280,00	6 280,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	10 000,00	200 000,00		- 280,00	209 720,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	11 700 000,00	320 000,00	-	-	12 020 000,00
65	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	11 700 000,00	320 000,00	-	-	12 020 000,00
681	Dotations aux amortissements - Charges de fonctionnement	11 700 000,00	320 000,00	-	-	12 020 000,00
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	11 700 000,00	320 000,00		-	12 020 000,00
022	DEPENSES IMPREVUES	54 468,00	126 007,49		-	180 475,49
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	773 050,00	230 000,00		-	1 003 050,00
	TOTAL	145 874 544,00	1 292 307,49	-	-	147 166 851,49

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Article	Libellé article	BP 2015	BS 2015	DM2 2015	Total des crédits 2015
013	ATTENUATION DE CHARGES	3 405 000,00	63 500,00	-	3 468 500,00
6096	Rabais, remises et ristournes obtenus sur achats d'approvisionnements non stockés (chèques restaurant retournés)		3 500,00		3 500,00
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel - Métropole de Lyon	2 950 000,00			2 950 000,00
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel - Département du Rhône	350 000,00	60 000,00		410 000,00
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel - autres	5 000,00			5 000,00
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel - primes d'assurances collectives	100 000,00			100 000,00
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	2 530 155,00	63 000,00	-	2 593 155,00
706	Prestations de services	1 800 155,00	63 000,00	-	1 863 155,00
7061	Interventions soumises à facturation - services de sécurité	20 000,00			20 000,00
7061	Interventions soumises à facturation - convention interventions par carences	145 155,00	60 000,00		205 155,00
7061	Interventions soumises à facturation - Transports sanitaires pour le compte des SMUR	500 000,00			500 000,00
7061	Interventions soumises à facturation - Ascenseurs	130 000,00			130 000,00
7061	Interventions soumises à facturation - Divers	100 000,00			100 000,00
7068	Autres prestations de services - concours SPPNO	5 000,00	3 000,00		8 000,00
7068	Autres prestations de services - chèque restaurant	900 000,00			900 000,00
708	Autres produits	730 000,00	-	-	730 000,00
70848	Mise à disposition du personnel aux autres organismes	550 000,00			550 000,00
70878	Remboursements de frais par des tiers	180 000,00			180 000,00
74	CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS	137 300 729,00	49 300,00	-	137 350 029,00
747	Contributions et participations	137 210 729,00	0,00	0,00	137 210 729,00
74718	Autres - colonnes de renfort	10 000,00			10 000,00
7473	Nouveau Département	20 200 000,00			20 200 000,00
7474	Communes	7 163 541,00			7 163 541,00
7478	Métropole de Lyon (l'ex Grand Lyon)	29 037 188,00			29 037 188,00
7478	Métropole de Lyon (en qualité de Département)	80 800 000,00			80 800 000,00
748	Autres participations - Interventions hors département	50 000,00	700,00		49 300,00
748	Autres participations - Interventions sur autoroutes	40 000,00	50 000,00		90 000,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 615 000,00	15 000,00	-	1 600 000,00
752	Revenus des immeubles (loyers)	15 000,00	15 000,00		-
758	Produits divers de gestion courante	1 600 000,00			1 600 000,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	105 000,00	6 000,00		111 000,00
771	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	-	5 000,00		5 000,00
7711	Dédits et pénalités perçus		5 000,00		5 000,00
773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteint par déchéance quadriennale	5 000,00			5 000,00
775	Produits de cessions d'immobilisations		-		-
778	Autres produits exceptionnels	100 000,00	1 000,00		101 000,00
7788	Autres produits exceptionnels - remboursement des dommages causés par des tiers au matériel	100 000,00			100 000,00
7788	Autres produits exceptionnels - divers		1 000,00		1 000,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	918 660,00	10 187,00	-	908 473,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	918 660,00	10 187,00	-	908 473,00
777	Amortissement des subventions d'investissement	918 660,00	10 187,00	-	908 473,00
002	EXCEDENTS ANTERIEURS REPORTEES		1 135 694,49		1 135 694,49
	TOTAL	145 874 544,00	1 292 307,49	-	147 166 851,49

OPERATION	AUTORISATIONS DE PROGRAMME			CREDITS DE PAIEMENTS									
	Montant de l'AP ouverte	Modifications proposées	Nouveau montant d'AP	REALISE 2009	REALISE 2010	REALISE 2011	REALISE 2012	REALISE 2013	REALISE 2014	CP 2015	Modifications proposées en DM2 2015	CP prévisionnels 2015	Reste à financer (ex. au delà de N+1)
CONSTRUCTION ET RENOVATION DE CASERNEMENTS Programme 2009	4 550 000,00	0,00	4 550 000,00	0,00	0,00	0,00	75 971,76	1 274 788,86	2 707 540,92	150 000,00	335 000,00	485 000,00	6 698,46
Construction de casernements	4 550 000,00	0,00	4 550 000,00	0,00	0,00	0,00	75 971,76	1 274 788,86	2 707 540,92	150 000,00	335 000,00	485 000,00	6 698,46
Opération Mornaut	2 250 000,00		2 250 000,00	0,00	0,00	0,00	9 136,87	968 333,83	1 045 111,37	50 000,00	175 000,00	225 000,00	2 417,93
Opération Genas / Classieu	2 300 000,00		2 300 000,00	0,00	0,00	0,00	66 834,89	306 455,03	1 662 429,55	100 000,00	160 000,00	260 000,00	4 280,53

OPERATION	AUTORISATIONS DE PROGRAMME				CREDITS DE PAIEMENTS						
	Montant de l'AP ouverte	Modifications proposées	Nouveau montant d'AP	REALISE 2011	REALISE 2012	REALISE 2013	REALISE 2014	CP 2015	Modifications proposées en DM2 2015	CP prévisionnels 2015	Reste à financer (ex. au-delà de N+1)
CONSTRUCTION ET RENOVATION DE CASERNEMENTS Programme 2011	7 700 000,00	400 000,00	8 100 000,00	2 192,27	49 329,88	503 228,19	732 395,00	640 000,00	130 000,00	770 000,00	6 042 854,66
<i>Construction de casernements</i>	5 850 000,00	400 000,00	6 250 000,00	0,00	5 382,00	28 480,95	40 529,45	280 000,00	5 000,00	285 000,00	5 890 807,60
Opération Saint-Georges-de-Renets / Belleville	2 600 000,00	-350 000,00	2 250 000,00	0,00	3 444,48	8 898,24	0,00	130 000,00		130 000,00	2 107 657,28
Opération Rillieux-la-Pape	1 450 000,00	400 000,00	1 850 000,00	0,00	0,00	0,00	39 719,45	100 000,00		100 000,00	1 710 280,55
Opération Tazare	1 800 000,00	350 000,00	2 150 000,00	0,00	1 937,52	19 582,71	810,00	50 000,00	5 000,00	55 000,00	2 072 669,77
Renovation de casernements	1 850 000,00	0,00	1 850 000,00	2 192,27	43 947,88	474 747,24	691 865,55	360 000,00	125 000,00	485 000,00	152 247,06
Opération Villeurbanne La Doua	550 000,00		550 000,00	2 192,27	32 353,86	370 395,66	82 233,37	10 000,00		10 000,00	52 824,84
Opération d'Anplepuis	800 000,00		800 000,00	0,00	7 862,50	92 607,10	584 085,41	50 000,00		50 000,00	65 444,99
Opération d'Ecully	500 000,00		500 000,00	0,00	3 731,52	11 744,48	25 546,77	300 000,00	125 000,00	425 000,00	33 977,23

	AUTORISATIONS DE PROGRAMME				CREDITS DE PAIEMENTS				
OPERATION	Montant de l'AP ouvert	Modifications proposées	Nouveau montant d'AP	REALISE 2013	REALISE 2014	CP 2015	Modifications proposées en DM2 2015	CP prévisionnels 2015	Reste à financer (ex. au-delà de N+1)
ACQUISITION DE VEHICULES Programme 2013	3 633 448,00	0,00	3 633 448,00	1 038 747,39	1 693 673,56	500 000,00	0,00	500 000,00	401 027,05
Véhicules d'intervention et hors intervention	3 633 448,00	0,00	3 633 448,00	1 038 747,39	1 693 673,56	500 000,00	0,00	500 000,00	401 027,05
Opération véhicules d'intervention	3 583 216,00		3 583 216,00	1 001 078,15	1 693 673,56	500 000,00		500 000,00	388 464,29
Opération véhicules hors intervention	50 232,00		50 232,00	37 669,24		0,00		0,00	12 562,76
CONSTRUCTION ET RENOVATION DE CASERNEMENTS Programme 2013	12 942 400,00	800 000,00	13 742 400,00	816 188,67	714 299,23	2 903 000,00	-188 000,00	2 712 000,00	9 499 912,10
Construction de casernements	3 990 000,00	650 000,00	4 640 000,00	42 041,79	547 348,69	900 000,00	-13 000,00	887 000,00	3 163 609,52
Opération Blacé	1 300 000,00		1 300 000,00	0,00	24 195,13	253 000,00	-183 000,00	70 000,00	1 205 804,87
Opération Beaujeu / Quincé-en-Beaulais / Marchamp	1 300 000,00	650 000,00	1 950 000,00	0,00	0,00	50 000,00		50 000,00	1 900 000,00
Opération Soucieu-en-Jarret / Orléans	1 390 000,00		1 390 000,00	42 041,79	523 153,56	597 000,00	170 000,00	767 000,00	57 804,65
Rénovation de casernements	8 952 400,00	150 000,00	9 102 400,00	774 146,88	166 950,54	2 000 000,00	-175 000,00	1 825 000,00	6 336 302,58
Opération Lyon Confluence	8 252 400,00		8 252 400,00	771 454,68	146 982,00	1 700 000,00	50 000,00	1 750 000,00	5 583 963,32
Opération Tassin-la-Demi-Lune	700 000,00	150 000,00	850 000,00	2 692,20	19 968,54	300 000,00	-225 000,00	75 000,00	752 339,26
TOTAL	16 575 848,00	800 000,00	17 375 848,00	1 854 936,06	2 407 972,79	3 400 000,00	-188 000,00	3 212 000,00	9 900 939,15

DAF; GFIN

OPERATION	AUTORISATIONS DE PROGRAMME			CREDITS DE PAIEMENTS			
	Montant de l'AP ouverte	Modifications proposées	Nouveau montant d'AP	CP 2015	Modifications proposées en DM2 2015	CP prévisionnels 2015	Reste à financer (ex. au-delà de N+1)
ACQUISITION DE VEHICULES Programme 2015	6 000 000,00	0,00	6 000 000,00	1 800 000,00	0,00	1 800 000,00	4 200 000,00
Véhicules d'intervention et hors intervention	6 000 000,00	0,00	6 000 000,00	1 800 000,00	0,00	1 800 000,00	4 200 000,00
Opération véhicules d'intervention	6 000 000,00		6 000 000,00	1 800 000,00	0,00	1 800 000,00	4 200 000,00
CONSTRUCTION ET RENOVATION DE CASERNES Programme 2015	1 700 000,00		1 700 000,00	0,00	80 000,00	80 000,00	1 620 000,00
OPERATIONS = - Couzon au Mont d'Or - Bessenay - Quincièux - Genay/Neuville-sur-Saône							

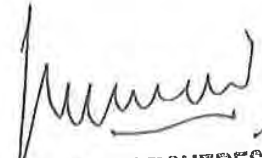


ARRETE - SIGNATURES

Présenté par le Président du Conseil d'administration du SDMIS
A Saint-Priest, le 12 octobre 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Délibéré par le conseil d'administration du SDMIS
A Saint-Priest, le 12 octobre 2015


Jean-Yves SECHERESSE

LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Bertrand ARTIGNY

Roland JACQUET



Didier BARRY

Yves JEANDIN

Noël BULLIAT

Murielle LAURENT

Damien COMBET

Michel MERCIER

Jean-Luc DA PASSANO

Jérôme MOROGE

Gilbert-Luc DEVINAZ

Didier PASCAL

J. PIEGAT

Michel FORISSIER

Renaud PFEFFER

C. COHEN

Gilles GASCON

Arthur ROCHE

Stéphane GOMEZ

Jean-Yves SECHERESSE

Claude GOY

Patrick VERON

Christophe GUILLOTEAU

Alexandre VINCENTET





SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS
DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE ET DE LA MÉTROPOLE DE LYON

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 12 OCTOBRE 2015

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES
GROUPEMENT FINANCES

NUMERO **D/15 – 10/04**

OBJET **Orientations budgétaires du SDMIS pour l'exercice 2016**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :

«Deux mois avant l'examen détaillé du budget de l'exercice 2016, le présent rapport a pour objet de situer le contexte dans lequel ce budget va évoluer et de présenter ses grandes lignes directrices.

Le budget 2016 sera le premier que notre établissement sera amené à élaborer en tant que SDMIS. Pour autant, il s'inscrira dans la continuité de l'objectif de maîtrise de la dépense publique poursuivi par le SDIS du Rhône .

Comme le prévoit la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropole, a été soumise à votre approbation lors de notre séance du 10 juillet 2015, une convention financière avec le département du Rhône et la métropole de Lyon, fixant notamment leurs contributions prévisionnelles au budget du SDMIS pour les années 2015, 2016 et 2017.

Notre budget 2016 devrait s'établir autour d'un montant total de 185,9 millions d'euros , en augmentation de 5,90% par rapport à l'exercice 2015 avec une répartition comme à l'accoutumée de 80% en section de fonctionnement (147,7 millions d'euros en augmentation de 1,24%) et 20% en section d'investissement (38,2 millions d'euros en augmentation de 28,80%).

Les dépenses

Traditionnellement je vous expose la structure de ce budget en distinguant les quatre composantes de nos dépenses :

1) La première représente l'ensemble des dépenses concernant le personnel. C'est la charge la plus importante de notre budget. Elle correspond à l'essentiel des missions du SDNIS. Elle représente près de 70 % de nos dépenses de fonctionnement et constitue une charge de plus de 101,6 millions d'euros.

Je réitère cette année encore l'objectif de la maîtrise de cette dépense qui sera limitée à une augmentation de 1,19 %, sans obérer les évolutions de carrière des agents.

La masse salariale devrait être contenue à 86,7 millions d'euros et le budget alloué aux SPV sera de l'ordre de 12 millions d'euros.

En ce qui concerne les frais divers de personnel ils devraient baisser et atteindre 2,9 millions d'euros.

2) La deuxième composante de notre budget est constituée par les autres dépenses de fonctionnement (principalement les charges à caractère général) que je propose de limiter aux alentours de 30,7 millions d'euros soit une augmentation de 0,95%.

➤ Le montant des frais généraux sera contenu et s'élèvera à près de 5,3 millions d'euros avec une maîtrise à l'identique des postes carburant, eau, électricité, gaz ... une baisse des frais d'affranchissement due au développement de la dématérialisation des actes de l'administration, et une augmentation des frais de télécommunication suite à la sécurisation du site de la Croix-Rousse par une nouvelle liaison hertzienne.

➤ Les prestations de service externalisées (restauration collective, restauration pour formation, nettoyage de l'habillement opérationnel, collecte des déchets, conseils ou AMO pour les services techniques...) représenteront plus de 3,5 millions d'euros.

➤ Les frais de maintenance, de réparation extérieure de nos matériels et d'achats de petits équipements courants nécessiteront de consacrer un montant de plus de 9,5 millions d'euros avec 4,5 millions d'euros pour la partie entretien/réparation/maintenance (avec notamment la réparation extérieure de véhicules, les contrats de maintenance informatiques, les contrats d'entretien pour les bâtiments) et près de 5 millions d'euros pour les pièces détachées, le matériel logistique et opérationnel.

➤ Les frais d'honoraires, de publicité d'annonces légales, d'impression de documents et d'assurances du SDNIS (hors personnel) sont en diminution. Ils s'élèveront à 919 000 euros.

➤ Le poste des « loyers » s'élèvera à 5,2 millions d'euros dont 4,7 millions d'euros pour le loyer du BEA et 553 000 euros de frais de location diverses (parkings, antennes, matériels...) qui sont en baisse de plus de 16%.

➤ Plus de 3,6 millions d'euros devraient être répartis entre les versements aux organismes de formation (CNFPT, Ecole nationale de sapeurs-pompiers) pour 955 000 euros, les frais de nettoyage des locaux pour 1,36 millions d'euros et près de 1,2 millions d'euros de diverses dépenses courantes (fournitures administratives documentation générale et abonnements, produits pharmaceutiques, produits d'intervention, PDA, etc...)

➤ Enfin, 2,4 millions d'euros de dépenses diverses sont prévues pour les subventions et les participations du SDNIS dont 1,6 millions d'euros de subventions au CASC, 530 000 € de participations EPARI, INPT et REZOPOLE (-3,64%), frais de logiciels hébergés et en intérêts moratoires.

S'agissant du volet relatif aux frais financiers, ils s'élèveront à 2,4 millions d'euros qui comprennent les intérêts des emprunts (1,1 millions d'euros) et les charges financières du BEA (1,3 millions d'euros).

Pour les opérations d'ordre, 12 millions d'euros seront alloués à l'amortissement et un peu plus de 900 000 euros à l'autofinancement.

3) La troisième composante est constituée par l'investissement dont le montant s'élèvera à presque 38,2 millions d'euros en hausse de 28,8 % par rapport à l'année précédente.

➤ Les travaux immobiliers hors BEA (5,7 millions d'euros) vont représenter près de 16,3 millions d'euros en hausse de 115%, ils traduisent les premières orientations du programme pluriannuel d'investissement immobilier du SDMIS pour les années 2016, 2017 et 2018 qui a été soumis à votre approbation par rapport distinct.

Sur ce montant, 14,5 millions d'euros viendront alimenter les opérations de construction et de rénovation de casernes issues des programmes 2011, 2013, 2014 et 2015 pour les 21 opérations prévues dans le programme précité.

Les 1,8 millions d'euros restants seront affectés aux petits travaux immobiliers ou aux chantiers programmés.

➤ Les autres dépenses d'investissement hors patrimoine immobilier s'élèveront à près de 13 millions d'euros en légère baisse par rapport à 2015.

Au vu des autorisations de programmes déjà votées les années antérieures ainsi que celle présentée par rapport distinct, il est proposé en 2016 de prévoir 5,5 millions d'euros de crédits de paiement pour l'achat de véhicules opérationnels dont la durée maximale d'amortissement était atteinte.

Le matériel opérationnel avec 2,8 millions d'euros permettra notamment de renouveler pour 1,3 millions d'euros le parc des EPI (Equipements de Protection Individuelle).

Le matériel informatique et de transmissions se stabilisera autour de 3,7 millions d'euros (avec notamment l'achat de logiciels, brevets, du matériel informatique lourd et des travaux sur le réseau de transmission et téléphonie).

Les 885 000 euros restants, en baisse de 30 % seront affectés à l'acquisition de matériel de bureau, à du matériel de sport pour les casernes, ainsi que du matériel et de l'outillage divers.

➤ Enfin, il est prévu près de 2,1 millions d'euros pour les frais financiers et plus précisément pour le remboursement du capital des emprunts.

4) Concernant le bail emphytéotique administratif conclu en 2007, il atteindra un montant annuel de dépenses de près de 11,7 millions d'euros environ avec 5,7 millions d'euros en section d'investissement et près de 6 millions d'euros en section de fonctionnement.

Je vous rappelle que 64% environ de cette somme est stable (non indexée), de sorte que cette catégorie de dépense connaîtra une grande linéarité.

En 2016 s'achèveront les travaux sur les sites de Lyon-Gerland, Villeurbanne-Cusset et Lyon-Rochat.

Dans la conjoncture économique actuelle et face à la politique de restriction d'accès au crédit des banques et établissements financiers, nous ne pouvons que nous féliciter de ce dispositif qui associe un mode de financement à long terme et une visibilité pour les trente ans à venir.

Les recettes

S'agissant des contributions des collectivités territoriales, je souhaite que nous poursuivions notre démarche volontariste de limitation de la charge publique locale.

La convention pluriannuelle 2015-2017 précitée relative aux contributions financières du département du Rhône et de la métropole de Lyon au budget du SDMIS, prévoit pour l'année 2016 que les contributions prévisionnelles du département et de la métropole de Lyon au budget de ce dernier se composent comme suit :

➤ Pour le département : part de 20% de « l'ex-contribution départementale », soit 20 600 000 euros, en augmentation de 1,98 % par rapport à 2015.

➤ Pour la métropole de Lyon :

- Part de 80% de « l'ex-contribution départementale », soit 82 400 000 euros,
- Contribution de « l'ex-Communauté urbaine » maintenue aux montants 2014 et 2015 soit 29 037 188 euros.

Cette contribution totale de la métropole à hauteur de 111 437 188 euros est en augmentation de 1,46% par rapport à 2015.

Etant précisé que le dernier versement du par la métropole au titre du règlement financier du différend relatif au transfert des personnels entre la Communauté urbaine de Lyon et le SDIS du Rhône pour l'année 2016 (convention du 18 août 2010 reprise dans la convention pluriannuelle précitée) est passé de 2 950 000€ à 2 453 780€ soit une perte de recette de 496 220€.

Concernant enfin les communes et leurs groupements, nous avons adopté depuis l'exercice 2013 le principe d'une charge uniforme de 16,50 euros par habitant. Dans ces conditions, la variation pour les collectivités tiendra uniquement compte des évolutions de population de 0,94% en moyenne. Les 228 communes viendront donc contribuer au SDMIS à hauteur de 7 230 719 euros.

Compte tenu des recettes énumérées ci-dessus, je vous propose de prévoir une marge nette d'autofinancement d'un peu plus de 900 000 euros.

Il résulte de l'ensemble de ces éléments que l'évolution des contributions des collectivités locales passera d'un montant total de 137 200 729 euros à 139 267 907 euros soit 1,51% d'augmentation entre 2015 et 2016 .

Tels sont, mesdames et messieurs, les éléments d'analyse que j'ai souhaité porter à votre connaissance pour vous permettre de débattre des orientations budgétaires de notre établissement.»

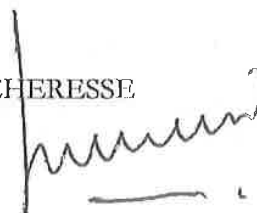
DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 12 octobre 2015

Jean-Yves SECHERESSE
Président





SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS
DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE ET DE LA MÉTROPOLE DE LYON

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 12 OCTOBRE 2015

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES
GROUPEMENT FINANCES

NUMERO D/15 – 10/05

OBJET Fixation du montant des contributions des collectivités territoriales au budget du SDMIS pour l'exercice 2016.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :

«La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, a inséré un article L.1424-76 au code général des Collectivités Territoriales indiquant : « la contribution du département et celle de la métropole au budget du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours sont fixées, chaque année par délibérations du conseil départemental et du conseil de la métropole au vu du rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service au cours de l'année à venir, adopté par le conseil d'administration de celui-ci (...) les modalités de calcul et de répartition des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale du département compétents pour la gestion des services d'incendie et de secours, et de la métropole en lieu et place des communes situées sur son territoire, au financement du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours sont fixées par le conseil d'administration de celui-ci ». Il est précisé également que le SDMIS doit opérer notification de ces contributions aux personnes morales concernées avant le 1er janvier 2016.

La préparation du projet de budget primitif du SDMIS pour l'exercice 2016 que j'envisage de soumettre à vos délibérations lors de notre séance prochaine, est suffisamment avancée pour qu'il soit aujourd'hui possible de porter à la connaissance du département et de la métropole de Lyon, l'évolution des ressources et charges prévisibles pour l'exercice 2016.

Les états joints en annexe 1, font apparaître un équilibre global du projet de budget en dépenses et recettes pour un montant de 185 865 268 €.

La convention pluriannuelle 2015-2017 relative aux contributions financières du département du Rhône et de la métropole de Lyon au budget du SDMIS que j'ai soumis à votre approbation lors de notre séance du 10 juillet 2015, prévoit pour l'année 2016 que les contributions prévisionnelles du département et de la métropole de Lyon au budget de ce dernier se composent comme suit :

- Pour le département : part de 20% de « l'ex-contribution départementale », soit 20 600 000 €.
- Pour la métropole de Lyon :
 - Part de 80% de « l'ex-contribution départementale », soit 82 400 000 €,
 - Contribution de « l'ex-Communauté urbaine » maintenue aux montants 2014 et 2015 soit 29 037 188 €.

Soit une contribution totale de la métropole de 111 437 188 € .

Concernant les communes, les 228 communes contributrices directes du SDMIS participeront à hauteur de 16,50 € par habitant ,montant stable depuis l'exercice 2013, et verront la contribution globale des communes augmenter en 2016 de 7 163 541 € à 7 230 719 € en fonction uniquement de l'évolution de la population municipale (soit 0,94% d'augmentation .source INSEE)

Le tableau joint en annexe 2, au présent rapport fait apparaître, pour chaque commune du département, les contributions appelées pour l'exercice 2016.

L'évolution de l'ensemble des contributions des collectivité locales sera cette année de 1,51 % passant d'un montant total de 137 200 729 € à 139 267 907 €.

Tels sont les éléments sur lesquels je vous invite à vous prononcer.»

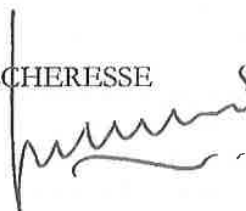
DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 12 octobre 2015

Jean-Yves SECHERESSE
Président



RECETTES DE FONCTIONNEMENT

	BP 2015	Total des crédits 2015	Projet BP 2016	Evol. BP 16/15
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	145 874 544,00	147 166 851,49	147 688 589,00	1,24%
RECETTES LIEES AUX RESSOURCES HUMAINES	4 855 000,00	4 915 000,00	4 535 000,00	-6,59%
INTERVENTIONS PRESTATIONS PAYANTES	1 180 155,00	1 292 455,00	1 355 000,00	14,82%
AUTRES RECETTES	1 715 000,00	1 704 500,00	1 680 000,00	-2,04%
CONTRIBUTION METROPOLE AU TITRE DU DEPARTEMENT	80 800 000,00	80 800 000,00	82 400 000,00	1,98%
CONTRIBUTION METROPOLE	29 037 188,00	29 037 188,00	29 037 188,00	0,00%
CONTRIBUTION METROPOLE	109 837 188,00	109 837 188,00	111 437 188,00	1,46%
CONTRIBUTION NOUVEAU DEPARTEMENT	20 200 000,00	20 200 000,00	20 600 000,00	1,98%
CONTRIBUTIONS DES COMMUNES DU NOUVEAU DEPARTEMENT	7 163 541,00	7 163 541,00	7 230 719,00	0,94%
TOTAL DES CONTRIBUTIONS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	137 200 729,00	137 200 729,00	139 267 907,00	1,51%
PRODUITS EXCEPTIONNELS (Opérations d'ordre = amortissement des subventions d'investissement + Opérations réelles comptes 771 et 773)	923 660,00	918 473,00	850 682,00	-7,90%

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

	BP 2015	Total des crédits 2015	Projet BP 2016	Evol. BP 16/15
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	29 639 311,00	35 987 934,86	38 176 679,00	28,80%
PATRIMOINE IMMOBILIER	13 430 000,00	14 488 493,81	22 095 000,00	64,52%
BATIMENTS ET TERRAINS	7 600 000,00	8 726 653,81	16 340 000,00	115,00%
BEA	5 700 000,00	5 680 000,00	5 700 000,00	0,00%
ETUDES ET DIVERS	130 000,00	81 840,00	55 000,00	-57,69%
MATERIELS	13 052 000,00	16 997 317,05	12 973 000,00	-0,61%
VEHICULES ET MATERIEL D'INTERVENTION	8 027 000,00	10 084 150,70	8 333 000,00	3,81%
DONT VEHICULES	5 230 000,00	6 287 760,00	5 486 000,00	4,89%
DONT MATERIEL D'INTERVENTION	2 797 000,00	3 796 390,70	2 847 000,00	1,79%
INFORMATIQUE ET TRANSMISSIONS	3 755 000,00	5 524 970,94	3 755 000,00	0,00%
AUTRES MATERIELS (outil. technique, matériel de bureau, mobilier)	1 270 000,00	1 388 195,41	885 000,00	-30,31%
FRAIS FINANCIERS	2 038 651,00	2 038 651,00	2 067 997,00	1,44%
EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 038 651,00	2 038 651,00	2 067 997,00	1,44%
OPERATIONS D'ORDRE	1 118 660,00	2 463 473,00	1 040 682,00	-6,97%
OPERATIONS D'ORDRE (amortissement des subventions d'investissement) ET PATRIMONIALES	1 118 660,00	2 463 473,00	1 040 682,00	-6,97%

RECETTES D'INVESTISSEMENT

	BP 2015	Total des crédits 2015	Projet BP 2016	Evol. BP 16/15
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	29 639 311,00	35 987 934,86	38 176 679,00	28,80%
DOTATIONS DE L'ETAT (FCTVA et FAI)	2 500 000,00	2 506 000,00	2 900 000,00	16,00%
PARTICIPATIONS DES COMMUNES	0,00	0,00	0,00	
IMMOBILISATIONS CORPORELLES, FINANCIERES ET CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	4 500 000,00	0,00	4 500 000,00	0,00%
OPERATIONS D'ORDRE (amortissements) ET PATRIMONIALES	11 900 000,00	13 115 000,00	12 200 000,00	2,52%
VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (O/O) ET EXCEDENT REPORTE	773 050,00	20 366 934,86	901 989,00	16,68%
EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	9 966 261,00	0,00	17 674 690,00	77,35%

**Projet de budget primitif du SDMIS
Exercice 2016**

	Nom de la commune	Population municipale 2014	Population municipale au 01/01/2015 (source INSEE)	Contributions 2016 en euros 16,50 € / habitant
1	Affoux	335	340	5 610
2	Aigueperse	243	246	4 059
3	Alix	710	728	12 012
4	Ambérieux	562	552	9 108
5	Amplepuis	5 148	5 090	83 985
6	Ampuis	2 661	2 680	44 220
7	Ancy	589	597	9 850
8	Anse	6 251	6 450	106 425
9	L'Arbresle	6 032	6 161	101 656
10	Les Ardillats	590	607	10 015
11	Arnas	3 354	3 409	56 248
12	Aveize	1 121	1 119	18 463
13	Avenas	130	128	2 112
14	Azolette	129	127	2 095
15	Bagnols	675	656	10 824
16	Beaujeu	2 042	2 048	33 792
17	Belleville	7 966	8 045	132 742
18	Belmont-d'Azergues	633	628	10 362
19	Bessenay	2 255	2 249	37 108
20	Bibost	515	541	8 926
21	Blacé	1 417	1 430	23 595
22	Le Bois-d'Oingt	2 261	2 287	37 735
23	Le Breuil	459	452	7 458
24	Brignais	11 377	11 390	187 935
25	Brindas	5 585	5 651	93 241
26	Brullioles	782	797	13 150
27	Brussieu	1 210	1 232	20 328
28	Bully	2 075	2 082	34 353
29	Cenves	399	403	6 649
30	Cercié	1 169	1 149	18 958
31	Chambost-Allières	787	782	12 903
32	Chambost-Longessaigne	856	886	14 619
33	Chamelet	663	649	10 708
34	La Chapelle-sur-Coise	543	554	9 141
35	Chaponnay	3 753	3 805	62 782
36	Chaponost	7 971	7 963	131 389
37	Charentay	1 163	1 198	19 767
38	Charnay	1 074	1 072	17 688
39	Chassagny	1 256	1 272	20 988
40	Chasselay	2 680	2 687	44 335
41	Châtillon	2 189	2 192	36 168
42	Chaussan	966	972	16 038
43	Chazay-d'Azergues	3 878	3 943	65 059
44	Chénas	539	539	8 893
45	Chénelette	319	317	5 230
46	Les Chères	1 403	1 430	23 595
47	Chessy	1 836	1 824	30 096
48	Chevinay	528	535	8 827
49	Chiroubles	395	411	6 781
50	Civrieux-d'Azergues	1 484	1 512	24 948
51	Claveissoles	632	640	10 560
52	Cogny	1 122	1 154	19 041
53	Coise	741	749	12 358
54	Colombier-Saugnieu	2 494	2 495	41 167
55	Communay	4 031	4 080	67 320
56	Condrieu	3 828	3 856	63 624
57	Corcelles-en-Beaujolais	834	871	14 371
58	Cours-la-Ville	3 838	3 817	62 980
59	Courzieu	1 139	1 117	18 430

	Nom de la commune	Population municipale 2014	Population municipale au 01/01/2015 (source INSEE)	Contributions 2016 en euros 16,50 € / habitant
60	Cublize	1 255	1 260	20 790
61	Dareizé	450	445	7 342
62	Denicé	1 348	1 347	22 225
63	Dième	194	202	3 333
64	Dommartin	2 704	2 671	44 071
65	Dracé	961	988	16 302
66	Duerne	774	781	12 886
67	Échalas	1 581	1 597	26 350
68	Émeringes	222	226	3 729
69	Éveux	1 187	1 265	20 872
70	Fleurie	1 253	1 259	20 773
71	Fleurieux-sur-l'Arbresle	2 335	2 336	38 544
72	Frontenas	816	812	13 398
73	Genas	12 321	12 355	203 857
74	Gleizé	7 617	7 605	125 482
75	Grandris	1 190	1 164	19 206
76	Grézieu-la-Varenne	5 122	5 227	86 245
77	Grézieu-le-Marché	758	764	12 606
78	Les Haies	772	792	13 068
79	Les Halles	464	473	7 804
80	Haute-Rivoire	1 391	1 396	23 034
81	Jarnioux	614	619	10 213
82	Jons	1 318	1 354	22 341
83	Joux	660	650	10 725
84	Juliénas	850	861	14 206
85	Jullié	414	420	6 930
86	Lacenas	885	904	14 916
87	Lachassagne	914	953	15 724
88	Lamure-sur-Azergues	1 042	1 035	17 077
89	Lancié	852	903	14 899
90	Lantignié	822	835	13 777
91	Larajasse	1 821	1 837	30 310
92	Légnay	643	650	10 725
93	Lentilly	5 344	5 317	87 730
94	Létra	954	947	15 625
95	Liergues	1 889	1 917	31 630
96	Limas	4 467	4 549	75 058
97	Loire-sur-Rhône	2 445	2 473	40 804
98	Longes	889	909	14 998
99	Longessaigne	599	600	9 900
100	Lozanne	2 493	2 483	40 969
101	Lucenay	1 780	1 844	30 426
102	Marchampt	446	444	7 326
103	Marcilly-d'Azergues	880	872	14 388
104	Marcy	626	617	10 180
105	Marennnes	1 591	1 571	25 921
106	Meaux-la-Montagne	242	246	4 059
107	Messimy	3 346	3 356	55 374
108	Meys	758	800	13 200
109	Millery	3 647	3 686	60 819
110	Moiré	199	199	3 283
111	Monsols	967	962	15 873
112	Montagny	2 588	2 604	42 966
113	Montmelas-Saint-Sorlin	412	438	7 227
114	Montromant	435	437	7 210
115	Montrottier	1 334	1 318	21 747
116	Morancé	2 099	2 104	34 716
117	Mornant	5 503	5 545	91 492
118	Odenas	845	871	14 371
119	Oingt	626	640	10 560
120	Les Olmes	799	791	13 051
121	Orliénas	2 280	2 310	38 115
122	Ouroux	341	343	5 659

	Nom de la commune	Population municipale 2014	Population municipale au 01/01/2015 (source INSEE)	Contributions 2016 en euros 16,50 € / habitant
123	Le Perréon	1 422	1 436	23 694
124	Pollionnay	2 096	2 151	35 491
125	Pomeys	1 033	1 068	17 622
126	Pommlers	2 277	2 311	38 131
127	Pont-Trambouze	512	491	8 101
128	Pontcharra-sur-Turdine	2 501	2 517	41 530
129	Pouilly-le-Monial	939	946	15 609
130	Poule-les-Écharmeaux	1 090	1 105	18 232
131	Propières	468	464	7 656
132	Pusignan	3 648	3 730	61 545
133	Quincié-en-Beaujolais	1 222	1 246	20 559
134	Ranchal	316	311	5 131
135	Régnié-Durette	1 078	1 093	18 034
136	Riverie	291	298	4 917
137	Rivolet	566	564	9 306
138	Ronno	605	613	10 114
139	Rontalon	1 164	1 179	19 453
140	Sain-Bel	2 249	2 271	37 471
141	Saint-Andéol-le-Château	1 609	1 653	27 274
142	Saint-André-la-Côte	281	280	4 620
143	Saint-Appolinaire	173	181	2 986
144	Saint-Bonnet-de-Mure	6 724	6 822	112 563
145	Saint-Bonnet-des-Bruyères	375	381	6 286
146	Saint-Bonnet-le-Troncy	309	305	5 032
147	Saint-Christophe	239	241	3 976
148	Saint-Clément-de-Vers	222	217	3 580
149	Saint-Clément-les-Places	610	616	10 164
150	Saint-Clément-sur-Valsonne	761	780	12 870
151	Saint-Cyr-le-Chatoux	127	132	2 178
152	Saint-Cyr-sur-le-Rhône	1 219	1 244	20 526
153	Saint-Didier-sous-Riverie	1 178	1 181	19 486
154	Saint-Didier-sur-Beaujeu	666	651	10 741
155	Saint-Étienne-des-Ouillères	1 917	1 942	32 043
156	Saint-Étienne-la-Varenne	704	719	11 863
157	Saint-Forgeux	1 455	1 468	24 222
158	Saint-Genis-l'Argentière	1 045	1 045	17 242
159	Saint-Georges-de-Rencins	4 265	4 292	70 818
160	Saint-Germain-Nuelles	2 021	2 068	34 122
161	Saint-Igny-de-Vers	599	601	9 916
162	Saint-Jacques-des-Arrêts	108	106	1 749
163	Saint-Jean-d'Ardières	3 626	3 729	61 528
164	Saint-Jean-de-Touslas	832	832	13 728
165	Saint-Jean-des-Vignes	393	400	6 600
166	Saint-Jean-la-Bussière	1 134	1 147	18 925
167	Saint-Julien	818	821	13 546
168	Saint-Julien-sur-Bibost	545	556	9 174
169	Saint-Just-d'Avray	762	755	12 457
170	Saint-Lager	946	962	15 873
171	Saint-Laurent-d'Agny	2 116	2 109	34 798
172	Saint-Laurent-d'Oingt	817	824	13 596
173	Saint-Laurent-de-Chamousset	1 895	1 922	31 713
174	Saint-Laurent-de-Mure	5 297	5 326	87 879
	Saint-Laurent-de-Vaux	259		
175	Saint-Loup	979	975	16 087
176	Saint-Mamert	62	61	1 006
177	Saint-Marcel-l'Éclairé	533	523	8 629
178	Saint-Martin-en-Haut	3 848	3 847	63 475
179	Saint-Maurice-sur-Dargoire	2 162	2 251	37 141
180	Saint-Nizier-d'Azegues	706	723	11 929
181	Saint-Pierre-de-Chandieu	4 563	4 651	76 741
182	Saint-Pierre-la-Palud	2 572	2 607	43 015
183	Saint-Romain-de-Popey	1 440	1 430	23 595
184	Saint-Romain-en-Gal	1 691	1 704	28 116
185	Saint-Romain-en-Gier	519	520	8 580

	Nom de la commune	Population municipale 2014	Population municipale au 01/01/2015 (source INSEE)	Contributions 2016 en euros 16,50 € / habitant
186	Saint-Sorlin	641	610	10 065
187	Saint-Symphorien-d'Ozon	5 375	5 443	89 809
188	Saint-Symphorien-sur-Coise	3 493	3 522	58 113
189	Saint-Vérand	1 091	1 111	18 331
190	Saint-Vincent-de-Reins	672	671	11 071
191	Sainte-Catherine	921	927	15 295
192	Sainte-Colombe	1 888	1 878	30 987
193	Sainte-Consoce	1 860	1 855	30 607
194	Sainte-Foy-l'Argentière	1 283	1 290	21 285
195	Sainte-Paule	322	337	5 560
196	Salles-Arbuissonnas-en-Beaujolais	810	816	13 464
197	Sarcey	917	941	15 526
198	Les Sauvages	644	656	10 824
199	Savigny	1 931	1 963	32 389
200	Sérézin-du-Rhône	2 537	2 584	42 636
201	Simandres	1 664	1 692	27 918
202	Soucieu-en-Jarrest	3 912	4 055	66 907
203	Sourcieux-les-Mines	1 937	1 963	32 389
204	Souzy	735	760	12 540
205	Taluyers	2 150	2 294	37 851
206	Taponas	919	930	15 345
207	Tarare	10 541	10 401	171 616
208	Ternand	727	715	11 797
209	Ternay	5 357	5 365	88 522
210	Theizé	1 078	1 088	17 952
211	Thel	306	316	5 214
212	Thizy-les-Bourgs	6 373	6 369	105 088
213	Thurins	2 930	2 947	48 625
214	Toussieu	2 422	2 456	40 524
215	Trades	117	116	1 914
216	Trèves	704	712	11 748
217	Tupin-et-Semons	615	615	10 147
218	Valsonne	870	889	14 668
219	Vaugneray	4 915	5 195	85 717
220	Vaux-en-Beaujolais	1 063	1 064	17 556
221	Vauxrenard	322	315	5 197
222	Vernay	107	103	1 699
223	Ville-sur-Jarnioux	796	807	13 315
224	Villechenève	857	884	14 586
225	Villefranche-sur-Saône	35 640	36 241	597 976
226	Villié-Morgon	1 978	2 013	33 214
227	Vourles	3 115	3 129	51 628
228	Yzeron	1 029	1 022	16 863
	Total	434 154	438 229	7 230 719

0,94%

**ANNEXE - FIXATION DES CONTRIBUTIONS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
AU BUDGET DU SDMIS POUR L'EXERCICE 2016 -
SYNTHESE PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2016**

	DEPENSES			RECETTES		
	Mouvements réels	Mouvements d'ordre	Total	Mouvements réels	Mouvements d'ordre	Total
INVESTISSEMENT	37 135 997,00	1 040 682,00	38 176 679,00	25 074 690,00	13 101 989,00	38 176 679,00
FONCTIONNEMENT	134 786 600,00	12 901 989,00	147 688 589,00	146 847 907,00	840 682,00	147 688 589,00
TOTAL	171 922 597,00	13 942 671,00	185 865 268,00	171 922 597,00	13 942 671,00	185 865 268,00

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

	BP 2015	Total des crédits 2015	Projet BP 2016	Evol. BP 16/15
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	145 874 544,00	147 166 851,49	147 688 589,00	1,24%
DEPENSES DE PERSONNEL (cf page 3 pour le détail)	100 488 252,00	100 998 252,00	101 680 000,00	1,19%
AUTRES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	30 370 468,00	30 602 775,49	30 658 000,00	0,95%
FRAIS ET MOUVEMENTS FINANCIERS	2 542 774,00	2 542 774,00	2 448 600,00	-3,70%
OPERATIONS D'ORDRE (Amortissements et autofinancement) (1)	12 473 050,00	13 023 050,00	12 901 989,00	3,44%



SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS
DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE ET DE LA MÉTROPOLE DE LYON

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 18 DECEMBRE 2015

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES
GROUPEMENT FINANCES

NUMERO **D/15 - 12/ 05**

OBJET **Budget primitif du SDMIS pour l'exercice 2016**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :

«Le projet de budget primitif 2016 soumis à nos délibérations s'équilibre en recettes et en dépenses à **185 865 268 €** (en hausse de 5,9 %), répartis à raison de

- **38 176 679 €** en section d'investissement (en hausse de 28,80 %), soit 21 % de la masse budgétaire, et
- **147 688 589 €** en section de fonctionnement (en hausse de 1,24 %), soit 79 %.

Son volume global est supérieur au budget primitif de l'exercice 2015, lequel s'élevait à 175 513 855 €. Cette augmentation est due en grande partie, à l'importance de la section d'investissement.

Ce projet de budget est la traduction des orientations dont nous avons débattu lors de la séance du conseil d'administration d'octobre dernier.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Le total des dépenses d'investissement atteint **38 176 679 €**, soit un montant en augmentation de 28,80 % par rapport à celui de l'exercice précédent.

Emprunts et dettes assimilées : 2 067 997 €, en hausse de 1,44%

Cette dépense représente l'annuité en capital des emprunts contractés par notre établissement depuis sa création pour financer ses investissements.

Immobilisations incorporelles 2 310 000 €, en baisse de 2,94%

Une dotation de 55 000 € est prévue à l'article 203, 25 000 € pour les frais d'études (géomètres, géotechniciens, architectes....) et une somme de 30 000 € pour les frais d'insertion et de publicité relatifs aux marchés publics d'investissement.

Les crédits de la ligne budgétaire 2051 « concessions et droits similaires, brevets, licence » sont stables, ils s'élèvent à 2 255 000 € et concernent :

- L'acquisition auprès d'éditeurs de licences de progiciels métiers standards : logiciel d'alerte, logiciel pour la logistique, logiciel de gestion de temps de travail pour 565 000 € ;
- L'adaptation et le développement au SDMIS des progiciels métiers existants : adaptation du logiciel d'alerte, du logiciel logistique, du SIRH, du logiciel de gestion de temps de travail, développement de portails internet, de logiciels de gestion des casernes InfoGarde,... pour 810 000 € ;
- L'acquisition de licences bureautiques et logiciels collaboratifs pour les 1200 postes de travail et les 250 serveurs (bases de données, portails collaboratifs, vidéoconférence, ...) pour 500 000 € ;
- L'acquisition de licences de logiciels d'infrastructure système destinés à gérer et à protéger le système d'information (antivirus, virtualisation du serveur, sauvegardes...) pour 250 000 € ;
- L'acquisition de licences de logiciels d'infrastructure télécom destinées à la téléphonie et aux équipements actifs de réseau (routeurs) pour 130 000 €.

Immobilisations corporelles : 12 201 000 € en baisse de 3,72 %

L'article 213 « constructions » est doté de 1 372 000 € (+ 3,94 %), nécessaires, notamment, pour la réalisation de chantiers programmés pour 1 150 000 €. Une somme de près de 200 000 € a été prévue pour l'opération de la caserne de Saint-Andéol-le-Château / Saint-Jean-de-Toulas conformément à la délibération du Bureau du conseil d'administration du 5 décembre 2014.

L'article 215 « installations, matériels et outillages techniques » d'un montant de 9 483 000 €, en hausse de 1,13 %, se répartit comme suit :

- La ligne 2153 « Réseaux divers » est stable, elle comprend les équipements radio à hauteur de 450 000 € (240 000 € pour le remplacement de 2 000 émetteurs-récepteurs (bips) en 80 MHz, 100 000 € pour l'équipement radio de véhicules neufs, 60 000 € pour le remplacement des afficheurs dans les casernes, 40 000 € pour la création d'un faisceau hertzien,...). Pour les raccordements aux réseaux de transmission et aux installations informatiques des casernes et sites état-major s'ajoute la somme de 110 000 € qui comprend, outre les travaux récurrents (remplacement d'autocommutateurs et de leurs composants, rénovation ou remplacement de pylônes, travaux de câblages de bureaux et de sites), la construction d'un nouveau pylône sur la commune de Saint Cyr le Chatoux ;
- S'agissant des véhicules d'intervention, article 21561, les autorisations de programme que vous avez autorisées pour les années 2012, 2013, 2014, 2015 et 2016 nous amènent à prévoir la somme de 5 486 000 € (en hausse de 4,89 %) pour les crédits de paiements 2016.

- La somme de 3 300 000 € est prévue pour des véhicules livrés durant l'exercice 2016 (notamment 2 échelles, 2 CCFM (Camion Citerne Feu de forêt Moyen), 5 FPT (Fourgon Pompe Tonne), 2 FPTL (Fourgon Pompe Tonne Léger), 1 CTUT (Camion Tous Usages lourd), 1 RPE (Remorque Poudre), 12 VSAV (véhicule Secours et Assistance aux Victimes) et 10 véhicules divers).
 - Les avances sur commandes pour des véhicules qui seront livrés après l'année 2016 représentent 2 136 000 €. Elles concernent 2 échelles de 30 mètres, 12 VSAV, 5 FPT ou FPTGP (Fourgon Pompe Tonne Grande Puissance), 2 CCIHR (Camion Citerne Incendie Hors Route), 1 VAT (Véhicule d'Assistance Technique), 1 CTUT, 3 VTUTP (Véhicule tout Usage Tracteur Logistique) et 19 véhicules légers.
 - A ces deux sommes, s'ajoute 50 000 € pour des aménagements spéciaux de véhicules.
- Les dépenses relatives au matériel d'intervention, article 21562, représentent un montant de 2 847 000 €, en augmentation de 1,79 %, dont 1 300 000 € pour le renouvellement des équipements de protection individuelle, 350 000 € pour le matériel d'extinction (lances, tuyaux,...), ces deux derniers montants étant stables par rapport au budget 2015, 350 000 € de matériel oxygène et air, en hausse de 16,67 % (renouvellement du parc des appareils respiratoires isolants), 300 000 € de matériel divers, en baisse de 25 % (câbles, cordes, longues...), 300 000 € de matériel technique en augmentation de 50 % (renouvellement de matériel pour les spécialités : GRIMP, plongeurs, CMIC,...) ;
- L'article 2157 « matériel et outillage techniques » avec une inscription de 590 000 € est en baisse de 25 % par rapport au budget de 2015 suite à l'achèvement des travaux et de l'équipement technique de Saint Priest. Cela concerne notamment du matériel et de l'outillage divers pour 300 000 €, en baisse de 14 % (rayonnages, mannequins de sauvetage, bacs de rinçage des combinaisons SAV, outillages techniques,...), de l'acquisition de matériel de sport dans les casernes pour 100 000 €, en baisse de 33 % et 100 000 € (montant stable) pour l'acquisition de matériel pour les ateliers du site de Saint-Priest (bancs de contrôle, crics pneumatiques, simulateur de vitesse...). Ce site, je le rappelle, assure l'entretien non seulement des véhicules du SDMIS mais également ceux du parc routier du département et de la métropole.

L'article 217 « immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition » correspond à des travaux sur bâtiments ou de réseaux sur des sites mis à disposition du SDMIS qui est doté de 120 000 €, en hausse de 50 %. L'augmentation est liée à l'extension et à l'évolution du réseau radio et fibres en partenariat avec la métropole et le département et à la construction d'un nouveau pylône sur le site de Saint Cyr le Chatoux.

L'article 218 « autres immobilisations corporelles » : 1 215 000 €, enregistre une baisse de 15,92 %. Il comprend notamment l'acquisition de matériel informatique (serveurs et dispositifs de stockage de données, matériels de connexion réseau, scanner, imprimantes, ordinateurs...) pour 860 000 € en baisse de 4,97%. L'acquisition de matériel de bureau et mobilier s'élève à 295 000 €, en diminution de 38,54% par rapport au budget 2015. La baisse tient à la fois à l'acquisition de mobilier et à l'achèvement du remplacement du parc de copieurs.

Immobilisations en cours (travaux pluriannuels) : 14 857 000 € en augmentation de 159,28 % dont 6 910 000 € de travaux de construction et 7 947 000 € de travaux de rénovation

Les opérations de Mornant et d'Ecully s'achèvent avec des inscriptions de 20 000 € et 30 000 €.

Des opérations seront en cours de travaux, il s'agit de 1 800 000 € pour Pierre-Bénite, 1 700 000 € pour Eveux/L'Arbresle/Sain-Bel-Savigny/Sourcieux-les-Mines /Lentilly, 1 000 000 €

respectivement pour Saint-Georges-de-Reneins/Belleville, Blacé /Salles-Arbuissonnas-en-Beaujolais/Denicé/Montmelas/Cogny/Le Perréon/Vaux-en-Beaujolais et pour Anse/Lucenay, 850 000 € pour Rillieux-la-Pape, 600 000 € pour Tassin la Demi-Lune et 500 000 € pour Chazay-d'Azergues/Lozanne/Civrieux-d'Azergues/Morancé/Charnay-Alix.

La somme de 4 757 000 € est consacrée à l'opération de Lyon confluence.

D'autres opérations seront en phase études, il s'agit de 150 000 € respectivement pour Beaujeu/Lantignié/Quincié-en-Beaujolais/Marchampt et Saint-Laurent-d'Oingt/Le Bois-d'Oingt/Saint-Vérand, 100 000 € respectivement pour Tarare, Sainte-Colombe, Saint-Symphorien-d'Ozon/Sérézin-du-Rhône et Montrottier, enfin 40 000 € pour Saint-Germain-Nuelles/Bully.

Vous avez approuvé lors du conseil d'administration d'octobre dernier, de nouvelles opérations qui nécessitent l'inscription de crédits de paiement au BP 2016 telles que Couzon au Mont d'Or, Bessenay, Quincieux et Genay /Neuville-sur-Saône avec l'inscription des sommes respectives de 70 000 €, 260 000 €, 50 000 € et 100 000 € en 2016.

Dans l'article 231351, la ligne concernant « grosses réparations programmées sur bâtiments en pleine propriété » est dotée de 350 000 € (en hausse de 16,67 %), elle correspond aux chantiers programmés qui s'exécutent sur plusieurs années comme en particulier les travaux de désamiantage et réfection d'étanchéité de la caserne de Monsols.

Autres immobilisations financières : 5 700 000 €

Cette somme correspond aux investissements immobiliers réalisés dans le cadre du BEA.

OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS

Enfin, l'amortissement des subventions d'équipement reçues est inscrit pour un montant de 840 682 € et correspond à une recette de fonctionnement de même montant.

OPERATIONS PATRIMONIALES

Ce chapitre globalisé retrace des écritures d'ordre concernant des opérations patrimoniales. La somme de 200 000 € est prévue en application des règles comptables de sortie du patrimoine de biens. Ce chapitre donne lieu à une recette équivalente en section d'investissement.

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Nos recettes sont de quatre ordres :

Les dotations :

Le fonds de compensation de la TVA est estimé à 2 900 000 €, en hausse de 16%, il est fonction des dépenses d'investissement réalisées en 2014.

L'emprunt :

L'appel à l'emprunt, nécessaire à l'équilibre de la section d'investissement, est inscrit pour un montant de 17 674 690 €.

Les produits des cessions d'immobilisations : 4 500 000 €

Il s'agit de la vente du site de l'ancienne école de Villeurbanne.

L'autofinancement :

Il est constitué en large part de la dotation aux amortissements pour un montant de 12 000 000 €. Comme de coutume, ce montant sera affiné au budget supplémentaire lorsque les comptes de 2015 auront été définitivement arrêtés.

Cette année, l'autofinancement net est de 901 989 €.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Cette année encore, l'effort de rigueur auquel nous nous sommes astreints depuis maintenant plusieurs années a été fixé comme objectif à nos services.

L'ensemble des dépenses de fonctionnement : les charges à caractère général (chapitre 011), les charges de personnel (chapitre 012), les subventions et participations (chapitre 65), les charges financières et exceptionnelles (chapitres 66 et 67) et les opérations d'ordre) est en augmentation de 1,24 % par rapport à 2015, passant de 145 874 544 € à 147 688 589 €.

➡ CHARGES A CARACTERE GENERAL (CHAPITRE 011) :

Elles s'élèvent globalement à 28 211 000 € en augmentation de 0,94 % par rapport à 2015.

Achats et variation des stocks (13 462 500 € en hausse de 3,63 %)

Ils se composent :

- Des achats de prestations de services, article 6042, pour 3 555 500 € (en hausse de 2,45 %) dont notamment :
 - Les prestations informatiques, en hausse de 1,34%, pour 1 586 000 € qui comprennent des études pour 156 000 € (audit sécurité sur les systèmes d'information, aide au renouvellement des marchés télécom), de la maintenance de logiciels pour 300 000 €, de l'administration technique sur systèmes, réseaux et installations radios pour 635 000 € et de l'assistance utilisateurs et à la gestion des moyens (infogérance) pour 495 000 €,
 - Les prestations logistiques pour 1 210 000 € en hausse de 4,31% : la blanchisserie pour 400 000 €, la prestation de restauration externalisée pour 500 000 €, collecte des déchets pour 200 000 € et 110 000 € de diverses dépenses dont une relative au recours d'une AMO pour la restauration ,
 - Les prestations relatives aux bâtiments pour 330 000 € avec notamment les déménagements pour 150 000 € et du divers pour 180 000 € (assistance aux marchés, analyses d'eau, contrôle du marché de nettoyage...),

- Les prestations relatives à la formation pour 345 000 € (restauration pour les stages organisés hors du site de Saint-Priest pour 230 000 € et l'utilisation des épaves de voitures pour 115 000 €),
- Des fournitures non stockables (fluides), article 6061, sont comptabilisées pour 2 590 000 € (même montant que pour 2015) regroupant l'eau à hauteur de 205 000 €, l'électricité pour un montant de 1 300 000 €, le gaz avec 895 000 € et le chauffage urbain avec 190 000 € ;
- Des fournitures non stockées, article 6062, sont inscrites pour 1 820 000 €, montant stable, dont 1 350 000 € destinés aux carburants, 250 000 € pour les matériaux, huiles et lubrifiants, 160 000 € au combustible (gaz propane) et 60 000 € pour l'alimentation (eau et rations) ;
- Des fournitures d'entretien et de petit équipement, article 6063, sont inscrites pour une somme de 4 998 000 €, en augmentation de 8,51 % par rapport au budget de 2015. Elles concernent :
 - Un montant de 4 288 000 € (en hausse de 10,77%) notamment pour l'achat des pièces détachées nécessaires à l'entretien de notre parc automobile et du parc routier du département et de la métropole (2 862 000 €), pour l'acquisition de matériel logistique (500 000 €), de consommables pour l'opérationnel et le secteur médical (400 000 €) et de produits opérationnels type émulseurs, liquide à fumée... (228 000 €) ;
 - l'habillement et vêtements de travail pour 550 000 € ;
 - la fourniture de produits d'entretien pour 160 000 € (en baisse de 13,51 %).
- Les fournitures administratives, article 6064, pour 140 000 € ;
- Les produits pharmaceutiques, article 6066, font l'objet d'une inscription de 139 000 € dont 70 000 € pour le dispositif médico-stérile, 46 000 € pour les médicaments, 17 000 € pour les vaccins et 6 000 € pour les produits vétérinaires ;
- Le crédit pour les produits d'intervention (produits d'hygiène, chimiques et les produits de désinfection des VSAV), article 6067, se stabilise à 195 000 € ;
- Enfin les autres matières et fournitures (outillage et petit équipement), article 6068, devraient représenter une dépense de 25 000 €, en baisse de 16,67%.

Les services extérieurs : 11 426 000 €, en diminution de 2,58 %, comprennent :

- Les contrats de prestation de service, article 611, se stabilisent à hauteur de 4 700 000 € et concernent la redevance due par le SDMIS (coûts de fonctionnement) en application du bail emphytéotique administratif ;
- Les locations, article 613, correspondent à un total de 533 000 €, en baisse de 17,11% par rapport à l'an dernier. Cette rubrique concerne les frais de locations immobilières pour 310 000 € comprenant : parkings, pontons pour 190 000 € et pour les antennes une somme de 120 000 €. Un montant de 223 000 € est prévu pour les locations mobilières dont entre autre 168 000 € pour les locations de bouteilles de gaz et 50 000 € pour les locations de bennes, nacelles,...
- Les charges locatives et de copropriété, article 614, pour 20 000 € ;

- Des frais d'entretien et de réparation, article 615, pour un montant de 4 541 000 € en diminution de 3,69 % comprenant :
 - Le poste des biens immobiliers, pour 725 000 € (en hausse de 11,54 %) avec 115 000 € d'entretien pour les terrains et 545 000 € (+21,11%) pour l'entretien des bâtiments ainsi que 65 000 € pour les contrôles techniques des bâtiments (stable par rapport à 2015) ;
 - Le poste des biens mobiliers, en baisse de 10,24 % pour un montant de 2 033 000 € dont 1 470 000 € pour la sous-traitance extérieure de véhicules et contrôles techniques (-14,53%) et 563 000 € (+3,30%) pour les autres biens mobiliers (dont notamment 325 000 € pour l'entretien et la réparation du matériel et l'outillage du groupement logistique et 80 000 € pour les contrôles techniques des matériels) ;
 - Enfin, des crédits à hauteur de 1 783 000 € (en baisse de 0,94 %) financeront notamment les contrats de maintenance de logiciels pour 976 000 € (logiciels ARTEMIS, ASTRE, GIMA, OXIO, HR, Oracle, BO, les antivirus, ...), les contrats de maintenance de bâtiments pour 450 000 € (maison à feux, portes et portails, chauffage, climatisation et ventilation, vidéo protection, groupes électrogènes et onduleurs), des serveurs et matériels de télécommunication (135 000 €).
- Une dotation de 600 000 €, article 616 en baisse de 3,23 % pour les primes d'assurance, (hors assurance du personnel) ;
- Au titre des dépenses diverses, article 618, une dotation stable de 1 032 000 € est prévue incluant 900 000 € pour les organismes de formation de stages divers (ENSOSP, Entente pour la Forêt Méditerranéenne, CNFPT, SOCOTEC, Université Lyon II, permis poids lourds...) et 55 000 € pour le centre de formation de l'apprentissage. Une somme de 77 000 € (en baisse de 23%) financera la documentation générale et les abonnements.

Autres services extérieurs (3 277 500 €) en augmentation de 2,73 %

Ils comprennent :

- Des honoraires et rémunérations d'intermédiaires, article 622, s'élevant à 113 500 € (+9,66%) afin de régler les honoraires pour 105 000 € (frais d'avocats 70 000 €, sténotypiste 25 000 €, frais d'expertises pour les assurances 10 000 €), les frais d'huissiers (3 000 €) et les frais de gestion des chèques déjeuners (5 500 €) ;
- Des frais de publicité, publication, relations publiques, article 623, pour 206 000 € (-13,45 %) ; il s'agit de frais de reprographie (90 000 €), cérémonies (76 000 €) en baisse de 2,56% et insertions d'annonces légales (40 000 €) en baisse de 42,86% ;
- Des frais de transport de biens et les transports collectif, article 624, au montant de 209 000 € (+8,85%) dont 127 000 € concerne le plan de déplacement de l'administration (PDA) et 82 000 € des transports divers (locations de cars) ;
- Les frais de déplacement et de mission, article 625, pour 270 000 € (+12,97%) dont 170 000 € pour les déplacements et missions des salariés (SNCF, remboursement de nuitées et de repas, congrès...), 80 000 € de frais de péage et 20 000 € de divers ;

- Des frais postaux et de télécommunication, article 626, pour 860 000 €, en hausse de 2,38% concernant pour 700 000 € des frais de télécommunication en hausse de 7,69 % et 160 000 € de frais d'affranchissement en baisse de 15,79% ;
- Des frais divers, article 628, pour un montant de 1 619 000 € dont les crédits nécessaires au nettoyage des locaux pour 1 360 000 € et 251 000 € de remboursement de frais, dont 30 000 € pour les interventions hors du département, 75 000 € pour couvrir les frais de fluides avancés par l'OPAC sur les sites de Villeurbanne Cusset et de Lyon Gerland selon la convention et 40 000 € pour les remboursements des frais avancés par la société SNI dans le cadre de dommages causé aux portails des casernes conformément à l'avenant 4 du BEA.

Impôts, taxes, versements assimilés : 45 000 € (comprenant les taxes et impôts sur les véhicules et bateaux et la redevance pour l'enlèvement des ordures ménagères).

➡ CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉS (CHAPITRE 012) : 101 680 000 € en augmentation de 1,19 % :

Ce poste de dépenses demeure naturellement le plus élevé. Il constitue près de 70 % de nos dépenses de fonctionnement.

Autres services extérieurs 400 000 € en diminution de 11,11 %

L'article 621 « Personnel extérieur au service » correspond pour 200 000 € au remboursement du personnel du Grand Lyon mis à la disposition du SDNIS, il est en diminution de 48,72 % compte tenu des départs à la retraite des agents concernés.

Dans le cadre de la convention de mutualisation avec la métropole de Lyon et le département du Rhône, une somme de 150 000 € est nécessaire pour le remboursement du personnel en charge de l'ingénierie bâtiminaire (un poste et demi par collectivité). 30 000 € correspondent à des gratifications de stagiaires et 20 000 € à des remboursements auprès de la chambre d'agriculture pour le remplacement de sapeurs-pompiers volontaires agriculteurs.

Impôts, taxes et versements assimilés 632 000 € en augmentation de 1,85%

Il s'agit de la cotisation au CNFPT et au Centre de gestion du Rhône.

Charges de personnel 100 648 000 €, en augmentation de 1,24 %

Ce chapitre comprend la masse salariale du SDNIS pour 86 742 900 € qui augmente en 2016 de 1,06 %, un montant de 12 050 000 € alloué aux sapeurs-pompiers volontaires en hausse de 3,88%, et 2 537 100 €, en baisse de 4,84 %, pour l'assurance du personnel, la médecine du travail et les chèques déjeuner.

Traduit en termes comptables, ce chapitre recouvre les rémunérations des personnels, les charges sociales et de prévoyance, l'allocation de vétérance, les autres charges sociales et les autres charges de personnel.

- Les rémunérations, article 641, pour un montant de 73 104 700 € sont composées :
 - Des rémunérations du personnel titulaire pour 63 330 700 €, en augmentation de 0,91%, comprenant les rémunérations principales pour 36 737 700 € (29 252 700 € pour les SPP et 7 485 000 € pour les PATS) et les

- régimes indemnitaires pour 26 593 000 € (23 253 000 € pour les SPP et 3 340 000 € pour les PATS) ;
- Des rémunérations du personnel non titulaire avec l'indemnité de résidence et le SFT au montant global de 509 000 €, en diminution de 16,56 % ;
- De l'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires pour 9 215 000 € (en augmentation de 5,13 %) et 50 000 € pour les formateurs.
- Les charges sociales et de prévoyance, article 645, pour 23 861 000 €, en augmentation de 0,81%, comprennent :
 - Les cotisations à PURSAFF pour 6 465 000 € dont 5 000 000 € pour les SPP et 1 465 000 € pour les PATS ;
 - Les cotisations aux caisses de retraite pour 14 205 000 € (+2,30%) dont 11 800 000 € pour les SPP et 2 405 000 € pour les PATS ;
 - La prime annuelle de l'assurance du personnel pour 340 000 € ;
 - Le versement au fonds national de compensation du supplément familial de traitement pour 70 000 €. Ce fonds sert à réguler les dépenses de SFT des collectivités. Un montant national annuel moyen de SFT est calculé et suivant le versement du SDNIS, inférieur ou supérieur à cette moyenne, une dépense est à prévoir ou une recette à encaisser ;
 - Les cotisations aux autres organismes sociaux pour 2 781 000 € (+0,62%) avec la part patronale de la mutuelle pour 410 000 €, la contribution transport pour 626 000 € et concernant les sapeurs-pompiers volontaires deux cotisations spécifiques l'une auprès de la CNP pour 145 000 € et la prestation de fidélisation et de reconnaissance pour 1 600 000 €.
- L'allocation de vétéran pour les sapeurs-pompiers volontaires, article 646, augmente de 0,47% avec un montant de 1 070 000 € ;
- Les autres charges sociales, article 647, pour un montant de 672 300 €, en augmentation de 14,82%, concernent :
 - Les prestations versées pour le compte du FNAL (fonds national d'aide au logement) d'un montant de 197 200 € ;
 - Les prestations familiales pour 113 000 € (+7,62%) ;
 - Les allocations de chômage pour 90 000 € ;
 - La médecine du travail et les frais médicaux pour un coût total de 272 100 €. Cette dépense comprend les frais médicaux relatifs à des accidents du travail des personnels SDNIS dont les frais ne sont pas pris en charge par notre assurance pour 56 100 € et la médecine du travail pour 216 000 € qui se décompose entre les prestations AGEMETRA pour les PATS pour 35 800 €, et les examens médicaux non délivrés par le SSSM pour les SPP et SPV.
- Les autres charges de personnel, article 648, sont relatives aux chèques déjeuner pour un montant de 1 875 000 € et à la prise en charge du congé pour difficulté opérationnelle pour un montant de 65 000 €.

➡ **AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE : 2 406 000 €, en augmentation de 2,69 %.**

Ce chapitre comprend 93 000 € pour des logiciels dits « hébergés », article 651, 1 730 000 € pour les subventions versées aux associations (dont 1 631 000 € pour le CASC, Comité d'animation et culturelle) et aux syndicats, article 657, la participation au réseau EPARI (Etablissement public pour les autoroutes rhodaniennes de l'information), la nouvelle cotisation à l'INPT (Infrastructures nationales partageables des transmissions) (350 000 €) (coût de maintenance des infrastructures du réseau ANTARES) et REZPOLE (plateforme régionale d'échanges internet) pour un montant total de 530 000 €, article 656, ainsi que les indemnités des élus pour 48 000 €, article 653.

➡ **CHARGES FINANCIERES : 2 448 600 €, en diminution de 3,70 %**

Cette dépense est constituée en majeure partie par les intérêts de la dette du SDIS pour 1 153 600 € ainsi que la charge financière du bail emphytéotique administratif à hauteur de 1 290 000 €.

➡ **CHARGES EXCEPTIONNELLES : 21 000 €**

Cette somme permettra, entre autres, le paiement d'éventuels intérêts moratoires et pénalités sur marchés.

➡ **DOTATION AUX AMORTISSEMENTS : 12 000 000 €, en augmentation de 2,56 %**

Il s'agit de l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles. C'est une opération d'ordre budgétaire faisant intégralement partie de l'autofinancement (autofinancement brut) se traduisant par une dépense de fonctionnement et par une recette d'investissement de même montant.

Il est prévu de réserver 20 000 € à d'éventuelles dépenses imprévues et le virement à la section d'investissement est de 901 989 €.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Atténuations de charges : 3 135 000 €, en baisse de 7,93%

Il s'agit essentiellement de remboursements :

- ➡ 2 450 000 €, dernier versement par la métropole, en application de la convention signée le 18 août 2010 valant règlement financier du différend relatif au transfert des personnels entre la Communauté urbaine de Lyon et le SDIS du Rhône qui est intégrée à la convention financière pluriannuelle 2015/17 relative aux contributions financières du département du Rhône et de la métropole de Lyon au budget du SDMIS ;

- 600 000 € versés par le département et la métropole, en application des conventions de mutualisation signées, pour le remboursement de 15 agents recrutés par le SDMIS et affectés au groupement logistique pour la maintenance mutualisée des véhicules ;
- 80 000 € escomptés pour les indemnités versées par l'assureur du personnel.

Produits des services du domaine et ventes diverses : 2 695 000 € en hausse de 6,52%

Le produit des interventions du SDMIS ne se rattachant pas directement à ses missions pour 170 000 € (service de sécurité, interventions dans les ascenseurs). Les interventions par carence sont estimées à 230 000 € (+58%), les interventions diverses correspondent aux remboursements des frais de stage SSIAP (service de sécurité incendie et d'assistance à personnes) et aux interventions sur autoroutes à 190 000 € et les transports sanitaires pour le compte des SMUR à 500 000 €.

Le remboursement des chèques restaurant est estimé à 850 000 €.

Les autres produits, d'un montant de 750 000 €, concernent le remboursement du personnel en détachement (3 SPP) et mis à disposition des autres organismes (3 SPP à l'ENSOSP, 1 SPP au Ministère de l'Intérieur, 1 agent dans un syndicat, 1 agent technique à la métropole et 2 agents au CASC,...) et des remboursement de frais par des tiers (salles de formation, fluides....).

Contributions et participations : 139 327 907 €

Il s'agit, vous le savez, de la part la plus importante de nos ressources budgétaires.

Outre un montant de 60 000 € pour les colonnes de renfort et 50 000 € pour les interventions hors du département, les recettes en provenance des collectivités territoriales s'élèveront en 2016 à 139 267 907 € soit une augmentation de 1,51% par rapport à 2015.

Conformément à votre délibération du 12 octobre 2015, ces contributions se composent de la manière suivante :

- La contribution versée par le département sera de 20 600 000 €, correspondant à 20 % de l'ancienne contribution du département calculée pour 2016 soit 103 000 000 € ;
- La contribution de la métropole s'élèvera à 111 437 188 € soit 82 400 000 € provenant de la part de 80 % de l'ex contribution départementale et 29 037 188 € provenant de la contribution de l'ex communauté urbaine maintenue aux montants de 2014 et de 2015 ;
- Pour ce qui concerne les 228 communes du département du Rhône, elles viendront contribuer au SDMIS à hauteur de 7 230 719 € soit une augmentation de 0,94% par rapport à l'année 2015 correspondant strictement à celle de la population.

Autres produits de gestion courante : 1 600 000 €

Ce chapitre est composé essentiellement du remboursement forfaitaire de 1 600 000 € par le département et la métropole en compensation de la prise en charge par le SDMIS de la maintenance des véhicules de leur parc respectif.

Produits exceptionnels : 90 000 €

Il s'agit du remboursement par nos assurances (hors personnel) des dommages causés par des tiers à nos biens.

OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS : 840 682 €

C'est l'amortissement réglementaire des subventions transférées au compte de résultat.

Tels sont mesdames, messieurs, les éléments d'analyse et de décision que je souhaitais porter à votre connaissance afin de vous permettre d'en délibérer.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande, mesdames, messieurs :

- de bien vouloir approuver le budget primitif 2016 ;

de bien vouloir vous prononcer sur les ajustements des montants des autorisations de programmes et des crédits de paiement de l'exercice 2016 pour les programmes votés en 2009, 2011 à 2015, tels qu'ils vous sont présentés dans le budget primitif 2016. Vous trouverez, joint en annexe, les tableaux récapitulatifs des autorisations de programme et des crédits de paiement.»

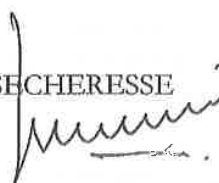
DECIDE

- *d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.*

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 18 décembre 2015

Jean-Yves SECHERESSE
Président



PROJET DE BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2016

	DEPENSES			RECETTES		
	Mouvements réels	Mouvements d'ordre	Total	Mouvements réels	Mouvements d'ordre	Total
INVESTISSEMENT	37 135 997,00	1 040 682,00	38 176 679,00	25 074 690,00	13 101 989,00	38 176 679,00
FONCTIONNEMENT	134 786 600,00	12 901 989,00	147 688 589,00	146 847 907,00	840 682,00	147 688 589,00
TOTAL	171 922 597,00	13 942 671,00	185 865 268,00	171 922 597,00	13 942 671,00	185 865 268,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT - BP 2016

Article	Libellé article	BP 2015	Reports 2014	Total crédits 2015	Projet BP 2016	Evolution BP 2016/2015
10	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 038 651,00	0,00	2 038 651,00	2 067 997,00	1,44%
1641	EMPRUNTS EN EUROS	2 038 651,00	-	2 038 651,00	2 067 997,00	1,44%
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 380 000,00	1 301 224,84	3 546 224,84	2 310 000,00	-2,94%
203	FRAIS D ETUDES DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT	130 000,00	6 840,00	81 840,00	55 000,00	-57,69%
2031	FRAIS D'ETUDES	100 000,00	5 760,00	50 760,00	25 000,00	-75,00%
2033	FRAIS D'INSERTIONS (marchés d'investissement)	30 000,00	1 080,00	31 080,00	30 000,00	0,00%
2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES BREVETS LICENCES MARQUES ET PROCEDES	2 250 000,00	1 294 384,84	3 504 384,84	2 255 000,00	0,22%
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	12 672 000,00	2 804 813,00	16 713 413,00	12 201 000,00	-3,72%
211	TERRAINS	450 000,00	258 000,00	783 000,00	11 000,00	-97,56%
213	CONSTRUCTIONS	1 320 000,00	500 181,39	2 116 681,39	1 372 000,00	3,94%
2131	BATIMENTS PUBLICS	40 000,00	69 481,08	150 981,08	222 000,00	455,00%
21312	CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS	10 000,00	-	500,00	212 000,00	2 020,00%
21312	CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS (achat de batiments modulaires)	30 000,00	69 481,08	150 481,08	10 000,00	-66,67%
2135	INSTALLATIONS GENERALES AGENCEMENTS AMENAGEMENT DES CONSTRUCTIONS	1 280 000,00	430 700,31	1 965 700,31	1 150 000,00	-10,16%
21351	TRAVAUX BATIMENTS - Travaux sur sites en pleine propriété	1 250 000,00	384 215,22	1 869 215,22	1 150 000,00	-8,00%
21351	ACQUISITION BATIMENTS	-	45 873,09	45 873,09	0,00	0,00%
21351	BATIMENTS PUBLICS EN PLEINE PROPRIETE - TRAVAUX SIGNALÉTIQUE	30 000,00	612,00	50 612,00	0,00	-100,00%
215	INSTALLATIONS MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	9 377 000,00	1 563 047,62	11 800 047,62	9 483 000,00	1,13%
2153	RESEAUX DIVERS	560 000,00	123 657,22	718 657,22	560 000,00	0,00%
21531	RESEAUX DE TRANSMISSION RADIO	450 000,00	91 513,34	541 513,34	450 000,00	0,00%
21531	RESEAUX DE TRANSMISSION (sur sites en pleine propriété)	60 000,00	23 998,58	118 998,58	80 000,00	33,33%
21538	AUTRES RESEAUX TELEPHONIE	50 000,00	8 145,30	58 145,30	30 000,00	-40,00%
2156	MATERIEL INCENDIE ET SECOURS	8 027 000,00	1 019 450,70	10 084 150,70	8 333 000,00	3,81%
Total article 21561 - Véhicules d'intervention		5 230 000,00	17 760,00	6 287 760,00	5 406 000,00	4,89%
21561	MATERIEL MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS - équipements ponctuels	50 000,00	17 760,00	207 760,00	50 000,00	0,00%
21561	MATERIEL MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS - programme 2012	1 120 000,00	-	1 120 000,00	496 000,00	-55,71%
21561	MATERIEL MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS - programme 2013	360 000,00	-	500 000,00	240 000,00	-33,33%
21561	MATERIEL MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS - programme 2014	1 900 000,00	-	2 680 000,00	100 000,00	-94,74%
21561	MATERIEL MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS - programme 2015	1 800 000,00	-	1 800 000,00	2 600 000,00	44,44%
21561	MATERIEL MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS - programme 2016	-	-	-	2 000 000,00	0,00%
Total article 21562 - Matériel d'intervention		2 797 000,00	1 001 690,70	3 796 390,70	2 847 000,00	1,79%
21562	MATERIEL D'EXTINCTION	350 000,00	53 963,32	403 963,32	350 000,00	0,00%
21562	MATERIEL SECOURS A VICTIMES	150 000,00	10 810,99	160 810,99	150 000,00	0,00%
21562	MATERIEL OXYGENE ET AIR	300 000,00	322 185,48	622 185,48	350 000,00	16,67%
21562	MATERIEL TECHNIQUE	200 000,00	23 630,12	223 630,12	300 000,00	50,00%
21562	MATERIEL DIVERS	400 000,00	77 279,82	477 279,82	300 000,00	-25,00%
21562	MATERIEL INCENDIE ET SECOURS - TENUES INTERVENTIONS	1 300 000,00	443 204,26	1 743 204,26	1 300 000,00	0,00%
21562	MATERIEL INCENDIE ET SECOURS - Débrillateurs	97 000,00	70 616,71	165 316,71	97 000,00	0,00%
2157	MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE	790 000,00	419 939,70	997 239,70	590 000,00	-25,32%
21571	ATELIERS	100 000,00	20 193,05	120 193,05	100 000,00	0,00%

DEPENSES D'INVESTISSEMENT - BP 2016

Article	Libellé article	BP 2015	Reports 2014	Total crédits 2015	Projet BP 2016	Evolution BP 2016/2015
21578	MATERIEL ET OUTILLAGES	70 000,00	31 936,75	101 936,75	70 000,00	0,00%
21578	MATERIEL ET OUTILLAGE (SPORT)	150 000,00	75 173,06	165 173,06	100 000,00	-33,33%
21578	MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	350 000,00	228 053,66	438 053,66	300 000,00	-14,29%
21578	MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES - SDO12	100 000,00	46 286,33	131 286,33	0,00	-100,00%
21578	MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES - matériel d'aptitude	10 000,00	13 443,45	26 443,45	17 000,00	70,00%
21578	MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES - matériel de formation	10 000,00	4 853,40	14 153,40	3 000,00	-70,00%
217	IMMOBILISATIONS RECUES AU TITRE D'UNE MISE A DISPOSITION	80 000,00	13 476,97	268 476,97	120 000,00	50,00%
2173	CONSTRUCTIONS	40 000,00	13 476,97	253 476,97	40 000,00	0,00%
2175	INSTALLATIONS MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	40 000,00	0,00	15 000,00	80 000,00	100,00%
218	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 445 000,00	470 207,02	1 745 207,02	1 215 000,00	-15,92%
2181	TRAVAUX SUR AUTRES BATIMENTS	60 000,00	9 746,29	69 746,29	60 000,00	0,00%
2183	MATERIEL INFORMATIQUE	905 000,00	289 505,02	1 284 505,02	860 000,00	-4,97%
2184	MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER	480 000,00	170 955,71	390 955,71	295 000,00	-38,54%
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	5 730 000,00	382 173,02	5 506 173,02	14 857 000,00	159,28%
231	IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS	5 730 000,00	382 173,02	5 506 173,02	14 857 000,00	159,28%
2313	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTION	5 720 000,00	379 055,87	5 819 055,87	14 857 000,00	159,74%
CONSTRUCTIONS		2 380 000,00		2 309 000,00	6 910 000,00	190,34%
231312	AP 2009 - MORNANT	50 000,00	-	225 000,00	20 000,00	-60,00%
231312	AP 2009 - GENAS/CHASSIEU	100 000,00	-	260 000,00		-100,00%
231312	AP 2011 - ST GEORGES DE REINEINS/BELLEVILLE	200 000,00	-	130 000,00	1 000 000,00	400,00%
231312	AP 2013 - BLACE/SALLES ARBUISSONNAS /DENICE/MONTMELAS/COGNYS/LE PERREON/VAUX EN BEAUJOLAIS	303 000,00	-	70 000,00	1 000 000,00	230,03%
231312	AP 2013 - BEAUJEU/LANTIGNIE/QUINCIE-EN BEAUJOLAIS/MARCHAMPT	50 000,00	-	50 000,00	150 000,00	200,00%
231312	AP 2013 - SOUCIEU EN JARREST/ORLIENAS	597 000,00	-	767 000,00	30 000,00	-94,97%
231312	AP 2014 - EVEUX/L'ARBRESLE/SAIN BEL & SAVIGNY /SOURCIEUX LES MINES/LENTILLY	600 000,00	-	387 000,00	1 700 000,00	183,33%
231312	AP 2014 - CHAZAY D'AZERGUES/ LOZANNE/ CIVRIEUX D'AZERGUES/ MORANCE/ CHARNAY ALIX	200 000,00	-	100 000,00	500 000,00	150,00%
231312	AP 2014 - ANSE/LUCENAY	130 000,00	-	75 000,00	1 000 000,00	669,23%
231312	AP 2014 - ST SYMPHORIEN D'OZON / SEREZIN DU RHONE	60 000,00	-	20 000,00	100 000,00	66,67%
231312	AP 2014 - STE COLOMBE	50 000,00	-	20 000,00	100 000,00	100,00%
231312	AP 2014 - MONTROTIER	40 000,00	-	20 000,00	100 000,00	150,00%
231312	AP 2014 - ST LAURENT D'OINGT/ LE BOIS D'OINGT/ SAINT VERAND	-	-	20 000,00	150 000,00	0,00%
231312	AP 2011 - RILLIEUX LA PAPE	-	-	70 000,00	850 000,00	0,00%
231312	AP 2011 - TARARE	-	-	55 000,00	100 000,00	0,00%
231312	AP 2014 - ST GERMAIN-NEULLES/BULLY	-	-	20 000,00	40 000,00	0,00%
231312	AP 2015 - COUZON AU MONT D'OR	-	-	20 000,00	70 000,00	0,00%
RENOVATIONS		3 340 000,00	379 055,87	3 184 055,87	7 947 000,00	137,93%
231351	TRAVAUX PLURIANNUELS SUR BATIMENTS EN PLEINE PROPRIETE	300 000,00	379 055,87	579 055,87	350 000,00	16,67%
231351	AP 2011 - RILLIEUX	150 000,00	-	30 000,00		-100,00%
231351	AP 2011 - VILLEURBANNE	10 000,00	-	10 000,00	0,00	-100,00%
231351	AP 2011 - TARARE	80 000,00	-			-100,00%
231351	AP 2011 - AMBLEPUIS	50 000,00	-	50 000,00		-100,00%

DEPENSES D'INVESTISSEMENT - BP 2016

Article	Libellé article	BP 2015	Reports 2014	Total crédits 2015	Projet BP 2016	Evolution BP 2016/2015
231351	AP 2011 - ECULLY	350 000,00	-	525 000,00	30 000,00	-91,43%
231351	AP 2013 - TASSIN LA DEMI LUNE	250 000,00	-	75 000,00	600 000,00	140,00%
231351	AP 2013 - RESTRUCTURATION LYON CONFLUENCE	1 700 000,00	-	1 750 000,00	4 757 000,00	179,82%
231351	AP 2014 - RESTRUCTURATION PIERRE BENITE	400 000,00	-	105 000,00	1 000 000,00	350,00%
231351	AP 2014 - RESTRUTURATION BULLY/ST GERMAIN NUELLES	50 000,00	-		0,00	-100,00%
231351	AP 2015 - RESTRUCTURATION BESSEY	-	-	20 000,00	260 000,00	0,00%
231351	AP 2015 - RESTRUCTURATION QUINCIEUX	-	-	20 000,00	50 000,00	0,00%
231351	AP 2015 - RESTRUCTURATION GENAY/NEUVILLE SUR SAONE	-	-	20 000,00	100 000,00	0,00%
2315	IMMOBILISATIONS EN COURS INSTALLATIONS MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE	0,00	2 423,86	2 423,86	0,00	0,00%
2317	IMMOBILISATIONS RECUES AU TITRE D'UNE MISE A DISPOSITION	10 000,00	693,29	10 693,29	0,00	-100,00%
231735	TRAVAUX PLURIANNUELS SUR BATIMENTS MIS A DISPOSITION	10 000,00	693,29	10 693,29	0,00	-100,00%
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	5 700 000,00	0,00	5 680 000,00	5 700 000,00	0,00%
2764	CREANCE SUR DES PARTICULIERS ET AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVES - Investissements réalisés dans le cadre du BEA	5 700 000,00	0,00	5 680 000,00	5 700 000,00	0,00%
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	910 660,00	0,00	908 473,00	840 682,00	-8,49%
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	910 660,00	0,00	908 473,00	840 682,00	-8,49%
139	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT TRANSFEREES AU COMPTE DE RESULTAT	910 660,00	0,00	908 473,00	840 682,00	-8,49%
1391	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	682 245,00	0,00	682 245,00	682 245,00	0,00%
13911	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT ETAT	4 065,00	-	4 065,00	4 065,00	0,00%
13913	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT DEPARTEMENT	593 846,00	-	593 846,00	593 846,00	0,00%
13914	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT COMMUNES	84 334,00	-	84 334,00	84 334,00	0,00%
1393	FONDS AFFECTES A L'EQUIPEMENT - FAI	236 415,00	0,00	226 228,00	158 437,00	-32,98%
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	200 000,00	0,00	1 555 000,00	200 000,00	0,00%
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	200 000,00	0,00	860 000,00	200 000,00	0,00%
2044	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT EN NATURE	200 000,00	0,00	860 000,00	200 000,00	0,00%
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	0,00	125 000,00		0,00%
213	CONSTRUCTIONS	0,00	0,00	115 000,00		0,00%
215	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	0,00	0,00	10 000,00		0,00%
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	0,00	570 000,00		0,00%
231	IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS	0,00	0,00	570 000,00		0,00%
001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTEE	0,00	0,00	0,00		0,00%
020	DEPENSES IMPREVUES	0,00	0,00	0,00		0,00%
TOTAL		29 639 311,00	4 480 310,86	35 987 934,86	38 176 679,00	28,80%

RECETTES D'INVESTISSEMENT - BP 2016

Article	Libellé article	BP 2015	Total crédits 2015	Projet BP 2016	Evolution BP 2016/2015
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	2 500 000,00	8 322 297,44	2 900 000,00	16,00%
1022	FONDS GLOBALISES D'INVESTISSEMENT	2 500 000,00	2 500 000,00	2 900 000,00	16,00%
10222	F.C.T.V.A.	2 500 000,00	2 500 000,00	2 900 000,00	16,00%
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	-	5 822 297,44		0,00%
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	-	6 000,00		0,00%
1331	FONDS D'AIDE A INVESTISSEMENT	-	6 000,00		0,00%
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	9 966 261,00	0,00	17 674 690,00	77,35%
164	EMPRUNTS AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDITS	9 966 261,00	0,00	17 674 690,00	77,35%
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	4 500 000,00	0,00	4 500 000,00	0,00%
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	11 700 000,00	12 020 000,00	12 000 000,00	2,56%
28	AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS	11 700 000,00	12 020 000,00	12 000 000,00	2,56%
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	200 000,00	1 555 000,00	200 000,00	0,00%
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	200 000,00	985 000,00	200 000,00	0,00%
213	CONSTRUCTIONS	-	460 000,00		0,00%
2131	BATIMENTS PUBLICS	-	460 000,00		0,00%
21311	BATIMENTS ADMINISTRATIFS	-	460 000,00		0,00%
215	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	200 000,00	400 000,00	200 000,00	0,00%
2156	MATERIEL INCENDIE ET SECOURS	200 000,00	400 000,00	200 000,00	0,00%
21561	MATERIEL MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS - DONS	200 000,00	400 000,00	200 000,00	0,00%
217	IMMOBILISATIONS RECUES AU TITRE D'UNE MISE A DISPOSITION	-	125 000,00		0,00%
2173	CONSTRUCTIONS	-	115 000,00		0,00%
217312	CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS	-	75 000,00		0,00%
21735	INSTALLATIONS, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONSTRUCTIONS	-	-		0,00%
2175	INSTALLATIONS MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	-	10 000,00		0,00%
217531	INSTALLATIONS RESEAUX TRANSMISSIONS	-	10 000,00		0,00%
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	-	570 000,00	0,00	0,00%
231	IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS	-	570 000,00		0,00%
2317	IMMOBILISATIONS RECUES AU TITRE D'UNE MISE A DISPOSITION	-	570 000,00		0,00%
2317312	IMMOBILISATIONS RECUES AU TITRE D'UNE MISE A DISPOSITION - CONSTRUCTIONS - BATIMENTS PUBLICS - CIS	-	570 000,00		0,00%
001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTEE	-	13 081 587,42		0,00%
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	773 050,00	1 003 050,00	901 989,00	16,68%
TOTAL		29 639 311,00	35 987 934,86	38 176 679,00	28,80%

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - BP 2016

Article	Libellé article	BP 2015	Total crédits 2015	Proposition BP 2016	Evolution BP 2016/2015
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	27 949 000,00	27 850 300,00	28 211 000,00	0,94%
60	ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	12 990 500,00	13 269 800,00	13 462 500,00	3,63%
604	ACHATS D'ETUDES, PRESTATIONS DE SERVICES	3 470 500,00	3 580 500,00	3 555 500,00	2,45%
6042	INFORMATIQUE	1 565 000,00	1 685 000,00	1 586 000,00	1,34%
6042	LOGISTIQUE	1 160 000,00	1 160 000,00	1 210 000,00	4,31%
6042	BATIMENT	330 000,00	300 000,00	330 000,00	0,00%
6042	FORMATION	340 000,00	360 000,00	345 000,00	1,47%
6042	RESSOURCES HUMAINES	51 000,00	31 000,00	50 500,00	-0,98%
6042	SERVICE MEDICAL	10 000,00	10 000,00	10 000,00	0,00%
6042	MARCHE ET ASSURANCE	4 500,00	4 500,00	4 000,00	-11,11%
6042	COMMUNICATION	10 000,00	10 000,00	20 000,00	100,00%
606	ACHATS NON STOCKES DE MATIERES ET Fournitures	9 520 000,00	9 689 300,00	9 907 000,00	4,07%
6061	FOURNITURES NON STOCKABLES	2 590 000,00	2 525 300,00	2 590 000,00	0,00%
60611	EAU	205 000,00	205 000,00	205 000,00	0,00%
60612	ELECTRICITE	1 300 000,00	1 255 300,00	1 300 000,00	0,00%
60612	GAZ	895 000,00	875 000,00	895 000,00	0,00%
60613	CHAUFFAGE URBAIN	190 000,00	190 000,00	190 000,00	0,00%
6062	FOURNITURES NON STOCKEES	1 820 000,00	1 760 000,00	1 820 000,00	0,00%
60621	COMBUSTIBLES GAZ PROPANE	160 000,00	100 000,00	160 000,00	0,00%
60622	CARBURANT	1 350 000,00	1 350 000,00	1 350 000,00	0,00%
60623	ALIMENTATION	60 000,00	60 000,00	60 000,00	0,00%
60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES : matériaux, huiles et lubrifiants...	250 000,00	250 000,00	250 000,00	0,00%
6063	FOURNITURES D'ENTRETIEN ET DE PETIT EQUIPEMENT	4 606 000,00	4 890 000,00	4 998 000,00	8,51%
60631	PRODUITS D'ENTRETIEN	185 000,00	185 000,00	160 000,00	-13,51%
60632	FOURNITURE DE PETIT EQUIPEMENT	3 871 000,00	4 155 000,00	4 288 000,00	10,77%
60636	HABILLEMENT ET VETEMENTS DE TRAVAIL	550 000,00	550 000,00	550 000,00	0,00%
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	140 000,00	140 000,00	140 000,00	0,00%
6066	PRODUITS PHARMACEUTIQUES	139 000,00	149 000,00	139 000,00	0,00%
60661	MEDICAMENTS	52 000,00	68 000,00	52 000,00	0,00%
60662	VACCINS ET SERUMS	17 000,00	17 000,00	17 000,00	0,00%
60668	DISPOSITIFS MEDICO STERILES	70 000,00	64 000,00	70 000,00	0,00%
6067	PRODUITS D'INTERVENTION	195 000,00	195 000,00	195 000,00	0,00%
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	30 000,00	30 000,00	25 000,00	-16,67%
61	SERVICES EXTERIEURS	11 728 000,00	11 305 500,00	11 426 000,00	-2,58%
611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC DES ENTREPRISES (BEA)	4 700 000,00	4 694 900,00	4 700 000,00	0,00%
613	LOCATIONS	643 000,00	498 000,00	533 000,00	-17,11%

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - BP 2016

Article	Libellé article	BP 2015	Total crédits 2015	Proposition BP 2016	Evolution BP 2016/2015
6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	360 000,00	230 000,00	310 000,00	-13,89%
6135	LOCATIONS MOBILIERES	283 000,00	268 000,00	223 000,00	-21,20%
614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	20 000,00	20 500,00	20 000,00	0,00%
615	ENTRETIEN ET REPARATIONS	4 715 000,00	4 422 100,00	4 541 000,00	-3,69%
6152	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR BIENS IMMOBILIERS	650 000,00	701 100,00	725 000,00	11,54%
61521	TERRAINS	115 000,00	115 000,00	115 000,00	0,00%
61522	BATIMENTS, CONTRÔLE TECHNIQUE, STATIONS DE CARBURANT	535 000,00	585 000,00	610 000,00	14,02%
61523	VOIES ET RESEAUX	-	1 100,00	0,00	0,00%
6155	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR BIENS MOBILIERS	2 265 000,00	2 025 000,00	2 033 000,00	-10,24%
61551	MATERIEL ROULANT : sous-traitance extérieure, contrôle technique...	1 720 000,00	1 470 000,00	1 470 000,00	-14,53%
61558	AUTRES BIENS MOBILIERS MATERIEL ET OUTILLAGE	545 000,00	555 000,00	563 000,00	3,30%
6156	MAINTENANCE	1 800 000,00	1 696 000,00	1 783 000,00	-0,94%
616	PRIMES D ASSURANCES	620 000,00	620 000,00	600 000,00	-3,23%
618	DIVERS	1 030 000,00	1 050 000,00	1 032 000,00	0,19%
6182	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	100 000,00	75 000,00	77 000,00	-23,00%
61821	ABONNEMENTS	40 000,00	40 000,00	42 000,00	5,00%
61828	DOCUMENTATION GENERALE - AUTRES	60 000,00	35 000,00	35 000,00	-41,67%
6184	VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	930 000,00	975 000,00	955 000,00	2,69%
6184	VERST ORG. FORMATION - SPP	500 000,00	500 000,00	475 000,00	-5,00%
6184	VERST ORG. FORMATION - SPV	275 000,00	275 000,00	275 000,00	0,00%
6184	VERST ORG. FORMATION - PATS/AUTRES	100 000,00	150 000,00	150 000,00	50,00%
6184	VERST ORG. FORMATION - CFA	55 000,00	50 000,00	55 000,00	0,00%
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	3 190 500,00	3 224 900,00	3 277 500,00	2,73%
622	REMUNERATIONS D'INTERMEDIAIRES ET HONORAIRES	103 500,00	144 500,00	113 500,00	9,66%
6226	HONORAIRES	95 000,00	133 000,00	105 000,00	10,53%
6227	FRAIS D'ACTE ET DE CONTENTIEUX	3 000,00	6 000,00	3 000,00	0,00%
6228	DIVERS - PRESTATION CHEQUES DEJEUNER	5 500,00	5 500,00	5 500,00	0,00%
623	PUBLICITE, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES	238 000,00	263 000,00	206 000,00	-13,45%
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	70 000,00	70 000,00	40 000,00	-42,86%
6232	FETES ET CEREMONIES	70 000,00	95 000,00	70 000,00	0,00%
6234	RECEPTIONS	8 000,00	8 000,00	6 000,00	-25,00%
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	90 000,00	90 000,00	90 000,00	0,00%
624	TRANSPORT DE BIENS ET TRANSPORTS COLLECTIFS	192 000,00	171 500,00	209 000,00	8,85%
6241	TRANSPORTS DE BIENS	2 000,00	2 000,00	2 000,00	0,00%
6247	TRANSPORTS COLLECTIFS DU PERSONNEL	110 000,00	109 500,00	127 000,00	15,45%
6248	DIVERS	80 000,00	60 000,00	80 000,00	0,00%

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - BP 2016

Article	Libellé article	BP 2015	Total crédits 2015	Proposition BP 2016	Evolution BP 2016/2015
625	DEPLACEMENTS ET MISSIONS	239 000,00	264 000,00	270 000,00	12,97%
6251	VOYAGES, DEPLACEMENTS ET MISSIONS	229 000,00	244 000,00	250 000,00	9,17%
6258	DIVERS	10 000,00	20 000,00	20 000,00	100,00%
626	FRAIS POSTAUX ET FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	840 000,00	815 000,00	860 000,00	2,38%
6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	190 000,00	165 000,00	160 000,00	-15,79%
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	650 000,00	650 000,00	700 000,00	7,69%
628	DIVERS	1 578 000,00	1 566 900,00	1 619 000,00	2,60%
6203	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	1 410 000,00	1 258 900,00	1 360 000,00	-3,55%
6287	REMBOURSEMENT DE FRAIS	160 000,00	300 000,00	251 000,00	56,88%
62878	REMBOURSEMENT INTERVENTIONS HORS DEPARTEMENT	30 000,00	30 000,00	30 000,00	0,00%
62878	AUTRES REMBOURSEMENTS	130 000,00	270 000,00	215 000,00	65,38%
62878	REMBOURSEMENT DE FRAIS A DES TIERS	-	-	6 000,00	0,00%
6288	AUTRES	8 000,00	8 000,00	8 000,00	0,00%
63	IMPÔTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	40 000,00	50 100,00	45 000,00	12,50%
635	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES (ADMINISTRATION DES IMPOTS)	35 000,00	45 100,00	40 000,00	14,29%
6351	IMPOTS DIRECTS	5 000,00	19 800,00	10 000,00	100,00%
6355	TAXES ET IMPOTS SUR LES VEHICULES	30 000,00	25 300,00	30 000,00	0,00%
637	AUTRES IMPOTS TAXES ET VERSTS ASSIMILES (AUTRES ORGANISMES)	5 000,00	5 000,00	5 000,00	0,00%
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	100 488 252,00	100 998 252,00	101 680 000,00	1,19%
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	450 000,00	520 000,00	400 000,00	-11,11%
621	PERSONNEL EXTERIEUR AU SERVICE	450 000,00	520 000,00	400 000,00	-11,11%
6218	CONVENTION CHAMBRE D'AGRICULTURE	30 000,00	20 000,00	20 000,00	-33,33%
6218	REMBOURSEMENT PERSONNEL METROPOLE	390 000,00	320 000,00	200 000,00	-48,72%
6218	REMBOURSEMENT PERSONNEL DEPARTEMENT DU RHONE ET METROPOLE	-	150 000,00	150 000,00	0,00%
6218	GRATIFICATION DE STAGE	30 000,00	30 000,00	30 000,00	0,00%
63	IMPÔTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	620 500,00	629 500,00	632 000,00	1,85%
633	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES SUR REMUNERATIONS (AUTRES ORGANISMES)	620 500,00	629 500,00	632 000,00	1,85%
6336	COTISATIONS AU CNFPT ET CDG - SPP	540 000,00	540 000,00	545 000,00	0,93%
6336	COTISATIONS AU CNFPT ET CDG - PATS	72 000,00	81 000,00	79 000,00	9,72%
6336	COTISATIONS AU CNFPT ET CDG - AUTRES	8 500,00	8 500,00	8 000,00	-5,88%
64	CHARGES DE PERSONNEL	99 417 752,00	99 751 752,00	100 648 000,00	1,24%
641	REMUNERATIONS DU PERSONNEL	72 174 252,00	72 475 252,00	73 104 700,00	1,29%
6411	PERSONNEL TITULAIRE	62 759 252,00	62 622 252,00	63 330 700,00	0,91%
64111	REMUNERATION PRINCIPALE - SPP	29 143 252,00	28 885 252,00	29 252 700,00	0,38%
64111	REMUNERATION PRINCIPALE - PATS	7 150 000,00	7 400 000,00	7 485 000,00	4,69%

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - BP 2016

Article	Libellé article	BP 2015	Total crédits 2015	Proposition BP 2016	Evolution BP 2016/2015
64112	INDEMNITE DE RESIDENCE - SPP	300 000,00	300 000,00	300 000,00	0,00%
64112	SFT - SPP	700 000,00	720 000,00	730 000,00	4,29%
64112	INDEMNITE DE RESIDENCE - PATS	71 000,00	80 000,00	80 000,00	12,68%
64112	SFT - PATS	140 000,00	152 000,00	154 000,00	10,00%
64113	NBI - SPP	340 000,00	340 000,00	343 000,00	0,88%
64113	NBI - PATS	140 000,00	140 000,00	141 000,00	0,71%
64118	AUTRES INDEMNITES - FORMATION - SPP	690 000,00	690 000,00	690 000,00	0,00%
64118	AUTRES INDEMNITES - FORMATION - PATS	15 000,00	15 000,00	15 000,00	0,00%
64118	AUTRES INDEMNITES - SPP	21 250 000,00	20 980 000,00	21 190 000,00	-0,28%
64118	AUTRES INDEMNITES - PATS	2 700 000,00	2 800 000,00	2 830 000,00	4,81%
64118	AUTRES INDEMNITES - AUTRES	120 000,00	120 000,00	120 000,00	0,00%
6413	PERSONNEL NON TITULAIRE	610 000,00	588 000,00	509 000,00	-16,56%
64131	REMUNERATION PRINCIPALE - AUTRES	600 000,00	580 000,00	500 000,00	-16,67%
64131	INDEMNITES DE RESIDENCE - AUTRES	6 000,00	5 000,00	5 000,00	-16,67%
64131	SFT - AUTRES	4 000,00	3 000,00	4 000,00	0,00%
6414	PERSONNEL REMUNERE A LA VACATION	8 805 000,00	9 265 000,00	9 265 000,00	5,22%
64141	INDEMNITES SPV	8 765 000,00	9 215 000,00	9 215 000,00	5,13%
64148	VACATIONS FORMATIONS	40 000,00	50 000,00	50 000,00	25,00%
645	CHARGES DE SECURITE SOCIALE ET DE PREVOYANCE	23 669 000,00	23 659 000,00	23 861 000,00	0,81%
6451	COTISATIONS A L'URSSAF	6 450 000,00	6 480 000,00	6 465 000,00	0,23%
6451	COTISATIONS - SPP	5 000 000,00	5 000 000,00	5 000 000,00	0,00%
6451	COTISATIONS - PATS	1 250 000,00	1 280 000,00	1 315 000,00	5,20%
6451	COTISATIONS - AUTRES	200 000,00	200 000,00	150 000,00	-25,00%
6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	13 885 000,00	14 085 000,00	14 205 000,00	2,30%
6453	COTIS. RETRAITE - SPP	11 650 000,00	11 800 000,00	11 800 000,00	1,29%
6453	COTIS CAISSES DE RETRAITE - PA	2 200 000,00	2 250 000,00	2 370 000,00	7,73%
6453	COTIS CAISSES DE RETR - AUTRES	35 000,00	35 000,00	35 000,00	0,00%
6455	COTISATIONS POUR ASSURANCE DU PERSONNEL	500 000,00	370 000,00	340 000,00	-32,00%
6456	VERSEMENT AU FNC DU SUPPLEMENT FAMILIAL	70 000,00	0,00	70 000,00	0,00%
6458	COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	2 764 000,00	2 724 000,00	2 781 000,00	0,62%
6458	SPV COTISATIONS CNP	140 000,00	140 000,00	145 000,00	3,57%
6458	CONTRIBUTION PFR DES SPV	1 600 000,00	1 560 000,00	1 600 000,00	0,00%
6458	COTISATIONS MUTUELLES - SPP	320 000,00	320 000,00	320 000,00	0,00%
6458	COTISATIONS MUTUELLES - PATS	89 000,00	89 000,00	90 000,00	1,12%
6458	CONTRIBUTION TRANSPORT - SPP	470 000,00	470 000,00	480 000,00	2,13%
6458	CONTRIBUTION TRANSPORT - PATS	145 000,00	145 000,00	146 000,00	0,69%

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - BP 2016

Article	Libellé article	BP 2015	Total crédits 2015	Proposition BP 2016	Evolution BP 2016/2015
646	ALLOCATION DE VETERANCE	1 065 000,00	1 065 000,00	1 070 000,00	0,47%
647	AUTRES CHARGES SOCIALES	585 500,00	657 500,00	672 300,00	14,82%
6471	PRESTATIONS VERSEES POUR LE COMPTE DU FNAL	194 500,00	194 500,00	197 200,00	1,39%
6472	PRESTATIONS FAMILIALES DIRECTES	105 000,00	117 000,00	113 000,00	7,62%
6473	ALLOCATIONS DE CHOMAGE	60 000,00	80 000,00	90 000,00	50,00%
6475	MEDECINE DU TRAVAIL, PHARMACIE	226 000,00	266 000,00	272 100,00	20,40%
648	AUTRES CHARGES DE PERSONNEL	1 924 000,00	1 895 000,00	1 940 000,00	0,83%
6484	CONGE POUR DIFFICULTE OPERATIONNELLE	24 000,00	15 000,00	65 000,00	170,83%
6488	AUTRES CHARGES (valeur nominale - chèque déjeuner)	1 900 000,00	1 880 000,00	1 875 000,00	-1,32%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 343 000,00	2 348 000,00	2 406 000,00	2,69%
651	REDEVANCE POUR CONCESSIONS BREVETS LICENCES PROCEDES DROITS ET VALEURS SIMILAIRES	60 000,00	60 000,00	93 000,00	55,00%
653	INDEMNITES ET FRAIS DE MISSION ET DE FORMATION DES ELUS DU SDMS	48 000,00	48 000,00	48 000,00	0,00%
6531	INDEMNITES	35 000,00	35 000,00	35 000,00	0,00%
6534	COTISATIONS DE SECURITE SOCIALE PART PATRONALE	13 000,00	13 000,00	13 000,00	0,00%
654	PERTES SUR CREANCES IRRECouvrABLES	5 000,00	5 000,00	5 000,00	0,00%
656	PARTICIPATIONS (EPARI CONTRIBUTION INPT)	550 000,00	540 000,00	530 000,00	-3,64%
657	SUBVENTIONS	1 680 000,00	1 695 000,00	1 730 000,00	2,98%
66	CHARGES FINANCIERES	2 542 774,00	2 542 774,00	2 448 600,00	-3,70%
661	CHARGES D'INTERETS	2 538 774,00	2 538 774,00	2 444 600,00	-3,71%
6611	INTERETS DES EMPRUNTS ET DETTES	1 247 774,00	1 247 774,00	1 153 600,00	-7,55%
66111	INTERETS DES EMPRUNTS ET DETTE	941 239,00	941 239,00	861 600,00	-8,46%
66112	INTERETS DES EMPRUNTS ET DETTE (ICNE)	306 535,00	306 535,00	292 000,00	-4,74%
6615	INTERETS DES COMPTES COURANTS ET DE DEPOTS CREDITEURS (Ligne de trésorerie)	1 000,00	1 000,00	1 000,00	0,00%
6618	INTERETS DES AUTRES DETTES (BEA)	1 290 000,00	1 290 000,00	1 290 000,00	0,00%
668	AUTRES CHARGES FINANCIERES	4 000,00	4 000,00	4 000,00	0,00%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	24 000,00	224 000,00	21 000,00	-12,50%
671	CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPERATIONS DE GESTION	14 000,00	14 280,00	11 000,00	-21,43%
6711	INTERETS MORATOIRES ET PENALITES SUR MARCHES	10 000,00	7 000,00	10 000,00	0,00%
6712	AMENDES FISCALES ET PENALES	1 000,00	1 000,00	1 000,00	0,00%
6718	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPERATIONS DE GESTION	3 000,00	6 280,00	0,00	-100,00%
673	TITRES ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	10 000,00	209 720,00	10 000,00	0,00%
642	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	11 700 000,00	12 020 000,00	12 000 000,00	2,56%
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	11 700 000,00	12 020 000,00	12 000 000,00	2,56%
681	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS - CHARGES DE FONCTIONNEMENT	11 700 000,00	12 020 000,00	12 000 000,00	2,56%

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - BP 2016

Article	Libellé article	BP 2015	Total crédits 2015	Proposition BP 2016	Evolution BP 2016/2015
022	DEPENSES IMPREVUES	54 468,00	180 475,49	20 000,00	-63,28%
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	773 050,00	1 003 050,00	901 989,00	16,68%
TOTAL		145 874 544,00	147 166 851,49	147 688 589,00	1,24%

RECETTES DE FONCTIONNEMENT - BP 2016

Article	Libellé article	BP 2015	Total crédits 2015	Projet BP 2016	Evolution BP 2016/2015
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	3 405 000,00	3 468 500,00	3 135 000,00	-7,93%
6096	RABAIS, REMISES ET RISTOURNES OBTENUS SUR ACHATS D'APPROVISIONNEMENTS NON STOCKES	-	3 500,00		0,00%
6419	REMBOURSEMENT SUR REMUNERATIONS DU PERSONNEL METROPOLE	2 950 000,00	2 950 000,00	2 450 000,00	-16,95%
6419	RECouvreMENT DE PRIMES D'ASSURANCE	100 000,00	100 000,00	80 000,00	-20,00%
6419	REMBOURSEMENT SUR REMUNERATIONS DU PERSONNEL - MAINTENANCE MUTUALISEE	350 000,00	410 000,00	600 000,00	71,43%
6419	REMBOURSEMENT SUR REMUNERATIONS - AUTRES	5 000,00	5 000,00	5 000,00	0,00%
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	2 530 155,00	2 593 155,00	2 595 000,00	0,52%
706	PRESTATIONS DE SERVICES	1 800 155,00	1 863 155,00	1 945 000,00	8,05%
7061	SERVICES DE SECURITE	20 000,00	20 000,00	20 000,00	0,00%
7061	INTERVENTIONS PAR CARENCE	145 155,00	205 155,00	230 000,00	58,45%
7061	ASCENSEURS	130 000,00	130 000,00	150 000,00	15,38%
7061	JURY SSIAP FRAIS STAGE DIVERS	100 000,00	100 000,00	100 000,00	0,00%
7061	TRANSPORTS SANITAIRES POUR LE COMPTE DES SMUR	500 000,00	500 000,00	500 000,00	0,00%
7061	INTERVENTIONS SOUMISES A FACTURATION SUR AUTOROUTE	-	-	90 000,00	0,00%
7068	AUTRES PRESTATIONS DE SERVICES	905 000,00	908 000,00	855 000,00	-5,52%
7068	CONCOURS SPPNO	5 000,00	8 000,00	5 000,00	0,00%
7068	PART SALARIALE CHEQUES RESTAURANT	900 000,00	900 000,00	850 000,00	-5,56%
708	AUTRES PRODUITS	730 000,00	730 000,00	750 000,00	2,74%
70848	PERSONNEL MIS A DISPOSITION	550 000,00	550 000,00	550 000,00	0,00%
70878	REMBOURSEMENT DE FRAIS PAR DES TIERS	180 000,00	180 000,00	200 000,00	11,11%
74	CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATION	137 300 729,00	137 350 029,00	139 327 907,00	1,48%
747	CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS	137 210 729,00	137 210 729,00	139 277 907,00	1,51%
74718	COLONNES DE RENFORT	10 000,00	10 000,00	10 000,00	0,00%
7473	CONTRIBUTION DU DEPARTEMENT DU RHONE	20 200 000,00	20 200 000,00	20 000 000,00	1,98%
7474	CONTRIBUTIONS DES COMMUNES	7 163 541,00	7 163 541,00	7 230 719,00	0,94%
7478	CONTRIBUTION METROPOLE	29 037 188,00	29 037 188,00	29 037 188,00	0,00%
7478	CONTRIBUTION METROPOLE (en qualité de Département)	80 800 000,00	80 800 000,00	82 400 000,00	1,98%
748	AUTRES PARTICIPATIONS	90 000,00	139 300,00	50 000,00	-44,44%
748	AUTRES PARTICIPATIONS - (Interventions hors département)	50 000,00	49 300,00	50 000,00	0,00%
748	AUTRES PARTICIPATIONS - AUTOROUTES	40 000,00	90 000,00	-	-100,00%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 615 000,00	1 600 000,00	1 600 000,00	-0,93%
752	REVENUS DES IMMEUBLES	15 000,00	0,00		-100,00%
750	PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	1 600 000,00	1 600 000,00	1 600 000,00	0,00%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	105 000,00	111 000,00	80 000,00	-14,29%
771	PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS DE GESTION	-	5 000,00	5 000,00	0,00%
7711	DEDITS ET PENALITES PERCUS	-	5 000,00	5 000,00	0,00%
773	MANDATS ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS) OU ATTEINTS PAR LA DECHEANCE QUADRIENNALE	5 000,00	5 000,00	5 000,00	0,00%

RECETTES DE FONCTIONNEMENT - BP 2016

Article	Libellé article	BP 2015	Total crédits 2015	Projet BP 2016	Evolution BP 2016/2015
775	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	-	0,00		0,00%
778	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	100 000,00	101 000,00	80 000,00	-20,00%
7788	REMBOURSEMENT DES DOMMAGES (causés par des tiers au matériel)	100 000,00	100 000,00	80 000,00	-20,00%
7788	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	-	1 000,00		0,00%
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	918 660,00	908 473,00	840 682,00	-8,49%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	918 660,00	908 473,00	840 682,00	-8,49%
777	QUOTE PART DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT TRANSFEREES AU RESULTAT DE L'EXERCICE	918 660,00	908 473,00	840 682,00	-8,49%
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	-	1 135 604,48		0,00%
TOTAL		145 874 544,00	147 166 851,49	147 688 589,00	1,24%

OPERATION	AUTORISATIONS DE PROGRAMME			CREDITS DE PAIEMENTS									
	Montant de l'AP ouvert	Modifications proposées	Nouveau montant d'AP	REALISE 2009	REALISE 2010	REALISE 2011	REALISE 2012	REALISE 2013	REALISE 2014	CF 2015	REALISE 2015	CP prévisionnels BP 2016	Reste à financer (ex. au delà de N+5)
CONSTRUCTION ET RENOVATION DE CASERNEMENTS Programme 2009	4 550 000,00	0,00	4 550 000,00	0,00	0,00	0,00	75 971,76	1 274 788,86	2 707 540,92	485 000,00	177 772,29	20 000,00	293 926,17
Construction de casernements	4 550 000,00	0,00	4 550 000,00	0,00	0,00	0,00	75 971,76	1 274 788,86	2 707 540,92	485 000,00	177 772,29	20 000,00	293 926,17
Opération Mornant	2 250 000,00		2 250 000,00	0,00	0,00	0,00	9 136,87	968 333,83	1 045 111,37	225 000,00	67 324,73	20 000,00	140 093,20
Opération Geras / Chassieu	2 300 000,00		2 300 000,00	0,00	0,00	0,00	66 834,89	306 455,03	1 662 429,55	260 000,00	110 447,56	0,00	153 832,97

LISTE DES AP VOTEES EN 2011

OPERATION	AUTORISATIONS DE PROGRAMME			CREDITS DE PAIEMENTS						
	Montant de l'AP ouverte	Modifications proposées	Nouveau montant d'AP	REALISE 2011	REALISE 2012	REALISE 2013	REALISE 2014	CP 2015	CP prévisionnels BP 2016	Reste à financer (ex. au-delà de N+1)
CONSTRUCTION ET RENOVATION DE CASERNEMENTS Programme 2011	8 100 000,00	0,00	8 100 000,00	2 192,27	49 329,88	503 228,19	732 395,00	740 000,00	1 980 000,00	4 092 854,66
<i>Construction de casernements</i>	6 250 000,00	0,00	6 250 000,00	0,00	5 382,00	28 480,95	40 529,45	255 000,00	1 950 000,00	3 970 607,60
Opération Saint-Georges-de-Reneins / Belleville	2 250 000,00		2 250 000,00	0,00	3 444,48	8 898,24	0,00	130 000,00	1 000 000,00	1 107 637,28
Opération Rillieux-la-Pape	1 850 000,00		1 850 000,00	0,00	0,00	0,00	39 719,45	70 000,00	850 000,00	890 280,55
Opération l'ance	2 150 000,00		2 150 000,00	0,00	1 937,52	19 582,71	810,00	55 000,00	100 000,00	1 972 669,77
<i>Rénovation de casernements</i>	1 850 000,00	0,00	1 850 000,00	2 192,27	43 947,88	474 747,24	691 865,55	485 000,00	30 000,00	122 247,06
Opération Villeurbanne La Doua	550 000,00		550 000,00	2 192,27	32 353,86	370 395,66	82 233,37	10 000,00		52 824,84
Opération d'Amplepuis	800 000,00		800 000,00	0,00	7 862,50	92 607,10	584 085,41	50 000,00		65 444,99
Opération d'Ecully	500 000,00		500 000,00	0,00	3 731,52	11 744,48	25 546,77	425 000,00	30 000,00	3 977,23

	AUTORISATIONS DE PROGRAMME			CREDITS DE PAIEMENT						
	OPERATION	Montant de l'AP ouverte	Modifications proposées	Nouveau montant d'AP	REALISE 2012	REALISE 2013	REALISE 2014	CP 2015	CP prévisionnels BP 2016	Reste à financer (ex. au-delà de N+1)
ACQUISITION DE VEHICULES Programme 2012		6 888 668,00	0,00	6 888 668,00	1 455 018,00	1 834 686,79	1 407 155,54	1 120 000,00	496 000,00	575 807,67
Opération véhicules d'intervention		6 888 668,00		6 888 668,00	1 455 018,00	1 834 686,79	1 407 155,54	1 120 000,00	496 000,00	575 807,67

LISTE DES AP VOTEES EN 2013

OPERATION	AUTORISATIONS DE PROGRAMME			CREDITS DE PAIEMENTS				
	Montant de l'AP ouverte	Modifications proposées	Nouveau montant d'AP	REALISE 2013	REALISE 2014	CP 2015	CP prévisionnels BP 2016	Reste à financer (ex. au-delà de N+1)
ACQUISITION DE VEHICULES Programme 2013	3 633 448,00	0,00	3 633 448,00	1 038 747,39	1 693 673,56	500 000,00	240 000,00	161 027,05
Véhicules d'intervention et hors intervention	3 633 448,00	0,00	3 633 448,00	1 038 747,39	1 693 673,56	500 000,00	240 000,00	161 027,05
Opération véhicules d'intervention	3 583 216,00		3 583 216,00	1 001 078,15	1 693 673,56	500 000,00	240 000,00	148 464,29
Opération véhicules hors intervention	50 232,00		50 232,00	37 669,24		0,00		12 562,76
CONSTRUCTION ET RENOVATION DE CASERNEMENTS Programme 2013	13 742 400,00	0,00	13 742 400,00	816 188,67	714 299,23	2 712 000,00	6 537 000,00	2 962 912,10
Construction de casernements	4 640 000,00	0,00	4 640 000,00	42 041,79	547 348,69	887 000,00	1 180 000,00	1 983 609,52
Opération Blacé / Salles Arbussonnas / Denicé / Montmécias / Cogoy / Le Perréon / Vaux-en-Beaujolais	1 300 000,00		1 300 000,00	0,00	24 195,13	70 000,00	1 000 000,00	205 804,87
Opération Beaujeu / Quincy-en-Beaujolais / Marchamp	1 950 000,00		1 950 000,00	0,00	0,00	50 000,00	150 000,00	1 750 000,00
Opération Soucieux-en-Jarrest / Orléans	1 390 000,00		1 390 000,00	42 041,79	523 153,56	767 000,00	30 000,00	27 804,65
Rénovation de casernements	9 102 400,00	0,00	9 102 400,00	774 146,88	166 950,54	1 825 000,00	5 357 000,00	979 302,58
Opération Lyon Confluence	8 252 400,00		8 252 400,00	771 454,68	146 982,00	1 750 000,00	4 757 000,00	826 963,32
Opération Tassin-la-Demi-Lune	850 000,00		850 000,00	2 692,20	19 968,54	75 000,00	600 000,00	152 339,26
TOTAL	17 375 848,00	0,00	17 375 848,00	1 854 936,06	2 407 972,79	3 212 000,00	6 777 000,00	3 123 939,15

OPERATION	AUTORISATIONS DE PROGRAMME			CREDITS DE PAIEMENTS			
	Montant de l'AP ouverte	Modifications proposées	Nouveau montant d'AP	REALISE 2014	CP 2015	CP prévisionnels BP 2016	Reste à financer (ex. au-delà de N+1)
ACQUISITION DE VEHICULES Programme 2014	3 500 000,00	0,00	3 500 000,00	495 894,83	2 660 000,00	100 000,00	244 105,17
Véhicules d'intervention et hors intervention	3 500 000,00	0,00	3 500 000,00	495 894,83	2 660 000,00	100 000,00	244 105,17
Opération véhicules d'intervention	3 500 000,00		3 500 000,00	495 894,83	2 660 000,00	100 000,00	244 105,17
CONSTRUCTION ET RENOVATION DE CASERNES Programme 2014	14 900 000,00	0,00	14 900 000,00	101 918,12	767 000,00	5 490 000,00	8 541 081,88
AP Construction et rénovation de casernes	14 900 000,00		14 900 000,00	101 918,12	767 000,00	5 490 000,00	8 541 081,88
OPERATIONS = - Eveux / L'Arbresle / Sain-Bel & Savigny / Sourcieux-les-Mines / Lentilly - Chazay-d'Azergues / Lozanne / Civrèux-d'Azergues / Morancé / Charnay-Alix - Anse / Lucenay - Saint-Symphorien-d'Ozon / Sérezin-du-Rhône - Sainte-Colombe - Montrottier - Saint-Laurent-d'Oingt / Le Bois-d'Oingt / Saint-Vérand - Saint-Germain-Nuelles / Bully - Pierre-Bénite							

LISTE DES AP VOTEES EN 2015

	AUTORISATIONS DE PROGRAMME			CREDITS DE PAIEMENTS		
	Montant de l'AP ouverte	Modifications proposées	Nouveau montant d'AP	CP 2015	CP prévisionnels BP 2016	Reste à financer (ex. au-delà de N+1)
OPERATION						
ACQUISITION DE VEHICULES Programme 2015	6 000 000,00	0,00	6 000 000,00	1 800 000,00	2 600 000,00	1 600 000,00
Véhicules d'intervention et hors intervention	6 000 000,00	0,00	6 000 000,00	1 800 000,00	2 600 000,00	1 600 000,00
Opération véhicules d'intervention	6 000 000,00		6 000 000,00	1 800 000,00	2 600 000,00	1 600 000,00
CONSTRUCTION ET RENOVATION DE CASERNES Programme 2015	1 700 000,00		1 700 000,00	80 000,00	480 000,00	1 140 000,00
OPERATIONS = - Couzon au Mont d'Or - Bessenay - Quincieux - Genay/Neuville-sur-Saône						

LISTE DES AP VOTEES EN 2016

	AUTORISATIONS DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENTS	
		CP prévisionnels BP 2016	Reste à financer (ex. au-delà de N+1)
OPERATION	Montant de l'AP ouverte		
ACQUISITION DE VEHICULES Programme 2016	3 700 000,00	2 000 000,00	1 700 000,00
Véhicules d'intervention et hors intervention	3 700 000,00	2 000 000,00	1 700 000,00
Opération véhicules d'intervention et hors intervention	3 700 000,00	2 000 000,00	1 700 000,00
Opération échelles	2 500 000,00		2 500 000,00



ARRETE - SIGNATURES

Présenté par le Président du Conseil d'administration du SDMIS
A Lyon, le 18 décembre 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Délibéré par le conseil d'administration du SDMIS
A Lyon, le 18 décembre 2015

LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Bertrand ARTIGNY

Rolland JACQUET

Didier BARRY

Yves JEANDIN

Noël BULLIAT

Murielle LAURENT

Damien COMBET

Michel MERCIER

Jean-Luc DA PASSANO

Jérôme MOROGE

Gilbert-Luc DEVINAZ

Didier PASCAL

Michel FORISSIER

Renaud PFEFFER

Gilles GASCON

Arthur ROCHE

Stéphane GOMEZ

Jean-Yves SECHERESSE

Claude GOY

Patrick VERON

Christophe GUILLOTEAU

Alexandre VINCENTET



SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS
DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE ET DE LA MÉTROPOLE DE LYON

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 18 DECEMBRE 2015

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES
GROUPEMENT AFFAIRES JURIDIQUES

NUMERO **D/15 - 12/ 02**

OBJET **Compte-rendu des décisions prises en matière contentieuse par le président du conseil d'administration**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :

«Le conseil d'administration du SDIS du Rhône a, le 30 juin 2014, accordé au président une délégation - renouvelée pour la durée de mon mandat le 15 juin 2015 par notre assemblée - pour agir au nom de l'établissement devant les différentes juridictions, aussi bien en action qu'en défense.

Aux termes de ces délibérations, je suis tenu de vous rendre compte annuellement des décisions prises en vertu de cette délégation qui concerne les actions en justice dans lesquelles le SDMIS est partie.

Je vous invite donc à prendre connaissance des différentes décisions prises depuis le 18 décembre 2014, date du dernier compte-rendu présenté devant le conseil d'administration.

Contentieux devant les juridictions administratives :

➤ **Affaire LYON PARC AUTO - Tribunal administratif de Lyon :** défense du SDMIS dans le cadre d'un recours indemnitaire du 21 octobre 2014 de la société LYON PARC AUTO à la suite de l'accident du 30 octobre 2004 de la péniche la Saône sur la Saône à Lyon.

➤ **Affaire de la restructuration de la caserne Lyon-Confluence - OPAC DU RHÔNE - Tribunal administratif de Lyon :** intervention du SDMIS dans le cadre d'une requête en référé du 21 novembre 2014 relative à l'organisation d'une mesure d'expertise à titre préventif aux fins de dresser un état descriptif et qualitatif des immeubles et ouvrages situés à proximité des travaux projetés dans le cadre de la restructuration du site de la caserne de Lyon-Confluence.

L'expert judiciaire désigné par ordonnance du 2 mars 2015 a remis son rapport le 15 juillet 2015.

➤ **Affaire GRUNWALD - Tribunal administratif de Lyon :** défense du SDNIS dans le cadre d'une requête en référé-expertise du 1^{er} décembre 2014 à la suite d'un incendie ayant affecté un immeuble 17 grande rue de Vaise à Lyon le 20 septembre 2011.

➤ **Affaire BOUMEDIENNE Rahmouna - Tribunal administratif de Lyon :** défense du SDNIS dans le cadre d'un recours en annulation du 11 mars 2015 d'une décision implicite de rejet d'une demande d'indemnisation à la suite d'une intervention des sapeurs-pompiers en date du 23 février 2014 à Meyzieu.

➤ **Affaire CHABBOUH Rémy, EMERY Patrice, FABBRI Frédéric, JANIN Pascal, LAURENT Thierry, PIN Didier et POUILLAT Guillaume - Tribunal administratif de Lyon :** défense du SDNIS dans le cadre d'un recours en annulation du 29 avril 2015 de décisions implicites de refus d'accorder aux requérants le bénéfice de jours de congés supplémentaires au titre du décret du 26 novembre 1985.

➤ **Affaire CLARAZ Gilbert - Cour administrative d'appel de Lyon :** défense du SDNIS dans le cadre d'une requête en appel du 21 septembre 2015 à l'encontre du jugement du tribunal administratif de Lyon du 17 juin 2015 aux termes duquel a été rejetée la demande d'annulation du titre exécutoire n°964 du 7 juillet 2011 d'un montant de 154,07 euros correspondant à un trop perçu de l'indemnité compensatrice de logement pour l'année 2008.

Contentieux devant les juridictions pénales et civiles :

➤ **Affaire de l'explosion de gaz du 28 février 2008 du cours Lafayette - Cour d'appel de Lyon :** constitution de partie civile du SDNIS dans le cadre de l'appel à l'encontre du jugement du 16 juin 2014 du tribunal correctionnel de Lyon.

➤ **Affaire TROCCAZ - Tribunal correctionnel de Lyon :** constitution de partie civile du SDNIS à la suite de faits de violences et d'outrages commis le 25 novembre 2013 à Lyon 8^{ème} à l'encontre d'un équipage de la caserne de Lyon-Gerland.

➤ **Affaire LEKMINE - Tribunal correctionnel de Lyon :** constitution de partie civile du SDNIS à la suite de faits de violences commises le 2 septembre 2014 à Bron à l'encontre d'un équipage de la caserne de Saint-Priest.

Par jugement du 29 avril 2015, le tribunal a condamné le prévenu à verser la somme de 2610,61 euros au SDNIS à titre dommages-intérêts correspondant aux traitements et charges patronales versés durant les périodes d'arrêt de travail des agents blessés lors des faits.

➤ **Affaire P.C - Juge des enfants - Tribunal pour enfants de Lyon :** constitution de partie civile du SDNIS pour des faits de tentative de vol du 16 septembre 2014 dans les locaux de la caserne de Lyon-Corneille.

Par jugement du 19 mai 2015, le mineur a été reconnu coupable des faits et condamné à verser un euro symbolique au SDNIS.

➤ **Affaire ANSER/BESSAOUDI/DAKHLI/VIZIOLI - Juge d'instruction - Tribunal correctionnel de Lyon :** constitution de partie civile du SDNIS dans le cadre d'une information judiciaire ouverte pour des faits de dégradation et détérioration commis du 31 octobre au 2 novembre 2014 à Givors.

➤ **Affaire CAMBILLET - Tribunal correctionnel de Lyon :** constitution de partie civile du SDNIS à la suite de faits de violences commises le 3 novembre 2014 à Lyon 8^{ème} à l'encontre d'un équipage de la caserne de Saint-Priest.

Par jugement du 26 février 2015, le tribunal a condamné le prévenu à verser la somme de 2266,73 euros au SDNIS à titre de dommages-intérêts correspondant aux traitements et charges patronales versés durant les périodes d'arrêt de travail du sapeur-pompier blessé lors des faits.

➤ **Affaire BENDJEMA - Tribunal correctionnel de Lyon :** constitution de partie civile du SDNIS dans le cadre des poursuites engagées à l'encontre de la conductrice à l'origine de l'accident survenu le 31 décembre 2014 à Lyon 8^{ème} impliquant un équipage de la caserne de Lyon-Rochat.

➤ **Affaire LOPEZ - Maison de justice et du droit de Lyon 8^{ème} :** intervention du SDNIS dans le cadre d'une procédure de composition pénale engagée pour des faits de divulgation d'une fausse information du 10 janvier 2015.

Par décision du 11 mai 2015, le délégué du procureur de la République a mis à la charge du mis en cause le versement d'une somme de 150 euros en réparation du préjudice du SDNIS.

➤ **Affaire PITANCE/CLOES/SA BIOMERIEUX/AXA France Iard - Tribunal de grande instance de Lyon :** défense du SDNIS dans le cadre d'une assignation en référé du 3 juillet 2015 aux fins de désignation d'un expert à la suite d'un incendie du 22 juin 2015 d'une maison d'habitation à Champagne-au-Mont d'Or.

Par ordonnance du 10 juillet 2015, le TGI a pris acte du désistement des demandeurs à l'encontre du SDNIS et les a condamnés à verser à l'établissement la somme de 500 euros au titre des dispositions de l'article 700 du code de procédure civile.

➤ **Affaire DELORME - Tribunal correctionnel de Lyon :** constitution de partie civile du SDNIS à la suite de faits de destruction de biens d'autrui par incendie du 17 juillet 2015 à Montagny.

Le SDNIS a fait appel des dispositions civiles du jugement du 7 septembre 2015 ayant rejeté la constitution de la partie civile de l'établissement à la suite de la relaxe du prévenu pour l'infraction.

Je vous demande, mesdames, messieurs, de me donner acte de cette communication. »

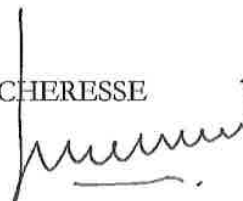
DECIDE

- *d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.*

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 18 décembre 2015

Jean-Yves SECHERESSE
Président





SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS
DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE ET DE LA MÉTROPOLE DE LYON

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 18 DECEMBRE 2015

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES
GROUPEMENT DES MARCHES ET ASSURANCES

NUMERO **D/15 - 12/ 03**

OBJET **Récapitulatif des marchés codifiés passés en application de la délibération n°
D/14-06/02 du 30 juin 2014**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :

«Le conseil d'administration du SDIS du Rhône a, le 30 juin 2014, accordé une délégation au président pour la durée de son mandat, pour les actes relatifs à la préparation, à la passation, à l'exécution et au règlement des marchés et avenants de travaux, de fournitures et de services quelque soit leur forme.

A titre d'information je vous prie de trouver ci-dessous la liste des marchés codifiés passés en application de cette délégation pour la période du 15 avril 2015 au 12 août 2015.

N°	OBJET	MONTANT € HT	DUREE	TITULAIRE	NOTIFI CATION
15 0005	Fourniture et livraison de pièces détachées d'origine ou compatibles et d'accessoires pour l'entretien des engins de marque JCB entretenus par le SDMIS ainsi que tous les travaux d'entretien qui s'avèreraient nécessaires	Mini : 30 000 Maxi : 90 000	4 ans	JCB LYOMAT SAS Chemin de la Lône CS 70005 69491 PIERRE BENITE	16/04/15

N°	OBJET	MONTANT € HT	DUREE	TITULAIRE	NOTIFICATION
15 0007	Travaux d'entretien courant et de réparation mécanique sur les véhicules poids lourds (> 3,5 T) entretenus par le SDMIS Lot 2 : Travaux de réparation (hors travaux d'entretien courant) nécessitant la compétence du constructeur sur les véhicules poids lourds > 3,5 T de marque RENAULT entretenus par le SDMIS	Mini : 300 000 Sans maxi	4 ans	RENAULT TRUCKS GRAND LYON 10 rue de Savoie 69960 CORBAS	11/08/15
15 0008	Travaux d'entretien courant et de réparation mécanique sur les véhicules poids lourds (> 3,5 T) entretenus par le SDMIS Lot 3 : Travaux de réparation (hors travaux d'entretien courant) nécessitant la compétence du constructeur sur les véhicules poids lourds > 3,5 T de marque IVECO entretenus par le SDMIS	Mini : 35 000 Sans maxi	4 ans	IVECO LVI 56 route de Grenoble 69804 SAINT PRIEST CEDEX	11/08/15
15 0009	Travaux d'entretien courant et de réparation mécanique sur les véhicules poids lourds (> 3,5 T) entretenus par le SDMIS Lot 4 : Travaux de réparation (hors travaux d'entretien courant) nécessitant la compétence du constructeur sur les véhicules poids lourds > 3,5 T de marque VOLVO entretenus par le SDMIS	Mini : 10 000 Sans maxi	4 ans	VOLVO TRUCK CENTER RHÔNE ALPES Parc d'affaires de la Vallée d'Ozon 69970 CHAPONNAY	12/08/15

N°	OBJET	MONTANT € HT	DUREE	TITULAIRE	NOTIFI CATION
15 0010	Travaux d'entretien courant et de réparation mécanique sur les véhicules poids lourds (> 3,5 T) entretenus par le SDMIS Lot 5 : Travaux de réparation (hors travaux d'entretien courant) nécessitant la compétence du constructeur sur les véhicules poids lourds > 3,5 T de marque MERCEDES entretenus par le SDMIS	Mini : 15 000 Sans maxi	4 ans	MERCEDES BENZ VI LYON ZAC des Grandes Terres BP 210 69742 GENAS	11/08/15

Je vous demande, mesdames, messieurs, de me donner acte de cette communication.»

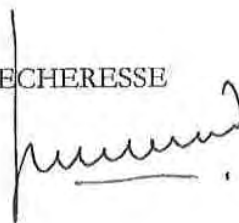
DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 18 décembre 2015

Jean-Yves SECHERESSE
Président





SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS
DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE ET DE LA MÉTROPOLE DE LYON

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 18 DECEMBRE 2015

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES
GROUPEMENT MARCHES ET ASSURANCES

NUMERO D/15 - 12/ 04

OBJET Récapitulatif des marchés à procédure adaptée passés en application des délibérations n° D/14-06/02 du 30 juin 2014 et n° D/15-06/02 du 15 juin 2015

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :

«Le conseil d'administration du SDIS du Rhône a, le 30 juin 2014, accordé au président une délégation - renouvelée pour la durée de mon mandat le 15 juin 2015 par notre assemblée - pour les actes relatifs à la préparation, à la passation, à l'exécution et au règlement des marchés adaptés et leurs avenants, pour les travaux, les fournitures et les services.

A titre d'information je vous prie de trouver ci-dessous la liste des marchés à procédure adaptée passés en application de cette délégation pour la période du 1^{er} mai 2015 au 30 octobre 2015.

N°	OBJET	MONTANT € HT	DUREE	TITULAIRE	NOTIFI CATION
15M031	Fourniture d'un simulateur d'accouchement et accessoires	5 784,58	Ponctuel	LAERDAL MEDICAL 1 rue des Verges 69760 LIMONEST	05/05/15
15M030	Maintenance des 5 AUTOCAD MAP 3D	10 308,30	1 an renouvelable 2 fois par tacite reconduction	MAN AND MACHINE VISIOGRAPH 168 bis - 170 rue Raymond Losserand 75014 PARIS	26/05/15

N°	OBJET	MONTANT € HT	DUREE	TITULAIRE	NOTIFI CATION
15M033	Ingénierie pédagogique spécifique et expérimentation pour la construction de la formation SDMIS	4 711,00	Ponctuel	COHERSION INTERNATIONAL 54 rue Saint Maximin 69003 LYON	18/06/15
15M034	Etude acoustique complète de l'environnement du chenil de Meyzieu	5 800,00	Ponctuel	DECIBEL France 616 rue de la Dombes ZI de Rosange – Les Echets 01706 MIRIBEL CEDEX	18/06/15
15M035	Acquisition table de préparation froide à flux laminaires pour le self de Saint Priest	5 645,06	Ponctuel	MARTINON 89 chemin de Garenne 38670 CHASSE SUR RHÔNE	22/06/15
15M038	Interconnexion (déport) des flux vidéo venant de la préfecture pour affichage CTA	14 930,12	Service sur 3 ans y compris la 1 ^{ère} année	COFELY INEO 53 bis rue Pierre Audry 69265 LYON CEDEX 09	03/07/15
15M037	Fourniture de 7 modem 4G Wifi embarqués avec déport d'antennes sur le toit des VPC accès au modem en Ethernet et Rs232	5 516,00 (PU 788,00)	Ponctuel	TRIODE+ Place de la gare 38530 CHAPAREILLAN	07/07/15
15M044	Hébergement stage FMIPA IM 5 stages de 3 journées pour 45 agents	4 970,00	Ponctuel	DOMAINE LES BLACHAS 2590 route de Chassel 07150 SALAVAS	16/07/15
15M045	Mission géotechnique complémentaire pour la caserne de Rillieux la Pape	2 950,00	Ponctuel	EGSOL 20 impasse de la Balme 69800 SAINT PRIEST	21/07/15
15M011	Fourniture de piles et accumulateurs pour les services du SDMIS	Mini : 50 000 Maxi : 200 000	4 ans	VLAD ZA du Papillon 400 rue Emile Dewoitine 37210 PARCAY MESLAY	26/07/15
15M010	Acquisition, entretien et maintenance de caméras à imagerie thermique pour le SDMIS ainsi que la fourniture de pièces détachées	Mini : 10 000 Maxi : 50 000	4 ans	DUMONT SECURITE 9 rue Lucien Rosengat 01500 AMBERIEU EN BUGEY	06/08/15
15M036	Maintenance préventive et curative des poussoirs seringues FRESINIUS	1 626,00	3 ans	FRESINIUS VIAL Le Grand Chemin 38500 BREZINS	11/08/15
15M046	Installation et hébergement infogérance applicative d'une solution logicielle LAM	14 341,20	3 ans	EVOLIX Pôle Média de la Belle de Mai 37 rue Guibal 13003 MARSEILLE CEDEX	11/08/15

N°	OBJET	MONTANT € HT	DUREE	TITULAIRE	NOTIFI CATION
15M008	Réalisation de prélèvements et d'analyses environnementales bruit (surveillance des niveaux sonores) air (surveillance des émissions atmosphériques) et eau (surveillance de la qualité des eaux résiduaires pluviales, industrielles et souterraines) principalement sur le site de Saint Priest classé ICPE et exceptionnellement sur d'autres sites du SDNIS non classés	Mini : 30 000 Maxi : 80 000	4 ans	BUREAU VERITAS 16 Chemin du Jubin 69571 DARDILLY	24/08/15
15M080	Achat de livres pour la formation des JSP	9 990,00	Ponctuel	ICONE GRAPHIQUE BP 7 59133 PHALEMPIN	14/09/15
15M019	Réparation ou confection de bâches de protection, de capitonnage d'éléments intérieurs et de sellerie sur les véhicules, bateaux, engins et matériels entretenus par le SDNIS	Mini : 40 000 Maxi : 120 000	4 ans	SELLERIE GARA 132 rue Vauban 69006 LYON	22/09/15
15M032	Fourniture et installation de vestiaires, bancs, bancs patères, socles bancs et fourniture de pièces détachées afférentes pour le SDNIS	Mini : 50 000 Maxi : 200 000	4 ans	CVC 8 route des Lirots Les Gâtines d'Oulins 28260 OULINS	22/09/15
15M086	Mise à jour de 4 POCSY Triode	10 900,00	Ponctuel	TRIODE + Place de la gare 38530 CHAPAREILLAN	25/09/15
15M026	Remplacement des pare-brise et vitrage des véhicules de gammes basse et moyenne entretenus par le SDNIS	Mini : 25 000 Maxi : 75 000	4 ans	SARL GERIN GARAGE DU DAUPHINE 91 rue du Dauphiné 69800 SAINT PRIEST	05/10/15
15M028	Solution informatique de gestion centralisée des accès par badges pour le SDNIS compatible avec les matériels en place ainsi que des prestations de formation sur le logiciel	Mini : 20 000 Maxi : 80 000	4 ans	AX'OM 4 rue Jean Marie Merle 69120 VAULX EN VELIN	05/10/15
15M088	Publication ouvrage consacré au cinquantenaire de la catastrophe de Feyzin 1966/2016	19 300,00	Ponctuel	LIBEL 9 rue Franklin 69002 LYON	16/10/15

N°	OBJET	MONTANT € HT	DUREE	TITULAIRE	NOTIFI CATION
15M089	Exposition, fabrication ROLL'UP pour cinquantenaire de la catastrophe de Feyzin	4 667,06	Ponctuel	OZA 72 avenue Paul Krüger 69100 VILLEURBANNE	16/10/15
15M090	Logiciel internet de prises de Rendez-vous pour les visites médicales pour le SDMIS interfacé avec système d'information	4 884,00	Ponctuel	SAS DESL 18 avenue de Verdun 69630 CHAPONOST	19/10/15
15M058	Fourniture et livraison de pièces détachées d'origine ou compatibles et d'accessoires pour l'entretien des équipements de marque GIMAEX entretenus par le SDMIS ainsi que tous travaux de réparation qui s'avèreraient nécessaires	Mini : 20 000 Maxi : 60 000	4 ans	GIMAEX SAS Bât Valmy 225 rue de Charlieu CS91000 42500 ROANNE	21/10/15
15M091	Fabrication d'un drapeau de corps départemental et métropolitain	8 445,80	Ponctuel	MANUFETES SARL 30 avenue Paul Durand BP 22 26602 TAIN L'HERMITAGE	21/10/15
15M059	Achat de médicaments et de produits à usage vétérinaire	Mini : 7 000 Maxi : 20 000	4 ans	ALCYON ZAC de Foulhous Rue du Beaujolais Les Echets 01706 MIRIBEL	23/10/15
15M092	Dotation de tous les VSAV en ciseaux de dégagement 200 unités	4 816,67	Ponctuel	AXIOMEDICA 61 rue Professeur Rochaix 69003 LYON	27/10/15

Je vous demande, mesdames, messieurs, de me donner acte de cette communication. »

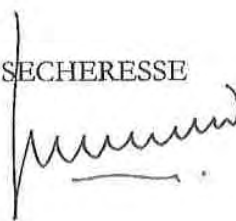
DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 18 décembre 2015

Jean-Yves SECHERESSE
Président





DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 12 OCTOBRE 2015

DIRECTION DES MOYENS MATERIELS
GROUPEMENT BATIMENTS

NUMERO **D/15 – 10/01**

OBJET **Programme pluriannuel d'investissement immobilier du SDMIS – 2016, 2017, 2018**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :

« Au 1er janvier 1999, le SDIS du Rhône s'est vu transférer, soit en pleine propriété avec reprise éventuelle des emprunts afférents, soit par voie de conventions de mise à disposition, 170 sites immobiliers.

Ces bâtiments étaient, pour la plupart, en mauvais état et surtout, pour un certain nombre d'entre eux, mal adaptés aux missions opérationnelles.

Le SDIS du Rhône a donc été amené, entre 1999 et 2014, à prendre des décisions stratégiques relatives à son patrimoine, en le restructurant et le reconstruisant, voire en s'en séparant d'une partie, tout en regroupant certaines casernes afin, comme préconisé dans le SDACR arrêté en 2006, d'améliorer sa performance opérationnelle.

Ces décisions se sont traduites :

- en 2008, par la signature d'un bail emphytéotique administratif (BEA) avec la SNI, filiale de la Caisse des dépôts et consignations, pour une durée de 35 ans, afin d'assurer l'entretien patrimonial et la rénovation des sites Etat-major et de 8 casernes qui représentent 50 % de l'activité opérationnelle. La phase de rénovation sera achevée en 2016 ;
- en 2004, par la mise en place d'un schéma directeur des opérations immobilières (SDOI), pour toutes les autres casernes, étendu à plusieurs reprises et qui compte 57 opérations, en maîtrise d'ouvrage publique et gérées suivant la procédure des autorisations de programme (AP).

A ce jour, 17 opérations de constructions ou de rénovations / restructurations / extensions au titre des années 2011, 2013 et 2014 sont encore actives.

Dans la continuité de la politique menée jusqu'à ce jour, je souhaite reprendre l'ensemble des décisions du SDIS du Rhône précitées en y apportant des ajustements et des opérations nouvelles et vous proposer un programme pluriannuel d'investissement immobilier du SDMIS, portant sur les années 2016, 2017 et 2018.

Le nouveau tableau qui vous est présenté intègre donc :

- Pour les opérations déjà votées, des réévaluations de montants d'opération et des requalifications d'opération liées à des changements de nature de travaux et notamment une qualification de construction plutôt que restructuration qui permet d'être plus en adéquation avec les règles comptables;

- Une autorisation de programme 2015 comprenant 4 opérations nouvelles, dont deux nouveaux projets que sont la construction de la caserne de Couzon au Mont d'Or, et l'extension de la caserne de Genay-Neuville, complétées par deux opérations initialement prévues en chantier programmé que sont l'extension des casernes de Bessenay et Quincieux.

Ce programme pluriannuel d'investissement immobilier comprendra près de 31 millions d'euros de crédits de paiement sur les exercices 2016, 2017 et 2018, sans préjudice des crédits qui n'auraient pas été consommés en 2015 et qui seraient reportés.

Les autorisations de programme déjà votées seront modifiées conformément au tableau figurant en annexe.

Il convient de noter que sur ce programme :

- nous serons amenés à récupérer la TVA pour près de 5 millions d'euros ;

- nous bénéficierons de participations des communes pour trois opérations : Sainte-Colombe pour 250 000 €, Saint-Germain-Nuelles, Bully et Sarcey pour 300 000 €, comprenant la reprise de la caserne de Bully (estimée à 84 000 € par France Domaine) et Couzon au Mont d'Or pour 160 000 € ;

- enfin, le SDMIS envisage de céder les casernes de Tarare (estimée à 490 000 € par France Domaine), de L'Arbresle (estimée à 430 000 € par France Domaine), de Saint-Symphorien d'Ozon (estimée à 310 000 € par France Domaine), de Couzon au Mont d'Or (estimée à 235 000 € par France Domaine) et de Montrottier (estimée à 34 000 € par France Domaine).

Le SDMIS est également en cours de cession de deux autres tenements immobiliers que sont l'ex-école de formation de Villeurbanne Cusset (estimée à 4 500 000 € par France Domaine), et un ancien terrain d'exercice à Neuville sur Saône (estimé à 1 168 000 € par France Domaine).

Je vous demande, mesdames, messieurs, de bien vouloir approuver ce programme pluriannuel d'investissement immobilier 2016, 2017 et 2018 du SDMIS.»

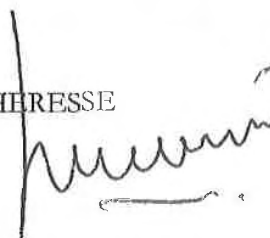
DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 12 octobre 2015

Jean-Yves SECHERESSE
Président



Programme pluriannuel d'investissement immobilier du SDMIS 2016-2018

AP	Casernes	Autorisation de programme			Crédits de paiement	Crédits de paiement prévisionnels		
		Actuelle	Observations	Proposée		2015	2016	2017
2011	St Georges de Reneins / Belleville sur Saône	2 600 000	Réévaluation	2 250 000		130 000	1 000 000	1 075 000
	Tarare	1 800 000	Réévaluation et requalification en construction	2 150 000		55 000	100 000	1 000 000
	Rillieux la Pape	1 450 000	Réévaluation et requalification en construction	1 850 000		100 000	850 000	850 000
	Ecully	500 000		500 000		425 000	30 000	
2013	Blacé / Salles Arbiissonnas / Denicé / Montmélas / Cognay / Le Perréon / Vaux-en-Beaujolais	1 300 000		1 300 000		70 000	1 000 000	205 000
	Tassin la Demi-Lune	700 000	Réévaluation	850 000		75 000	600 000	155 000
	LYON Confluence	8 252 400		8 252 400		1 750 000	4 757 000	825 400
	Beaujeu / Lantigné / Quincé / Marchamp	1 300 000	Réévaluation	1 950 000		50 000	150 000	800 000
2014	Eveux / L'Arbrele / Sain Bel-Savigny / Sourcieux les Mines / Lentilly					387 000	1 700 000	650 000
	Chazay d'Azergues / Lozanne / Civrieux / Morancé / Charnay-Alix					100 000	500 000	1 200 000
	Anse / Lucenay					75 000	1 000 000	400 000
	Pierre Bénite					105 000	1 800 000	600 000
	St Symphorien d'Ozon / Sérézin du Rhône	14 200 000		14 900 000		20 000	100 000	750 000
	Sainte Colombe					20 000	100 000	500 000
	Montrottier					20 000	100 000	400 000
	Saint Laurent d'Oingt/Le Bois d'Oingt/Saint-Vérand					20 000	150 000	930 000
2015	St Germain Nuelles/Bully					20 000	40 000	50 000
	Couzon au Mont d'Or					20 000	70 000	100 000
	Bessenay					20 000	260 000	20 000
	Quincieux					20 000	50 000	230 000
Genay/Neuville sur Saône						20 000	100 000	
Total annuel						3 502 000	14 457 000	10 740 400
								5 802 000



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 12 OCTOBRE 2015

DIRECTION DES MOYENS MATERIELS
GROUPEMENT LOGISTIQUE

NUMERO **D/15 – 10/02**

OBJET **Programme pluriannuel d'investissement véhicules du SDIS**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :

« Depuis le 1^{er} janvier 1999, le SDIS du Rhône a été amené, en lien avec sa politique de regroupement et de rénovation des casernes et comme préconisé dans le SDACR arrêté en 2006, à prendre des décisions stratégiques afin de rénover son parc de véhicules et d'améliorer sa performance opérationnelle.

Ces décisions se sont traduites par une rationalisation du parc, qui est passé de 1300 véhicules à moins de 1000 à ce jour, pour une valeur du parc à neuf estimée à 110 millions d'euros.

A ce jour, les objectifs du SDACR en termes de couverture des risques courants, de couverture des risques naturels, technologiques ou sociétaux sont entièrement respectés.

Un tiers du parc roulant est composé de poids lourds (par exemple les Echelles Pivotantes, les Fourgons-Pompe-Tonne), les deux autres tiers étant de gamme moyenne (par exemple les Véhicules de Secours et d'Assistance aux Victimes < 3,5 T) ou de gamme légère.

La moyenne d'âge globale des véhicules, égale à 9,65 ans, est un peu supérieure à celle des SDIS voisins, l'atelier mutualisé du SDIS permettant d'optimiser la durée de vie des véhicules au-delà de l'amortissement comptable prévu.

Parmi ces véhicules, les échelles pivotantes, dont la moyenne d'âge est de 15 ans, sont actuellement au nombre de 32 dont 17 échelles de 30 m (incluant une échelle de réserve), et 15 échelles de 24 m (incluant une échelle de réserve).

Par délibération D/14 – 06/14 du 30 juin 2014, le conseil d'administration du SDIS du Rhône s'est prononcé sur la nécessité de transformer progressivement le parc d'échelles pivotantes de 24 à 30 m afin d'optimiser la gestion du parc échelles.

En outre, 4 échelles de 24m et 3 échelles de 30m ont atteint ou atteindront leur limite d'âge dans les quatre années à venir et doivent donc être réformées.

Par ailleurs, le SDMIS souhaite disposer d'une échelle de réserve supplémentaire et équiper les casernes de Villeurbanne la Doua et Lyon Confluence d'une échelle permettant ainsi d'améliorer la mutualisation des équipements opérationnels des casernes de l'agglomération.

Je vous propose donc de doter à terme le SDMIS d'un parc unique de 35 échelles avec nacelle de 30 m (dont 3 échelles de réserve) en procédant d'abord à l'acquisition de 4 nouvelles échelles de 30 m pour un montant de 2,5 millions d'euros TTC, décision qui, en se juxtaposant aux autorisations de programme déjà votées par le SDIS du Rhône, permettra de livrer, de 2015 à 2019, 2 échelles par an, soit 10 échelles au total.

A l'issue de cette période d'acquisition, le nombre d'échelles aériennes sera ainsi de 35 dont 24 échelles de 30 m (incluant 2 échelles de réserves) toutes équipées de nacelle, et 11 échelles de 24 m (incluant une échelle de réserve) dont 4 seront équipées de nacelle.

Ces 10 échelles neuves de 30m permettront ainsi, dans le cadre de cascades d'affectation et en prenant en compte les réformes nécessaires précitées, la réaffectation d'une échelle de réserve à l'atelier, et de doter en 2016 la caserne de Villeurbanne la Doua, et en 2017, année de la réception des travaux, celle de Lyon-Confluence tout en affectant 4 échelles de 30m dans des casernes actuellement dotées d'échelle de 24m.

Afin de réaliser ces investissements, et dans le cadre de la maîtrise de la dépense publique, les trois prochaines autorisations de programme des autres véhicules d'intervention et de transport (hors échelles) seront plafonnées à 3,7 millions d'euros TTC.

Pour 2016, l'acquisition des véhicules d'intervention et de transport, plafonnée à 3,7 millions d'euros TTC, sera donc la suivante :

Véhicules	Libellé	Nombre
GAMME LOURDE		
FPT ou FPTGP	Fourgon Pompe Tonne ou Fourgon Pompe Tonne Grande Puissance	5
CCIHR	Camion Citerne Incendie Hors Route	2
VAT	Véhicule d'Assistance Technique (dépannage)	1
CTUT	Camion Tout Usage Tracteur Logistique	1
GAMME MOYENNE OU LEGERE		
VSAV	Véhicule de Secours et d'Assistance aux Victimes	12
VTUTP	Véhicule Tout Usage Tracteur de Présignalisation	3
VFI, VCS, VSM, VFB ...	Véhicules légers opérationnels ou fonctionnels	19

Les crédits de paiement correspondants seront inscrits au budget de notre établissement dès 2016.

Les acquisitions des véhicules d'intervention et de transport (hors échelles) pour les années 2017 et 2018 seront soumises à votre approbation dans des autorisations complémentaires.

Je vous demande, mesdames, messieurs, de bien vouloir approuver ce programme pluriannuel d'investissement de véhicules du SDMIS et décider d'ouvrir une autorisation de programme véhicules 2016 à hauteur de 6,2 millions d'euros TTC, comprenant deux opérations : 2,5 millions d'euros TTC pour les échelles et 3,7 millions d'euros TTC pour autres les véhicules d'intervention et de transport.»

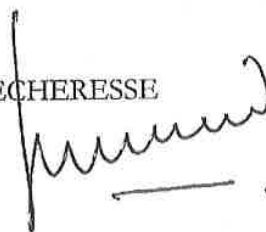
DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

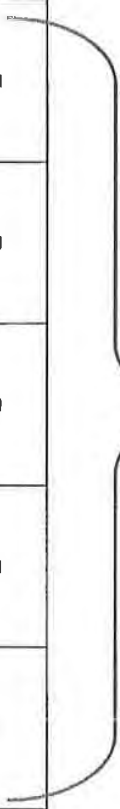
Fait et délibéré à Lyon, le 12 octobre 2015

Jean-Yves SECHERESSE
Président

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long vertical stroke, positioned to the right of the printed name.

ACQUISITION D'ECHELLES 2014 - 2020

		Livraison prévue						
		2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Autorisations de programme votées		1	2 (octobre)	2	1	1	1	
Proposition pour AP complémentaire 4 échelles 30 m					1 (30 m)	1 (30 m)	1 (30 m)	1 (30 m)
TOTAL		1	2	2	2	2	2	1



Acquisition 10 échelles en 5 ans 2015-2019

AP (hors échelles) 2016 plafonnée à 3,7 M€
 AP (hors échelles) 2017 plafonnée à 3,7 M€
 AP (hors échelles) 2018 plafonnée à 3,7 M€



DELIBERATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 20 NOVEMBRE 2015

DIRECTION DE LA PREVENTION ET DE L'ORGANISATION DES SECOURS
GROUPEMENT ANALYSE ET COUVERTURE DES RISQUES

NUMERO DB/15 – 11/03

OBJET Convention cadre de partenariat C2015-88 entre l'Etat – ministère de la défense-
base aérienne du mont Verdun et le SDMIS

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :

« La base aérienne 942 du mont Verdun située sur la commune de Poleymieux-au-Mont-d'Or est une base de l'armée française qui héberge des activités stratégiques de l'armée de l'air tant au niveau national qu'international (OTAN).

Cet établissement militaire fait également l'objet d'un plan ORSEC classé « confidentiel défense », arrêté par le préfet du Rhône le 1^{er} août 2013 ; un exercice de sécurité civile y a été organisé le 4 avril 2013 afin de tester les relations entre la base et les différents services concourant aux secours.

Le SDIS du Rhône puis le SDMIS et la base aérienne 942 du mont Verdun entretiennent, depuis de nombreuses années, des relations de travail étroites dans de nombreux domaines. Il apparaît aujourd'hui nécessaire de formaliser ces relations dans une convention de partenariat qui permettrait également d'approfondir les liens entre les parties et de renforcer leur préparation et leur coordination dans l'éventualité d'un incident ou accident important dans la base aérienne.

La convention qui vous est soumise prévoit ainsi de développer la connaissance réciproque des missions et organisations respectives des parties en organisant des réunions d'information, des formations et des exercices, et en étudiant les différents scénarii appréhendant la gestion du risque incendie dans la base (étude de risque, réactions des personnels, plans de secours et de partager les retours d'expérience).

La convention serait conclue à titre gracieux, exception faite des repas fournis par le SDMIS au profit des personnels de la base dans le cadre des actions de formation, qui seront facturés à la base.

Je vous demande, madame, messieurs, de m'autoriser à signer la présente convention ainsi que tout avenant afférent. »

DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 20 novembre 2015

Jean-Yves SECHERESSE
Président

A handwritten signature in dark ink, consisting of a series of connected loops and a final horizontal stroke, positioned to the right of the printed name and title.

Convention-cadre de partenariat C 2015-88

Entre

Le SDMIS représenté par le président du conseil d'administration Monsieur Jean-Yves SECHERESSE, ci-après désigné par **le SDMIS**

et

La base aérienne du Mont-Verdun représentée par le colonel Hervé GUILLERAULT commandant de la base, ci-après désignée par la **Base aérienne 942 du Mont Verdun ou la BA 942**.

Ci-après conjointement dénommés les « parties » et individuellement la « partie ».

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention a pour objet d'approfondir les liens et les relations de travail entre les parties, de renforcer leur préparation et leur coordination dans l'éventualité d'un incident ou accident important dans l'établissement de la base aérienne 942 du Mont Verdun.

Les partenaires conviennent :

- de développer la connaissance réciproque de leurs missions et organisations respectives ;
- d'organiser les réunions d'information, les formations et les exercices nécessaires.
- D'étudier les différents scénarii appréhendant la gestion du risque incendie dans l'ouvrage (étude de risque, réactions des personnels, plans de secours)
- de partager les retours d'expérience.

ARTICLE 2 : INFORMATION DES ACTEURS

Afin d'assurer une bonne information et formation mutuelles ainsi qu'une bonne connaissance réciproque des organisations, notamment pour la gestion des situations de crise, les parties conviennent d'organiser des séances d'information sur l'organisation interne de leur entité.

Dans ce cadre, **la BA 942** s'engage à :

- présenter son organisation, ses locaux ainsi que les risques inhérents aux activités de son établissement.
- organiser des visites de ses installations au profit des équipes opérationnelles du SDMIS notamment pour les casernes de proximité. Ces actions feront l'objet d'une planification.
- mettre à disposition du SDMIS, les éléments cartographiques et les informations nécessaires à la réalisation et la mise à jour des plans d'interventions.

Le SMDIS, de son côté, s'engage à :

- présenter son organisation et les moyens opérationnels dont il dispose.
- organiser a minima une fois par an une réunion de retour d'expérience et de suivi de la présente convention.
- apporter une expertise en matière de prévention contre l'incendie

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

La convention est conclue à titre gracieux pour toutes ses dispositions à l'exception des repas dans le cadre des actions de formation dispensées par le SDMIS au profit des personnels de la base, qui donneront lieu à facturation conformément à la délibération du conseil d'administration du SDMIS en vigueur.

ARTICLE 4 : FORMATION

L'école départementale et métropolitaine des sapeurs-pompiers sise 13-15 avenue de l'Europe à Saint-Priest possède un plateau technique comprenant différentes installations pédagogiques.

Elle est aussi le siège du Centre d'Entraînement Zonal NRBC-E pour la zone de défense sud-est.

Le groupement formation-école départementale et métropolitaine s'engage à organiser 30 journées de formation/homme par an au profit des personnels de la base.

Chaque action de formation donnera lieu à une convention de stage stipulant.

- Le nom et les objectifs de la formation
- La durée
- Le nombre de sessions prévues ainsi que les dates
- Le nombre de stagiaires
- Les moyens pédagogiques
- Le nombre de repas

Le SDMIS et la BA 942 établissent en concertation durant l'année N-1, un calendrier annuel afin de planifier ces actions de formation. Une correction peut être réalisée à tout moment dès lors qu'elle reçoit l'assentiment des 2 parties contractantes.

ARTICLE 5 : EXERCICES

Afin d'améliorer la réponse opérationnelle et la coordination interservices lors d'incidents et accidents dans l'enceinte de la **BA 942**, des exercices seront organisés régulièrement sur le site.

Seront organisés a minima annuellement, 1 exercice de niveau chef de colonne et 1 exercice de niveau chef de groupe.

De plus des entraînements spécifiques au profit des équipes d'intervention en milieu confiné du SDMIS pourront être programmés dans le cadre des formations initiales ou de maintien des acquis de cette spécialité opérationnelle.

Les modalités d'organisation des exercices et des entraînements ainsi que leur planification seront définies conjointement entre les 2 parties au cours d'une réunion au 4ème trimestre de l'année N-1.

Afin de faciliter les échanges, chaque partenaire désigne en son sein un interlocuteur référent, pour la BA 942 le commandant de l'ESIS 1H942 ou son adjoint et pour le SDMIS le chef du groupement analyse et couverture des risques.

Les exercices de sécurité civile entre dans le cadre de la programmation des exercices arrêté annuellement par le préfet.

Le SDMIS intégrera ponctuellement en qualité d'observateurs, les officiers et sous-officiers de la base assurant des fonctions de chef de groupe dans leur structure, dans des d'exercices organisés dans des sites spécifiques (tunnels routiers et ferroviaires, métro ...)

ARTICLE 6 : ECHANGE DE COMPETENCES NRBC-E

Dans le domaine des risques et menaces NRBC-E, et en complément des exercices décrits en article 5, le SDMIS et la BA 942 pourront s'enrichir de partenariats sur les techniques, les matériels, ainsi que la formation, au profit des personnels spécialisés de leur structure respective.

Dans le domaine de la formation, le SDMIS, siège du centre d'entraînement zonal NRBC-E pour la zone de défense et de sécurité sud-est, veillera à une participation active de la BA 942 aux entraînements conformément à la politique nationale en vigueur et aux exigences fixées par le Préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est. Pour ce faire, des moyens et personnels spécialisés NRBC-E de la BA 942 pourront être déployés sur ces entraînements.

ARTICLE 7 : LOGISTIQUE

La BA 942 possède un compresseur et est autonome pour effectuer le remplissage des bouteilles d'air de ses appareils respiratoires isolants.

En cas de défaillance technique de ce compresseur et de manière exceptionnelle, le SDMIS s'engage sous réserve de sa disponibilité, à réaliser le remplissage des bouteilles d'air de la base. Cette opération se fera soit à la caserne de Villefranche sur Saône, soit au centre logistique de Saint-Priest et fera l'objet d'un contact téléphonique préalable.

Les bouteilles devront être acheminées sur le site de remplissage par les agents de la BA 942.

Seuls les agents du SDMIS formés « technicien de rechargement de bouteilles » assureront cette opération ; les bouteilles ne seront pas remplies si la mention de leur passage aux épreuves réglementaires ne figure pas sur chaque bouteille

Le SDMIS est assuré en responsabilité civile et se réserve le droit avec son assureur d'engager la responsabilité de l'état-ministère de la défense- pour tout dommage imputable à la qualité des bouteilles.

ARTICLE 8 : PRET DE MATERIEL

Afin d'organiser les formations de maintien des acquis en matière de secours routier des personnels de la BA 942, le SDMIS peut mettre à disposition de la base du matériel de formation spécifique (remorque de secours routier).

La BA 942 s'engage à conserver en état de fonctionnement le matériel mis à disposition et à utiliser ce matériel en conformité avec la réglementation en vigueur.

Ce prêt devra être planifié préalablement entre les parties.

Si les circonstances l'exigent et lorsque la BA 942 en a possession, le SDMIS peut récupérer le matériel à tout instant. À cet effet, la BA 942 communique au SDMIS l'adresse du lieu d'entreposage du matériel et les coordonnées téléphoniques des personnes à joindre.

Dans ce cas, la BA 942 ne pourra prétendre à aucune indemnisation financière, ni à aucune compensation sous quelque forme que ce soit.

ARTICLE 9 : UTILISATION DE LA PISCINE DE LA BASE

La BA 942 possède au sein de son établissement une piscine.

La caserne de Genay/Neuville-sur-Saône/Montanay/Fleurieu sur Saône est un centre support de la spécialité sauvetage aquatique de surface du SDMIS.

Afin que les sapeurs-pompiers de cette caserne puissent s'entraîner à la natation et maintenir leur niveau d'aptitude, la BA 942 les autorise à accéder à cet équipement suivant les créneaux horaires et les conditions d'accès définis entre le chef de la caserne et le responsable de la base (service des sports).

ARTICLE 10 : OPERATION DE SECOURS A PROXIMITE DE LA BASE

La BA 942 peut mettre à disposition du SDMIS, à titre exceptionnel, des moyens de secours et/ou de soutien logistique pour toute opération de secours se déroulant à proximité du site de la base, sur demande de l'officier chef du Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS) auprès du PC FEU de surface de la BA 942 sans remettre en cause le niveau minimal de sécurité devant être assuré sur la base.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITE

Les personnels de chacune des parties relèvent de leur autorité de tutelle et du régime d'assurance maladie et d'accident de travail dont ils dépendent dans leur emploi principal.

Chaque partie sera responsable des dommages matériels et/ou corporels que ses personnels pourraient causer à l'autre partie.

ARTICLE 12 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant daté et signé par les deux partenaires.

Les partenaires s'engagent à communiquer entre eux, de façon régulière et dans les meilleurs délais, toutes les informations utiles à la bonne application de la convention (nom des interlocuteurs, modifications d'adresse, de numéros de téléphone, etc.).

ARTICLE 13 : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans et renouvelable une fois par tacite reconduction.

Pendant toute sa durée, chacune des parties pourra mettre fin à la présente convention, sans qu'il y ait matière à recours, moyennant un préavis de trois mois envoyé par télécopie, courrier électronique ou lettre recommandée avec avis de réception.

ARTICLE 14 : CONFIDENTIALITE

Chaque partie s'engage à ne pas divulguer toute information confidentielle concernant les autres parties dont il aurait eu connaissance dans le cadre de la présente convention et à ne pas en faire usage à d'autres fins que celles spécifiées dans la présente convention, pendant toute la durée de la convention à compter de sa signature et pour une durée de cinq (5) ans à compter de la fin de celle-ci pour quelque cause que ce soit.

Le présent article s'applique aux informations et aux installations qui revêtent un caractère confidentiel, spécifiées comme telles par la partie qui les détient.

ARTICLE 15 : MARQUES – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les partenaires s'interdisent de faire référence, d'utiliser ou de reproduire, sur quelque support que ce soit ou par quelque procédé que ce soit, les marques et/ou logos appartenant directement ou indirectement à l'un d'eux, sans l'accord préalable et écrit de l'autre.

Lorsque l'autorisation de reproduction des marques et/ou logos sera donnée par un partenaire les autres partenaires s'engagent à reproduire cette marque et/ou ce logo en respectant la charte graphique communiquée par le partenaire titulaire de la marque ou du logo. Pour être valable, cette autorisation devra résulter d'un accord écrit du partenaire de la marque de la marque ou du logo.

Tous les droits de propriété intellectuelle, artistique ou industrielle auxquels pourraient donner lieu les conceptions et inventions créées par chacun des partenaires (ci-après les Créations) dans le cadre de l'exécution de sa mission ou de celle des autres partenaires (notamment fichiers de presse, communiqués de presse, maquettes, esquisses, projets, illustrations, typons, masters et tous éléments créés par les partenaires) sont la propriété exclusive du partenaire, sous réserve des droits éventuels de tiers.

Lesdits droits comprennent les droits de reproduction, de représentation, d'utilisation, d'exploitation, d'adaptation et de traduction des Créations pour le monde entier et pour la durée légale de protection des droits d'auteur telle que prévue à l'article L.123-1 du

code de la propriété intellectuelle en vigueur sur le territoire français sur l'ensemble des supports existants et à venir.

Les partenaires s'engagent à exploiter les créations en conformité avec la législation en vigueur, et en particulier avec les dispositions du code de la propriété intellectuelle et notamment celles relatives aux droits d'auteur, aux droits voisins, au droit des dessins et modèles ainsi qu'au droit des marques.

ARTICLE 16 : LITIGES

En cas de différend relatif à l'exécution et à l'interprétation de la présente convention, les parties s'obligent à rechercher une solution amiable à l'initiative de la partie la plus diligente avant toute action devant les tribunaux et ce, à peine d'irrecevabilité.

ARTICLE 17 : DATE D'EFFET

La présente convention prendra effet à compter de la signature des deux parties.

Fait à Lyon le

en deux exemplaires originaux

Pour le SDMIS

Pour la base aérienne 942 du Mont Verdun

**Le Président du conseil
d'Administration**

**Le colonel Hervé GUILLERAULT
Commandant de la base**



DELIBERATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 20 NOVEMBRE 2015

DIRECTION DE LA PREVENTION ET DE L'ORGANISATION DES SECOURS
GROUPEMENT ANALYSE ET COUVERTURE DES RISQUES

NUMERO DB/15 - 11/04

OBJET Conventions de partenariat C2015-98 entre l'Etat, le SDMIS et BUTAGAZ et
C2015-112 entre l'Etat, le SDMIS et ANTARGAZ

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :

« Je vous rappelle qu'en septembre 2014, l'Etat, le SDMIS et GrDF ont renouvelé leur convention de partenariat qui décline de façon opérationnelle, sur le territoire du département du Rhône et sur celui de la métropole de Lyon, les principes édictés par la convention nationale de partenariat signée le 27 avril 2009 entre l'Etat, un certain nombre de collectivités territoriales et GrDF.

Dans le cadre de la prévention des risques liés au réseau de gaz, il apparaît judicieux de conclure également un partenariat avec les sociétés ANTARGAZ et BUTAGAZ qui, en qualité d'opérateurs agréés de distribution de gaz, exploitent des réseaux de distribution de gaz propane sur les territoires défendus opérationnellement par le SDMIS.

Les conventions qui vous sont proposées reprennent pour l'essentiel les termes de la convention signée avec GrDF tout en prenant en compte les particularités liées à la distribution de gaz propane.

Ces conventions, d'une durée de 5 ans, intègrent les mesures préconisées par la Note d'Information Opérationnelle de la DGSCGC du 11 avril 2013 relative aux interventions pour fuite sur un réseau de gaz naturel. Elles précisent les modalités techniques de qualification des appels et de procédures d'intervention entre le SDMIS et BUTAGAZ / ANTARGAZ.

Je vous demande, madame, messieurs, de bien vouloir m'autoriser à signer les conventions de partenariat entre l'Etat, le SDMIS et BUTAGAZ et entre l'Etat, le SDMIS et ANTARGAZ, ainsi que tout avenant afférent. »

DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 20 novembre 2015

Jean-Yves SECHERESSE
Président





Convention de partenariat

Entre l'État,
le Service d'Incendie et de Secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon
et ANTARGAZ

Entre

L'État, représenté par Monsieur Gérard GAVORY, Préfet délégué pour la défense et la sécurité, représentant le Préfet du département du Rhône, domicilié en préfecture du Rhône, 106 rue Pierre Corneille 69419 LYON Cedex 03,

ci-après désigné par « **État** »

Et

Le Service d'Incendie et de Secours du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon, 17 rue Rabelais 69421 Lyon Cedex 03, représenté par Monsieur Jean-Yves SECHERESSE, Président du Conseil d'Administration, dûment habilité à signer la présente convention en application d'une délibération du bureau du conseil d'administration du 15 juin 2015,

ci-après désigné par « **SDMIS** »

Et

ANTARGAZ, société anonyme au capital de 3 935 349 euros, dont le siège social est sis Les Renardières – 3 Place de Saverne – 92 400 COURBEVOIE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 572 126 043, représenté par Monsieur Didier LOT, agissant en qualité de Directeur Matériel et dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après désigné par « **ANTARGAZ** »

PRÉAMBULE

Afin d'assurer une meilleure préparation de tous les partenaires impliqués dans la sécurité de la distribution du gaz et d'en renforcer la maîtrise, le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et GrDF ont signé une convention nationale de partenariat le 27 avril 2009.

A l'image de cette convention nationale qui a pour objet d'approfondir les liens et les relations de travail entre les partenaires, de renforcer leur préparation et leur coordination dans l'éventualité d'un incident ou accident important ou grave lié aux activités de distribution du gaz, une convention avec les distributeurs de propane par réseau semble nécessaire afin d'assurer la meilleure efficacité des interventions visant à la protection des personnes, des biens et de l'environnement, et la maîtrise de l'information.

Les partenaires conviennent:

- de développer la connaissance réciproque de leurs missions et organisations respectives ;
- d'organiser les réunions d'information, les formations et les exercices nécessaires.

La présente convention décline de façon opérationnelle ces principes sur le département du Rhône et la métropole de Lyon.

Ceci étant exposé, les partenaires ont convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : DEFINITIONS

Incident : Evénement (Presqu'accident, situation ou acte dangereux) sans conséquence humaine, matérielle, environnementale ou sur la réputation.

Accident : Evénement (Premiers soins, arrêt de travail, décès...) avec conséquences humaines, matérielles, environnementale ou sur la réputation.

PGC : Procédure Gaz Classique

PGR : Procédure Gaz Renforcée

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention décline de façon opérationnelle, sur le territoire du département du Rhône et de la métropole de Lyon, les missions respectives de l'État, des sapeurs-pompiers du SDMIS et des agents ANTARGAZ, et/ou toute personne mandatée par ANTARGAZ, pour notamment renforcer la coordination des interventions ayant pour origine le gaz distribué par ANTARGAZ et faciliter la mise en œuvre des mesures de sécurité qui s'imposent, conjointement, ou par l'un ou l'autre des partenaires.

Elle a notamment pour objet de définir :

- l'organisation de la coopération en cas d'accident ou incident grave, et de la coordination des dispositifs de gestion de crise ;
- les modalités d'alerte et d'informations réciproques entre les trois partenaires ;
- les modalités techniques d'intervention et de coordination opérationnelle avec le service d'intervention et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon ;
- le partage par les partenaires intéressés, du retour d'expérience.

ARTICLE 3 : OBLIGATION DE L'ÉTAT ET DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE ET DE LA MÉTROPOLE DE LYON (SDMIS)

Les missions générales de l'État et du SDMIS en cas de fuite de gaz sont rappelées dans le code général des collectivités territoriales et le code de la sécurité intérieure. Elles consistent, comme pour toute opération de secours, à assurer la protection des personnes, des biens et de l'environnement.

Les mesures de prévention générale et notamment le commandement, la définition, la coordination et la mise en œuvre des différentes opérations de sécurité et de secours éventuelles sont assurées par le SDMIS.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE ANTARGAZ

Les obligations générales de ANTARGAZ en matière d'intervention de sécurité, en cas d'incident ou d'accident ayant pour origine le gaz distribué par les ouvrages de distribution de gaz propane qu'elle approvisionne et pour lesquelles elle assure les missions de maintenance et de mise en sécurité, sont définies dans le règlement de sécurité de la distribution de gaz – RSDG9 pris en application de l'article 17 de l'arrêté du 13 juillet 2000 modifié. En particulier, ces obligations visent à assurer la protection des personnes et des biens en cas de fuite de gaz.

Les opérations techniques portant sur la mise en sécurité des ouvrages de distribution du gaz propane restent de la compétence de ANTARGAZ, et/ou toute personne mandatée par ANTARGAZ qui applique les procédures internes prévues dans le cadre des instructions générales qu'ils ont reçues pour remplir leur mission.

ARTICLE 5 : MODALITÉS TECHNIQUES D'INTERVENTION ET DE COORDINATION AVEC LE SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE ET DE LA MÉTROPOLE DE LYON (SDMIS)

5.1- Qualification des appels

Les opérateurs du Centre de Traitement de l'Alerte (CTA) du SDMIS utilisent une grille de questionnement qui permet de qualifier l'intervention soit en «Procédure Gaz Classique» soit en «Procédure Gaz Renforcée». Cette grille d'appels reste la même que celle utilisée pour les opérations de secours pour fuite sur un réseau de gaz naturel.

Si l'appel de tiers (public, entreprise de travaux...) est traité et qualifié par un opérateur CTA du SDMIS, ce dernier informe le Centre d'Appels Sécurité ANTARGAZ.

Si l'appel de tiers (public, entreprise de travaux...) est traité par un opérateur du Centre d'Appels Sécurité ANTARGAZ, ce dernier transfère l'appel au CTA du SDMIS pour qualification au moyen de la grille de questionnement.

5.2- Procédures d'intervention

La qualification des appels conduit à distinguer deux cas : la Procédure Gaz Classique (PGC) et la Procédure Gaz Renforcée (PGR).

La PGR est caractérisée par :

- des moyens plus importants que pour la PGC ;
- une mobilisation des moyens dès l'appel ;
- une préparation de la stratégie d'intervention pour la maîtrise de la sécurité du réseau dès l'alerte, par le responsable ANTARGAZ ;
- un retour d'expérience systématique.

S'ils arrivent sur les lieux avant les agents ANTARGAZ, et/ou toute personne mandatée par ANTARGAZ,

les sapeurs-pompiers interviennent conformément à l'article 3 ci-dessus. Dans ce cadre, ils recueillent toute information de nature à orienter les recherches et prennent si nécessaire les mesures de sécurité prévues à l'article 6 ci-après.

Le Commandant des Opérations de Secours (COS) détermine la stratégie opérationnelle et peut requalifier une PGC en PGR ou inversement, en liaison avec l'intervenant de l'opérateur de réseau de gaz

Si les agents ANTARGAZ, et/ou toute personne mandatée par ANTARGAZ arrivent sur les lieux avant le SDNIS, ils interviennent conformément à l'article 4 ci-dessus. Si l'assistance du SDNIS est demandée, ce dernier intervient conformément à l'article 3 ci-dessus, les opérations techniques portant sur les ouvrages de distribution de gaz propane gérés par ANTARGAZ restant de la compétence de ANTARGAZ, et/ou toute personne mandatée par ANTARGAZ.

Les éléments qui auront pu être recueillis par les représentants de l'un des partenaires seront communiqués aux représentants de l'autre, dès leur arrivée sur les lieux.

Dès leur arrivée sur les lieux de l'intervention, les agents ANTARGAZ, et/ou toute personne mandatée par ANTARGAZ prêtent leur concours au COS. A ce titre, les agents de ANTARGAZ et/ou ces personnes mandatées :

- a prennent contact avec ce responsable ;
- b procèdent si nécessaire à la fermeture et la condamnation du (ou des) organe(s) de coupure générale de gaz du (ou des) immeuble(s) concerné(s), ou vérifient que ces opérations ont bien été réalisées par les sapeurs-pompiers, conformément à l'article 6 ci-après
- c effectuent, s'il y a lieu, des prélèvements d'atmosphère pour vérifier la pertinence du périmètre d'exclusion ;
- d assurent toutes les opérations techniques nécessaires à la mise en sécurité du réseau de distribution de gaz propane dont la société ANTARGAZ approvisionne et pour lesquelles elle assure les missions de maintenance et de mise en sécurité conformément aux instructions générales qu'ils ont reçues pour remplir leur mission ;

Toute intervention des agents ANTARGAZ, et/ou toute personne mandatée par ANTARGAZ à l'intérieur du périmètre d'exclusion est subordonnée à l'accord du COS et doit viser un objectif triple :

- minimum d'intervenants, avec les équipements adaptés ;
- minimum de temps d'exposition de chaque intervenant ;
- minimum de missions des intervenants exposés.

5.3- Maitrise de la fuite

Dans la mesure où la situation et le risque ont été rapidement maîtrisés par une action adaptée, le COS transmet au centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CODIS) l'information « fin de PGR - risque maîtrisé ». Le CODIS retransmet au Centre d'Appels Sécurité ANTARGAZ.

Les renforts ANTARGAZ sont susceptibles de ne pas se déplacer mais dans tous les cas un préposé de ANTARGAZ, et/ou toute personne mandatée par ANTARGAZ se rend sur place.

5.4- Retour à la normale

La levée totale ou partielle du dispositif ne peut intervenir :

- qu'après la mise hors de danger vérifiée par l'absence de risque résiduel raisonnablement décelable à partir de prélèvements de gaz montrant l'absence de fuite résiduelle par exemple ;
- qu'avec l'accord du COS.

ARTICLE 6 : MANŒUVRE DES ROBINETS DE BRANCHEMENTS

Si la situation l'exige et si les représentants de la société ANTARGAZ ne sont pas arrivés sur les lieux, les sapeurs- pompiers ferment l'organe de coupure générale du gaz du ou des immeubles concernés (voir annexe 3).

Dès qu'un organe de coupure générale aura été manœuvré, un représentant des sapeurs-pompiers restera à proximité afin d'éviter toute manœuvre intempestive ou à défaut un signal d'interdiction de manœuvrer sera apposé sur cet organe de coupure.

Aucune manœuvre d'ouverture ou de réouverture des organes de coupure ne doit être effectuée par les sapeurs-pompiers, cette opération étant du seul ressort des agents de ANTARGAZ, et/ou toute personne mandatée par ANTARGAZ.

ARTICLE 6 BIS : ENDOMMAGEMENT DES OUVRAGES AVEC FUITE

Les dommages aux ouvrages avec fuites et notamment sur les branchements représentent un nombre d'incidents importants.

ANTARGAZ, grâce à son retour d'expérience, a pris la décision de ne pas procéder à l'écrasement des branchements en Polyéthylène pour assurer la mise en sécurité pour les raisons suivantes :

- Très souvent cette opération d'écrasement des branchements en Polyéthylène est réalisée à proximité de la fuite et impose donc à l'opérateur de rentrer dans la zone dangereuse.
- D'autre part, contrairement au gaz naturel, le gaz propane étant plus lourd que l'air s'accumulera en fond de fouille.

Au regard de la taille des réseaux de distribution gaz propane exploités et du nombre d'usagers raccordés, ANTARGAZ envisage dans ces cas la mise en sécurité par la fermeture du (des) robinet(s) voire d'un robinet réseau enterré pour purge du réseau afin d'apporter les actions correctives sur les ouvrages en toute sécurité.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION DE DONNÉES CARTOGRAPHIQUES NUMERISÉES MOYENNE ÉCHELLE

Les informations suivantes sont communiquées au SDNIS sous forme numérisées par ANTARGAZ, avec une mise à jour annuelle, et selon un format d'échange à définir parmi les formats d'export possibles avec les applications de ANTARGAZ :

- le tracé des ouvrages de distribution de gaz propane ;
- les robinets et organes de coupure;
- la matière, le diamètre, le niveau de pression des réservoirs ;
- la matière, le diamètre, le niveau de pression des canalisations ;
- la position des postes de livraison et de distribution publique.

ARTICLE 8 : INFORMATION DES ACTEURS

Afin d'assurer une bonne information mutuelle, et une bonne connaissance réciproque des organisations, notamment pour la gestion des situations de crise, les partenaires conviennent d'organiser des séances d'information sur l'organisation interne de chaque partie pour la gestion des incidents gaz.

Dans ce cadre, ANTARGAZ présentera son organisation, la description des ouvrages de distribution de gaz propane locaux et les risques gaz associés. Des visites d'installations du secteur d'intervention du Service d'Incendie et de Secours du département du Rhône et de la Métropole de Lyon pourront être organisées.

ARTICLE 9 : PARTAGE ET RETOUR D'EXPÉRIENCE

Les partenaires conviennent d'organiser à chaque « Procédure Gaz Renforcée », selon des modalités à convenir, des réunions de partage sur le retour d'expérience et sur les évolutions des matériels d'intervention.

Dans ce cadre, les partenaires s'engagent à fournir tous les éléments factuels nécessaires à cette analyse à l'occasion de ces réunions.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant daté et signé par les trois partenaires.

Les partenaires s'engagent à communiquer entre eux, de façon régulière et dans les meilleurs délais, toutes informations permettant de mettre à jour les éléments nécessaires à la bonne application de la convention (modifications d'adresse, de numéros de téléphone, etc.).

ARTICLE 11 : DURÉE

La présente convention est conclue pour cinq (5) ans.

Les partenaires pourront y mettre fin, sans qu'il y ait matière à recours, un mois après dénonciation envoyée par télécopie, courrier électronique ou lettre recommandée avec avis de réception.

ARTICLE 12 : CONFIDENTIALITÉ

Chaque partenaire s'engage à ne pas divulguer toute information confidentielle concernant les autres partenaires dont il aurait eu connaissance dans le cadre de la présente convention et à ne pas en faire usage à d'autres fins que celles spécifiées dans la présente convention, pendant toute la durée de la convention à compter de sa signature et pour une durée de cinq (5) ans à compter de la fin de celle-ci pour quelque cause que ce soit.

Le présent article ne s'applique qu'aux informations qui revêtent un caractère confidentiel, spécifiées comme telles par le partenaire qui les détient.

ARTICLE 13 : MARQUES – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les partenaires s'interdisent de faire référence, d'utiliser ou de reproduire, sur quelque support que ce soit ou par quelque procédé que ce soit, les marques et/ou logos appartenant directement ou indirectement à l'un d'eux, sans l'accord préalable et écrit de l'autre.

Lorsque l'autorisation de reproduction des marques et/ou logos sera donnée par ANTARGAZ, l'État et le Service d'Incendie et de Secours du département du Rhône et de la Métropole de Lyon s'engage à reproduire cette marque et/ou ce logo en respectant la charte graphique de ANTARGAZ qui lui sera alors communiquée. Pour être valable, cette autorisation devra résulter d'un accord écrit de ANTARGAZ.

ARTICLE 14 : NATURE DE LA RELATION ENTRE LES PARTENAIRES

Les stipulations de la présente Convention ne sauraient en aucun cas être interprétées comme constituant entre les partenaires un lien de subordination, de préposition, de mandat ou d'agence commerciale, de société en participation, de groupement, ou de société créée de fait.

Chaque partenaire ne sera autorisée à engager les autres partenaires à l'égard des tiers, et les agents d'un partenaire ne devront pas se présenter comme étant des agents de l'un des autres partenaires, même par omission. La présente Convention ne saurait en aucune manière constituer, ou être interprété comme un mandat d'intérêt commun.

ARTICLE 15 : LITIGES

En cas de difficulté pour l'application des présentes, les partenaires acceptent le principe de se rapprocher et de négocier préalablement à toute décision de résiliation. A défaut d'accord formalisé, le partenaire qui le souhaite pourra mettre fin à la présente convention selon les dispositions de l'article 11.

ARTICLE 16 : DATE D'EFFET

La présente convention prendra effet à compter de la date de signature par les partenaires.

Fait à Lyon, le

Le Préfet délégué
pour la défense et la sécurité

Pour le SDMIS
Le président du conseil
d'administration du SDMIS

Le Directeur Matériel
de la société ANTARGAZ

Gérard GAVORY

Jean-Yves SECHERESSE

Didier LOT

LISTE DES ANNEXES

- Annexe 1 :** Liste des numéros de téléphone/fax de permanence des services de la Préfecture du Rhône, du Service d'Incendie et de Secours du département du Rhône et de la Métropole de Lyon et des permanences territoriales de ANTARGAZ (via le Centre d'Appels Sécurité ANTARGAZ).
- Annexe 2 :** Liste des sites concédés à ANTARGAZ sur le territoire d'intervention du SDMIS à la date de la signature des présentes.
- Annexe 3 :** - Présentation des différents types d'organes de coupure et des dispositifs de condamnation en service sur le département du Rhône et la métropole de Lyon.

Annexe n° 1

Liste des numéros de téléphone/fax de permanence des services de la Préfecture du Rhône,
du SDNIS et des permanences ANTARGAZ (via le Centre d'Appels Sécurité ANTARGAZ)

Permanence de la préfecture	N° téléphone
Astreinte SIDPC	06.12.47.05.20

Service ANTARGAZ	N° téléphone
Centre d'Appels	0 801 01 07 07

SDNIS	N° téléphone
Centre de traitement de l'alerte (CTA) 112/18	04.72.84.93.10

Permanence	N° téléphone
Astreinte Nationale ANTARGAZ	0 801 01 07 07
Officier Chef CTA CODIS	04.72.84.13.33

Annexe n° 2

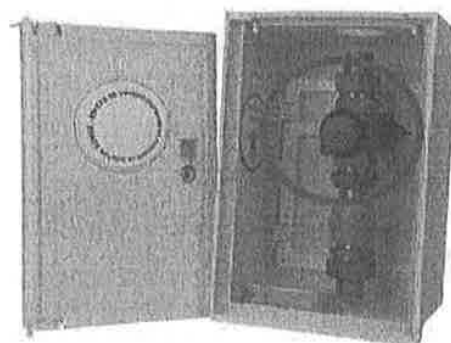
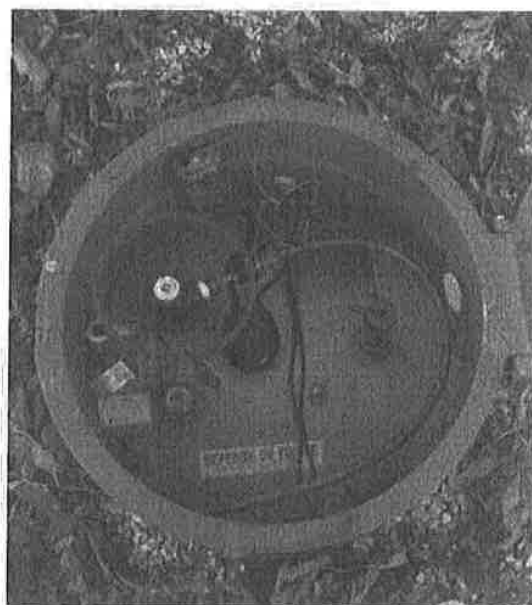
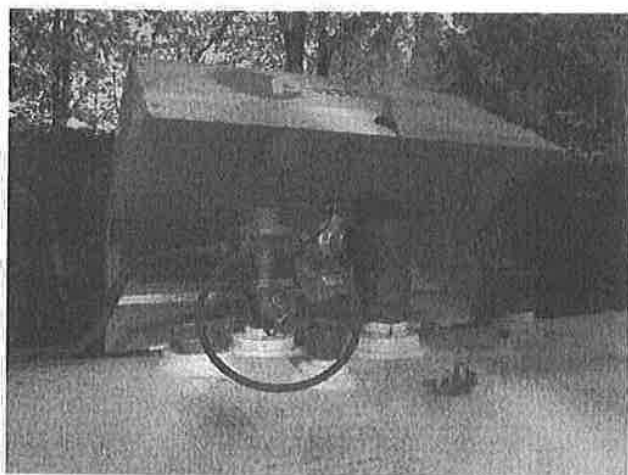
Liste des sites concédés à ANTARGAZ à la date de la signature des présentes

Localisation	Date de Fin de contrat	Commune	Gaz Distribués	Remarque
Route de Sainte-Christophe Résidence La Grosne	2018	Monsols (69860)	Propane	En exploitation
Le Bourg Résidence de Marverand	2018	Saint-Julien-sous-Montmelas (69640)	Propane	En exploitation
Résidence La Croix-Blanche	2018	Lantignié (69340)	Propane	En exploitation
Résidence La Cristale	2018	Saint-Étienne-des-Ouillières (69460)	Propane	En exploitation
Résidences Les Loges	2018	Le Perréon (69460)	Propane	En exploitation
Résidence Le Savigny	2018	Blacé (69460)	Propane	En exploitation

Annexe n° 3

Présentation des différents types d'organes de coupure et des dispositifs de condamnation en service sur le département du Rhône et la métropole de Lyon

FERMETURES AUTORISÉES AUX SAPEURS POMPIERS



Sur le territoire du département du Rhône et de la métropole de Lyon, et uniquement pour cette zone géographique, **il n'y a aucune interdiction de fermeture** des organes de coupure des installations Antargaz.



Convention de partenariat

Entre l'État,
le Service d'Incendie et de Secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon
et BUTAGAZ

Entre

L'État, représenté par Monsieur Gérard GAVORY, Préfet délégué pour la défense et la sécurité, représentant le Préfet du département du Rhône, domicilié en préfecture du Rhône, 106 rue Pierre Corneille 69419 LYON Cedex 03,

ci-après désigné par « **État** »

Et

Le Service d'Incendie et de Secours du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon, 17 rue Rabelais 69421 Lyon Cedex 03, représenté par Monsieur Jean-Yves SECHERESSE, Président du Conseil d'Administration, dûment habilité à signer la présente convention en application d'une délibération du bureau du conseil d'administration du 15 juin 2015,

ci-après désigné par « **SDMIS** »

Et

BUTAGAZ Société par Actions Simplifiées au capital de 195 225 000 euros, dont le siège social est sis 47-53 rue Raspail - 92594 LEVALLOIS PERRET CEDEX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 402 960 397, représenté par Madame Natacha CAMBRIELS agissant en qualité de Directrice des Opérations Techniques dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après désigné par « **BUTAGAZ** »

PRÉAMBULE

Afin d'assurer une meilleure préparation de tous les partenaires impliqués dans la sécurité de la distribution du gaz et d'en renforcer la maîtrise, le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et GrDF ont signé une convention nationale de partenariat le 27 avril 2009.

A l'image de cette convention nationale qui a pour objet d'approfondir les liens et les relations de travail entre les partenaires, de renforcer leur préparation et leur coordination dans l'éventualité d'un incident ou accident important ou grave lié aux activités de distribution du gaz, une convention avec les distributeurs de propane par réseau semble nécessaire afin d'assurer la meilleure efficacité des interventions visant à la protection des personnes, des biens et de l'environnement, et la maîtrise de l'information.

Les partenaires conviennent:

- de développer la connaissance réciproque de leurs missions et organisations respectives ;
- d'organiser les réunions d'information, les formations et les exercices nécessaires.

La présente convention décline de façon opérationnelle ces principes sur le département du Rhône et la métropole de Lyon.

Ceci étant exposé, les partenaires ont convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : DEFINITIONS

Incident : Evénement (Presqu'accident, situation ou acte dangereux) sans conséquence humaine, matérielle, environnementale ou sur la réputation.

Accident : Evénement (Premiers soins, arrêt de travail, décès...) avec conséquences humaines, matérielles, environnementale ou sur la réputation.

PGC : Procédure Gaz Classique

PGR : Procédure Gaz Renforcée

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention décline de façon opérationnelle, sur le territoire du département du Rhône et de la métropole de Lyon, les missions respectives de l'État, des sapeurs-pompiers du SDNIS et des préposés BUTAGAZ, et/ou toute personne mandatée par BUTAGAZ, pour notamment renforcer la coordination des interventions ayant pour origine le gaz distribué par BUTAGAZ et faciliter la mise en œuvre des mesures de sécurité qui s'imposent, conjointement, ou par l'un ou l'autre des partenaires.

Elle a notamment pour objet de définir :

- l'organisation de la coopération en cas d'accident ou incident grave, et de la coordination des dispositifs de gestion de crise ;
- les modalités d'alerte et d'informations réciproques entre les trois partenaires ;
- les modalités techniques d'intervention et de coordination opérationnelle avec le service d'intervention et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon ;
- le partage par les partenaires intéressés, du retour d'expérience.

ARTICLE 3 : OBLIGATION DE L'ÉTAT ET DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE ET DE LA MÉTROPOLE DE LYON (SDMIS)

Les missions générales de l'État et du SDMIS en cas de fuite de gaz sont rappelées dans le code général des collectivités territoriales et le code de la sécurité intérieure. Elles consistent, comme pour toute opération de secours, à assurer la protection des personnes, des biens et de l'environnement.

Les mesures de prévention générale et notamment le commandement, la définition, la coordination et la mise en œuvre des différentes opérations de sécurité et de secours éventuelles sont assurées par le SDMIS.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE BUTAGAZ

Les obligations générales de BUTAGAZ en matière d'intervention de sécurité, en cas d'incident ou d'accident ayant pour origine le gaz distribué par les ouvrages de distribution de gaz propane qu'elle approvisionne et pour lesquelles elle assure les missions de maintenance et de mise en sécurité, sont définies dans le règlement de sécurité de la distribution de gaz – RSDG9 pris en application de l'article 17 de l'arrêté du 13 juillet 2000 modifié. En particulier, ces obligations visent à assurer la protection des personnes et des biens en cas de fuite de gaz.

Les opérations techniques portant sur la mise en sécurité des ouvrages de distribution du gaz propane restent de la compétence de BUTAGAZ, et/ou toute personne mandatée par BUTAGAZ, qui applique les procédures internes prévues dans le cadre des instructions générales qu'ils ont reçues pour remplir leur mission.

ARTICLE 5 : MODALITÉS TECHNIQUES D'INTERVENTION ET DE COORDINATION AVEC LE SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE ET DE LA MÉTROPOLE DE LYON (SDMIS)

5.1- Qualification des appels

Les opérateurs du Centre de Traitement de l'Alerte (CTA) du SDMIS utilisent une grille de questionnement qui permet de qualifier l'intervention soit en «Procédure Gaz Classique» soit en «Procédure Gaz Renforcée». Cette grille d'appels reste la même que celle utilisée pour les opérations de secours pour fuite sur un réseau de gaz naturel.

Si l'appel de tiers (public, entreprise de travaux...) est traité et qualifié par un opérateur CTA du SDMIS, ce dernier informe le Centre d'Appels Sécurité BUTAGAZ.

Si l'appel de tiers (public, entreprise de travaux...) est traité par un opérateur du Centre d'Appels Sécurité BUTAGAZ, ce dernier transfère l'appel au CTA du SDMIS pour qualification au moyen de la grille de questionnement.

5.2- Procédures d'intervention

La qualification des appels conduit à distinguer deux cas : la Procédure Gaz Classique (PGC) et la Procédure Gaz Renforcée (PGR).

La PGR est caractérisée par :

- des moyens plus importants que pour la PGC ;
- une mobilisation des moyens dès l'appel ;
- une préparation de la stratégie d'intervention pour la maîtrise de la sécurité du réseau dès l'alerte, par le responsable BUTAGAZ ;
- un retour d'expérience systématique.

S'ils arrivent sur les lieux avant les préposés BUTAGAZ, et/ou toute personne mandatée par BUTAGAZ, les sapeurs-pompiers interviennent conformément à l'article 3 ci-dessus. Dans ce cadre, ils recueillent toute information de nature à orienter les recherches et prennent si nécessaire les mesures de sécurité prévues à l'article 6 ci-après.

Le Commandant des Opérations de Secours (COS) détermine la stratégie opérationnelle et peut requalifier une PGC en PGR ou inversement, en liaison avec l'intervenant de l'opérateur de réseau de gaz

Si les préposés BUTAGAZ, et/ou toute personne mandatée par BUTAGAZ arrivent sur les lieux avant le SDMIS, ils interviennent conformément à l'article 4 ci-dessus. Si l'assistance du SDMIS est demandée, ce dernier intervient conformément à l'article 3 ci-dessus, les opérations techniques portant sur les ouvrages de distribution de gaz propane gérés par BUTAGAZ restant de la compétence de BUTAGAZ, et/ou toute personne mandatée par BUTAGAZ.

Les éléments qui auront pu être recueillis par les représentants de l'un des partenaires seront communiqués aux représentants de l'autre, dès leur arrivée sur les lieux.

Dès leur arrivée sur les lieux de l'intervention, les préposés BUTAGAZ, et/ou toute personne mandatée par BUTAGAZ prêtent leur concours au COS. A ce titre, les préposés de BUTAGAZ et/ou ces personnes mandatées :

- a prennent contact avec ce responsable ;
- b procèdent si nécessaire à la fermeture et la condamnation du (ou des) organe(s) de coupure générale de gaz du (ou des) immeuble(s) concerné(s), ou vérifient que ces opérations ont bien été réalisées par les sapeurs-pompiers, conformément à l'article 6 ci-après
- c effectuent, s'il y a lieu, des prélèvements d'atmosphère pour vérifier la pertinence du périmètre d'exclusion ;
- d assurent toutes les opérations techniques nécessaires à la mise en sécurité du réseau de distribution de gaz propane dont la société BUTAGAZ approvisionne et pour lesquelles elle assure les missions de maintenance et de mise en sécurité conformément aux instructions générales qu'ils ont reçues pour remplir leur mission;

Toute intervention des préposés BUTAGAZ, et/ou toute personne mandatée par BUTAGAZ à l'intérieur du périmètre d'exclusion est subordonnée à l'accord du COS et doit viser un objectif triple :

- minimum d'intervenants, avec les équipements adaptés ;
- minimum de temps d'exposition de chaque intervenant ;
- minimum de missions des intervenants exposés.

5.3- Maîtrise de la fuite

Dans la mesure où la situation et le risque ont été rapidement maîtrisés par une action adaptée, le COS transmet au centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CODIS) l'information « fin de PGR-risque maîtrisé ». Le CODIS retransmet au Centre d'Appels Sécurité BUTAGAZ.

Les renforts BUTAGAZ sont susceptibles de ne pas se déplacer mais dans tous les cas un préposé de BUTAGAZ, et/ou toute personne mandatée par BUTAGAZ se rend sur place.

5.4- Retour à la normale

La levée totale ou partielle du dispositif ne peut intervenir :

- qu'après la mise hors de danger vérifiée par l'absence de risque résiduel raisonnablement décelable à partir de prélèvements de gaz montrant l'absence de fuite résiduelle par exemple ;
- qu'avec l'accord du COS.

ARTICLE 6 : MANŒUVRE DES ROBINETS DE BRANCHEMENTS

Si la situation l'exige et si les représentants de la société BUTAGAZ ne sont pas arrivés sur les lieux, les sapeurs-pompiers ferment l'organe de coupure générale du gaz du ou des immeubles concernés.

Dès qu'un organe de coupure générale aura été manœuvré, un représentant des sapeurs-pompiers restera à proximité afin d'éviter toute manœuvre intempestive ou à défaut un signal d'interdiction de manœuvrer sera apposé sur cet organe de coupure.

Aucune manœuvre d'ouverture ou de réouverture des organes de coupure ne doit être effectuée par les sapeurs-pompiers, cette opération étant du seul ressort des préposés de BUTAGAZ, et/ou toute personne mandatée par BUTAGAZ.

Le SDNIS devra disposer des clés nécessaires et de dispositifs de marquage pour la condamnation des organes de coupure (fournis gracieusement par BUTAGAZ si différents de ceux fournis au SDNIS par GrDF) conformément à l'annexe 3.

ARTICLE 6 BIS : ENDOMMAGEMENT DES OUVRAGES AVEC FUITE

Les dommages aux ouvrages avec fuites et notamment sur les branchements représentent un nombre d'incidents importants.

BUTAGAZ, grâce à son retour d'expérience, a pris la décision de ne pas procéder à l'écrasement des branchements en Polyéthylène pour assurer la mise en sécurité pour les raisons suivantes :

- Très souvent cette opération d'écrasement des branchements en Polyéthylène est réalisée à proximité de la fuite et impose donc à l'opérateur de rentrer dans la zone dangereuse.
- D'autre part, contrairement au gaz naturel, le gaz propane étant plus lourd que l'air s'accumulera en fond de fouille.

Au regard de la taille des réseaux de distribution gaz propane exploités et du nombre d'utilisateurs raccordés, BUTAGAZ envisage dans ces cas la mise en sécurité par la fermeture du (des) robinet(s) voire d'un robinet réseau enterré pour purge du réseau afin d'apporter les actions correctives sur les ouvrages en toute sécurité.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION DE DONNÉES CARTOGRAPHIQUES NUMÉRISÉES MOYENNE ÉCHELLE

Les informations suivantes sont communiquées au SDNIS sous forme numérisées par BUTAGAZ, avec une mise à jour annuelle, et selon un format d'échange à définir parmi les formats d'export possibles avec les applications de BUTAGAZ :

- le tracé des ouvrages de distribution de gaz propane ;
- les robinets et organes de coupure ;
- la matière, le diamètre, le niveau de pression des réservoirs ;
- la matière, le diamètre, le niveau de pression des canalisations ;
- la position des postes de livraison et de distribution publique.

ARTICLE 8 : INFORMATION DES ACTEURS

Afin d'assurer une bonne information mutuelle, et une bonne connaissance réciproque des organisations, notamment pour la gestion des situations de crise, les partenaires conviennent d'organiser des séances d'information sur l'organisation interne de chaque partie pour la gestion des incidents gaz.

Dans ce cadre, BUTAGAZ présentera son organisation, la description des ouvrages de distribution de gaz propane locaux et les risques gaz associés. Des visites d'installations du secteur d'intervention du Service d'Incendie et de Secours du département du Rhône et de la Métropole de Lyon pourront être organisées.

ARTICLE 9 : PARTAGE ET RETOUR D'EXPÉRIENCE

Les partenaires conviennent d'organiser à chaque « Procédure Gaz Renforcée », selon des modalités à convenir, des réunions de partage sur le retour d'expérience et sur les évolutions des matériels d'intervention.

Dans ce cadre, les partenaires s'engagent à fournir tous les éléments factuels nécessaires à cette analyse à l'occasion de ces réunions.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant daté et signé par les trois partenaires.

Les partenaires s'engagent à communiquer entre eux, de façon régulière et dans les meilleurs délais, toutes informations permettant de mettre à jour les éléments nécessaires à la bonne application de la convention (modifications d'adresse, de numéros de téléphone, etc.).

ARTICLE 11 : DURÉE

La présente convention est conclue pour cinq (5) ans.

Les partenaires pourront y mettre fin, sans qu'il y ait matière à recours, un mois après dénonciation envoyée par télécopie, courrier électronique ou lettre recommandée avec avis de réception.

ARTICLE 12 : CONFIDENTIALITÉ

Chaque partenaire s'engage à ne pas divulguer toute information confidentielle concernant les autres partenaires dont il aurait eu connaissance dans le cadre de la présente convention et à ne pas en faire usage à d'autres fins que celles spécifiées dans la présente convention, pendant toute la durée de la convention à compter de sa signature et pour une durée de cinq (5) ans à compter de la fin de celle-ci pour quelque cause que ce soit.

Le présent article ne s'applique qu'aux informations qui revêtent un caractère confidentiel, spécifiées comme telles par le partenaire qui les détient.

ARTICLE 13 : MARQUES – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les partenaires s'interdisent de faire référence, d'utiliser ou de reproduire, sur quelque support que ce soit ou par quelque procédé que ce soit, les marques et/ou logos appartenant directement ou indirectement à l'un d'eux, sans l'accord préalable et écrit de l'autre.

Lorsque l'autorisation de reproduction des marques et/ou logos sera donnée par BUTAGAZ, l'État et le Service d'Incendie et de Secours du département du Rhône et de la Métropole de Lyon s'engage à reproduire cette marque et/ou ce logo en respectant la charte graphique de BUTAGAZ qui lui sera alors communiquée. Pour être valable, cette autorisation devra résulter d'un accord écrit de BUTAGAZ.

ARTICLE 14 : NATURE DE LA RELATION ENTRE LES PARTENAIRES

Les stipulations de la présente Convention ne sauraient en aucun cas être interprétées comme constituant entre les partenaires un lien de subordination, de préposition, de mandat ou d'agence commerciale, de société en participation, de groupement, ou de société créée de fait.

Chaque partenaire ne sera autorisée à engager les autres partenaires à l'égard des tiers, et les préposés d'un partenaire ne devront pas se présenter comme étant des préposés de l'un des autres partenaires, même par omission. La présente Convention ne saurait en aucune manière constituer, ou être interprétée comme un mandat d'intérêt commun.

ARTICLE 15 : LITIGES

En cas de difficulté pour l'application des présentes, les partenaires acceptent le principe de se rapprocher et de négocier préalablement à toute décision de résiliation. A défaut d'accord formalisé, le partenaire qui le souhaite pourra mettre fin à la présente convention selon les dispositions de l'article 11.

Les contestations ou litiges pouvant survenir à l'occasion de l'application ou l'interprétation de la présente Convention seront, à défaut d'un accord amiable, soumis aux tribunaux compétents de Paris.

ARTICLE 16 : DATE D'EFFET

La présente convention prendra effet à compter de la date de signature par les partenaires.

Fait à Lyon, le

Le Préfet délégué
pour la défense et la sécurité

Pour le SDMIS
Le président du conseil
d'administration du SDMIS

La Directrice
des opérations techniques
de la société BUTAGAZ

Gérard GAVORY

Jean-Yves SECHERESSE

Natacha CAMBRIELS

LISTE DES ANNEXES

- Annexe 1 :** Liste des numéros de téléphone/fax de permanence des services de la Préfecture du Rhône, du Service d'Incendie et de Secours du département du Rhône et de la Métropole de Lyon et des permanences territoriales de BUTAGAZ (via le Centre d'Appels Sécurité BUTAGAZ).
- Annexe 2 :** Liste des réseaux exploités par BUTAGAZ sur le territoire d'intervention du SDNIS à la date de la signature des présentes.
- Annexe 3 :**
- Présentation des différents types d'organes de coupure et des dispositifs de condamnation en service sur le département du Rhône et la métropole de Lyon
 - Liste des clés de manœuvre pour la condamnation des organes de coupure remis par BUTAGAZ aux sapeurs-pompiers.

Annexe n° 1

**Liste des numéros de téléphone/fax de permanence des services de la Préfecture du Rhône,
du SDMIS et des permanences BUTAGAZ (via le Centre d'Appels Sécurité BUTAGAZ)**

Permanence de la préfecture	N° téléphone
Astreinte SIDPC	06.12.47.05.20

Service BUTAGAZ	N° téléphone
Centre d'Appels	0 970 81 80 65

SDMIS	N° téléphone
Centre de traitement de l'alerte (CTA) 112/18	04.72.84.93.10

Permanence	N° téléphone
Astreinte Nationale BUTAGAZ	0 970 81 80 65
Officier Chef CTA CODIS	04.72.84.13.33

Annexe n° 2

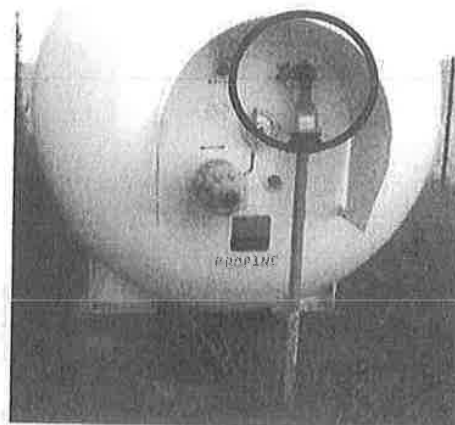
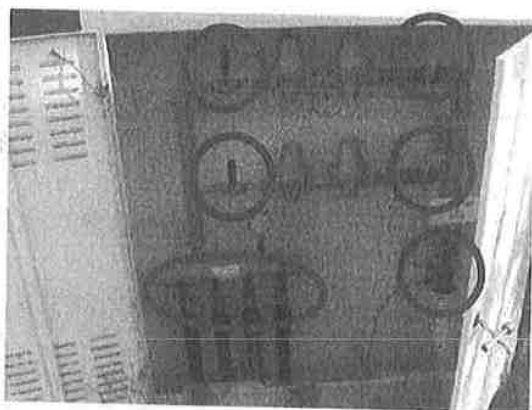
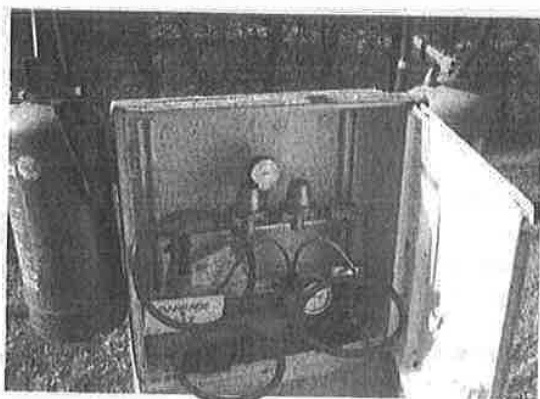
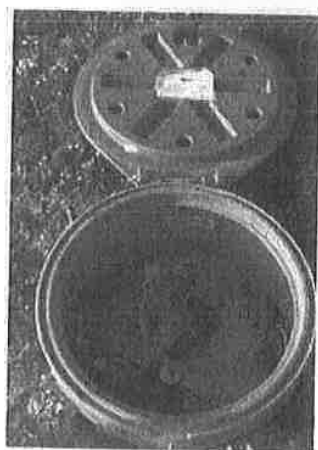
Liste des réseaux exploités par BUTAGAZ à la date de la signature des présentes

Localisation				Typologie		
N° du Réseau	Code Postal	Commune	Adresse	Nb de lots individuels	Nb de lots collectifs	Catégorie
R-69-269-01	69510	Yzeron	Lot Le Planil	0	11	2
R-69-031-01	69690	Brussieu	Le Bourg (Collectif)	0	15	HC
R-69-031-02	69690	Brussieu	Le Bourg (Individuelles)	8	0	3
R-69-219-01	69440	St Laurent d'Agy	Route de Soucieu	0	12	2
R-69-090-01	69620	Frontenas	Lieu-dit Les Brosses Les Granges Neuves	13	0	2

Annexe n° 3

Présentation des différents types d'organes de coupure et des dispositifs de condamnation en service sur le département du Rhône et la métropole de Lyon

FERMETURE AUTORISÉE AUX SAPEURS POMPIERS



Sur le territoire du département du Rhône et de la métropole de Lyon, et uniquement pour cette zone géographique, il n'y a aucune interdiction de fermeture des organes de coupure des installations Butagaz

Liste des clés de manœuvres pour la condamnation des organes de coupure remis par BUTAGAZ aux sapeurs-pompiers.

Matériels	Nombre	Localisation
- Clés SOS pour accéder aux stockages	60	Dans les valises RGAZ du SDMIS



DELIBERATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 18 SEPTEMBRE 2015

DIRECTION DE LA PREVENTION ET DE L'ORGANISATION DES SECOURS
POLE NRBC-E

NUMERO DB/15 – 09/01

OBJET Convention C2015-85 entre l'Etat (DGSCGC) et le SDMIS relative à la mise à disposition de deux portiques de détection radiologique

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :

« La direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC) pilote le programme nucléaire, radiologique, biologique, chimique et explosif (NRBC-E) du ministère de l'intérieur, conformément aux recommandations du Livre Blanc sur la défense et la sécurité nationale (LBDSN) de 2008.

Ce Livre Blanc a lancé différents axes visant à renforcer la réponse face à un événement NRBC-E, intentionnel ou accidentel.

Dans ce cadre, 34 portiques de détection radiologique ont été acquis par le secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN) et seront livrés dès le mois de septembre 2015.

L'objectif de ces matériels est de mesurer la contamination radiologique des populations après un attentat terroriste de type nucléaire ou radiologique. Leur mise en œuvre peut être aussi envisagée en cas de crise nucléaire majeure entraînant une situation d'urgence radiologique.

Ainsi, les 34 portiques seraient affectés de la manière suivante dans les différentes zones de défense et de sécurité :

- Zone de Paris : 6
- Zone Sud : 5
- Zone Sud-Est : 3 dont 2 au service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la Métropole de Lyon et 1 au SDIS de la Loire.
- Zone Est : 4
- Zone Nord : 2

- Zone Sud-Ouest : 4
- Zone Ouest : 5
- Moyens nationaux : 5

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles les deux portiques seront affectés au SDMIS.

Les équipements seront mis à disposition du SDMIS à titre gratuit pour une durée de deux ans qui pourra, à l'échéance, être renouvelée dans la limite de 10 ans.

Le SDMIS veillera au respect des règles d'entreposage des portiques et en assurera l'entretien et la maintenance.

Une formation des utilisateurs, dispensée en région parisienne et financée par la DGSCGC, est également prévue afin que les portiques soient opérationnels avant la fin de l'année, en prévision de l'EURO 2016.

Je vous demande, madame, messieurs, de bien vouloir m'autoriser à signer la présente convention ainsi que tout avenant afférent.»

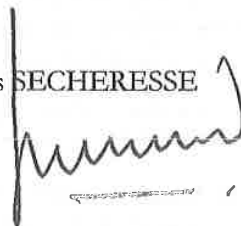
DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 18 septembre 2015

Jean-Yves SECHERESSE
Président





MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

CONVENTION C2015-85

Entre
L'Etat,
ministère de l'intérieur,
direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises

ci-après désignée comme « DGSCGC »
sis 87-95 Quai du Docteur Dervaux
92600 Asnières-sur-Seine

représentée par son Directeur Général, M. le préfet Laurent PREVOST

et

le service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la Métropole de Lyon
ci-après dénommé « le SDMIS »

représenté par le Président de son conseil d'administration M. Jean-Yves SÉCHERESSE

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit.

Convention de mise à disposition d'équipements de contrôle de contamination radiologique des personnes à la suite d'accidents technologiques ou d'acte de malveillance mettant en œuvre des agents radiologiques entre l'Etat, ministère de l'intérieur, représenté par le préfet, directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises ci-après nommé « DGSCGC »

et

le service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la Métropole de Lyon représenté par le président de son conseil d'administration ci-après dénommé « le SDMIS »

Sommaire

Article 1	- CADRE LÉGAL
Article 2	- OBJET DE LA CONVENTION
Article 3	- DURÉE
Article 4	- PRESTATIONS A LA CHARGE DE L'ÉTAT
Article 5	- PRESTATIONS A LA CHARGE DU SDMIS
Article 6	- ASSURANCE
Article 7	- LIVRAISON
Article 8	- MISE EN ŒUVRE
Article 9	- FORMATION
Article 10	- DIFFICULTÉS RENCONTRÉES ET RÉSILIATION

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – CADRE LÉGAL

- Code de la défense, notamment l'article L1142-2 relatif aux responsabilités du ministre de l'Intérieur en matière de défense,
- Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants, L.2212-1 et L.2215-1, relatifs aux pouvoirs de police du préfet, du maire, ainsi que les articles L.1424-1 et suivants relatifs aux services d'incendie et de secours,
- Code de la sécurité intérieure,
- Décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité.

ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la mise à disposition au profit du SDMIS, d'équipements de contrôle de contamination radiologique des personnes permettant de renforcer les moyens d'intervention des sapeurs-pompiers en cas d'accident technologique ou d'acte malveillant mettant en œuvre des substances radioactives, dans le cadre de leur mission de secours d'urgence aux personnes.

Cette mise à disposition s'effectuant sur proposition du préfet, directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises.

ARTICLE 3 – DURÉE

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans et pourra, à l'échéance, être renouvelée chaque année par tacite reconduction dans la limite de 10 ans.

En cas de résiliation de la présente convention, les matériels seront remis à la DGSCGC.

ARTICLE 4 – PRESTATION A LA CHARGE DE L'ÉTAT

Sur proposition du préfet, directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises, la DGSCGC met à disposition à titre gratuit au SDMIS les équipements de contrôle de la contamination radiologique des victimes détaillés à l'annexe ci-jointe.

ARTICLE 5 – PRESTATIONS A LA CHARGE DU SDMIS

Le SDMIS veille au respect des règles d'entreposage, assure l'entretien et la maintenance des matériels mis à sa disposition ; tout défaut ou obsolescence du matériel doit être signalé par le SDMIS à la DGSCGC.

ARTICLE 6 – ASSURANCE

La DGSCGC demeure propriétaire du matériel.

Toutefois, le SDMIS, « gardien de la chose » au sens juridique, prendra toute disposition pour faire assurer ce matériel.

Chacune des parties s'engage à prendre en charge la couverture de ses personnels conformément aux dispositions statutaires dont ils relèvent.

Le SDMIS devra préalablement justifier de la couverture des risques par la production d'une police d'assurance couvrant l'ensemble des dommages. Ladite police d'assurance sera présentée lors de la signature de cette convention.

ARTICLE 7 - LIVRAISON

La livraison de ces matériels au SDMIS, validée par la signature de la présente convention, se fera à l'école départementale du SDIS du Val d'Oise, par l'Etablissement de Soutien Opérationnel et Logistique (ESOL).

Cette livraison fera l'objet d'une recette technique et d'une vérification technique des appareils de la part du SDMIS en présence d'un représentant de la DGSCGC.

ARTICLE 8 – MISE EN ŒUVRE

En cas d'accident technologique ou d'acte de malveillance mettant en œuvre des agents nucléaires ou radiologiques, dans le département, le SDMIS, sous l'autorité du préfet du département concerné, peut mettre en œuvre les matériels, objet de la présente convention.

Tout engagement à l'initiative du SDMIS doit être signalé immédiatement à la zone qui elle-même informe le COGIC-DGSCGC.

Le préfet de zone de défense et de sécurité – EMIZ, peut décider de mettre en œuvre les matériels, objet de la présente convention, au profit de tout département de la zone. Cette mise en œuvre sera formalisée dans un ordre d'opération zonal.

Tout engagement à l'initiative de la zone doit être signalé immédiatement au COGIC-DGSCGC.

Sur décision du ministre de l'intérieur, direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises – COGIC, les équipements peuvent être mis en œuvre au profit de tout département extérieur à la zone de défense de sécurité, ou au profit d'un pays étranger. Cette mise en œuvre sera formalisée dans un ordre d'opération national.

La mise en œuvre de ces matériels est réputée effective et opérationnelle dès lors que les personnels concernés auront satisfait aux formations ad hoc et effectuées sous la responsabilité du SDMIS.

Dès lors, le SDMIS en informera la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises, via l'Etat-major interministériel de Zone, afin de renseigner le tableau de recensement des capacités opérationnelles NRBCE.

Toute indisponibilité des matériels, pour quelque raison que ce soit, doit être signalée à la zone et à la DGSCGC.

ARTICLE 9 - FORMATION

Les équipements, objet de la présente convention, peuvent être mis en œuvre dans le cadre de la formation des personnels du SDMIS, lors d'exercices et lors des entraînements zonaux NRBC.

ARTICLE 10 – DIFFICULTÉS RENCONTRÉES ET RÉSILIATION

Le SDMIS tient informé, le préfet de département et le préfet de zone – EMIZ, de toute difficulté rencontrée dans la mise en œuvre opérationnelle des matériels et dans l'exécution de la présente convention.

Il rend compte, sans délai, dans le cadre organique opérationnel (SDMIS-CODIS à l'EMIZ-COZ) de l'indisponibilité et/ou de l'État défectueux des matériels.

La présente convention, établie en deux exemplaires, peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis de 6 mois.

Il est précisé que la résiliation ne donne droit à aucune indemnité.

Le service d'incendie et de secours du
département du Rhône et de la Métropole de Lyon,
représenté par le président du conseil
d'administration

Le ministère de l'intérieur, représenté par le
préfet, directeur général de la sécurité civile et de
la gestion des crises

Jean-Yves SÉCHERESSE

Laurent PREVOST

Fait à , le

Fait à , le



SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS
DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE ET DE LA MÉTROPOLE DE LYON

**DELIBERATION DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

REUNION DU 20 NOVEMBRE 2015

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

NUMERO DB/15 – 11/05

OBJET Convention C2015-114 entre la commune de Chamelet et le SDMIS relative à la mise à disposition d'une salle de formation

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :

« Le SDMIS dispose d'un terrain d'entraînement à la conduite tout terrain, situé sur la commune de Chamelet.

Ce site a accueilli près de 40 sessions de formation depuis le début de l'année 2015.

Afin d'améliorer les conditions d'accueil des stagiaires, notamment lors des séquences d'apports théoriques, contact a été pris avec la commune de Chamelet pour que celle-ci mette une salle à disposition du SDMIS.

La commune a accepté de mettre à disposition du SDMIS, à titre gracieux, un local associatif, 50 jours par an. En contrepartie, le SDMIS s'engage à financer la connexion internet de ce local.

La convention annexée au présent rapport précise les conditions de cette mise à disposition.

Je vous demande, madame, messieurs, de bien vouloir m'autoriser à signer cette convention ainsi que tout avenant afférent. »

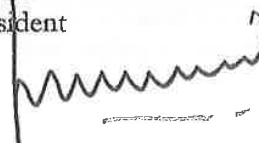
DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 20 novembre 2015

Jean Yves SECHERESSE
Président

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of connected loops and a final upward stroke, positioned below the printed name and title.

CONVENTION

C2015-114

Entre les soussignés :

La commune de Chamelet,

10 place de l'Eglise

69620 CHAMELET

représentée par madame Ariane BOUVIER, maire de la commune,

d'une part,

et

Le service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon,

17 rue Rabelais

69421 LYON CEDEX 03

représenté par monsieur Jean-Yves SECHERESSE, président du conseil d'administration,

d'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

Article 1. – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la commune de Chamelet autorise le service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon à utiliser à titre précaire et révocable un local associatif situé « espace Claude PERRUSSEL », centre Bourg, afin d'accueillir des formations théoriques dispensées dans le cadre des stages de formation à la conduite tout terrain.

Article 2. – Organisation de la mise à disposition

2.1 - L'ensemble des actions de formation effectuées par les sapeurs-pompiers du SDMIS représente environ 50 journées de 8 heures par an.

Le SDMIS enverra au secrétariat de la mairie un courrier ou un mail avec les dates d'occupation prévues, au minimum six mois avant l'action de formation.

2.2 - Le correspondant du SDMIS est le responsable du pôle « spécialité conduite », dont les coordonnées figurent en annexe à la présente convention.

Les coordonnées du correspondant pour la commune de Chamelet figurent également en annexe à la présente convention.

2.3 - L'accès à ce local se fait par retrait d'une clé à la mairie à chaque début de session par le responsable de la formation. Elle sera rendue dans les mêmes conditions en fin de session.

Un état des lieux sera réalisé à l'entrée dans les locaux et à la fin de la session de formation.

Le local sera rendu dans son état de propreté initial.

Article 3. – Conditions financières

Aucune redevance d'occupation, de fluide ou de charges ne sera demandée. Il est convenu entre les parties que le SDMIS supportera les frais d'installation d'une connexion INTERNET du local.

La commune prend en charge l'abonnement internet

Article 4. – Responsabilités

Durant les actions de formation, les agents du service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon continuent à relever de leur autorité de tutelle et du régime d'assurance maladie et d'accident de travail dont ils dépendent dans leur emploi principal.

Toutefois, les agents seront soumis au règlement intérieur du site où se déroulent les formations.

Le service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon déclare être titulaire auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, d'une police d'assurance en responsabilité civile couvrant les dommages pouvant intervenir du fait de son personnel, à l'égard des biens de l'autre Partie. Le SDMIS s'engage à maintenir en vigueur cette couverture pendant toute la durée de la convention.

Article 5. – Durée

La présente convention est conclue à compter de sa date de signature, pour une durée de 3 ans reconductibles par avenant.

Article 6. – Clauses résolutoires

La présente convention pourra être résiliée de plein droit, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, sous réserve de respecter un préavis de deux mois.

Article 7. – Compétence juridictionnelle

En cas de litige né de l'exécution de la présente convention, le tribunal compétent est le Tribunal administratif de Lyon.

Fait à Lyon, le
En deux exemplaires originaux.

Fait à Chamelet, le

Pour le SDMIS,

Pour la commune de CHAMELET

Jean-Yves SECHERESSE
Président du conseil d'administration,

Ariane BOUVIER
Maire,

ANNEXE
à la convention entre
le SDMIS et la commune de CHAMELET

Les coordonnées des correspondants des structures intéressées à la convention sont les suivantes :

- Pour le SDMIS :

Capitaine Raphaël ROBERT
Responsable du pôle « spécialité
conduite »

Tél : 04 72 80 53 42

Portable : 06 80 63 78 76

Courriel : raphael.robert@sdmis.fr

- Pour la commune de Chamelet :

Mme Ariane BOUVIER
Maire de la commune

Tél mairie : 04 74 71 34 09

Portable : 06 86 61 63 37



SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS
DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE ET DE LA MÉTROPOLE DE LYON

**DELIBERATION DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

REUNION DU 20 NOVEMBRE 2015

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES
GROUPEMENT FINANCES

NUMERO DB/15 – 11/02

OBJET Convention C2015-05 entre les Hospices Civils de Lyon (HCL) et le SDMIS relative à la prise en charge financière des interventions effectuées par le SDMIS à la demande de la régulation du Centre 15 suite à la carence constatée des transporteurs sanitaires privés

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :

« Le président du conseil d'administration du SDIS du Rhône était amené chaque année à signer une convention avec les Hospices civils de Lyon pour l'application des dispositions de l'article L.1424-42 du code général des collectivités territoriales.

Cet article prévoit que les interventions effectuées par les SDIS à la demande de la régulation médicale du centre 15, lorsque ce dernier constate le défaut de disponibilité des transporteurs sanitaires privés, et qui ne relèvent pas des missions du service public d'incendie et de secours définies à l'article L.1424-2, font l'objet d'une prise en charge financière par les établissements de santé, sièges des services d'aide médicale d'urgence (SAMU).

Les conditions de cette prise en charge sont fixées par une convention entre le service d'incendie et de secours et l'hôpital siège du SAMU, selon les modalités fixées par l'arrêté interministériel du 30 novembre 2006 modifié.

Dans une démarche de simplification des procédures administratives, le SDMIS et les HCL ont convenu, à compter du 1^{er} janvier 2016, de conclure une convention d'une durée d'un an qui serait tacitement reconduite d'année en année.

Le montant de l'indemnisation annuelle sera calculé en appliquant à chaque intervention de carence le tarif national d'indemnisation, tel que fixé chaque année par

arrêté interministériel conformément aux dispositions de l'arrêté du 30 novembre 2006. A titre d'information, pour les interventions effectuées en 2015, le tarif est fixé à 118 €.

Je vous demande, madame, messieurs, de bien vouloir m'autoriser à signer la présente convention ainsi que tout avenant afférent. »

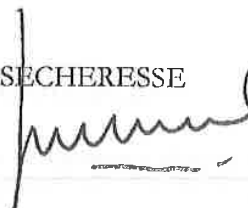
DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 20 novembre 2015

Jean-Yves SECHERESSE
Président

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a final upward stroke, positioned to the right of the printed name and title.

Convention relative à la prise en charge financière des interventions effectuées par
Service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de
Lyon à la demande de la régulation du Centre 15 suite à la carence constatée des
transporteurs sanitaires privés

C2015-05

Entre

Les Hospices Civils de Lyon représentés par le Directeur général Monsieur Dominique
DEROUBAIX, ci-après dénommées « HCL »

d'une part,

Et

Le Service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon dit
service départemental-métropolitain d'incendie et de secours représenté par le Président du
Conseil d'Administration, M. Jean-Yves SECHERESSE, ci-après dénommé « SDMIS »

d'autre part

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de définir les modalités de règlement des sommes dues au
SDMIS en application de l'arrêté du 30 novembre 2006 fixant les modalités d'établissement de la
convention entre les services d'incendie et de secours et les établissements de santé sièges des
SAMU mentionnée à l'article L.1424-42 du code général des collectivités territoriales.

Article 2 - Champ d'application :

Seules les interventions du SDMIS réalisées à la demande du Centre 15 suite à la carence
constatée des transporteurs sanitaires privés sont concernées par la présente convention.

Le nombre d'interventions concernées sera établi chaque année de manière contradictoire par le
SDMIS et les HCL. En cas de désaccord, les parties solliciteront l'arbitrage du préfet de
département et du directeur de l'agence régionale de santé dans les conditions fixées à l'article 7.

Article 3 – Calcul de l'indemnisation des interventions effectuées par le SDMIS :

Le montant de l'indemnisation due chaque année par les HCL au SDMIS correspond à l'application à chaque intervention concernée du tarif national d'indemnisation tel que fixé chaque année par arrêté interministériel, conformément aux dispositions de l'arrêté du 30 novembre 2006 susvisé¹.

Ces modalités de détermination du tarif de l'indemnisation sont fixées pour une durée de trois ans. Au terme de cette durée, les parties auront la faculté de choisir l'autre modalité de détermination du tarif de l'indemnisation prévue à l'article 4 de l'arrêté du 30 novembre 2006 susvisé. La présente convention sera alors dénoncée dans les conditions fixées à l'article 5 ci-après.

Article 4 - Modalités de règlement :

Après clôture de l'exercice budgétaire, un titre de recettes et une facture, établis en application de l'article 3 ci-dessus, sera émis par le SDMIS à l'encontre des HCL.

L'avis des sommes à payer y afférent sera adressé par la paierie départementale du Rhône à l'Hôpital Edouard Herriot pour règlement.

Le paiement interviendra dans un délai de 50 jours.

Article 5 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2016; elle fera l'objet d'une reconduction tacite d'année en année.

Chaque partie se réserve la possibilité de dénoncer cette convention en informant l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard deux mois avant la date anniversaire de la convention.

Article 6 – Suivi et évaluation :

Un bilan de la mise en œuvre de la convention sera réalisé conjointement par les parties à la fin de l'exercice annuel.

Article 7 - Litiges :

En cas de désaccord entre les parties sur les conditions d'application de la présente convention, les points de divergence seront soumis à l'arbitrage du préfet de département et du directeur de l'agence régionale de santé; ces derniers arrêteront conjointement les dispositions de la convention objet du litige et notamment, en cas de désaccord sur ce point, le nombre d'interventions du SDMIS devant faire l'objet d'une prise en charge financière par les HCL.

¹ A titre d'information, pour les interventions effectuées en 2015, le tarif national d'indemnisation est fixé à 118 €.

Fait à Lyon, le

Les Hospices Civils de Lyon

Le SDMIS

Directeur général

Président du
Conseil d'Administration

**PAR DÉLÉGATION,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL**

A. COLLOMBET



DELIBERATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 20 NOVEMBRE 2015

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES
GROUPEMENT AFFAIRES JURIDIQUES

NUMERO DB/15 – 11/09

OBJET Indemnisation du Cercle de la caserne de Villeurbanne Cusset suite au sinistre du
30 juillet 2014

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :

« Le 30 juillet 2014, un incendie a pris naissance sur un distributeur automatique de boissons dans les locaux de l'association Cercle de la caserne de Villeurbanne Cusset, mis à disposition du Cercle par le SD MIS par convention. Les sapeurs-pompiers de la caserne ont rapidement maîtrisé le début d'incendie après découpe du distributeur de boissons.

L'incendie a été causé par des variations de tension et des surtensions liées à une rupture de conducteur neutre provoquée par un défaut de contact sur le disjoncteur de la ligne d'alimentation des locaux dû à la présence d'un câble dénudé sous l'estrade du bar.

Le Cercle, qui a été indemnisé par son assureur du montant des dommages électriques (1 452,60 €), a subi, du fait de cet incendie, une perte d'exploitation, chiffrée à 3 441 € par l'expertise assurances : 2 211 € pour la perte du chiffre d'affaires et 1 230 € pour la perte des redevances et loyers versés par la société propriétaire du distributeur automatique de boissons; cette perte d'exploitation n'est prise en charge ni par l'assureur du Cercle ni par l'assureur bâtiments du SD MIS.

Dans ces conditions, je vous propose, madame, messieurs, de faire droit à la demande de l'association Cercle de Villeurbanne Cusset du 18 novembre 2015, visant à l'indemniser de la perte d'exploitation subie suite au sinistre du 30 juillet 2014, pour un montant de 3 441 €. »

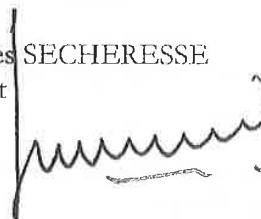
DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 20 novembre 2015

Jean-Yves SECHERESSE
Président

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of connected loops and a final flourish, positioned to the right of the printed name.



DELIBERATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 18 SEPTEMBRE 2015

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES
GROUPEMENT MARCHES ET ASSURANCES

NUMERO **DB/15 – 09/05**

OBJET **Commission de réforme des matériels**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :

« La commission de réforme de matériels s'est réunie le 20 juillet 2015 et a validé, pour le SD MIS:

Les dons suivants :

- Une EPAS à l'association Mémoires Sapeurs-Pompiers Ardèche,
- Un VSAV à l'association la Croix Blanche de CHAPONOST,
- Un VSAV à l'association des Sauveteurs Secouristes Caladois (FFSS),
- Un lot d'habillement à CASC-APPUI à destination du BENGLEDESH,
- Une Berce PMA, cinq tentes avec gonfleur et un GEPT au SDJS 07,
- Deux PC portables, 1 PC fixe et un écran 19 pouces au CPI d'AMBRONAY (Ain),
- Dix PC portables au Groupe scolaire Saint Denis LYON 4ème arrondissement,
- Trois PC fixes et 3 écrans 19 pouces à l'association Poly'Gones de LENTILLY,
- Un PC portable à l'association communale de chasse agréée VEZERONCE CURTIN (Isère).
- La destruction des véhicules suivants qui n'ont pas trouvé preneur :
- Un Camion porte-cellule avec berce Sauvetage Déblaiement,

- Une EPC 30,
- Un FPT 120,
- Trois remorques moto ventilateur (RMV)
- Une remorque ventilateur moyen débit (RVMD)
- Une berce NRBC
- Une cuve acier de 4000L

La Commission de réforme a entériné

- la destruction des matériels usagés suivants :

- Huit échelles à crochets,
- Une échelle à crochets pliable,
- Dix échelles deux plans,
- Une échelle trois plans,
- Quatre barrières automatiques,
- Vingt-sept housses et ponchos
- Quatre masques de fuite,
- Soixante-treize éléments divers mobiliers de bureau,
- Divers matériels informatiques : écrans, fax, imprimantes, PC fixes et portables etc...

- la cession des matériels suivants :

- Un CCI pour 1 575 €, une EPS 24 pour 975 €, un CCFM pour 675 €, un FPT 120 pour 875 €, un FPT pour 675 €, une RVGD pour 425 € et une RGE pour 1 575 € à la carrosserie L'HOPITAL soit un montant total de 6 775 € :

- Un FPTL pour 1750 €, un FPT pour 1820 € au garage AUTO KRIS soit un montant total de 3570 € ;

- Un CTUT (PL) pour 1608 €, un VID pour 618 €, un VFI pour 758 €, un VAT pour 1159 €, un VLCYN pour 616 €, un VTUTP pour 100 €, une RLEM pour 67 € au garage BALLY soit un montant total de 4 926 € ;

- Un VPI pour 2 015 €, deux VPI (PL) pour 2 222 € chacun, un VMD avec câble pour 150 € au garage VIALLE soit un montant total de 6 609 € ;

- Deux VTP 9 pour 1 252 € chacun au garage DESSALCES soit un montant total de 2 504 € ;

- Un VSAB pour 2 080 €, deux VCS pour respectivement 825 € et 815 €, un VLPC pour 520 €, un VFI pour 480 €, un VLB pour 415 € à l'entreprise SERGE MOTOCULTURE soit un montant total de 5 135 € ;

- Deux VCS pour respectivement 780 € et 980 €, un VLIHR pour 1 390 € au garage DEMARET soit un montant total de 3 150 € ;

- Une RMCL à l'entreprise CLAUDIN pour un montant de 790 €

Je vous demande madame, messieurs :

- de me donner acte des décisions de la Commission de réforme des matériels en date du 20 juillet 2015,

- d'autoriser au titre de cette Commission de réforme l'émission des titres de recette pour un montant de 33 459 € pour les cessions.»

DECIDE

- *d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.*

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 18 septembre 2015

Jean-Yves SECHERESSE
Président





DELIBERATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 18 SEPTEMBRE 2015

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES
GROUPEMENT MARCHES ET ASSURANCES

NUMERO **DB/15 – 09/06**

OBJET **Marchés publics du SDMIS à procédure formalisée**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :

« Par délibération n° D/15-06/01 du 15 juin 2015, le conseil d'administration du SDMIS a, en application des dispositions de l'article L.1424-74 du code général des collectivités territoriales, donné délégation au bureau du conseil d'administration pour accomplir certains actes de gestion, dont la passation des marchés à procédure formalisée.

En application de cette délégation et du code des marchés publics, je vous demande, pour les marchés et accords-cadres à procédure formalisée dont l'objet et le montant prévisionnel sont précisés dans le tableau ci-après, de bien vouloir m'autoriser :

- ☐ à lancer ou mener à terme les procédures de passation ;
- ☐ à passer et signer les marchés et accords-cadres issus de ces procédures ;
- ☐ à prendre toute décision d'exécution de ces marchés ou accords-cadres, dont les avenants techniques sans incidence financière ou ne dépassant pas 5% du montant initial, et, si besoin, la résiliation de ces marchés ou accords-cadres, conformément aux clauses de ces derniers et au CCAG applicable, à l'exception toutefois de la signature des protocoles transactionnels à caractère financier dont les conditions excèderaient celles du marché ou de l'accord-cadre initialement autorisé par le bureau du conseil d'administration du SDMIS.

Etant précisé que pour répondre aux nécessités techniques ou légales, les marchés concernés sont susceptibles de faire l'objet d'allotissement ou de modifications de l'allotissement, sans modification de l'objet des marchés, de leur contenu ou de leur enveloppe financière globale.

GROUPEMENT COMMUNICATION, COURRIER ET AFFAIRES RESERVEES			
		DUREE DES MARCHES 2 ans	
OBJET et ETENDUE du marché	Procédure	Montant € HT minimum estimé sur la durée du marché	Montant € HT maximum estimé sur la durée du marché
Travaux de reprographie, travaux offset, façonnage et prestations diverses - lot 2 travaux offset et façonnage	AOO	50 000	100 000

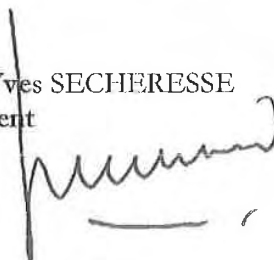
DECIDE

- *d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.*

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 18 septembre 2015

Jean-Yves SECHERESSE
Président





DELIBERATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 20 NOVEMBRE 2015

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES
GROUPEMENT MARCHES ET ASSURANCES

NUMERO DB/15 – 11/07

OBJET Commission de réforme des matériels

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :

« La commission de réforme des matériels s'est réunie le 16 novembre 2015 et a validé, pour le service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon :

Les dons suivants :

- Un Véhicule de secours et d'assistance aux victimes (VSAV) à l'association des sauveteurs caladois en remplacement du VSAV 1271 qui leur avait été attribué à la précédente commission de réforme mais qui a été remis en service ;
- Un Véhicule de secours aux asphyxiés et blessés (VSAB) à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Rhône ;
- Un VSAB au Comité français de Secourisme du Rhône ;
- Un VSAV à l'association Action Basket Citoyen ;
- Un VSAV à l'association des Sauveteurs Secouristes rhodaniens ;
- Un Véhicule fourgonnette banalisée (VFB) à l'association OASIS ;
- Un Véhicule tous usages (VTU) à l'UDMSP69 ;
- Un Véhicule de transport de personnes (VTP9) à l'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers du Val de Saône Sud ;
- Un lot de 5 pompes d'épuisement à la mairie de Chasse sur Rhône ;

La cession des matériels suivants :

- Un Fourgon Pompe tonne (FPT) pour 1175 €, une remorque de secours routier (RSR) pour 377 € et un Camion-citerne incendie (CCI) pour 525 € au garage L'HOPITAL soit un montant total de 2077 € ;
- Un Fourgon secours routier moyen pour 566 €, un VSAB et trois VSAV au garage BALLY pour respectivement 2156 €, 2357 €, 2517 € et 1759 € soit un montant total de 9355 € ;
- Deux Fourgons pompe tonne légers (FPTL) au garage AUTO KRIS pour respectivement 1650 et 2150 € soit un montant total de 3800 € ;
- Un Véhicule fourgonnette d'intervention tous terrains (VFITT) à l'entreprise CSVS pour un montant de 2995 € ;
- Un Véhicule fourgonnette d'intervention (VFI) au garage BLANCHARD pour un montant de 2258 € ;
- Un Véhicule interventions diverses pré signalisation (VIDP) au garage VIALLE pour un montant de 1555 € ;
- Un VIDP au garage VANDROUX pour un montant de 2558 € ;
- Un VSAB au garage GUICHARDET pour un montant de 2800 € ;
- Un Véhicule atelier (VAT) pour 1550 €, une cellule de décontamination (CEDEC) pour 590€ au garage Serge MOTOCULTURE soit un montant total de 2140 € ;
- Un VFI au garage LAPEYRE pour un montant de 1016 € ;

La commission de réforme a, en outre, entériné la destruction des matériels usagés suivants :

- Une remorque Moto ventilateur (RMV) n'ayant pas trouvé d'acquéreur ;
- 160 paires de gants EPI ;
- 20 tenues de sortie ;
- 96 paires de bottes EPI ;
- 15 paires de gants électricien
- 80 dossards ARI
- 1 valise RAD ;
- 1 disqureuse double lame,
- 2 roto classeurs ;
- 1 armoire négative ;
- 28 TPH 700 (portatifs Antarès) ;
- 2 chargeurs multiples TPH 700 ;
- 7 supports Pilot Mobile ;
- 3 Pilot Box ;
- 3 Bips SAXO 5 ;
- 34 Bips DE900 173Mhz ;
- 2 Bips DE900 85 Mhz ;
- 37 Bips DE710 85 Mhz
- 60 Bips DE710 170 Mhz ;

- 1 Bip DE506 173 Mhz ;
- 11 Bips FX_COM 80 Mhz ;
- 3 Bips FX_COM 173 Mhz ;
- 5 portatifs MX 3000 80 Mhz ;
- 8 portatifs Icom 170 Mhz ;
- 3 mobiles SRM9000 170 Mhz ;
- 7 mobiles SRM9000 80 Mhz ;
- 6 portatifs :
- 2 serveurs Gestionnaires de voies radio.
- Divers équipements mobilier :
- Divers matériels du SSSM.

Je vous demande madame, messieurs :

- de me donner acte des décisions de la commission de réforme en date du 16 novembre 2015 ;
 - d'autoriser au titre de cette commission de réforme l'émission des titres de recette pour un montant de 30 554 € pour les cessions,
- d'autoriser au titre des décisions des commission de réforme des 28 mars et 28 novembre 2013 l'émission de titres de recettes d'un montant de 464,40 € chacun soit 928,80 € pour la destruction par la société PURFER d'une EPSA 24 m (n° inventaire 169) et d'un FMOGP (n° inventaire 3469).»

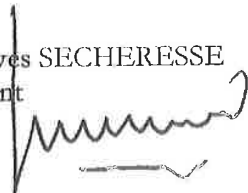
DECIDE

- *d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.*

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 20 novembre 2015

Jean-Yves SECHERESSE
Président





DELIBERATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 20 NOVEMBRE 2015

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES
GROUPEMENT MARCHES ET ASSURANCES

NUMERO DB/15 – 11/08

OBJET Marchés publics du SD MIS à procédure formalisée

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :

« Par délibération n° D/15-06/01 du 15 juin 2015, le conseil d'administration du SD MIS a, en application des dispositions de l'article L.1424-74 du code général des collectivités territoriales, donné délégation au bureau du conseil d'administration pour accomplir certains actes de gestion, dont la passation des marchés à procédure formalisée.

En application de cette délégation et du code des marchés publics, je vous demande, pour les marchés et accords-cadres à procédure formalisée dont l'objet et le montant prévisionnel sont précisés dans le tableau ci-après, de bien vouloir m'autoriser :

- à lancer ou mener à terme les procédures de passation ;
- à passer et signer les marchés et accords-cadres issus de ces procédures ;
- à prendre toute décision d'exécution de ces marchés ou accords-cadres, dont les avenants techniques sans incidence financière ou ne dépassant pas 5% du montant initial, et, si besoin, la résiliation de ces marchés ou accords-cadres, conformément aux clauses de ces derniers et au CCAG applicable, à l'exception toutefois de la signature des protocoles transactionnels à caractère financier dont les conditions excèderaient celles du marché ou de l'accord-cadre initialement autorisé par le bureau du conseil d'administration du SD MIS.

Etant précisé que pour répondre aux nécessités techniques ou légales, les marchés concernés sont susceptibles de faire l'objet d'allotissement ou de modifications de l'allotissement, sans modification de l'objet des marchés, de leur contenu ou de leur enveloppe financière globale.

GROUPEMENT LOGISTIQUE			
OBJET et ETENDUE du marché	Procédure	DUREE DES MARCHES 4 ans	
		Montant € HT minimum estimé sur la durée du marché	Montant € HT maximum estimé sur la durée du marché
Batteries pour véhicules	AOO	200 000	600 000
Fourniture de peintures et accessoires de peinture	AOO	100 000	300 000
Entretien des ensembles de protection (EPI) des Sapeurs-pompiers	AOO	200 000	600 000
carburant enlevé à la pompe, allotissement à définir	AOO	1 000 000	4 000 000
VEHICULES programme 2016		MARCHES A PRIX UNITAIRE	
5 Fourgons pompe tonne (allotissement à définir pour l'achat de FPT et FPTGP)	AOO		1 145 000
2 Camion-citerne Hors Route (CCIH)	AOO		356 000

GROUPEMENT BATIMENT			
OBJET et ETENDUE du marché	Procédure	DUREE DES MARCHES 4 ans	
		Montant € HT minimum estimé sur la durée du marché	Montant € HT maximum estimé sur la durée du marché
Maintenance des installations techniques du SDNIS : systèmes d'alarme et détection incendie, Systèmes de sécurité incendie (SSI) et systèmes d'extinction automatique	AOO	125 000	350 000
Fourniture de mobilier de bureau	AOO	150 000	400 000
Maintenance des contrôles d'accès et vidéo protection	AOO	200 000	500 000
DUREE DU MARCHÉ 2 ans			
Fourniture de gaz naturel	Marché Subséquent à l'accord-cadre passé par le groupement d'achat ULISS	Sans mini	Sans maxi

GROUPEMENT des SYSTEMES D'INFORMATION			
		DUREE DES MARCHES 4 ans	
OBJET et ETENDUE du marché	Procédure	Montant € HT' minimum estimé sur la durée du marché	Montant € HT' maximum estimé sur la durée du marché
Installation et maintenance des pylônes, antennes radios et petits équipements	AOO	90 000	270 000
Maintenance applicative et gestion de projets fonctionnels	AOO	1 500 000	3 500 000
Fourniture de terminaux ANTARES, équipements périphériques, formation et maintenance	Négocié Sans mise en concurrence ni publicité	350 000	1 300 000
Maintenance du système de traitement de l'alerte	Négocié Sans mise en concurrence ni publicité	1 500 000	3 000 000
Maintenance et évolution du logiciel de gestion du temps de travail, des activités et des plannings	Négocié Sans mise en concurrence ni publicité	150 000	450 000

GROUPEMENT MARCHES ET ASSURANCES			
		DUREE DES MARCHES 5 ans	
OBJET et ETENDUE du marché	Procédure	Montant € HT' minimum estimé sur la durée du marché	Montant € HT' maximum estimé sur la durée du marché
Assurance responsabilité civile	AOO	SANS	SANS

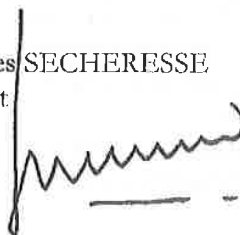
DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 20 novembre 2015

Jean-Yves SECHERESSE
Président

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of connected loops and a final flourish, positioned to the right of the printed name.



SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS
DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE ET DE LA MÉTROPOLE DE LYON

DELIBERATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 20 NOVEMBRE 2015

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES
GROUPEMENT MARCHES ET ASSURANCES

NUMERO DB/15 – 11/10

OBJET Convention C2015-111 constitutive d'un groupement de commandes des SDIS de la zone de défense Sud-Est

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :

« Notre établissement s'est engagé, depuis quelques années, dans une politique de mutualisation de ses achats en étant partie :

- à la convention inter-SDIS (Rhône-Alpes-Auvergne) pour les achats des équipements de l'univers pompier (véhicules, habillement, matériel) à l'UGAP,
- à l'accord cadre pour la fourniture de gaz naturel lancé par l'UGAP.
- au groupement de commandes d'union logistique inter services de secours, dit « ULISS », dont les membres ont, en se groupant à l'échelle nationale, l'objectif d'optimiser leurs achats par un accroissement attendu du nombre d'offres reçues, de leur diversité, de leur qualité, de leur rapport qualité/prix, sans écarter de ces contrats les petites et moyennes entreprises. Le SDMIS s'est ainsi engagé, dans le cadre d'ULISS, dans un accord-cadre pour la fourniture d'électricité.

La présente convention constitutive d'un groupement des SDIS de la zone Sud-Est regroupant les 12 départements de zone de défense et de sécurité Sud-Est, dont le territoire recoupe celui de la future région Auvergne-Rhône-Alpes, poursuit les mêmes finalités sur une échelle territoriale plus restreinte, ce qui permet des échanges plus fréquents entre SDIS facilitant ainsi le partage des pratiques d'achats tant sur le plan technique qu'en matière juridique.

Ce groupement de commandes, régi par les dispositions de l'article 8 du code des marchés publics, porte sur l'achat du matériel incendie et secours, d'autres matériels et équipements divers, et d'habillement sapeurs-pompiers.

Je rappelle qu'à l'instar du groupement de commande ULISS, chacun des membres reste libre de ne pas s'engager dans un accord-cadre ou un marché ou de s'en désengager avant la validation par ses soins du dossier de consultation des entreprises, si ce dossier ne lui donne pas pleine satisfaction.

Un membre coordonnateur, désigné pour chaque accord-cadre ou marché par accord des membres du groupement, sera chargé de préparer, signer et notifier les marchés.

Les membres du groupement ne seront tenus qu'au respect des commandes annoncées dans les marchés dont ils auront validé le dossier de consultation des entreprises et seulement à hauteur des engagements qu'ils auront eux-mêmes fixés. Chaque participant y aura la faculté de reconduire ou non la partie du marché qui le concerne. Les membres du groupement conserveront ainsi toute indépendance dans la conduite de leur politique d'achat hors des marchés qu'ils n'auront pas choisi d'intégrer ou de reconduire.

En conséquence, je vous demande, madame, messieurs, de bien vouloir m'autoriser à signer la convention de groupement de commandes ainsi que tout document s'y rattachant. »

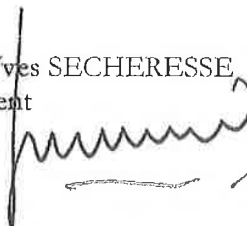
DECIDE

.. d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 20 novembre 2015

Jean-Yves SECHERESSE
Président



**CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES DES
SDIS DE LA ZONE DE DEFENSE SUD-EST
C2015-111**

Préambule

Les groupements technique et logistique de la zone de défense sud-est participent au partage de bonnes pratiques et travaillent à l'amélioration de leurs conditions d'acquisitions des matériels et de l'habillement, le tout dans un souci de standardisation et de mutualisation.

Dans ce cadre, il est proposé de constituer un groupement de commandes ayant pour objectif d'optimiser les achats en :

- ⑩ standardisant les matériels et effets d'habillement,
- ⑩ coordonnant la procédure d'acquisition,
- ⑩ réalisant des économies d'échelles (effet volume),
- ⑩ améliorant la qualité des offres reçues.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement de commandes ainsi que celles relatives à la passation et l'exécution de ses marchés ou accords-cadres.

ARTICLE 2 : Objet du groupement

Le groupement de commandes, régi par les dispositions de l'article 8 du code des marchés publics portera sur l'achat de :

- ⑩ matériel incendie et secours,
- ⑩ autres matériels et équipements divers,
- ⑩ habillement sapeurs-pompiers.

ARTICLE 3 : Membres du groupement - modalités d'entrée et de sortie

Le présent groupement de commandes est constitué par les Services d'Incendie et Secours Départementaux (SDIS) de la zone qui auront signé la présente convention et qui seront ainsi désignés « membres fondateurs ».

L'intégration d'un nouveau membre se fait par l'adoption de la présente convention par décision de l'autorité compétente du SDIS concerné (et sans qu'un avenant à la présente convention ne soit nécessaire). Elle ne peut avoir pour conséquence de modifier l'estimation initiale d'un besoin en cours de procédure, de marché ou d'accord cadre.

Chaque membre reste libre de ne pas s'engager dans un marché ou un accord cadre du groupement ou de s'en désengager avant la validation par ses soins du cahier des charges techniques si celui-ci ne lui donne pas satisfaction.

Les membres du groupement peuvent s'en retirer au terme des marchés ou accords-cadres pour lesquels ils se sont engagés et après s'être acquittés de leurs obligations contractuelles par courrier recommandé au coordonnateur.

ARTICLE 4 : Secrétariat du groupement :

Le secrétariat du groupement sera initialement assumé par le SDIS de l'Isère pour une année puis sera confié par roulement à un autre membre sur simple désignation lors d'une réunion bilan.

Les missions de ce secrétariat sont notamment :

- animer le groupement de commandes,
- assurer la gestion de la présente convention (notification de la convention aux membres, ...)

- convoquer une réunion annuelle de bilan.

ARTICLE 5 : Désignation du coordonnateur

Le membre coordonnateur sera désigné au cours d'une réunion de lancement pour chaque marché ou accord cadre par accord des membres du groupement parties prenantes des projets d'achats concernés, avant le lancement de la procédure de passation correspondante.

ARTICLE 6 : Missions du coordonnateur

Le coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect du code des marchés publics, à la gestion de l'ensemble des opérations liées à la procédure passation des marchés ou accords-cadres (hors marchés subséquents).

Dans ce cadre, les missions du coordonnateur sont notamment les suivantes :

- ⑩ recenser les besoins dans les conditions qu'il fixera ;
- ⑩ définir les critères d'analyses des offres ;
- ⑩ rédiger les avis d'appel public à la concurrence, les pièces constitutives des dossiers de consultation des entreprises (DCE), établis en fonction des besoins définis par chacun des membres ;
- ⑩ gérer les opérations liées aux consultations (envoi à la publication des avis d'appel public à la concurrence, réception des plis...) ;
- ⑩ convoquer et conduire les réunions de la commission d'appel d'offres, en assurer le secrétariat ;
- ⑩ informer les candidats du résultat de la mise en concurrence ;
- ⑩ effectuer la transmission des marchés, des accords-cadres et avenants éventuels au contrôle de légalité quand celle-ci est requise ;
- ⑩ procéder à la publication des avis d'attribution ;
- ⑩ signer et notifier le marché ou l'accord-cadre, les éventuels avenants et les décisions de reconduction ;
- ⑩ répondre, le cas échéant, aux contentieux liés à la procédure de passation du marché ou accords-cadres,
- ⑩ rendre compte au secrétariat.

ARTICLE 7 : Missions des membres

Chaque membre du groupement s'engage à exécuter les marchés ou accord cadres conclus avec le(s) cocontractants retenus, à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les aura préalablement déterminés.

Les membres du groupement :

- ⑩ communiquent préalablement au coordonnateur une évaluation de leurs besoins ;
- ⑩ peuvent participer à l'élaboration des cahiers des charges techniques particulières pour y finaliser la prise en compte des spécifications techniques de leurs besoins ;
- ⑩ valident le cahier des charges techniques dans un délai maximum de 15 jours à compter de sa transmission ;
- ⑩ tiennent le coordonnateur informé de la bonne exécution de leurs marchés.

ARTICLE 8 : Détermination des besoins

Lorsqu'ils choisissent de participer à un achat groupé dans le cadre de la présente convention, les membres du groupement s'engagent à déterminer avec précision par écrit leurs besoins prévisionnels et à les communiquer sous maximum un mois au coordonnateur.

Les membres n'étant pas à même de déterminer leurs besoins avec précision pourront tout de même participer au marché ou à l'accord cadre sans être comptabilisés dans le calcul du minimum du marché si celui-ci est prévu (avec la formule dite « inscription à zéro »). Dans cette hypothèse, ils devront fournir un estimatif de leurs besoins moyen et maximal et ce, afin d'être inclus dans le calcul de l'estimation et du maximum du marché ou de l'accord cadre.

ARTICLE 9 : Attribution des marchés

Les marchés ou accords-cadres issus de procédures formalisées seront attribués par la commission d'appel d'offres du coordonnateur.

Les marchés et accords-cadres issus de procédures adaptées seront attribués par application des règles internes de procédures du coordonnateur.

Si dans le cadre de l'achat groupé, les offres reçues sont économiquement moins avantageuses que celles obtenues séparément par chaque membre notamment auprès d'une centrale d'achats, les procédures pourront être déclarées sans suite pour motif d'intérêt général.

ARTICLE 10 : Exécution des marchés

L'exécution des marchés relèvera de chaque membre pour la partie du marché qui le concerne.

Chaque membre du groupement inscrit le montant de ses achats dans son budget, émet ses commandes ou bons de commandes pour la réalisation de ses propres besoins, procède à la vérifications des prestations exécutées, au règlement et à la liquidation des factures correspondantes dans les conditions prévues par le code des marchés.

ARTICLE 11 : Modification de la convention constitutive

Toute modification de la présente convention doit être approuvée au préalable par l'ensemble des membres du groupement et ce, par voie d'avenant.

La prise d'effet de la modification ne peut intervenir avant que l'ensemble des membres en ait approuvé, par délibération, le contenu.

ARTICLE 12 : Frais afférents au fonctionnement du groupement

Chaque membre assume les charges relatives à l'intervention de ses propres agents au profit du groupement.

Les frais de publication d'avis d'appel public à la concurrence, de réunion de la commission d'appel d'offres et d'avis d'attribution sont assumés par le coordonnateur du marché ou de l'accord cadre.

ARTICLE 13 : Durée du groupement

Le groupement est constitué, à compter de la date de signature de la présente convention par les personnes dûment habilitées, d'au moins deux de ses membres potentiels.

Il prend fin à l'issue de tous les marchés conclus dans le cadre de la présente convention et dès lors, que, par suite du retrait de ces membres, il n'en demeure pas au moins deux.

ARTICLE 14 : Modalité de gestion des recours juridictionnels

Le coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures liées à la passation du marché ou accords-cadres dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution. Chaque membre gérera ses recours pendant la phase d'exécution.

Dans le cadre d'un contentieux, si le coordonnateur venait à être condamné au paiement d'une indemnisation et de frais à la partie adverse, chaque membre couvrira ces dépenses au prorata de son estimation financière moyenne, telle que prévue dans l'article 8 de la présente convention.

Le coordonnateur établira une demande de remboursement chiffrée et détaillée pour chaque membre. Au vu de la convention et en cas de défaut de paiement par l'un des membres des sommes qui lui sont dues, le pouvoir adjudicateur coordonnateur réglera en lieu et place et émettra un titre de recette correspondant à l'attention du membre défaillant.

ARTICLE 15 : Litiges résultant de la présente convention - Attribution de compétence

Tout litige né de la formation, de l'interprétation, de l'exécution de la présente convention sera porté, à défaut d'accord amiable, devant les juridictions administratives compétentes.

Le tribunal compétent sera le lieu de domiciliation du coordonnateur chargé du marché ou accord-cadre objet du litige.

Pour le SDIS de l'Ain

représenté par le président de son conseil d'administration, agissant en vertu d'une délibération du conseil d'administration du SDIS en date du

A, le

Le président du conseil d'administration
du Service Départemental d'Incendie et
de Secours de l'Ain

Pour le SDIS de l'Ardèche

représenté par le président de son conseil d'administration, agissant en vertu d'une délibération du conseil d'administration du SDIS en date du

A, le

Le président du conseil d'administration
du Service Départemental d'Incendie et
de Secours de l'Ardèche

Pour le SDIS de l'Isère

représenté par le président de son conseil d'administration, agissant en vertu d'une délibération du conseil d'administration du SDIS en date du

A, le

Le président du conseil d'administration
du Service Départemental d'Incendie et
de Secours de l'Isère

Pour le SDIS de la Loire

représenté par le président de son conseil d'administration, agissant en vertu d'une délibération du conseil d'administration du SDIS en date du

A, le

Le président du conseil d'administration
du Service Départemental d'Incendie et
de Secours de la Loire

Pour le Service d'Incendie et de Secours
du Département du Rhône et de la
Métropole de LYON (SDMIS)

représenté par le président de son conseil d'administration, agissant en vertu d'une délibération du bureau du conseil d'administration du SDMIS en date du 20 novembre 2015.

A Lyon, le

Le président du conseil d'administration
du Service Départemental d'Incendie et
de Secours du département du Rhône et
de la métropole de Lyon

Pour le SDIS de la Savoie

représenté par le président de son conseil d'administration, agissant en vertu d'une délibération du conseil d'administration du SDIS en date du

A, le

Le président du conseil d'administration
du Service Départemental d'Incendie et
de Secours de la Savoie

Pour le SDIS de la Haute-Savoie

représenté par le président de son conseil d'administration, agissant en vertu d'une délibération du conseil d'administration du SDIS en date du

A, le

Le président du conseil d'administration
du Service Départemental d'Incendie et
de Secours de la Haute-Savoie



SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS
DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE ET DE LA MÉTROPOLE DE LYON

DELIBERATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 18 SEPTEMBRE 2015

DIRECTION DES MOYENS MATERIELS
GROUPEMENT BATIMENTS

NUMERO DB/15 – 09/02

OBJET Convention C2015-49 entre la communauté de communes Chamousset en Lyonnais et le SDMIS relative à la construction de la future caserne de sapeurs-pompiers

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :

« Le Conseil d'administration du SDMIS a inscrit à son schéma directeur des opérations immobilières l'édification d'une nouvelle caserne de sapeurs-pompiers visant à remplacer l'actuelle caserne de Montrottier.

Si, en application de l'article L.1424-18 du code général des collectivités territoriales, le SDMIS est seul habilité à assurer la maîtrise d'ouvrage de la construction d'un bâtiment affecté aux services d'incendie et de secours, ces mêmes dispositions autorisent les collectivités territoriales à apporter leur concours à la réalisation de cet équipement.

Aussi, pour mener à bonne fin cette opération devant conduire à la mise en service de la nouvelle caserne, le SDMIS et la commune de Montrottier ont-ils convenu d'une collaboration dont les modalités ont été définies par une convention signée en date du 9 décembre 2014.

Les articles 3 et 4 de cette convention précisent d'une part que le terrain sera acquis par la commune de Montrottier et d'autre part que la commune cèdera en pleine propriété la nouvelle caserne par acte notarié.

Or, le terrain d'assise de la future caserne, situé sur le territoire de la commune de Longessaigne, appartient à la communauté de communes Chamousset en Lyonnais ; il sera donc cédé au SDMIS par la communauté de communes et la convention du 9 décembre 2014 sera modifiée en conséquence.

La convention qui est soumise à votre examen fixe les conditions de la collaboration entre le SDMIS et la communauté de communes Chamousset en Lyonnais dans le cadre de la construction de la future caserne de sapeurs-pompiers.

Le SDMIS, maître d'ouvrage, prendra en charge les travaux de construction de la caserne, sur un tènement d'environ 2500 m² situé sur le territoire de la commune de Longessaigne.

La communauté de communes Chamousset en Lyonnais supportera les frais d'acquisition et de viabilisation du terrain d'assiette.

Je vous demande, madame, messieurs, de bien vouloir m'autoriser à signer cette convention avec la communauté de communes Chamousset en Lyonnais ainsi que tout acte s'y rattachant.»

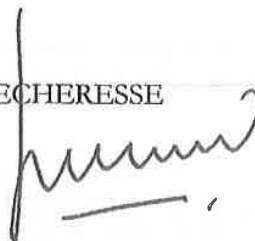
DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 18 septembre 2015

Jean-Yves SECHERESSE
Président





CONVENTION C2015-49

Entre

le Service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon, ci-après dénommé : « le SDMIS », représenté par le président du Conseil d'administration, habilité à signer la présente convention par délibération du bureau du Conseil d'administration en date du 18 septembre 2015

d'une part

et

la communauté de communes Chamousset en Lyonnais représentée par son président, habilité à signer la présente convention par délibération du conseil de communauté en date du 11 juin 2015

d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Le Conseil d'administration du SDMIS a, par délibération du 24 octobre 2014, inscrit à son schéma directeur des opérations immobilières l'édification d'une nouvelle caserne de sapeurs-pompiers visant à remplacer l'actuelle caserne de Montrottier.

Si, en application de l'article L.1424-18 du code général des collectivités territoriales, le SDMIS est seul habilité à assurer la maîtrise d'ouvrage de la construction d'un bâtiment affecté aux services d'incendie et de secours, ces mêmes dispositions autorisent les collectivités territoriales à apporter leur concours à la réalisation de cet équipement.

Aussi, pour mener à bonne fin cette opération devant conduire à la mise en service de la nouvelle caserne, le SDMIS et la commune de Montrottier ont-ils convenu d'une collaboration dont les modalités ont été définies par une convention signée en date du 9 décembre 2014.

Les articles 3 et 4 de cette convention précisent d'une part que le terrain sera acquis par la commune de Montrottier et d'autre part que la commune cèdera en pleine propriété la nouvelle caserne par acte notarié.

Or, le terrain d'assise de la future caserne sur la commune de Longessaigne est propriété de la communauté de communes Chamousset en Lyonnais ; il sera donc cédé par cette dernière au SDMIS et la convention du 9 décembre 2014 sera modifiée en conséquence.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de la collaboration entre le SDMIS et la communauté de communes Chamousset en Lyonnais dans le cadre du projet de construction de la future caserne de sapeurs-pompiers.

Article 1 : le SDMIS édifiera sur la commune de Longessaigne une nouvelle caserne de sapeurs-pompiers. Il assurera la maîtrise d'ouvrage de cette opération.

Article 2 : la nouvelle caserne sera édifiée sur un tènement d'environ 2500 m² qui fera l'objet d'un découpage parcellaire ultérieur.

Article 3 : la communauté de communes Chamousset en Lyonnais supportera les frais d'acquisition et de viabilisation du terrain d'assiette.

La communauté de communes Chamousset en Lyonnais autorise le SDMIS à déposer le permis de construire et à engager les travaux dès son obtention.

Article 4 : la communauté de communes Chamousset en Lyonnais engagera les démarches permettant le transfert en pleine propriété au SDMIS à titre gratuit du terrain d'assiette de la nouvelle caserne, au plus tard à la date d'activation opérationnelle de celle-ci. Ce transfert sera constaté par acte passé devant le notaire choisi d'un commun accord entre la communauté de communes et le SDMIS.

Article 5 : le SDMIS, maître d'ouvrage, prendra en charge les travaux de construction.

Pour sa part, la communauté de communes Chamousset en Lyonnais prendra en charge les travaux de viabilisation mentionnés à l'article 3 qui consistent en l'aménée en bordure de parcelle de tous les réseaux nécessaires au fonctionnement de la caserne, étant entendu que le terrain fera l'objet d'un assainissement autonome et que le SDMIS fera son affaire de la viabilisation interne de la parcelle.

Ces travaux comprennent également la mise en place d'un poteau d'incendie dont l'emplacement sera déterminé sur prescription du SDMIS.

Fait à Lyon le

En deux exemplaires originaux

Le président du Conseil
d'administration du SDMIS

Le président du conseil de la communauté de
communes Chamousset en Lyonnais



SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS
DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE ET DE LA MÉTROPOLE DE LYON

DELIBERATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 18 SEPTEMBRE 2015

DIRECTION DES MOYENS MATERIELS
GROUPEMENT BATIMENTS

NUMERO **DB/15 – 09/03**

OBJET **Avenant n°1 (C2014-65_A01) à la convention C2014-65 du 9 décembre 2014 entre la commune de Montrottier et le SDMIS relative à la construction de la future caserne de sapeurs-pompiers**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :

« Le conseil d'administration du SDMIS a, par délibération du 24 octobre 2014, inscrit à son schéma directeur des opérations immobilières l'édification d'une nouvelle caserne de sapeurs-pompiers visant à remplacer l'actuelle caserne de Montrottier.

Aussi pour mener à bonne fin cette opération, le SDMIS et la commune de Montrottier ont conclu une convention le 9 décembre 2014, qui prévoyait la prise en charge des travaux de construction de la future caserne par le SDMIS sur un terrain propriété de la commune de Montrottier situé à Longessaigne.

Or, il s'avère que la parcelle de terrain située à Longessaigne appartient à la communauté de communes Chamousset en Lyonnais et non à la commune de Montrottier.

Une convention sera donc conclue entre le SDMIS et la communauté de communes Chamousset en Lyonnais précisant les conditions de leur collaboration dans le cadre de la construction de la future caserne, étant précisé que l'entretien régulier des espaces verts, confié à la commune de Montrottier par la convention du 9 décembre 2014, reste à la charge de cette dernière.

La convention du 9 décembre 2014 doit ainsi être modifiée en conséquence.

Tel est l'objet du présent avenant que je vous demande, madame, messieurs, de bien vouloir m'autoriser à signer.»

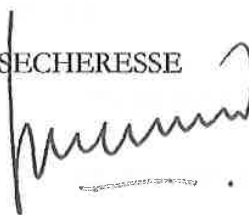
DECIDE

- *d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.*

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 18 septembre 2015

Jean-Yves SECHERESSE
Président

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke, positioned to the right of the printed name.

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DU 9 DECEMBRE 2014

C2014-65_A01

Entre les soussignés :

le Service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon, ci-après dénommé « le SDMIS », représenté par le président du Conseil d'administration, habilité à signer la présente convention par délibération du bureau du Conseil d'administration en date du 18 septembre 2015,

d'une part

et

la commune de Montrottier représentée par son maire, habilité à signer la présente convention par délibération du conseil municipal en date du,

d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Le conseil d'administration du SDMIS a, par délibération du 24 octobre 2014, inscrit à son schéma directeur des opérations immobilières l'édification d'une nouvelle caserne de sapeurs-pompiers visant à remplacer l'actuelle caserne de Montrottier.

Aussi pour mener à bonne fin cette opération, le SDMIS et la commune de Montrottier ont conclu une convention le 9 décembre 2014, qui prévoyait la prise en charge des travaux de construction de la future caserne par le SDMIS sur un terrain propriété de la commune de Montrottier situé à Longessaigne.

Or, il s'avère que la parcelle de terrain située à Longessaigne appartient à la communauté de communes Chamousset en Lyonnais et non à la commune de Montrottier.

Une convention sera donc conclue entre le SDMIS et la communauté de communes Chamousset en Lyonnais précisant les conditions de leur collaboration dans le cadre de la construction de la future caserne, étant précisé que l'entretien régulier des espaces verts, confiée à la commune de Montrottier par la convention du 9 décembre 2014, restera à la charge de la commune.

En conséquence, les dispositions de la convention du 9 décembre 2014 avec la commune de Montrottier sont modifiées comme suit :

Article 1 : les articles 1 à 5 sont abrogés.

Article 2 : les articles 6 et 7, rappelés ci-dessous, restent inchangés.

« Article 6 : la caserne existante de Montrottier est composée de 5 lots, propriétés du SDIS du Rhône dans une copropriété OPAC du Rhône : les lots 1, 2 et 12 ont été cédés gratuitement par la commune et les lots 9 et 10 ont été acquis par le SDIS. Dès l'activation opérationnelle de la nouvelle caserne, les anciens locaux seront cédés à la commune par acte notarié (à titre gratuit pour les lots 1, 2 et 12 et sur la base de l'estimation de France Domaine d'un montant de 34 000 € pour les lots 9 et 10).

Article 7 : dès la mise en service de la nouvelle caserne, la commune de Montrottier prendra à sa charge, sans contrepartie financière de la part du SDIS, l'entretien régulier des espaces verts. »

Fait à Lyon le

En deux exemplaires originaux ;

Le président du Conseil d'administration du SDMIS

Le maire de Montrottier



DELIBERATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 18 SEPTEMBRE 2015

DIRECTION DES MOYENS MATERIELS
GROUPEMENT BATIMENTS

NUMERO DB/15 – 09/04

OBJET Convention C2015-86 entre la ville de Tarare et le SDMIS autorisant les exercices de plongées et de sauvetage aquatique en surface dans la retenue du barrage de Joux

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :

« Les sapeurs-pompiers sont amenés à intervenir régulièrement pour des opérations de secours subaquatique ou de surface sur des plans d'eau fermés situés sur le territoire du Département du Rhône ou de la métropole de Lyon.

L'engagement des sapeurs-pompiers spécialisés dans le domaine de l'aquatique et du subaquatique impose le respect de règles de sécurité renforcées, le milieu étant réputé hostile et insalubre, les mouvements d'eau et la vitesse du courant pouvant par ailleurs altérer les capacités d'engagement des personnels. A cet égard, à proximité des barrages, où des phénomènes d'aspiration ou de placage des personnels au fond de l'eau peuvent survenir et donc il est important que les sapeurs-pompiers puissent s'entraîner régulièrement.

La convention qui vous est proposée a ainsi pour objet :

- de formaliser l'autorisation donnée par la ville de Tarare au SDMIS, pour la pratique d'exercices de plongée, de sauvetage aquatique de surface, avec des moyens nautiques dans la retenue du barrage de Joux,

- d'encadrer les modalités d'organisation de ces exercices pratiques. Il est notamment prévu, dans un souci de préservation d'un site servant de réserve en eau potable, que les sapeurs-pompiers respectent certaines règles d'engagement, avec des moyens nautiques adaptés au milieu, notamment lors des phases d'entraînement.

Cette convention est conclue à titre gratuit pour une durée d'un an reconductible et fera l'objet d'une approbation de la société VEOLIA en sa qualité de gestionnaire du réseau d'eau potable de la ville de Tarare.

Je vous propose, madame, messieurs, d'approuver cette convention, et de bien vouloir m'autoriser à la signer ainsi que tout avenant y afférent.»

DECIDE

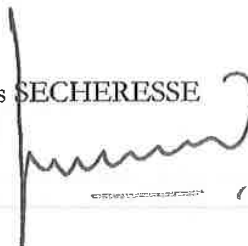
- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 18 septembre 2015

Jean-Yves
Président

SECHERESSE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Jean-Yves Secheresse', written over a horizontal line. The signature is stylized with a large initial 'J' and a wavy line for the rest of the name.



MAIRIE DE TARARE
57 rue de la République BP 40149
69173 TARARE cedex
Tél : 04 74 05 49 29 - Fax : 04 74 05 09 08

📍 Ville de Tarare
🌐 www.ville-tarare.fr
✉ mairie@ville-tarare.fr

CONVENTION

AUTORISANT DES EXERCICES DE PLONGEE, DE SAUVETAGE AQUATIQUE DE SURFACE, AVEC DES MOYENS NAUTIQUES PAR LE SERVICE DEPARTEMENTAL ET METROPOLITAIN D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DEPARTEMENT DU RHÔNE ET DE LA METROPOLE DE LYON

C2015-86

Entre,

La Ville de Tarare, 57 rue de la république 69170 Tarare, représentée par Monsieur Bruno PEYLACHON maire de Tarare, dûment habilité par délibération du Conseil municipal du 15 avril 2014, ci-après dénommée « Ville de Tarare ».

d'une part,

Le service départemental et métropolitain d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon, 17, rue Rabelais, 69421 Lyon Cedex 03, représenté par Monsieur Jean-Yves SECHERESSE, président du conseil d'administration, dûment habilité à signer la présente convention en vertu d'une délibération du bureau du conseil d'administration du 18 septembre 2015, ci-après dénommé « SDMIS »,

d'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Préambule

La retenue d'eau constituée par le barrage de Joux a été conçue pour la satisfaction de la distribution d'eau potable de la Ville de Tarare. Cet aménagement fait partie du domaine public de la Ville de Tarare.

Article 1 : Objet

Par la présente convention, la Ville de Tarare autorise le SDMIS :

- A réaliser des exercices de plongée dans la retenue du barrage de Joux sur la parcelle cadastrée AE n°107 située sur la commune de Joux (69170),
- A utiliser la retenue du barrage de Joux afin d'effectuer des entraînements dans le cadre de sa spécialité sauveteur aquatique de surface, à l'exception de la zone d'exclusion située jusqu'à 100 mètres en amont de la digue,
- A utiliser un bateau léger de reconnaissance avec un moteur électrique (BLR), sur la retenue lors des entraînements ou exercices. L'embarquement et le débarquement se feront à partir de la mise à l'eau publique située sur la berge « Arcy ».

La présente convention n'a pas pour objet de définir les conditions d'engagement du SDMIS en cas d'intervention.

Article 2 : Désignation

Le droit d'occupation s'exercera sur la retenue du barrage de Joux dans la zone définie ci-dessus.

La présente autorisation n'est pas constitutive de droits réels en faveur du SDMIS.

Article 3 : Priorité des activités et précarité de l'autorisation donnée

La retenue du barrage de Joux a pour objet la distribution d'eau potable de la Ville de Tarare : son entretien et son exploitation ne sauraient être empêchés, restreints ou gênés en quoi que ce soit du fait de la présente convention.

En conséquence, le SDMIS reconnaît la prépondérance des besoins de la Ville de Tarare ainsi que le caractère précaire et révocable de l'autorisation qui lui est accordée.

La Ville de Tarare se réserve ainsi le droit de demander à tout moment et sans préavis, la suspension, voire la suppression de la présente convention, sans que le SDMIS ne puisse prétendre à aucune indemnité et sans que la responsabilité de la Ville de Tarare ne puisse se trouver engagée de ce fait.

Article 4 : Respect du droit des tiers

La présente convention n'accorde au SDMIS aucune exclusivité quant à l'usage des ouvrages occupés et les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : Obligations du SDMIS

Le SDMIS s'engage à respecter les dispositions légales et réglementaires en vigueur ou à intervenir notamment en matière de police, de protection de l'environnement, de salubrité et de sécurité des personnes ; d'une manière générale, il s'engage à faire connaître par tout moyen à sa convenance, les dangers qui peuvent résulter directement ou indirectement de ses activités ou de l'exploitation de la retenue du barrage de Joux.

Les éléments stipulés dans la fiche de site jointe en annexe font partie intégrante de la présente convention.

Il s'engage à ne procéder à aucun acte pouvant nuire à l'exploitation de la retenue du barrage de Joux.

La présente convention est strictement personnelle et non transmissible ; aucun transfert, sous quelque forme que ce soit, des droits découlant de la présente autorisation ne pourra être consenti.

Important :

Le SDMIS s'engage, à informer les services techniques de la Ville de Tarare 48 heures avant sa présence sur la retenue du barrage de Joux, en appelant un des numéros de téléphone suivants : 04 74 05 49 02 ou 04 74 05 49 25 ou 06 84 53 61 97 (directeur aménagement et patrimoine) et Veolia eau « astreinte réseau » au

06 10 03 22 76. La Ville de Tarare s'autorise à refuser l'accès au site.

Au début et à la fin de chaque exercice, le SDMIS devra impérativement confirmer son arrivée et son départ auprès des services techniques de la Ville de tarare.

Article 6 - Assurances

Le SDMIS s'engage à souscrire les assurances nécessaires pour couvrir les dommages et responsabilités à sa charge. La Ville de Tarare pourra à tout instant obtenir copie du contrat en vigueur.

Article 7 – Indemnisation des pertes de production

Les pertes de production d'eau potable subies par la Ville de Tarare à l'occasion des dommages de toute nature causés aux installations de la retenue du barrage de Joux du fait de la présente convention seront indemnisées par le SDMIS. Cette indemnité sera payée au vu des justifications apportées par la Ville de tarare du préjudice subi.

Article 8 - Durée

La présente convention est accordée à titre précaire et révocable, pour un an, renouvelable par tacite reconduction, d'année en année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception respectant un préavis de trois mois avant sa date d'échéance.

Article 9 – Entrée en vigueur

La présente convention n'entrera en vigueur qu'après sa signature par les parties, et de l'exploitant la société Véolia.

Article 10 - Gratuité

Cette autorisation est accordée à titre gratuit.

Article 11 - Communication

Si une communication externe est envisagée avec des médias ou autres personnes, le SDMIS s'engage à ce que la collaboration de la Ville de Tarare soit évoquée.

Fait en trois exemplaires originaux,

A Tarare, le

Pour le SDMIS

Pour la Ville de Tarare
Monsieur le maire de la Ville de Tarare
Monsieur Bruno PEYLACHON

Pour approbation
VEOLIA

PLAN D'EAU DEPARTEMENT DU RHÔNE	6	Site d'entraînement Barrage de Joux (Tarare)
SITUATION		
ACCES Atlas départemental Commune Tarare-Joux	Accès : A6 Direction Paris, sortie A89 Tarare puis N7 Direction Joux Altitude 465m Planche N°NZ 17	
Mise à l'eau la plus proche	Par parking pointe sud-ouest barrage Attention eau potable de la ville de Tarare	
DESCRIPTION DU SITE Zone d'exclusion Profondeur max 20m Accès mise à l'eau BLR Tarare		
INTERET DU SITE	Fond lisse avec beaucoup de feuilles, vase, travail des techniques opérationnelles.	
ANTICIPATION		
ZONE D'ENTRAINEMENT	Ensemble du site, sauf zone d'exclusion amont du barrage.	
PARTICULARITE DU SITE / RISQUES IDENTIFIES	Fond très vaseux, vannes de captage d'eau potable sur barrage, eau très chargée en particules. Zone d'exclusion.	
OBJECTIFS		
Reconnaissance des fonds, travail d'orientation, travail de recherche.		
IDEE DE MANOEUVRE		
THEMES D'ENTRAINEMENT	Entraînement combiné PLG/ SAV, Techniques de recherche, Utilisation de matériel spécifique (masques faciaux, lot relevage, lot recherche etc.), Exercices d'orientation.	
EXECUTION / COMMANDEMENT		
CONDITIONS DE SECURITE Fréquence radio : OPE 1	Vérifier les conditions hydrologiques (visibilité, météo etc.), contacter la mairie, En cas d'entraînement PLG, <u>prévoir 1 infirmier sur place</u> (officier santé CTA/CODIS Tél : 04.72.84.14.38), <u>prévenir la ville de Tarare 04.74.05.49.02 au minimum 48 heures avant l'exercice.</u> Définir un moyen de rappel (SRP), Définir le périmètre de la plongée (point d'entrée et de sortie etc.), BLR +moteur électrique en écoute radio (+ 1 plongeur pour les entraînements PLG), Le Directeur de Plongée définit une durée et une profondeur de plongée à ne pas dépasser, idem pour le responsable SAV (durée maxi d'entraînement).	



SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS
DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE ET DE LA MÉTROPOLE DE LYON

**DELIBERATION DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

REUNION DU 20 NOVEMBRE 2015

**DIRECTION DES MOYENS MATERIELS
GROUPEMENT BATIMENTS**

NUMERO DB/15 – 11/01

OBJET Convention C2015-113 entre le SDMIS et l'Etat (DDCS du Rhône) – Occupation des locaux de l'ex-école départementale de Villeurbanne (plan grand froid).

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :

« Les locaux de l'ancienne école départementale des sapeurs-pompiers, sis rue Baudin à Villeurbanne représentant 1600m² environ de surface habitable, sont désaffectés depuis le transfert de l'école à Saint-Priest.

Comme en 2013 et 2014, l'Etat par la voie de la direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) du Rhône a sollicité le SDMIS afin que ces locaux lui soient mis à disposition aux fins d'assurer l'hébergement de personnes sans abri durant la période hivernale.

La DDCS confierait la gestion du dispositif à un opérateur de l'urgence, qui serait responsable de la gestion du site.

Cette occupation, à titre gratuit, débiterait le 1^{er} décembre 2015 pour se terminer impérativement le 15 avril 2016. La DDCS supporterait l'ensemble des dépenses d'entretien courant et de petites réparations relatives à l'immeuble.

Dans ces conditions, et compte tenu du bon déroulement de cette opération les années précédente, il apparaît judicieux de mettre les locaux de l'ancienne école départementale des sapeurs-pompiers à disposition de la DDCS du Rhône.

Je vous demande donc, madame, messieurs, de bien vouloir m'autoriser à signer la présente convention et tout acte afférent. »

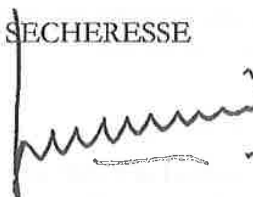
DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 20 novembre 2015

Jean-Yves SECHERESSE
Président

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of connected loops and a final upward stroke, positioned to the right of the printed name.

-- :- :-

**CONVENTION D'UTILISATION
C2015-113**

-- :- :-

Entre les soussignés :

1°- Le service départemental et métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS), sis 17, rue Rabelais 69421 Lyon Cedex 03, représenté par son Président Monsieur Jean-Yves SECHERESSE, ci-après dénommé le propriétaire,

D'une part,

2°- L'Etat, direction départementale de la cohésion sociale du Rhône, représenté par son Directeur Monsieur Gilles May-Carle, dont les bureaux sont 33 rue Moncey Lyon 3, ci-après dénommé l'utilisateur,

D'autre part,

EXPOSE

Le SDMIS est propriétaire du bâtiment situé 12, rue Baudin à Villeurbanne.

Ce bâtiment est désaffecté depuis le transfert de l'école départementale des sapeurs-pompiers à Saint-Priest.

Dans l'attente de la vente et du changement de destination du site, l'utilisateur a demandé, pour assurer l'hébergement de personnes sans abri durant la période hivernale, la mise à disposition temporaire de l'ensemble immobilier visé à l'article 2 de la présente convention.

L'occupation et la gestion temporaires du site seront confiées par l'utilisateur à un opérateur de l'urgence et donneront lieu à une convention d'occupation précaire dont copie sera adressée au propriétaire.

CONVENTION

Article 1^{er}

Objet de la convention

La présente convention a pour objet de mettre à la disposition de l'utilisateur pour un centre hivernal d'hébergement d'urgence, l'ensemble immobilier désigné à l'article 2 selon les modalités fixées par les articles suivants.

Article 2

Désignation de l'immeuble

L'immeuble en cause est situé 12 rue Baudin à Villeurbanne.

Nature du bien : un immeuble de bureaux et d'hébergement R+4 sera mis à disposition pour l'hébergement de personnes sans abri.

L'utilisateur est autorisé, en cas de besoin, à installer, à sa charge, des blocs douche complémentaires à proximité des sanitaires existants.

Article 3

Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 4 mois et demi qui commence le 1^{er} décembre 2015 pour se terminer le 15 avril 2016.

L'utilisateur s'engage à libérer les lieux au plus tard le 15 avril 2016.

La présente convention prend notamment fin dans les conditions prévues à l'article 10.

Article 4

Etat des lieux

Il sera établi un état des lieux par le propriétaire qui sera signé contradictoirement avec l'utilisateur.

Il sera établi de même lors de la libération des locaux.

Article 5

Etendue des pouvoirs de l'utilisateur

5.1. L'usage de l'ensemble immobilier objet de la présente convention est strictement réservé au service désigné à l'article 1^{er} et pour l'objet mentionné au même article.

5.2. L'occupation par un tiers de cet immeuble pendant la durée de la convention donne lieu à la délivrance d'un titre d'occupation précaire. Les parties conviennent que ce titre sera délivré par l'utilisateur à une association ou fondation dès la signature de la présente convention.

Article 6

Responsabilité - Assurances

L'utilisateur assume, sous le contrôle du propriétaire, l'ensemble des responsabilités afférentes à l'immeuble désigné à l'article 2 pour la durée de la présente convention.

L'utilisateur reconnaît être responsable de tous les dommages liés à l'utilisation des locaux (notamment risques d'incendie, d'explosion, de dégâts des eaux) que ce soit dans ses rapports avec le propriétaire, les voisins ou les tiers.

Par ailleurs, conformément à l'article 1735 du code civil, il appartient à l'utilisateur de s'assurer que le sous-locataire visé à l'article 5 est titulaire d'un contrat d'assurance pour les risques liés à l'occupation des locaux.

Article 7

Entretien et réparations

L'utilisateur supporte l'ensemble des dépenses d'entretien courant et de petites réparations relatives à l'immeuble désigné à l'article 2.

Par ailleurs, il souscrira un contrat d'entretien des installations de production et distribution de chauffage et eau chaude sanitaire.

Article 8

Consommation de fluides

L'utilisateur supportera les dépenses liées à la consommation d'eau, d'électricité et de gaz.

A cette fin, lors de l'entrée dans les locaux, l'utilisateur procédera aux ouvertures des compteurs d'eau, de gaz et d'électricité à son nom. Il procédera de même pour la fermeture de ces compteurs lors de la restitution des locaux.

Article 9

Loyer

La présente convention est consentie à titre gratuit.

Article 10

Contrôle des conditions d'occupation

Le propriétaire peut s'assurer périodiquement des conditions dans lesquelles est entretenu et utilisé l'immeuble remis à l'utilisateur.

Lorsque la mise en œuvre de ce contrôle permet de constater que l'immeuble est devenu inutile ou inadapté aux besoins de l'utilisateur, le propriétaire en informe l'utilisateur. Celui-ci dispose d'un délai d'un mois pour apporter des éléments de réponse. Le propriétaire dispose ensuite d'un nouveau délai d'un mois pour répondre à ces observations.

A l'issue de ce délai, le propriétaire peut mettre en demeure le service utilisateur de restituer les surfaces devenues inutilisées à l'accomplissement du service public mentionné à l'article 1^{er}.

Par ailleurs, le propriétaire se réserve le droit d'accéder au tènement immobilier pour effectuer toute maintenance.

Article 11

Terme de la convention

La présente convention prend fin de plein droit le 15 avril 2016.

Fait à Lyon en deux exemplaires, le

Le représentant du propriétaire

Le représentant du service utilisateur



SDMIS



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET : Liste d'aptitude complémentaire au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels, par promotion interne, au choix, pour l'année 2015

Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon,

- vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- vu le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
- vu l'arrêté du président du conseil d'administration du SDMIS n° 15/06/05 du 15 juin 2015 portant délégation de fonctions à madame Murielle LAURENT, vice-présidente du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon ;
- vu la délibération D/12-09/01 du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon en date du 24 septembre 2012 relative à la refonte de la filière des sapeurs-pompiers professionnels ;
- vu l'avis émis par la commission administrative paritaire lors de la séance du 11 décembre 2015 ;
- sur proposition du directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

Article 1

La liste d'aptitude complémentaire pour l'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels, par promotion interne, au choix, du service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon est établie ainsi qu'il suit, au titre de l'année 2015 :

- Monsieur Cédric SOULIÉ
- Monsieur Yvain DAYRE

Article 2

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Article 3

Monsieur le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le **11 DEC. 2015**

Le président,

Pour le président et par délégation
la vice-présidente.

Murielle LAURENT



SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS
DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE ET DE LA MÉTROPOLE DE LYON

ARRÊTÉ N° 15/11/02

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET : Tableau annuel d'avancement au grade de sapeur de 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers professionnels, par voie d'examen professionnel, au titre de l'année 2015

Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon,

- vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- vu le décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels ;
- vu l'arrêté du président du conseil d'administration du SDMIS n° 15/06/05 du 15 juin 2015 portant délégation de fonctions à madame Murielle LAURENT, vice-présidente du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon ;
- vu la délibération D/12-09/01 du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon en date du 24 septembre 2012 relative à la refonte de la filière des sapeurs-pompiers professionnels ;
- vu l'avis émis par la commission administrative paritaire lors de la séance du 11 décembre 2015 ;
- sur proposition du directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

Article 1

Un tableau d'avancement au grade de sapeur de 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers professionnels, par voie d'examen professionnel, du service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon est établi, au titre de l'année 2015, dans l'ordre suivant :

Numéro d'ordre	Nom	Prénom
1	GIRARD	Yann
2	GUILLOT	Alban
3	REYNAUD	Nicolas

Article 2

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Article 3

Monsieur le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 11 DEC. 2015
Pour le président et par délégation
la vice-présidente.



SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS
DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE ET DE LA MÉTROPOLE DE LYON

ARRÊTÉ N° 15/11/03

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET : Tableau annuel d'avancement au grade d'attaché principal, par voie d'examen professionnel, au titre de l'année 2015

Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon,

- vu le code général des collectivités territoriales ;
- vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et plus particulièrement l'article 39 ;
- vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;
- vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- vu l'arrêté du président du conseil d'administration du SDMIS n° 15/06/05 du 15 juin 2015 portant délégation de fonctions à madame Murielle LAURENT, vice-présidente du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon ;
- vu la délibération du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône en date du 7 décembre 2007 ;
- vu l'avis émis par la commission administrative paritaire lors de la séance du 11 décembre 2015 ;
- sur proposition du directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

Article 1

Un tableau d'avancement au grade d'attaché principal, par voie d'examen professionnel, du service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon est établi, au titre de l'année 2015, dans l'ordre suivant :

Numéro d'ordre	Nom	Prénom
1	CHARDIN	Magalie

Article 2

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Article 3

Monsieur le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le **11 DEC. 2015**
Le président,

Pour le président et par délégation
la vice-présidente,

Murielle LAURENT



SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS
DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE ET DE LA MÉTROPOLE DE LYON

ARRÊTÉ N° 15/11/04

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET : Tableau annuel d'avancement au grade d'ingénieur principal, au choix, au titre de l'année 2015

Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon,

- vu le code général des collectivités territoriales ;
- vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et plus particulièrement l'article 39 ;
- vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- vu le décret n° 90-126 du 9 février 1990 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;
- vu l'arrêté du président du conseil d'administration du SDMIS n° 15/06/05 du 15 juin 2015 portant délégation de fonctions à madame Murielle LAURENT, vice-présidente du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon ;
- vu la délibération du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône en date du 7 décembre 2007 ;
- vu l'avis émis par la commission administrative paritaire lors de la séance du 11 décembre 2015 ;
- sur proposition du directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

Article 1

Un tableau d'avancement au grade d'ingénieur principal, au choix, du service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon est établi, au titre de l'année 2015, dans l'ordre suivant :

Numéro d'ordre	Nom	Prénom
1	BOUDON	Maxence

Article 2

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Article 3

Monsieur le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le **11 DEC. 2015**
Le président,

Pour le président et par délégation
la vice-présidente,

Murielle LAURENT



SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS
DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE ET DE LA MÉTROPOLE DE LYON

ARRÊTÉ N° 15/11/05

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET : Tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe, par voie d'examen professionnel, au titre de l'année 2015

Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon,

- vu le code général des collectivités territoriales ;
- vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et plus particulièrement l'article 39 ;
- vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
- vu l'arrêté du président du conseil d'administration du SDMIS n° 15/06/05 du 15 juin 2015 portant délégation de fonctions à madame Murielle LAURENT, vice-présidente du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon ;
- vu la délibération du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône en date du 7 décembre 2007 ;
- vu l'avis émis par la commission administrative paritaire lors de la séance du 11 décembre 2015 ;
- sur proposition du directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

Article 1

Un tableau d'avancement au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe, par voie d'examen professionnel, du service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon est établi, au titre de l'année 2015, dans l'ordre suivant :

Numéro d'ordre	Nom	Prénom
1	LEDOUX	Catherine

Article 2

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Article 3

Monsieur le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le **11 DEC. 2015**
Le président,

Pour le président et par délégation
la vice-présidente,

Murielle LAURENT



SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS
DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE ET DE LA MÉTROPOLE DE LYON

ARRÊTÉ N° 15/11/06

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET : Tableau annuel d'avancement complémentaire au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, au choix, au titre de l'année 2015

Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon,

- vu le code général des collectivités territoriales ;
- vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et plus particulièrement l'article 39 ;
- vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- vu l'arrêté du président du conseil d'administration du SDMIS n° 15/06/05 du 15 juin 2015 portant délégation de fonctions à madame Murielle LAURENT, vice-présidente du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon ;
- vu la délibération du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône en date du 7 décembre 2007 ;
- vu l'avis émis par la commission administrative paritaire lors de la séance du 11 décembre 2015 ;
- sur proposition du directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

Article 1

Un tableau d'avancement complémentaire au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, au choix, du service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon est établi, au titre de l'année 2015, dans l'ordre suivant :

Numéro d'ordre	Nom	Prénom
2	FRANÇOIS	Christophe
3	SAFFAR-TEBBI	David

Article 2

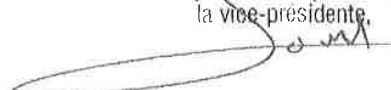
Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Article 3

Monsieur le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le **11 DEC. 2015**
Le président,

Pour le ~~président~~ et par délégation
la ~~vice-présidente~~.


Murielle LAURENT



SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS
DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE ET DE LA MÉTROPOLE DE LYON

ARRÊTÉ N° 15/11/07

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET : Tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe, par voie d'examen professionnel, au titre de l'année 2015

Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon,

- vu le code général des collectivités territoriales ;
- vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et plus particulièrement l'article 39 ;
- vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
- vu l'arrêté du président du conseil d'administration du SDMIS n° 15/06/05 du 15 juin 2015 portant délégation de fonctions à madame Murielle LAURENT, vice-présidente du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon ;
- vu la délibération du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône en date du 7 décembre 2007 ;
- vu l'avis émis par la commission administrative paritaire lors de la séance du 11 décembre 2015 ;
- sur proposition du directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

Article 1

Un tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe, par voie d'examen professionnel, du service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon est établi, au titre de l'année 2015, dans l'ordre suivant :

Numéro d'ordre	Nom	Prénom
1	GOJON	Céline
2	PERRIN	Corinne
3	IBARGUREN-ESNAL	Amaya

Article 2

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Article 3

Monsieur le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le **11 DEC. 2015**
Le président,
Pour le président et par délégation
la vice-présidente,

Murielle LAURENT



SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS
DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE ET DE LA MÉTROPOLE DE LYON

ARRÊTÉ N° 15/11/08

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET : Tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe, au choix, au titre de l'année 2016

Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon,

- vu le code général des collectivités territoriales ;
- vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et plus particulièrement l'article 39 ;
- vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
- vu l'arrêté du président du conseil d'administration du SDMIS n° 15/06/05 du 15 juin 2015 portant délégation de fonctions à madame Murielle LAURENT, vice-présidente du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon ;
- vu la délibération du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône en date du 7 décembre 2007 ;
- vu l'avis émis par la commission administrative paritaire lors de la séance du 11 décembre 2015 ;
- sur proposition du directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

Article 1

Un tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe, au choix, du service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon est établi, au titre de l'année 2016, dans l'ordre suivant :

Numéro d'ordre	Nom	Prénom
1	MOSTIER	Isabelle
2	BOURGUIGNON	Magalie
3	VAGINAY	Ingrid
4	TOMASSI	Isabelle
5	CHATEAU	Ludivine
6	DESGOUILLES	Nathalie

Article 2

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Article 3

Monsieur le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le président et par délégation
la vice-présidente, le 11 DEC. 2015
Le président,



SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS
DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE ET DE LA MÉTROPOLE DE LYON

ARRÊTÉ N° 15/11/09

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET : Tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, au choix, au titre de l'année 2016

Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon,

- vu le code général des collectivités territoriales ;
- vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et plus particulièrement l'article 39 ;
- vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
- vu l'arrêté du président du conseil d'administration du SD MIS n° 15/06/05 du 15 juin 2015 portant délégation de fonctions à madame Murielle LAURENT, vice-présidente du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon ;
- vu la délibération du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône en date du 7 décembre 2007 ;
- vu l'avis émis par la commission administrative paritaire lors de la séance du 11 décembre 2015 ;
- sur proposition du directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

Article 1

Un tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, au choix, du service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon est établi, au titre de l'année 2016, dans l'ordre suivant :

Numéro d'ordre	Nom	Prénom
1	ATLAS	Marie-Hélène
2	ESPEJO	Marie-Fabiola
3	COURTOIS	Nadine
4	POLLET	Sylviane
5	BAYLE	Olivier
6	MECHRI	Samira
7	REDJIMI	Rebaïa
8	DOMPIETRINI	Nathalie

Numéro d'ordre	Nom	Prénom
9	DUMONT	Elisabeth
10	DAHMANI	Karima

Article 2

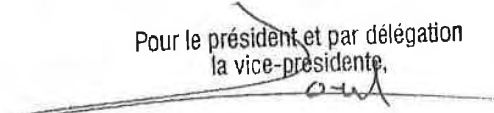
Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Article 3

Monsieur le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 11 DEC. 2015
Le président,

Pour le président et par délégation
la vice-présidente,


Murielle LAURENT



SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS
DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE ET DE LA MÉTROPOLE DE LYON

ARRÊTÉ N° 15/11/10

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET : Tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, au choix, au titre de l'année 2016

Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon,

- vu le code général des collectivités territoriales ;
- vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et plus particulièrement l'article 39 ;
- vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
- vu l'arrêté du président du conseil d'administration du SDMIS n° 15/06/05 du 15 juin 2015 portant délégation de fonctions à madame Murielle LAURENT, vice-présidente du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon ;
- vu la délibération du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône en date du 7 décembre 2007 ;
- vu l'avis émis par la commission administrative paritaire lors de la séance du 11 décembre 2015 ;
- sur proposition du directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

Article 1

Un tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, au choix, du service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon est établi, au titre de l'année 2016, dans l'ordre suivant :

Numéro d'ordre	Nom	Prénom
1	MINOLA	Rosalie
2	DUCHENE	Catherine
3	PEREZ	Ghislaine
4	CHAHFAZOFF	Chantal

Article 2

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Article 3

Monsieur le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 11 DEC. 2015
Pour le président et par délégation
La vice-présidente,



SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS
DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE ET DE LA MÉTROPOLIS DE LYON

ARRÊTÉ N° 15/11/11

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET : Tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, au choix, au titre de l'année 2016

Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon,

- vu le code général des collectivités territoriales ;
- vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et plus particulièrement l'article 39 ;
- vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- vu l'arrêté du président du conseil d'administration du SDMIS n° 15/06/05 du 15 juin 2015 portant délégation de fonctions à madame Murielle LAURENT, vice-présidente du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon ;
- vu la délibération du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône en date du 7 décembre 2007 ;
- vu l'avis émis par la commission administrative paritaire lors de la séance du 11 décembre 2015 ;
- sur proposition du directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

Article 1

Un tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, au choix, du service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon est établi, au titre de l'année 2016, dans l'ordre suivant :

Numéro d'ordre	Nom	Prénom
1	LABROSSE	Christine
2	TOURNIQUET	Thierry
3	BLANGY	Nadège
4	BRUYERE	Jean-Pierre
5	GUILLET	Christophe
6	BALA	Jessi
7	PARIS	Jean-Marc

Article 2

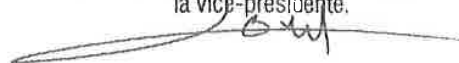
Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Article 3

Monsieur le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 11 DEC. 2015
Le président,

Pour le président et par délégation
la vice-présidente.



Murielle LAURENT



SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS
DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE ET DE LA MÉTROPOLÉ DE LYON

ARRÊTÉ N° 15/11/12

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET : Tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, au choix, au titre de l'année 2016

Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon,

- vu le code général des collectivités territoriales ;
- vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et plus particulièrement l'article 39 ;
- vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- vu l'arrêté du président du conseil d'administration du SDMIS n° 15/06/05 du 15 juin 2015 portant délégation de fonctions à madame Murielle LAURENT, vice-présidente du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon ;
- vu la délibération du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône en date du 7 décembre 2007 ;
- vu l'avis émis par la commission administrative paritaire lors de la séance du 11 décembre 2015 ;
- sur proposition du directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

Article 1

Un tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, au choix, du service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon est établi, au titre de l'année 2016, dans l'ordre suivant :

Numéro d'ordre	Nom	Prénom
1	CERUTI	Rita
2	GROSJEAN	Pascale
3	LABATY	Patricia
4	RICO	Emmanuel
5	VOISIN	Julien
6	SARTORI	Sylvain

Article 2

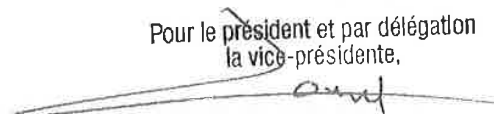
Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Article 3

Monsieur le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le **11 DEC. 2015**
Le président,

Pour le président et par délégation
la vice-présidente,



Murielle LAURENT



SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS
DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE ET DE LA MÉTROPOLE DE LYON

ARRÊTÉ N° 15/11/13

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET : Tableau annuel d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal, au choix, au titre de l'année 2016

Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon,

- vu le code général des collectivités territoriales ;
- vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et plus particulièrement l'article 39 ;
- vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;
- vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- vu l'arrêté du président du conseil d'administration du SDMIS n° 15/06/05 du 15 juin 2015 portant délégation de fonctions à madame Murielle LAURENT, vice-présidente du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon ;
- vu la délibération du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône en date du 7 décembre 2007 ;
- vu l'avis émis par la commission administrative paritaire lors de la séance du 11 décembre 2015 ;
- sur proposition du directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

Article 1

Un tableau d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal, au choix, du service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon est établi, au titre de l'année 2016, dans l'ordre suivant :

Numéro d'ordre	Nom	Prénom
1	BRION	Christophe
2	PREMAT	Bernard
3	FANCIULLINO	Didier

Article 2

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Article 3

Monsieur le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 11 DEC. 2015
Le président,
Pour le président et par délégation
la vice-présidente.



SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS
DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE ET DE LA MÉTROPOLE DE LYON

ARRÊTÉ N° 15/11/14

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET : Tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe, au choix, au titre de l'année 2016

Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon,

- vu le code général des collectivités territoriales ;
- vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et plus particulièrement l'article 39 ;
- vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
- vu l'arrêté du président du conseil d'administration du SDMIS n° 15/06/05 du 15 juin 2015 portant délégation de fonctions à madame Murielle LAURENT, vice-présidente du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon ;
- vu la délibération du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône en date du 7 décembre 2007 ;
- vu l'avis émis par la commission administrative paritaire lors de la séance du 11 décembre 2015 ;
- sur proposition du directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

Article 1

Un tableau d'avancement au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe, au choix, du service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon est établi, au titre de l'année 2016, dans l'ordre suivant :

Numéro d'ordre	Nom	Prénom
1	DEGRENNÉ	Delphine

Article 2

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Article 3

Monsieur le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 11 DEC. 2015
Le président,

Pour le président et par délégation
la vice-présidente,

Murielle LAURENT



SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS
DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE ET DE LA MÉTROPOLIS DE LYON

ARRÊTÉ N° 15/11/15

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET : Tableau annuel d'avancement au grade d'ingénieur principal, au choix, au titre de l'année 2016

Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon,

- vu le code général des collectivités territoriales ;
- vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et plus particulièrement l'article 39 ;
- vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- vu le décret n° 90-126 du 9 février 1990 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;
- vu l'arrêté du président du conseil d'administration du SDMIS n° 15/06/05 du 15 juin 2015 portant délégation de fonctions à madame Murielle LAURENT, vice-présidente du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon ;
- vu la délibération du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône en date du 7 décembre 2007 ;
- vu l'avis émis par la commission administrative paritaire lors de la séance du 11 décembre 2015 ;
- sur proposition du directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

Article 1

Un tableau d'avancement au grade d'ingénieur principal, au choix, du service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon est établi, au titre de l'année 2016, dans l'ordre suivant :

Numéro d'ordre	Nom	Prénom
1	LIEVRE	Anne-Cécile
2	HOCHARD	Emmanuel
3	VIALLET	Caroline

Article 2

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Article 3

Monsieur le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 11 DEC. 2015
Le président,

Pour le président et par délégation
la vice-présidente,

Murielle LAURENT



SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS
DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE ET DE LA MÉTROPOLE DE LYON

ARRÊTÉ N° 15/11/16

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET : Tableau annuel d'avancement au grade d'adjudant de sapeurs-pompiers professionnels, au choix, au titre de l'année 2016

Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon,

- vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- vu le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
- vu l'arrêté du président du conseil d'administration du SDMIS n° 15/06/05 du 15 juin 2015 portant délégation de fonctions à madame Murielle LAURENT, vice-présidente du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon ;
- vu la délibération D/12-09/01 du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône en date du 24 septembre 2012 relative à la refonte de la filière des sapeurs-pompiers professionnels ;
- vu l'avis émis par la commission administrative paritaire lors de la séance du 11 décembre 2015 ;
- sur proposition du directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

Article 1

Un tableau d'avancement au grade d'adjudant de sapeurs-pompiers professionnels, au choix, du service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon est établi, au titre de l'année 2016, dans l'ordre suivant :

Numéro d'ordre	Nom	Prénom
1	PIERGA	Jean-Philippe
2	DALOUX	Yannick
3	PARRA	Cyril
4	GARCIA	Grégory
5	MONBAILLY	Guillaume
6	MARTINEZ	Yann
7	MATHIEU	Walter
8	RUEDA	Bruno
9	INGIGNOLI	Hervé

Numéro d'ordre	Nom	Prénom
10	GIARD	Jérôme
11	JULLIAN	Patrice
12	BOUCHET	Vincent
13	SERGENT	Thierry
14	PETTITOT	Steve
15	RUELLE	Pierre
16	JOUY	Jean-François
17	DAVIET	Nicolas
18	BRISOIRE	Cyril
19	SEGURA	Emmanuel
20	WLAND	Fabien
21	CHEZEAU	Vincent
22	GUEYDON	Philippe
23	ROLLIN	Yann
24	PAYAN	Stéphane
25	ALLOMBERT	Arnaud
26	CLAISSE	Nicolas
27	BEDINI	Franck
28	MICHEL	David
29	GONDRAND	Xavier
30	DOLMAZON	Pierre-Louis

Article 2

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Article 3

Monsieur le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le **11 DEC, 2015**
Le président,

Pour le président et par délégation
la vice-présidente.

Wurielle LAURENT



SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS
DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE ET DE LA MÉTROPOLE DE LYON

ARRÊTÉ N° 15/11/17

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET : Tableau annuel d'avancement au grade de caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels, au choix, au titre de l'année 2016

Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon,

- vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- vu le décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels ;
- vu l'arrêté du président du conseil d'administration du SDMIS n° 15/06/05 du 15 juin 2015 portant délégation de fonctions à madame Murielle LAURENT, vice-présidente du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon ;
- vu la délibération D/12-09/01 du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon en date du 24 septembre 2012 relative à la refonte de la filière des sapeurs-pompiers professionnels ;
- vu l'avis émis par la commission administrative paritaire lors de la séance du 11 décembre 2015 ;
- sur proposition du directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

Article 1

Un tableau d'avancement au grade de caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels, au choix, du service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon est établi, au titre de l'année 2016, dans l'ordre suivant :

Numéro d'ordre	Nom	Prénom
1	MARGAIN	Alexis

Article 2

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Article 3

Monsieur le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le **11 DEC. 2015**

Le président,
Pour le président et par délégation
la vice-présidente

Murielle LAURENT



SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS
DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE ET DE LA MÉTROPOLIS DE LYON

ARRÊTÉ N° 15/11/18

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET : Tableau annuel d'avancement au grade de caporal de sapeurs-pompiers professionnels, au choix, au titre de l'année 2016

Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon,

- vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- vu le décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels ;
- vu l'arrêté du président du conseil d'administration du SDMIS n° 15/06/05 du 15 juin 2015 portant délégation de fonctions à madame Murielle LAURENT, vice-présidente du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon ;
- vu la délibération D/12-09/01 du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon en date du 24 septembre 2012 relative à la refonte de la filière des sapeurs-pompiers professionnels ;
- vu l'avis émis par la commission administrative paritaire lors de la séance du 11 décembre 2015 ;
- sur proposition du directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

Article 1

Un tableau d'avancement au grade de caporal de sapeurs-pompiers professionnels, au choix, du service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon est établi, au titre de l'année 2016, dans l'ordre suivant :

Numéro d'ordre	Nom	Prénom
1	BESLE	Jacques
2	ALONZI	Stéphane
3	BERTHELEME	Emerick
4	HILL	Vincent
5	THEVENET	Patrice
6	MARTRES	Julien
7	FARGEOT	Guillaume
8	COPPOLA	Alexandre
9	PALLUET	Baptiste

Numéro d'ordre	Nom	Prénom
10	MULLER	Clément
11	THEVENON	Pierrick
12	DUSSAUD	Franck
13	CHASSIGNOLE	Dorine
14	COTTART	Julien
15	GONCALVES MOTA	Manuel
16	BABANINI	Laurent
17	VEZANT	Rémi
18	BONNET	Wilfrid
19	PLANCHE	Raphaël
20	ELUARD	Samuel
21	YOUSFI	Yacine
22	CARRY	Geoffrey
23	DARCISSAC	Marc
24	ARROYO	Kim
25	FERRAUTO	Eric
26	DAHMANI	Amine

Article 2

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Article 3

Monsieur le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 11 DEC. 2015
Le président,

Pour le président et par délégation
la vice-présidente.



Murielle LAURENT



SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS
DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE ET DE LA MÉTROPOLE DE LYON

ARRÊTÉ N° 15/11/19

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET : Tableau annuel d'avancement au grade de sapeur de 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers professionnels, par voie d'examen professionnel, au titre de l'année 2016

Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon,

- vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- vu le décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels ;
- vu l'arrêté du président du conseil d'administration du SD MIS n° 15/06/05 du 15 juin 2015 portant délégation de fonctions à madame Murielle LAURENT, vice-présidente du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon ;
- vu la délibération D/12-09/01 du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon en date du 24 septembre 2012 relative à la refonte de la filière des sapeurs-pompiers professionnels ;
- vu l'avis émis par la commission administrative paritaire lors de la séance du 11 décembre 2015 ;
- sur proposition du directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

Article 1

Un tableau d'avancement au grade de sapeur de 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers professionnels, par voie d'examen professionnel, du service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon est établi, au titre de l'année 2016, dans l'ordre suivant :

Numéro d'ordre	Nom	Prénom
1	DUVERGER	Romain
2	SIMON	Anaïs
3	VADEBOIN	Yann

Article 2

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Article 3

Monsieur le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 11 DEC. 2015
Pour le président et par délégation
La vice-présidente.



SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS
DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE ET DE LA MÉTROPOLE DE LYON

ARRÊTÉ N° 15/11/20

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET : Tableau annuel d'avancement au grade de technicien principal de 2^{ème} classe, par voie d'examen professionnel, au titre de l'année 2015

Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon,

- vu le code général des collectivités territoriales ;
- vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et plus particulièrement l'article 39 ;
- vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;
- vu l'arrêté du président du conseil d'administration du SDMIS n° 15/06/05 du 15 juin 2015 portant délégation de fonctions à madame Murielle LAURENT, vice-présidente du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon ;
- vu la délibération du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône en date du 7 décembre 2007 ;
- vu l'avis émis par la commission administrative paritaire lors de la séance du 11 décembre 2015 ;
- sur proposition du directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

Article 1

Un tableau d'avancement au grade de technicien principal de 2^{ème} classe, par voie d'examen professionnel, du service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon est établi, au titre de l'année 2015, dans l'ordre suivant :

Numéro d'ordre	Nom	Prénom
1	BOCCARDO	Patrick

Article 2

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Article 3

Monsieur le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le **11 DEC. 2015**
Le président,

Pour le président et par délégation
la vice-présidente,

Murielle LAURENT



SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS
DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE ET DE LA MÉTROPOLE DE LYON

ARRÊTÉ N° 15/11/21

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET : Tableau annuel d'avancement au grade de technicien principal de 1^{ère} classe, par voie d'examen professionnel, au titre de l'année 2015

Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon,

- vu le code général des collectivités territoriales ;
- vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et plus particulièrement l'article 39 ;
- vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;
- vu l'arrêté du président du conseil d'administration du SD MIS n° 15/06/05 du 15 juin 2015 portant délégation de fonctions à madame Murielle LAURENT, vice-présidente du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon ;
- vu la délibération du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône en date du 7 décembre 2007 ;
- vu l'avis émis par la commission administrative paritaire lors de la séance du 11 décembre 2015 ;
- sur proposition du directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

Article 1

Un tableau d'avancement au grade de technicien principal de 1^{ère} classe, par voie d'examen professionnel, du service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon est établi, au titre de l'année 2015, dans l'ordre suivant :

Numéro d'ordre	Nom	Prénom
1	ROMEUF	Sylvain

Article 2

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Article 3

Monsieur le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 11 DEC. 2015
Le président,

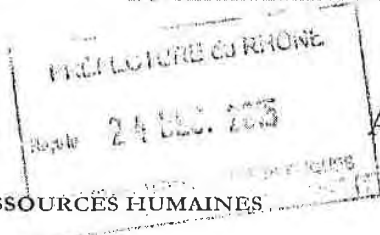
Pour le président et par délégation
la vice-présidente.

Murielle LAURENT



SDMIS

SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS
DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE ET DE LA MÉTROPOLIS DE LYON



ARRÊTÉ N° 15/11/22

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET : Liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise, au choix, au titre de l'année 2016

Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon,

- vu le code général des collectivités territoriales ;
- vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et plus particulièrement l'article 39 ;
- vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;
- vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- vu l'arrêté du président du conseil d'administration du SDMIS n° 15/06/05 du 15 juin 2015 portant délégation de fonctions à madame Murielle LAURENT, vice-présidente du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon ;
- vu la délibération du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône en date du 7 décembre 2007 ;
- vu l'avis émis par la commission administrative paritaire lors de la séance du 11 décembre 2015 ;
- sur proposition du directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTE

Article 1

La liste d'aptitude pour l'accès au grade d'agent de maîtrise, par promotion interne, au choix, du service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon est établie ainsi qu'il suit, au titre de l'année 2016 :

• Monsieur Cédric GRANOTIER

Article 2

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Article 3

Monsieur le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le **11 DEC. 2015**
Le président,

Pour le président et par délégation
la vice-présidente,

Murielle LAURENT



SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS
DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE ET DE LA MÉTROPOLE DE LYON

ARRETE N° 15-11-23

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
GROUPEMENT ACCUEIL CARRIERES PAIE

Objet : Médailles d'honneur régionales, départementales et communales, médailles d'ancienneté des sapeurs-pompiers

Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon,

- vu le code général des collectivités territoriales ;
- vu le décret n° 87-594 du 22 juillet 1987 portant création de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;
- vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels et notamment les articles 12 à 22 modifiés par décret n° 98-442 du 5 juin 1998, article 2 ;
- vu le décret n° 2014-1253 du 27 octobre 2014 ;
- vu les arrêtés préfectoraux portant attribution de médailles d'honneur de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ainsi que médailles d'honneur régionales, départementales et communales ;
- vu la délibération n° D/02-03/22 du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône en date du 6 mars 2002 ;
- sur proposition du directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon ;

ARRETE

Article 1

Les gratifications pour médailles d'honneur des sapeurs-pompiers ou de médailles régionales, départementales et communales sont attribuées à :

MEDAILLE D'ARGENT

- sapeurs-pompiers professionnels

Messieurs :

Eric	ABELLAN	adjudant	Lyon Croix-Rousse	60,98 €
Franck	BEDINI	sergent-chef	Saint-Priest	200 €
Sébastien	CELLE	sergent-chef	Saint-Priest	200 €
Christophe	CHAMAGNE	commandant	Pierre-Bénite	200 €
Xavier	CLARETON	adjudant	Tassin-la-Demi-Lune	60,98 €
Gabriel	CRESPO	sergent-chef	Saint-Priest	200 €
Sébastien	CREVOLIN	adjudant	Genas/Chassieu	200 €
Sylvain	CROZET	adjudant	Lyon-Gerland	60,98 €
Nicolas	DAVIET	sergent-chef	Groupeement opérations et coordination des secours CTACODIS	60,98 €
David	DEBARD	adjudant	Lyon-Rochat	60,98 €
Franck	DESAILLOUD	sergent	Feyzin	200 €
Florent	DOUKI	sergent-chef	Lyon-Gerland	200 €



Pascal	DREUX	adjudant	Villeurbanne-Cusset	200 €
Jérôme	FETTET	sergent	Groupement formation -- école départementale et métropolitaine	200 €
Fabrice	FIOGER	sergent-chef	Villeurbanne-La-Doua	200 €
Grégory	FOUILLET	adjudant	Lyon-Corneille	60,98 €
Grégoire	GETAS	adjudant	Saint-Priest	200 €
Julien	GUERRÉ	adjudant	Détaché au CERN	200 €
Hervé	INGIGNOLI	sergent-chef	Lyon-Confluence	200 €
Jean-François	JOUY	sergent-chef	Lyon Croix-Rousse	60,98 €
Bertrand	LAFONT	adjudant	Pierre-Bénite	60,98 €
Patrice	LANE	adjudant	Saint-Priest	60,98 €
Christophe	LEGAL	sergent-chef	Lyon-Corneille	200 €
Walter	MATHIEU	sergent-chef	Lyon Croix-Rousse	200 €
David	MIDAVAIN	sergent-chef	Lyon-Confluence	200 €
Christophe	NADAL	sergent-chef	Villeurbanne-Cusset	200 €
Damien	POITEL	capitaine	Groupement analyse et couverture des risques	200 €
Lionel	RAVACHOL	sergent-chef	Lyon-Confluence	200 €
Laurent	REYNAUD	sergent-chef	Lyon-Gerland	200 €
François	RONDAN	capitaine	Groupement prévention des risques	200 €
Bruno	RUEDA	sergent-chef	Lyon-Corneille	60,98 €
Anthony	SOITEUR	sergent-chef	Lyon Croix-Rousse	200 €
Sébastien	THEVENIN	adjudant	Groupement opérations et coordination des secours CTA CODIS	200 €

- sapeurs-pompiers volontaires

Messieurs :

Jean-Louis	ALLATANTE	sapeur 1ère classe	Charnay/Alix	200 €
Grégory	ANDRZEJEWSKI	sergent-chef	Genay/Neuville-sur-Saône/ Montanay/Fleurieu-sur-Saône	200 €
Jean-Philippe	AUBONNET	adjudant-chef	Lamure-sur-Azergues/ Chambost-Allières/Grandris	200 €
Philippe	BAUDIER	adjudant-chef	Feyzin	200 €
Hervé	BLETON	sergent	Saint-Georges-de-Rencins/Belleville	200 €
David	BOULET	sergent-chef	Juliéas	200 €
Sylvain	BRAILLON	caporal-chef	Monsols	200 €
Vincent	BRIDE	adjudant	Tarare	200 €
Joseph	CHABOUD	adjudant	Tassin-la-Demi-Lune	200 €
Patrick	CHAMPIN	caporal-chef	Condrieu	200 €
David	CHATELUS	sergent-chef	Theizé	200 €
Maxime	CHOMAT	sergent	Anse	200 €
Jérôme	COGNE	sergent-chef	Feyzin	200 €
Christophe	COROMPT	sergent	Condrieu	200 €
Bernard	COTILLON	sergent	Saint-Lager/Cercié	200 €



Jérôme	DENIS	caporal-chef	Villefranche-sur-Saône	200 €
Laurent	DESPRAT	caporal-chef	Villefranche-sur-Saône	200 €
Christian	DEVIEGO	sapeur 1ère classe	Liergues/Jarnioux/Pouilly-le-Monial	200 €
Frédéric	DEZARNAUD	adjudant	Condrieu	200 €
Franck	DRIVON	sergent	Sainte-Foy-l'Argentière	200 €
Christophe	DUDU	sapeur 1ère classe	Lamure-sur-Azergues/ Chambost-Allières/Grandris	200 €
Serge	DUERINCKS	adjudant	Saint-Cyr-au-Mont-d'Or/ Saint-Didier-au-Mont-d'Or	200 €
Bernard	DUMON	sergent	Larajasse	200 €
Denis	FAYET	sergent	Saint-Martin-en-Haut	200 €
Jérôme	FEBVRE	sergent	Saint-Igny-de-Vers	200 €
David	FILLON	sergent-chef	Cublize	200 €
John	FIORDALISI	lieutenant	Saint-Symphorien-d'Ozon/ Sérézin-du-Rhône	200 €
Julien	FOUQUES	infirmier principal	Fontaines-sur-Saône	200 €
Cyrille	GAGNAIRE	adjudant-chef	Genas/Chassieu	200 €
Christophe	GERMAIN	sergent	Charnay/Alix	200 €
Manuel	GONCALVES MOTA	adjudant-chef	Saint-Georges-de-Rencins/Belleville	200 €
David	GOUTTE	adjudant	Thizy les Bourgs	200 €
Jérôme	GUINAND	adjudant-chef	Larajasse	200 €
Yves	HUGUENIN	adjudant-chef	Chazay-d'Azergues/Morancé	200 €
Patrick	HUGUES	caporal-chef	Saint-Vincent-de-Reins	200 €
Eric	LAFRANCE	sergent	Lyon-Duchère	200 €
Jean-Marc	LATHUILIERE	sapeur 1ère classe	Blacé/Denicé	200 €
Jean-Pierre	LESCOT	adjudant	Feyzin	200 €
Gérard	MERCIER	capitaine	Anse	200 €
Paulo	MOTA	adjudant-chef	Saint-Georges-de-Rencins/Belleville	200 €
Jean-Paul	NIOGRET	caporal-chef	Sainte-Consorce	200 €
Régis	NUMA	adjudant-chef	Tarare	200 €
Jean-Noël	PLANUS	sergent-chef	Feyzin	200 €
Cyrille	POIZAT	lieutenant	Thizy les Bourgs	200 €
Cédric	PROST	sergent	Sain-Bel/Savigny	200 €
Jérôme	RAVIER	caporal-chef	Villefranche-sur-Saône	200 €
Gérard	REVOL	adjudant	Soucieu-en-Jarrest	200 €
Cyril	REVOLLAT VEUILLET	sergent	Villié-Morgon/Chiroubles	200 €
Eric	ROMANO	sergent	Taluyers/Montagny/Chassagny	200 €
Philippe	TONIT	sergent	Sainte-Foy-lès-Lyon/Francheville	200 €
Gilles	VAILLANT	sergent	Feyzin	200 €
Gilles	VERICHON	capitaine	Pierre-Bénite	200 €
Jean-Marc	VERMOREL	sergent	Anse	200 €
Emmanuel	YOUSOUF	sergent-chef	Ampuis	200 €



- personnels administratifs, techniques et sociaux

Mesdames :

Elisabeth	DUMONT	adjoint administratif de 1ère classe	Feyzin	200 €
Carole	LUZECKI	adjoint administratif principal de 2ème classe	Groupeement accueil, carrières, paie	200 €
Germaine	SIMONET	adjoint administratif principal de 2ème classe	CIS Villefranche-sur-Saône/Anse	200 €

MEDAILLE DE VERMEIL

- sapeurs-pompiers professionnels

Madame, messieurs :

Franck	BERARD	adjudant-chef	Villefranche-sur-Saône	99,02 €
Frédéric	BOULANT	adjudant-chef	Saint-Priest	99,02 €
Pierre-Alain	BOURGEOIS	adjudant-chef	Lyon-Duchère	99,02 €
Olivier	CARROT	adjudant	Villeurbanne-Cusset	99,02 €
Rémy	CHABBOUH	adjudant-chef	Rillieux-la-Pape	99,02 €
Stéphane	CHABLI	sergent	Feyzin	300 €
Hervé	CHAIZE	adjudant-chef	Saint-Priest	99,02 €
Franck	CHALAVON	adjudant	Lyon-Confluence	99,02 €
Wilhem	CHAVANT	adjudant	Groupeement opérations et coordination des secours CTA CODIS	300 €
Daniel	CHIREIX	capitaine	Groupeement nord	300 €
Didier	CLEMENT	sergent	Groupeement opérations et coordination des secours CTA CODIS	300 €
Gilles	COMTE	adjudant	Lyon-Confluence	99,02 €
Davy	DAVID	adjudant	Lyon-Corneille	99,02 €
Olivier	DEBIZE	sergent-chef	Lyon-Duchère	300 €
Fabrice	DELAVALT	adjudant	Lyon-Gerland	99,02 €
Wulfran	DELORGE	sergent-chef	Tassin-la-Demi-Lune	300 €
Eric	DUFES	commandant	Mis à disposition de l'ENSOSP	300 €
Thierry	DUGUET	adjudant	Lyon-Duchère	99,02 €
Didier	DUPUIS	lieutenant de 2ème classe	Lyon-Confluence	300 €
Sylvain	DUPUY	lieutenant de 2ème classe	Lyon-Confluence	99,02 €
Christophe	FAYOLLE	adjudant-chef	Feyzin	99,02 €
Luc	FORT	adjudant-chef	Lyon-Rochat	99,02 €
Norbert	FRANCAVILLA	adjudant-chef	Lyon-Rochat	99,02 €
Lionel	FRANÇOIS	adjudant-chef	Lyon-Confluence	99,02 €
Christophe	GORCE	adjudant-chef	Lyon-Confluence	99,02 €



Christophe	GUILLLOT	capitaine	CIS L'Arbresle	300 €
Véronique	JOLAS	médecin hors classe	Service de santé et de secours médical	300 €
Ludovic	JOLLY	adjudant-chef	Saint-Priest	300 €
Pascal	LACOUR	lieutenant de 2ème classe	Rillieux-la-Pape	300 €
Laurent	LAMURE	adjudant-chef	Tarare	99,02 €
Daniel	LEVEQUE	lieutenant hors classe	Groupement formation - école départementale et métropolitaine	99,02 €
Jean-Marc	LEVOYET	adjudant-chef	Meyzieu/Décines	99,02 €
Stéphane	MAGNIN	lieutenant de 2ème classe	Groupement formation - école départementale et métropolitaine	438,25 €
Bruno	MARTINOT	adjudant	Villeurbanne-Cusset	438,25 €
Candido	MARZO	adjudant	Givors	99,02 €
Rocco	MONTANARO	adjudant	Lyon-Rochat	438,25 €
Hervé	MONTFOLLET	adjudant-chef	Lyon-Rochat	99,02 €
Cyril	PARRA	sergent-chef	Lyon-Duchère	99,02 €
Pascal	PAYAN	commandant	Groupement analyse et couverture des risques	300 €
Fabrice	PEYRAUD-MAGNIN	adjudant	Groupement formation - école départementale et métropolitaine	99,02 €
Patrick	POLIZZI	adjudant-chef	Villeurbanne-Cusset	99,02 €
Christophe	PONS	sergent-chef	Lyon-Corneille	300 €
Xavier	ROSSIGNOL	adjudant-chef	Villeurbanne-Cusset	99,02 €
François	SACCU	adjudant-chef	Groupement formation - école départementale et métropolitaine	99,02 €
Pierre	SANCHEZ	adjudant-chef	Lyon-Gerland	99,02 €
Fabrice	SOCODIABEHERE	lieutenant de 1ère classe	Saint-Priest	99,02 €
Bruno	TCHIALI	adjudant-chef	Lyon-Confluence	99,02 €
Eric	VERGEAT	lieutenant-colonel	Lyon-Duchère	300 €

- sapeurs-pompiers volontaires

Madame, Messieurs :

Bernard	BAILLY	sergent	Givors	300 €
Dominique	BALLY	adjudant	Chaponnay/Marennnes	300 €
Laurent	BARGEOT	adjudant-chef	Lozanne	300 €
Frédéric	BERTHIER	sergent	Lissieu/Les Chères/ Marcilly-d'Azergues/Chasselay	300 €
Franck	BESSON	caporal-chef	Monsols	300 €
Frédéric	BOUCHET	adjudant-chef	Lissieu/Les Chères/ Marcilly-d'Azergues/Chasselay	300 €
Christophe	CAMPAGNARD	adjudant-chef	L'Arbresle	300 €



Yves	CELANI	adjudant-chef	Saint-Bonnet-de-Mure	300 €
Patrick	CHAPUIS	adjudant-chef	Civrieux-d'Azergues	300 €
Céline	CHILLET	sergent	Soucieu-en-Jarrest	300 €
Gil	CIANCALEONI	Médecin lieutenant-colonel	Vaugneray	300 €
Stéphane	DAMOUR	adjudant-chef	Lissieu/Les Chères/ Marcilly-d'Azergues/Chasselay	300 €
Guy	DAVAL	adjudant-chef	Saint-Symphorien-d'Ozon/ Sérézin-du-Rhône	300 €
Patrice	DAVID	adjudant-chef	L'Arbresle	300 €
Bruno	DEBRUN	lieutenant	Theizé	300 €
Georges	DEYGAS	sergent	Lentilly	300 €
Bruno	ESPINASSE	adjudant-chef	Saint-Bonnet-de-Mure	300 €
Christophe	FAVRE	adjudant-chef	Villefranche-sur-Saône	300 €
Robert	GENEST	caporal-chef	Saint-Vérand	300 €
Fabrice	GIRARD	adjudant-chef	Saint-Symphorien-d'Ozon/ Sérézin-du-Rhône	300 €
Patrice	GONNACHON	caporal-chef	Monsols	300 €
Pascal	GOUTTENOIRE	adjudant	Pontcharra-sur-Turdine	300 €
Joseph	GRANJON	sergent	Larajasse	300 €
Michaël	HUOT- MARCHAND	adjudant-chef	Rillieux-la-Pape	300 €
Franck	JACQUIER	capitaine	Chaponnay/Marennes	300 €
Thierry	JAFFRE	sergent-chef	Monsols	300 €
David	JARICOT	lieutenant	Soucieu-en-Jarrest	300 €
Frédéric	JOLY	lieutenant	Chazay-d'Azergues/Morancé	300 €
Jacques	JULLIEN	adjudant-chef	Saint-Laurent-de-Chamousset	300 €
Thierry	LAMURE	adjudant-chef	Propières	300 €
Max	LAPALU	caporal-chef	Saint-Etienne-la-Varenne/ Saint-Etienne-des-Ouillères/Odenas	300 €
Eric	LHOPITAL	adjudant-chef	Yzeron	300 €
Stéphane	MATHON	lieutenant	Chessy-les-Mines	300 €
Denis	MATRAY	lieutenant	Régnié-Durette	300 €
Roger	MAZARD	sergent	Saint-Laurent-de-Chamousset	300 €
Frédéric	MERCIER	sergent	Larajasse	300 €
Christophe	MERIEUX	adjudant	Genay/Neuville-sur-Saône/ Montanay/Fleurieu-sur-Saône	300 €
Olivier	MONGOIN	adjudant-chef	Saint-Georges-de-Rencins/Belleville	300 €
Sylvain	MUZEL	lieutenant	Sain-Bel/Savigny	300 €
Frédéric	OGIER	sergent	Yzeron	300 €
David	PAINGAT	lieutenant	Villefranche-sur-Saône	300 €
Patrice	PERRET	adjudant-chef	Saint-Maurice-sur-Dargoire/ Saint-Didier-sous-Riverie	300 €
Emmanuel	PIVOT	lieutenant	Le-Bois-d'Oingt	300 €
Fabrice	PORTE	sergent	Sourcieux-les-Mines	300 €
Lionel	PUILLET	adjudant-chef	Cours-la-Ville	300 €
Christophe	RANÇON	adjudant-chef	Saint-Symphorien-d'Ozon/ Sérézin-du-Rhône	300 €



Boris	RENAUD	lieutenant	Pusignan	300 €
Serge	REVEL	sergent	Dracé	300 €
Paul	RODRIGUES	sergent	Saint-Andéol-le-Château/ Saint-Jean-de-Touslas	300 €
Bernard	ROESCH	capitaine	Sainte-Foy-lès-Lyon/Francheville	300 €
Franck	ROSIER	capitaine	Saint-Georges-de-Reneins/Belleville	300 €
Bruno	SERRA	caporal-chef	Liergues/Jarnioux/Pouilly-le-Monial	300 €
Christophe	SERRES	adjudant-chef	Soucieu-en-Jarrest	300 €
Michel	THIMONIER	adjudant-chef	Sourcieux-les-Mines	300 €
Xavier	TORNARE	capitaine	Marcy-l'Etoile/Charbonnières-les-Bains	300 €
André	VALFRE	caporal-chef	Lissieu/Les Chères/ Marcilly-d'Azergues/Chasselay	300 €
José	VICENTE	adjudant	Tassin-la-Demi-Lune	300 €

- personnels administratifs, techniques et sociaux

Mesdames :

Isabelle	MOBAILLY	rédacteur principal de 2ème classe	Comité d'animation sociale et culturelle	300 €
Marie	MOINE- ROUMA	adjoint administratif principal de 2ème classe	CIS Lyon-Duchère	300 €
Sylvie	SANAEI	directeur territorial	Groupeement finances	300 €

MEDAILLE D'OR

- sapeurs-pompiers professionnels

Messieurs :

Philippe	BAL	adjudant-chef	Logistique	137,20 €
Bernard	BRUYERE	adjudant-chef	Pierre-Bénite	137,20 €
Guy	CATTIN	capitaine	Direction des groupements territoriaux	400 €
Frédéric	CLUET	adjudant-chef	Logistique	137,20 €
Alain	COLLAS	adjudant-chef	Logistique	400 €
Patrick	FANTIN	caporal-chef	Saint-Priest	137,20 €
Pierre	FERMAUD	commandant	Retraité	400 €
Alain	GIRAUD	capitaine	Groupeement nord	400 €
Serge	GIROUD	adjudant-chef	Lyon-Duchère	137,20 €
Gilbert	LEBRUN	lieutenant de 1ère classe	Lyon-Duchère	137,20 €
Christian	MASSA	adjudant-chef	Retraité	400 €
Bruno	MEUNIER	lieutenant de 1ère classe	Saint-Priest	137,20 €
Pierre	MONTCOUDIOL	adjudant-chef	Retraité	137,20 €
Alain	MOURIER	adjudant-chef	Logistique	137,20 €



Gilles	PERROUX	adjudant-chef	Meyzieu/Décines	137,20 €
Philippe	PEUVEL	adjudant-chef	Lyon-Corneille	137,20 €
Denis	SAIGNES	lieutenant de 1ère classe	Groupement sud-est	137,20 €
Jean-François	SANCHEZ	adjudant-chef	Rillieux-la-Pape	400 €
Laurent	SENOT	adjudant-chef	Meyzieu/Décines	137,20 €
Bernard	SIMPLEX	adjudant-chef	Genay/Neuville-sur-Saône/ Montanay/Fleurieu-sur-Saône	137,20 €
Patrick	TOUSSAINT	capitaine	Groupement défense extérieure contre l'incendie	137,20 €

- sapeurs-pompiers volontaires

Messieurs :

Laurent	BLANC	sapeur 1ère classe	Liergues/Jarnioux/Pouilly-le-Monial	400 €
Guy	CHAUVEROT	lieutenant	Tarare	400 €
Gérard	CHOLLIER	commandant	Brindas	400 €
Jean-Paul	CROZIER	sergent	Saint-Andéol-le-Château/ Saint-Jean-de-Touslas	400 €
Frédéric	DE VERMONT	caporal-chef	Saint-Etienne-la-Varenne/ Saint-Etienne-des-Oullières/Odenas	400 €
Franck	ESSERTEL	adjudant-chef	Larajasse	400 €
Hervé	GOBET	adjudant-chef	Thizy les Bourgs	400 €
Jean-Marc	GREBERT	caporal-chef	Sainte-Consoirce	400 €
Cyrille	GUILLON	adjudant-chef	Villié-Morgon/Chiroubles	400 €
Jérôme	LEFEBVRE	lieutenant	Civrieux-d'Azergues	400 €
Jean-Luc	MARTIN	adjudant	Amplepuis	400 €
Maurice	MORTAMAIS	lieutenant	Communay/Ternay	400 €
Jean-François	PAILLASSON	lieutenant	Saint-Andéol-le-Château/ Saint-Jean-de-Touslas	400 €
Angelo	PALDINO	caporal-chef	Liergues/Jarnioux/Pouilly-le-Monial	400 €
Michel	PETTI	adjudant-chef	Mions	400 €
Thierry	PONCET	sergent	Larajasse	400 €
André	RENARD	lieutenant	Lamure-sur-Azergues/ Chambost-Allières/Grandris	400 €
Jean-Michel	RIGHI	médecin lieutenant-colonel	La-Tour-de-Salvagny/Dommartin	400 €
Patrick	ROBERJOT	commandant	Ampuis	400 €
Jacques	SAPIN	sergent	Poule-les-Echarmeaux/Chénelette	400 €
Yves	VAPILLON	adjudant	Saint-Andéol-le-Château/ Saint-Jean-de-Touslas	400 €
Georges	VERICEL	capitaine	Sainte-Consoirce	400 €
Constant	VIGNON	adjudant-chef	Colombier-Saugnieu	400 €



- personnels administratifs, techniques et sociaux

Madame, monsieur :

Nicole	BELZUNCES	adjoint administratif principal de 1ère classe	CIS Saint-Priest	400 €
Serge	PRAVE	rédacteur principal de 1ère classe	Mis à disposition	400 €

Article 2

Monsieur le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 18 décembre 2015

Jean-Yves SECHERESSE
Président



SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS
DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE ET DE LA MÉTROPOLÉ DE LYON

ARRÊTÉ N°15/12/03

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET **Modification de l'arrêté n° 02/07/01 du 20 juin 2002 modifié portant règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône et du corps départemental de sapeurs-pompiers du Rhône.**

Le président du conseil d'administration du Service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1424-1 à L 1424-50, L 1424-69 à L 1424-76 et R 1424-1 à R 1424-55 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code du service national ;

Vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;

Vu le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté n° 02/07/01 du 20 juin 2002 modifié portant règlement intérieur du corps départemental de sapeurs-pompiers du Rhône ;



ARRETE :

Article 1 :

Le titre de l'arrêté n° 02/07/01 du 20 juin 2002 modifié : *« portant règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône et du corps départemental de sapeurs-pompiers du Rhône »* est remplacé par : *« portant règlement intérieur du Service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon, et du corps départemental et métropolitain de sapeurs-pompiers »*

Dans l'ensemble du règlement intérieur et ses chartes annexées :

- les termes *« service départemental d'incendie et de secours »* et *« service départemental d'incendie et de secours du Rhône »* sont remplacés par *« service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon »*
- les termes *« corps départemental »* sont remplacés par *« corps départemental et métropolitain »*
- les termes *« directeur départemental »* sont remplacés par *« directeur départemental et métropolitain »*
- les termes *« école départementale »* sont remplacés par *« école départementale et métropolitaine »*
- les sigles *« SDIS »* et *« SDIS du Rhône »* sont remplacés par *« SDMIS »*
- le sigle *« DDSIS »* est remplacé par *« DDMSIS »*

Article 2 : Au titre I DISPOSITIONS GENERALES, chapitre 1.2 Neutralité du service public, l'article 1.2.1 est modifié et ainsi rédigé :

« Afin de préserver la neutralité du service public et pour les sapeurs-pompiers les valeurs et traditions qu'incarne l'uniforme, les personnels doivent exclure, durant l'exercice de leurs fonctions, le port de toute inscription ou tout insigne de quelque nature que ce soit, en dehors de ceux prévus dans les tenues d'uniformes telles que définies dans le présent règlement.

Le sapeur-pompier doit s'attacher à paraître, en toutes circonstances, dans une tenue réglementaire et fixée par le chef du corps départemental et métropolitain ou son représentant en respectant l'uniforme qu'il porte, les valeurs et traditions qu'il incarne. »

Article 3 : Au titre I DISPOSITIONS GENERALES, chapitre 1.6 Locaux et moyens de services : définition et accès, l'article 1.6.3 est complété à sa fin par : *« L'accès aux locaux informatiques des casernes et des sites de l'état-major est réservé aux administrateurs du GSI. Pour des raisons majeures ou sur demande expresse du GSI, cet accès peut être autorisé ponctuellement. »*

Article 4 : Au titre I DISPOSITIONS GENERALES, chapitre 1.8 Hygiène et sécurité, l'article 1.8.10 est modifié et ainsi rédigé :

« Pour les sapeurs-pompiers, et les personnels affectés sur certains postes de travail, pour des raisons d'hygiène et de sécurité :

- le port de bijoux apparents (dont les boucles d'oreilles et les piercings) n'est pas autorisé;
- les cheveux doivent être d'une longueur compatible avec le port d'une coiffe ou être attachés;
- le rasage est impératif pour la prise de service.

Dans le cas particulier du port de la barbe ou de la moustache, celles-ci doivent être bien taillées et permettre une efficacité optimale du port des masques de protection. »

Article 5 : Au titre I DISPOSITIONS GENERALES, chapitre 1.8 Hygiène et sécurité, article 1.8.12, les termes *« comité d'hygiène et de sécurité »* sont remplacés par *« comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail »*



Article 6 : Au titre I DISPOSITIONS GENERALES, chapitre 1.9 Equipements de protection individuelle (EPI) – Habillement et port des tenues d'uniforme, l'article 1.9.8 est modifié et ainsi rédigé :

« Le port de l'uniforme impose des contraintes spécifiques.

A ce titre, les coupes et couleurs de cheveux, maquillages et tatouages apparents doivent être compatibles avec l'exercice des fonctions de sapeur-pompier et ne doivent pas attenter à la discrétion ainsi qu'au devoir de réserve du porteur de la tenue. »

Dans ce même chapitre 1.9, un nouvel article est ajouté :

Article 1.9.9 : *« Le port de lunettes de soleil discrètes et sans éléments décoratifs est autorisé en service, notamment pour la conduite, en phase de surveillance ou de progression en zone à forte réverbération solaire. Elles ne sont pas autorisées lors des cérémonies officielles ou, sauf exception, lors des opérations de relations publiques ou médiatiques. Ces restrictions ne concernent pas les verres correctifs, changeant de couleur avec la luminosité ambiante, prescrits pour des raisons médicales. »*

Les articles 1.9.9, 1.9.10 deviennent respectivement les articles 1.9.10 et 1.9.11.

Article 7 : Au titre II DISPOSITIONS APPLICABLES AUX SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS, chapitre 2.3 Obligations de service, l'article 2.3.6 est modifié et ainsi rédigé :

« L'entretien professionnel annuel est un droit pour chaque SPP. »

Article 8 : Au titre II DISPOSITIONS APPLICABLES AUX SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS, chapitre 2.6 Exercice du droit syndical, article 2.6.1, le mot *« exceptionnelle »* est supprimé.

Article 9 : Au titre II DISPOSITIONS APPLICABLES AUX SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS, chapitre 2.7 Congés, article 2.7.4, le deuxième alinéa est modifié et ainsi rédigé : *« Ils doivent obligatoirement adresser à la direction des ressources humaines les volets 2 et 3 du certificat d'arrêt de travail (ou document équivalent) dans un délai de 48h à compter de la date d'établissement du certificat médical ».*

Article 10 : Au titre V DISPOSITIONS APPLICABLES AUX PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES ET SOCIAUX (PATS), chapitre 5.3 Obligations de service, l'article 5.3.2 est modifié et ainsi rédigé :

« L'entretien professionnel annuel est un droit pour chaque agent. »

Article 11 : Au titre V DISPOSITIONS APPLICABLES AUX PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES ET SOCIAUX (PATS), chapitre 5.6 Exercice du droit syndical, article 5.6.1, le mot *« exceptionnelle »* est supprimé.

Article 12 : Au titre II DISPOSITIONS APPLICABLES AUX PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES ET SOCIAUX (PATS), chapitre 5.7 Congés, article 5.7.3, le deuxième alinéa est modifié et ainsi rédigé : *« Ils doivent obligatoirement adresser à la direction des ressources humaines les volets 2 et 3 du certificat d'arrêt de travail (ou document équivalent) dans un délai de 48h à compter de la date d'établissement du certificat médical »*



Article 13 : Le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le 18 décembre 2015.

Le président du conseil d'administration
du service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon

Jean-Yves SÉCHERESSE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean-Yves Sécheresse', is written over the printed name.